

Abolir la Pauvreté

Une contribution au débat et à l'action politiques

Décembre 2005

Comment obtenir cette publication

Ce rapport est disponible en français, en néerlandais et en allemand.

Le prix est de 5 € + 2,73 € de frais de port.

Vous pouvez commander cette publication à l'Infoshop du SPF Chancellerie du Premier Ministre :

- En effectuant un versement anticipé au CCP 679-2003650-18
- En envoyant un courrier électronique à shop@belgium.fgov.be

Indiquez clairement : «rapport abolir la pauvreté décembre 2005», la langue et le nombre d'exemplaires souhaités.

Vous pouvez également l'obtenir auprès de l'Infoshop du SPF Chancellerie du Premier Ministre ouvert du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures sans interruption.

Infoshop du SPF Chancellerie du Premier Ministre

Bd du Régent 54

1000 Bruxelles

Tél. : 02/514 08 00

Vous pouvez aussi consulter cette publication sur notre site web à l'adresse suivante : <http://www.luttepauvrete.be>

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	13
ORIENTATION I Agir en connaissance de cause	15
RESOLUTION 1: INVESTIR DANS LA COLLECTE DE DONNEES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES	15
PISTE 1. <i>Davantage de recherche qualitative</i>	
PISTE 2. <i>Etudier la possibilité d'un archivage de données qualitatives</i>	
PISTE 3. <i>Résoudre le problème de la sous-représentation des personnes pauvres dans les banques de données</i>	
PISTE 4. <i>Conserver le recensement</i>	
PISTE 5. <i>Améliorer la qualité des statistiques fiscales</i>	
PISTE 6. <i>Combiner différentes bases de données</i>	
PISTE 7. <i>Exploiter davantage les données du terrain</i>	
PISTE 8. <i>Développer la 'capacité statistique' dans notre pays</i>	
RESOLUTION 2: AVANCER VERS UNE SERIE EQUILIBREE D'INDICATEURS	18
PISTE 1. <i>Poursuite de l'élaboration d'une série équilibrée d'indicateurs</i>	
PISTE 2. <i>Analyse et interprétation des chiffres relatifs aux différents indicateurs, avec la participation des acteurs</i>	
PISTE 3. <i>Concertation sur la pertinence d'une série restreinte d'indicateurs pouvant servir pour une communication régulière avec le grand public</i>	
PISTE 4. <i>Davantage de recherche longitudinale</i>	
PISTE 5. <i>Poursuivre la concertation pour l'élaboration d'une mesure de pauvreté absolue</i>	
RESOLUTION 3: TENDRE VERS UNE PLUS GRANDE CONCORDANCE ENTRE LA RECHERCHE, LA POLITIQUE ET LA MISE EN OEUVRE	19
PISTE 1. <i>Utilisation plus systématique des indicateurs par les responsables politiques</i>	
PISTE 2. <i>Etudier la possibilité d'un rapport d'impact sur la pauvreté</i>	
PISTE 3. <i>Évaluation systématique de mesures, avec implication des différents acteurs</i>	
RESOLUTION 4: SOUTENIR LA PARTICIPATION ACTIVE DES DIFFERENTS ACTEURS	20
PISTE 1. <i>Accroître les possibilités pour les personnes concernées de participer à la recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	
PISTE 2. <i>Prévoir suffisamment de temps et un mode de travail adapté pour le processus de recherche, afin de rendre possible une participation réelle</i>	
PISTE 3. <i>Rendre les informations existantes plus accessibles</i>	
ORIENTATION II Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie	23
RESOLUTION 5: AGIR SUR LE MONTANT, LA REGULARITE ET L'AUTONOMIE BUDGETAIRE	23
PISTE 1. <i>Relever les bas salaires</i>	
PISTE 2. <i>Augmenter les allocations sociales et lier leurs montants à l'évolution du bien-être</i>	
PISTE 3. <i>Rétablir le pouvoir d'achat</i>	
PISTE 4. <i>Favoriser la régularité du revenu</i>	
PISTE 5. <i>Promouvoir un revenu permettant de mener une vie autonome</i>	
RESOLUTION 6: VEILLER AU RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE QUELLE QUE SOIT LA SOURCE DU REVENU	24
PISTE 1. <i>Définir des catégories qui respectent le choix de vie de chacun</i>	
PISTE 2. <i>Faire précéder la modification des catégories dans la loi relative au droit à l'intégration sociale par un large débat</i>	
RESOLUTION 7: GARANTIR LE DROIT A LA PROTECTION DE LA FAMILLE ET AU BIEN-ETRE DE L'ENFANT	25
PISTE 1. <i>Faire des allocations familiales un droit lié à l'existence de l'enfant</i>	

- PISTE 2. Réintroduire des allocations familiales spécifiques pour des périodes particulièrement onéreuses pour les parents
- PISTE 3. Maintenir la capacité financière des parents durant le placement d'un ou plusieurs de leurs enfants
- PISTE 4. Evaluer les récentes mesures relatives aux pensions alimentaires

RESOLUTION 8: LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT

26

- PISTE 1. Agir sur les causes du surendettement liées à la pauvreté
- PISTE 2. Mettre en œuvre la réforme sur le règlement collectif de dettes, prévoyant la remise de dettes totale, sauf retour à meilleure fortune dans les cinq ans
- PISTE 3. Accélérer l'application de la majoration des seuils saisissables ou cessibles des revenus en fonction du nombre d'enfants à charge
- PISTE 4. Recadrer juridiquement les activités du huissier de justice
- PISTE 5. Promouvoir les formules de crédit social
- PISTE 6. Favoriser la multiplication des services de médiation de dettes, y compris au sein du monde associatif, en leur assurant un financement suffisant

RESOLUTION 9: RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU SERVICE BANCAIRE UNIVERSEL

28

- PISTE 1. Promouvoir, par tous moyens de communication, le service bancaire de base, particulièrement auprès du public fragilisé
- PISTE 2. Lever les obstacles à l'insaisissabilité des montants protégés versés sur un compte à vue

ORIENTATION III Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale

31

RESOLUTION 10: REEQUILIBRER LA FISCALISATION DU TRAVAIL ET DU CAPITAL

31

RESOLUTION 11: REEQUILIBRER LA FISCALISATION DU TRAVAIL ET DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE

32

RESOLUTION 12: PREVOIR DES MECANISMES COMPENSATOIRES AUX DEDUCTIONS FISCALES POUR LES MENAGES QUI NE SONT PAS IMPOSABLES

32

RESOLUTION 13: PRIVILEGIER LA FISCALITE DIRECTE SUR LA FISCALITE INDIRECTE

32

ORIENTATION IV Accompagner vers l'autonomie

33

RESOLUTION 14: PRECISER LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

33

- PISTE 1. Développer des indicateurs de 'qualité de l'accompagnement'

RESOLUTION 15: UTILISER LE CONTRAT COMME INSTRUMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET NON DE CONTRÔLE

34

- PISTE 1. Evaluer le contrat comme instrument d'accompagnement
- PISTE 2. Evaluer l'impact possible de l'utilisation du contrat sur le non recours à l'aide sociale
- PISTE 3. Dissocier le contrat et les sanctions

RESOLUTION 16: IMPLIQUER L'USAGER COMME ACTEUR ESSENTIEL DE SON ACCOMPAGNEMENT

35

- PISTE 1. Introduire une norme de personnel
- PISTE 2. Considérer l'information des usagers comme une priorité du travail social
- PISTE 3. Soutenir l'élaboration d'outils d'information communs
- PISTE 4. Prévoir des procédures d'accompagnement claires et prévisibles
- PISTE 5. Améliorer la formation initiale et continue des assistants sociaux

RESOLUTION 17: AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

36

- PISTE 1. Développer des stratégies pour atteindre des populations particulièrement fragiles
- PISTE 2. Raccourcir les délais d'attente
- PISTE 3. Etablir un état des lieux des procédures d'accueil
- PISTE 4. Garantir la confidentialité
- PISTE 5. Organiser des formations à l'accueil

RESOLUTION 18: DEVELOPPER LES COMPLEMENTARITES ENTRE LES SERVICES

37

RESOLUTION 19: DES PISTES SPECIFIQUES AU CPAS	37
PISTE 1. <i>Evaluer la diversité des pratiques de l'aide sociale (au sens de la loi de 1976) et envisager la possibilité d'une harmonisation partielle de celles-ci</i>	
PISTE 2. <i>Augmenter la part de l'intervention fédérale dans le revenu d'intégration</i>	
PISTE 3. <i>Tenir compte des frais d'encadrement ainsi que des frais matériels et d'infrastructure pour déterminer la subside fédérale</i>	
PISTE 4. <i>Evaluer l'impact des subventions majorées accordées pour certains types de prise en charge (mise à l'emploi ...)</i>	
ORIENTATION V Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités	39
RESOLUTION 20: RESPECTER ET ENCOURAGER LES SOLIDARITES SPONTANEEES	39
RESOLUTION 21: ACCOMPAGNER EN AMONT DES DIFFICULTES	40
PISTE 1. <i>Donner les moyens aux services d'atteindre aussi les familles les plus exclues</i>	
PISTE 2. <i>Développer les services les mieux acceptés par les parents et les enfants</i>	
PISTE 3. <i>Rendre davantage possibles les demandes d'aide en provenance des parents eux-mêmes</i>	
RESOLUTION 22: AMELIORER L'APPLICATION DES DECRETS RELATIFS A L'AIDE A LA JEUNESSE	40
PISTE 1. <i>Faire connaître le rôle des services de l'aide à la jeunesse auprès des autres intervenants et des bénéficiaires</i>	
PISTE 2. <i>Améliorer l'image des services de l'aide à la jeunesse et de ses bénéficiaires</i>	
PISTE 3. <i>Donner aux professionnels du temps pour travailler avec les parents et les jeunes</i>	
RESOLUTION 23: SOUTENIR LA FAMILLE EN CAS DE PLACEMENT DES ENFANTS	41
PISTE 1. <i>Préciser les motifs du placement</i>	
PISTE 2. <i>Créer les conditions nécessaires pour le maintien du lien entre parents et enfants</i>	
PISTE 3. <i>Soutenir les familles lors de retours après des placements de longue durée</i>	
RESOLUTION 24: CONCEVOIR LES POLITIQUES D'ACCUEIL COMME SOUTIEN AUX FAMILLES ET PAS SEULEMENT A L'EMPLOI	42
PISTE 1. <i>Revoir les règles de financement des initiatives d'accueil qui visent particulièrement un public fragilisé</i>	
PISTE 2. <i>Simplifier au maximum les formalités d'inscription</i>	
PISTE 3. <i>Développer l'accueil occasionnel</i>	
RESOLUTION 25: AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL DES LIEUX D'HEBERGEMENT FAMILIAL	43
RESOLUTION 26: PALLIER AUTANT QUE POSSIBLE LES EFFETS DE L'INCARCERATION D'UN DES PARENTS SUR LA FAMILLE	43
ORIENTATION VI Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement	45
RESOLUTION 27: AMELIORER LA RELATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE	45
PISTE 1. <i>Créer des cadres adéquats pour un meilleur partenariat entre les parents et l'équipe pédagogique</i>	
PISTE 2. <i>Organiser un accueil humain</i>	
PISTE 3. <i>Communiquer des informations correctes aux parents en faisant preuve de créativité</i>	
PISTE 4. <i>Ancrer la sensibilité à la diversité et à l'inégalité sociale dans la formation des enseignants</i>	
RESOLUTION 28: ELARGIR LE RESEAU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ECOLE OUVERTE	46
PISTE 1. <i>Appliquer et approfondir le concept d'école ouverte</i>	
PISTE 2. <i>Accroître la portée des plates-formes de concertation locale (enseignement de la Communauté flamande)</i>	
RESOLUTION 29: RENDRE EFFECTIF LE DROIT A L'ACCES GRATUIT A L'ENSEIGNEMENT	47
PISTE 1. <i>Définir par décret les moyens pédagogiques gratuits</i>	
PISTE 2. <i>Mettre au point des « recettes pour un enseignement bon marché » à appliquer au niveau de l'école</i>	
PISTE 3. <i>Dénoncer les mauvaises pratiques</i>	
PISTE 4. <i>Veiller à ce que tous les ayants droit reçoivent une bourse d'études</i>	
PISTE 5. <i>Indexer et augmenter fortement les allocations d'études et le maximum à facturer</i>	

PISTE 6. *Introduire un treizième mois d'allocations familiales*

RESOLUTION 30: PASSER D'UN SOUTIEN PONCTUEL A UN SOUTIEN STRUCTUREL 48

PISTE 1. *Accroître le soutien préscolaire et maximaliser la participation à l'enseignement maternel*

PISTE 2. *Accorder un financement structurel basé sur les caractéristiques des élèves*

PISTE 3. *Inclure les projets de soutien isolés dans la politique de l'école*

PISTE 4. *Donner aux centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et aux centres d'encadrement des élèves (CLB) plus de temps pour des contacts personnels avec les parents et les élèves*

PISTE 5. *Diminuer le nombre d'orientations vers l'enseignement spécialisé et reconnaître l'enseignement inclusif*

RESOLUTION 31: COMBATTRE LA SEGREGATION SOCIALE SUR LE MARCHE SCOLAIRE 50

PISTE 1. *Instaurer un équilibre sur le marché scolaire*

PISTE 2. *Renforcer et faire connaître le droit d'inscription*

PISTE 3. *Décloisonner les types d'enseignement en créant un système d'enseignement compréhensif*

PISTE 4. *Mener un débat sur le rôle des réseaux*

RESOLUTION 32: RENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ATTRAYANT 51

PISTE 1. *Consentir plus d'efforts pour donner les compétences de base*

PISTE 2. *Renforcer les interventions remédiatrices*

PISTE 3. *Elargir et différencier l'environnement d'apprentissage pour les personnes peu qualifiées ou non diplômées*

RESOLUTION 33: MENER UNE LUTTE STRUCTURELLE CONTRE L'ILLETTRISME 52

PISTE 1. *Une détection minutieuse et systématique de l'illettrisme assortie d'une prise en charge cohérente de la problématique*

PISTE 2. *Une stratégie cohérente de lutte contre la fracture numérique soutenue par des initiatives de formation*

ORIENTATION VII Garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture 53

RESOLUTION 34: RECONNAITRE LE ROLE FONDAMENTAL DE LA CULTURE DANS LA SOCIETE 53

RESOLUTION 35: INVESTIR DANS LA PARTICIPATION ET LA CONSTRUCTION DE LA CULTURE 54

PISTE 1. *Reconnaître et renforcer les initiatives de participation culturelle*

PISTE 2. *Clarifier les concepts et les missions attachés à la participation culturelle*

RESOLUTION 36: ELIMINER LES OBSTACLES A L'ACCES A LA CULTURE 55

PISTE 1. *Sensibiliser le secteur culturel à l'ouverture et à l'accueil de tous les publics et le responsabiliser*

PISTE 2. *Une information adaptée et accessible*

PISTE 3. *Surmonter l'obstacle financier*

PISTE 4. *Améliorer les possibilités en matière de transport et de mobilité*

PISTE 5. *Reconnaître et développer l'accompagnement*

PISTE 6. *La plus-value apportée par une offre de proximité*

RESOLUTION 37: ACCROITRE LA COLLABORATION ET LA CONCERTATION 56

RESOLUTION 38: SENSIBILISER ET FORMER 57

PISTE 1. *La formation des acteurs sociaux et culturels*

PISTE 2. *La sensibilisation dans l'enseignement*

PISTE 3. *La sensibilisation des médias*

ORIENTATION VIII Promouvoir la qualité du travail et une économie plus sociale 59

RESOLUTION 39: PROMOUVOIR LES DIFFERENTES DIMENSIONS DE LA QUALITE DE L'EMPLOI 59

PISTE 1. *Plus de sécurité d'emploi*

PISTE 2. *Un temps de travail flexible pour une meilleure qualité de vie*

PISTE 3. *L'adaptation des salaires à l'évolution du bien-être*

PISTE 4. *Garantir une protection sociale légale pour tous les emplois*

PISTE 5. *L'amélioration de la qualité du contenu des emplois*

PISTE 6. *Plus de possibilités de formation sur le lieu de travail*

RESOLUTION 40: ELABORER UNE POLITIQUE GLOBALE DE LA QUALITE DE L'EMPLOI 62

PISTE 1. *La qualité de l'emploi, un objectif politique à tous les niveaux de pouvoir*

PISTE 2. *Le développement d'indicateurs qui mesurent la qualité globale de l'emploi*

RESOLUTION 41: REDONNER LA PRIORITE A LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE 63

PISTE 1. *Renforcer la lutte contre le chômage*

PISTE 2. *Garantir les allocations de chômage comme moyen actif de lutte contre la pauvreté*

PISTE 3. *La valorisation des activités non rémunérées des demandeurs d'emploi*

RESOLUTION 42: TENDRE A UN ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS GLOBAL 65

PISTE 1. *Garantir un accompagnement sur mesure aux personnes en situation précaire*

PISTE 2. *Élargir les formations et les rendre plus accessibles*

RESOLUTION 43: PROMOUVOIR UNE ECONOMIE PLUS SOCIALE 65

PISTE 1. *Revoir les décisions économiques aux échelles européenne et internationale*

PISTE 2. *Plus de création d'emplois durables de qualité*

ORIENTATION IX Combattre les inégalités socio-économiques de santé 67

RESOLUTION 44: MAINTENIR LES SOINS DE SANTE ABORDABLES 67

PISTE 1. *Une couverture maximale par l'assurance maladie obligatoire*

PISTE 2. *Réduire les tickets modérateurs*

PISTE 3. *Affiner les mécanismes correctifs*

PISTE 4. *Généraliser le régime du tiers payant*

PISTE 5. *Evoluer vers une application plus large du paiement au forfait à la première ligne*

RESOLUTION 45: COMBATTRE LES OBSTACLES NON FINANCIERS 68

PISTE 1. *Elaborer un système efficace de transmission d'informations*

PISTE 2. *Améliorer le dialogue avec le monde médical*

PISTE 3. *Simplifier les procédures administratives*

PISTE 4. *Tenir compte des besoins de l'individu*

RESOLUTION 46: AVANCER DANS L'HARMONISATION DES PRATIQUES DES CPAS 69

RESOLUTION 47: EMPECHER L'EXCLUSION DES SOINS MEDICAUX 70

PISTE 1. *Créer un cadre législatif clair pour l'aide médicale urgente*

PISTE 2. *Élargir à tous les mineurs d'âge les dispositions légales relatives à l'assurance soins de santé*

PISTE 3. *Aider les personnes à se remettre en ordre de mutuelle*

RESOLUTION 48: RENFORCER LA PREMIERE LIGNE 71

PISTE 1. *Garantir une offre suffisante en première ligne*

PISTE 2. *Identifier et étendre les services de garde bien organisés et accessibles*

RESOLUTION 49: RENDRE LA PREVENTION ACCESSIBLE A TOUS 71

PISTE 1. *Axer prioritairement la prévention sur les enfants et donner aux instances concernées les moyens de remplir leur mission*

PISTE 2. *Plus de prévention en première ligne*

PISTE 3. *Soutenir la promotion de la santé à l'échelle du quartier*

PISTE 4. *Promouvoir le sport*

PISTE 5. *Evaluer les mesures de prévention*

RESOLUTION 50: ETRE ATTENTIF AU BIEN-ETRE PSYCHIQUE 72

PISTE 1. *Combattre la psychiatrisation de la pauvreté*

PISTE 2. *Des soins de santé mentale de qualité et accessibles à tous*

RESOLUTION 51: INTRODUIRE DES OUTILS DE REGULATION DES LOYERS PRIVES

75

PISTE 1. Réviser fondamentalement et moduler la fiscalité immobilière

PISTE 2. Objectiver les loyers

PISTE 3. Introduire des allocations-loyer, couplées à un encadrement des prix et à une programmation de nouveaux logements

RESOLUTION 52: INSTAURER UN FONDS FEDERAL DES CAUTIONS LOCATIVES

76

RESOLUTION 53: PROMOUVOIR ET MIEUX ARMER LES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES (AIS)

77

PISTE 1. Lancer une campagne de communication d'envergure sur les AIS (et les APL en Wallonie)

PISTE 2. Mettre à la disposition des AIS des outils efficaces leur permettant de peser dans leurs négociations avec les propriétaires

PISTE 3. Faire des AIS un partenaire obligatoire lorsqu'un propriétaire demande des primes pour rénover un bâtiment destiné à la location

PISTE 4. Conférer aux AIS un rôle actif dans les versions régionales de la réquisition d'immeubles abandonnés

PISTE 5. Assurer un financement suffisant des AIS

RESOLUTION 54: DIVERSIFIER LES MODES DE FINANCEMENT DES LOGEMENTS PUBLICS ET REDEFINIR LEUR MISSION SOCIETALE

77

PISTE 1. Revoir et diversifier les sources de financement du logement public, notamment par des partenariats public-privé

PISTE 2. Accroître le nombre de logements publics pour les familles nombreuses

PISTE 3. Réinvestir dans un accompagnement social qualitatif

RESOLUTION 55: FONDER LA 'MIXITE SOCIALE' DE L'HABITAT SUR DES BASES PLURIELLES

78

RESOLUTION 56: CASSER LE DOUBLE MYTHE DE L'ACCES A LA PROPRIETE

79

PISTE 1. Limiter et mieux orienter les aides à l'acquisition

PISTE 2. Assurer davantage d'équité entre les statuts de locataire et de propriétaire

RESOLUTION 57: ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX SITUATIONS LES PLUS AIGUES

80

PISTE 1. Pas d'expulsion sans engagement pour le relogement

PISTE 2. Mise en œuvre des législations régionales en matière d'immeubles abandonnés

PISTE 3. Evaluer et contrôler l'application de la législation relative à l'adresse de référence

RESOLUTION 58: RECONNAITRE DES FORMES DE LOGEMENT ALTERNATIVES

80

PISTE 1. Assurer une reconnaissance réelle, avec les mesures concrètes qui s'imposent, de formes alternatives d'habitat

PISTE 2. Prévoir des campagnes de communication visant à lutter contre les stigmatisations et les discriminations

PISTE 3. Adopter une approche ouverte des modes d'habitat alternatifs, dans lesquels la participation des personnes est déterminante

RESOLUTION 59: INSTAURER UN VERITABLE DROIT A L'ENERGIE

81

PISTE 1. Inscrire le droit à l'énergie dans la Constitution

PISTE 2. Créer un service ombudsman indépendant de tout fournisseur

PISTE 3. Garantir un accès effectif à un minimum de gaz et d'électricité

PISTE 4. Interdire les coupures complètes, sauf en cas de mauvaise foi caractérisée ou de fraude. La mauvaise foi doit être définie strictement par la législation et les difficultés de paiement ne peuvent en être l'élément constitutif.

PISTE 5. Baisser la TVA de 21% à 6% sur les factures énergétiques

PISTE 6. Fournir une information claire sur la libéralisation

PISTE 7. Accroître le contrôle des fournisseurs et notamment lutter contre les pratiques de vente sauvage

PISTE 8. Evaluer, voire réorienter le fonctionnement des LAC (Lokale Adviescommissies) en Flandre, des CLAC (Commissions Locales d'avis de Coupure) en Wallonie

PISTE 9. Mettre en place, pour les propriétaires modestes, des aides à la mesure des faibles revenus (et donc pas uniquement sous forme de déductions fiscales) permettant d'améliorer leur logement pour réaliser des économies d'énergie (isolation ...)

ORIENTATION XI Faire de la justice un levier pour l'égalité effective de tous en droits	83
RESOLUTION 60: REMEDIER AU NON-RECOURS A LA JUSTICE	83
RESOLUTION 61: OUTILLER LES ACTEURS CENTRAUX DE L'AIDE JURIDIQUE	83
PISTE 1. <i>Prévoir une représentation des justiciables démunis</i>	
PISTE 2. <i>Veiller à la représentation effective des différentes composantes de la CAJ</i>	
PISTE 3. <i>Instaurer un système de présidence tournante</i>	
PISTE 4. <i>Etendre les compétences des CAJ</i>	
PISTE 5. <i>Revoir les moyens financiers accordés aux CAJ</i>	
PISTE 6. <i>Activer le système de convention tripartite</i>	
RESOLUTION 62: AMELIORER L'INFORMATION CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE	84
PISTE 1. <i>Evaluer la mission d'information des Commissions d'Aide Juridique</i>	
PISTE 2. <i>Encourager des démarches 'pro actives'</i>	
PISTE 3. <i>Créer un répertoire de l'aide juridique</i>	
RESOLUTION 63: FACILITER L'ACCES FINANCIER A LA JUSTICE	85
PISTE 1. <i>Relever les plafonds de revenus ouvrant le droit à la gratuité de l'aide juridique de deuxième ligne</i>	
PISTE 2. <i>Etudier, avec les acteurs concernés, les diverses propositions existantes visant à lever les obstacles d'ordre financier à l'accès à la justice</i>	
PISTE 3. <i>Débattre de la répétabilité en termes d'accès égalitaire à la justice</i>	
RESOLUTION 64: SIMPLIFIER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A ACCOMPLIR POUR DEMANDER L'AIDE JURIDIQUE DE DEUXIEME LIGNE ET L'ASSISTANCE JUDICIAIRE	86
PISTE 1. <i>Instaurer une procédure unique pour l'obtention de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire</i>	
PISTE 2. <i>Réduire au minimum nécessaire le nombre de pièces justificatives exigées</i>	
PISTE 3. <i>Compléter la liste des personnes présumées disposer de faibles revenus</i>	
PISTE 4. <i>Rendre accessibles aux acteurs de l'aide juridique de deuxième ligne certaines banques de données par informatique</i>	
PISTE 5. <i>Abroger l'article 508/9 § 1 du Code judiciaire</i>	
RESOLUTION 65: AMELIORER LA COMMUNICATION ENTRE LES AUTORITES JUDICIAIRES ET LES CITOYENS	87
PISTE 1. <i>Généraliser des modèles d'actes de procédure lisibles par tous</i>	
PISTE 2. <i>Rendre les jugements compréhensibles</i>	
PISTE 3. <i>Envoyer systématiquement une copie du jugement aux parties</i>	
PISTE 4. <i>Attribuer aux greffiers un rôle didactique</i>	
RESOLUTION 66: AMELIORER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS	88
RESOLUTION 67: EVALUER LA LOI RELATIVE A LA MEDIATION	88
ORIENTATION XII Former les professionnels, acteurs de lutte contre la pauvreté	89
RESOLUTION 68: REPERTORIER LES BESOINS EN FORMATION ET FIXER DES PRIORITES	89
RESOLUTION 69: CONSACRER UN VOLET A LA DIVERSITE DANS LA FORMATION DE BASE	89
PISTE 1. <i>Travailler sur la représentation de la pauvreté</i>	
PISTE 2. <i>Accorder une plus grande place dans les programmes aux matières qui touchent de près à la pauvreté</i>	
PISTE 3. <i>Promouvoir la connaissance basée sur l'expérience</i>	
PISTE 4. <i>Encourager la diversité dans la population estudiantine</i>	
RESOLUTION 70: ASSURER UNE FORMATION CONTINUEE	90
PISTE 1. <i>Encourager la formation et garantir les moyens nécessaires</i>	
PISTE 2. <i>Former les préposés à l'accueil</i>	

ORIENTATION XIII Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté	93
RESOLUTION 71: VALORISER LES CONNAISSANCES EXISTANTES	93
RESOLUTION 72: MENER UNE POLITIQUE GENERALE	93
RESOLUTION 73: TENIR COMPTE DE LA DIVERSITE	94
RESOLUTION 74: FAVORISER LA PARTICIPATION DE TOUS	94
RESOLUTION 75: VEILLER A LA COHERENCE DES POLITIQUES	95
RESOLUTION 76: INTRODUIRE UNE CULTURE DE L'EVALUATION DES POLITIQUES	95
LA SUITE	97
Annexe 1. Liste des personnes impliquées dans l'élaboration du rapport	99
Annexe 2. Suivi du deuxième rapport bisannuel - décembre 2003	107
Annexe 3. Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté	109

INTRODUCTION

Dans la droite ligne du Rapport Général sur la Pauvreté, l'accord de coopération - conclu en 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions - définit la pauvreté comme une violation des droits de l'homme. En ce sens, la lutte contre la pauvreté ne peut en aucune manière se résumer à une acceptation résignée ou à une gestion d'un certain pourcentage d'exclus. Au contraire, elle exige de se concentrer sans relâche sur des objectifs ambitieux qu'il n'est certes pas facile d'atteindre. Ils visent le respect des droits fondamentaux et de la dignité de chaque être humain. Dans cette définition universaliste de la pauvreté, l'objectif final est l'abolition de toutes les formes d'exclusion, qu'elles soient sociales, économiques, culturelles ou politiques.

Tendre vers l'abolition de la pauvreté est une entreprise complexe et collective, qui exige la mobilisation de chacun. A l'échelle de ses compétences, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale entend apporter « une contribution au débat et à l'action politiques ».

Si l'ordre des textes suit une logique, celle-ci n'en demeure pas moins arbitraire. A ce sujet, aucun choix n'a jamais fait l'unanimité. On ne s'en étonnera guère : ceci illustre à quel point les droits de l'homme sont indivisibles et rappelle combien une approche globale et multidisciplinaire, évitant les mesures sélectives et compartimentées, s'impose.

Pour chaque sujet abordé, les textes vont du général au particulier : une orientation globale est déclinée en une série de résolutions pour lesquelles des pistes concrètes d'action sont proposées.

Par ailleurs, bien que la sécurité sociale ne soit pas abordée comme un thème, elle est omniprésente dans le rapport, traversant plus particulièrement les orientations sur le revenu, la fiscalité, le travail, la santé et l'élaboration des politiques. La sécurité sociale joue bien évidemment un rôle majeur dans la prévention de la pauvreté et de la précarité.

La concertation au sein du Service et les 10 ans du Rapport Général sur la Pauvreté

L'accord de coopération cité plus haut confie au Service la rédaction, tous les deux ans, d'un rapport contribuant à la cohérence de la lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, le Service travaille avec des groupes de concertation permanents. C'est autour d'eux que s'articulent les travaux puisque les publications sont le fruit des débats et des réflexions menés en leur sein. Ces groupes de concertation s'inscrivent dans la durée: l'aspect temps est primordial pour que la confiance s'installe et qu'un dialogue durable ait lieu.

A cette méthode structurelle sont venues se greffer en 2005 d'autres rencontres ponctuelles, à l'occasion des 10 ans du Rapport Général sur la Pauvreté (RGP). En application de l'accord gouvernemental fédéral, le ministre de l'Intégration sociale et la Conférence interministérielle de l'intégration sociale ont en effet pris l'initiative d'un débat de société sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Belgique. Des rencontres décentralisées ont ainsi été organisées par la Fondation Roi Baudouin (FRB) dans les dix provinces et à Bruxelles. Le Service a été chargé d'apporter son soutien sur le plan du contenu : des notes de réflexion ont été préparées dans les groupes de concertation et ont servi de base de discussion lors de ces journées de rencontres. Le Service a également assisté à tous les moments provinciaux, prenant note des signaux, des accents, des témoignages ...

Ce rapport trouve donc son origine dans de multiples formes d'échange.

Le rapport 2005 : vers un agenda politique

Au départ, de nombreux acteurs ont émis des réticences, des doutes quant à l'utilité du processus de dialogue sur la pauvreté. A plusieurs reprises, ils ont affirmé que les demandes et les propositions transmises aux décideurs politiques ne reçoivent pas assez d'écho. Selon eux, trop de demandes de participation ne sont suivies d'aucun retour, ce qui tend à décrédibiliser la méthode du dialogue. Néanmoins, la plupart d'entre eux ont joué le jeu, espérant un débat effectif avec les responsables politiques.

Un concept concret et politique a dès lors été choisi pour ce rapport, dans la perspective de susciter un vrai débat. En d'autres termes, les attentes de ceux et de celles qui luttent au quotidien contre la pauvreté sont grandes.

Les noms des personnes ayant contribué à ce rapport figurent à la fin de cet ouvrage. Sans elles, il n'aurait jamais pu voir le jour. Qui sont ces nombreux témoins privilégiés ? Des personnes vivant dans la pauvreté et leurs organisations, des intervenants sociaux, des scientifiques, des chargés de formation, des collaborateurs politiques etc. Le Service tient à les remercier pour leur courage, le partage de leur expertise et leur implication dans ce processus.

Cette publication n'est pas une fin en soi. Comme indiqué dans le schéma figurant à la fin de ce rapport, ce dernier est remis à la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale. Il revient aux gouvernements et parlements, ainsi qu'à leurs organes consultatifs, d'en assurer le suivi politique.

Vu l'objectif de cette édition et par souci de lisibilité, le nombre de références et de chiffres a été réduit au minimum. Si vous souhaitez des informations complémentaires, nous vous renvoyons aux inventaires bibliographiques récemment compilés par le Service. Ces listes thématiques de publications et rapports peuvent être consultées sur notre site web. Il contient également une rubrique 'Faits et chiffres'. Des statistiques provenant de sources diverses ont été utilisées pour répondre à un certain nombre de questions fréquemment posées en matière de pauvreté et d'exclusion sociale en Belgique.

Agir en connaissance de cause

Statut du texte

Cette orientation est le résultat des travaux du comité d'accompagnement et du groupe de suivi du projet: 'Une autre approche des indicateurs de pauvreté. Recherche – action – formation'. Ce groupe s'est également réuni à deux reprises sous une forme élargie pour discuter du texte qui suit. Le groupe 'indicateurs' se réunit depuis 2002.

Types de participants : associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent, services statistiques et administrations des différents gouvernements, mutualités, scientifiques.

La connaissance est essentielle pour agir efficacement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Une meilleure connaissance est en effet une condition de l'amélioration des politiques et de leur application sur le terrain.

Ces dernières années, de nombreuses initiatives ont vu le jour: projets de recherche au sein d'institutions scientifiques et de services d'étude, collecte d'informations au sein d'associations de lutte contre la pauvreté et auprès de différents acteurs de terrain, expériences de dialogue à différents niveaux.

Les chiffres sont un instrument important pour mieux connaître la situation, évaluer les mesures politiques et éventuellement les adapter. On utilise des données chiffrées et on les interprète pour montrer l'étendue de la pauvreté, la décrire, découvrir les facteurs de risque, etc. Mais les chiffres seuls ne suffisent pas pour se faire une idée plus concrète de la situation. Cette approche doit être combinée à d'autres moyens tels que des méthodes plus qualitatives, des analyses pouvant fournir des informations sur la vie quotidienne et les trajectoires de personnes vivant dans la pauvreté. Les résultats des concertations et du dialogue menés avec des personnes pauvres et d'autres acteurs sont aussi riches d'enseignements. La combinaison de ces différentes méthodes peut donner une image plus complète de la pauvreté et de l'exclusion sociale. La concertation entre les différents acteurs, dans le respect de l'apport et de la compétence de chacun (connaissance découlant de recherches scientifiques, connaissance 'du terrain', connaissance acquise par l'expérience), peut aussi représenter une plus-value considérable.

'L'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté' (voir annexe 3) s'intéresse aussi à la combinaison de données quantitatives et qualitatives et à la concertation entre les différents acteurs: «Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate » (article 3 de l'Accord de coopération).

RESOLUTION 1: INVESTIR DANS LA COLLECTE DE DONNEES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES

PISTE 1. Davantage de recherche qualitative

L'approche qualitative contribue grandement à la recherche en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, plus précisément à l'étude des structures et des mécanismes qui interviennent dans la création et la persistance de situations de pauvreté. La diversité des situations de vie peut aussi être mieux étudiée par la recherche qualitative.

Des participants au projet 'Recherche – action – formation' ¹ mené sur les indicateurs de pauvreté mettent aussi fortement l'accent sur la manière dont la pauvreté est vécue par les gens eux-mêmes, qui a été fort mise en avant lors de ce projet. La recherche qualitative permet de mieux rendre compte de cet aspect qui touche aux sentiments humains.

En Belgique, quelques projets de recherche qualitative intéressants ont déjà été menés mais ce type de recherche reste le parent pauvre. Il est nécessaire d'en augmenter le nombre et de dresser une vue d'ensemble du travail déjà réalisé par plusieurs équipes, financées par différentes autorités. Une recherche qualitative correctement menée exige des moyens et du temps en suffisance.

¹ Lors de ce projet, un groupe de personnes issues d'associations de lutte contre la pauvreté, d'administrations, d'institutions et d'institutions scientifiques a recherché des indicateurs permettant de décrire correctement la pauvreté. Ce processus de dialogue a duré un an et demi (2002 – 2003). Le rapport final peut être consulté sur le site www.luttepauvrete.be

PISTE 2. *Etudier la possibilité d'un archivage de données qualitatives*

Certains scientifiques plaident aussi pour la constitution d'archives de données qualitatives. Ainsi les informations recueillies en abondance lors de chaque recherche qualitative (sous la forme de textes d'interviews détaillés) ne seraient plus perdues puisqu'elles pourraient être à nouveau consultées à l'occasion d'un approfondissement de la recherche ou d'une nouvelle étude². Toutefois, dans ce cas, il faut réfléchir à la manière dont les personnes interrogées peuvent être informées des objectifs de ces utilisations lors de recherches ultérieures. On peut aussi se demander si le chercheur ne sera pas trop éloigné de la réalité quotidienne des intéressés lorsqu'il procèdera à une analyse secondaire des données (donc sans être en contact avec les personnes interrogées).

PISTE 3. *Résoudre le problème de la sous-représentation des personnes pauvres dans les banques de données*

Les ensembles de données récoltées à grande échelle, sur la base d'enquêtes ou banques de données administratives, sont d'une importance majeure pour la recherche. La sous-représentation dans les bases de données³ des personnes vivant dans la pauvreté constitue une problématique spécifique.

Le risque existe que les personnes pauvres soient sous-représentées, en particulier dans les enquêtes car elles s'appuient sur un échantillon. Deux phénomènes peuvent l'expliquer :

1. La composition de l'échantillon ne correspond pas à l'ensemble de la population (en d'autres termes, l'échantillon n'est pas représentatif), et cela parce que les personnes et les groupes vivant dans la pauvreté risquent de ne pas y figurer. Les échantillons du PSBH (panel démographie familiale) et aujourd'hui du EU-SILC (enquête sur le revenu et les conditions de vie) se basent exclusivement sur le Registre national des personnes physiques, ce qui exclut les personnes en séjour illégal dans le pays, les personnes sans domicile fixe... En outre, celles vivant dans un ménage collectif (ex. institution, home, ...) ⁴ ne sont pas interrogées dans l'enquête EU-SILC. Toutefois, l'enquête sur la santé reprend des personnes vivant dans une maison de repos dans son échantillon.
2. Les non-réponses : les personnes sélectionnées dans l'échantillon initial ne participent pas à l'enquête (à la suite de déménagements multiples par exemple ou en raison de leur méfiance à l'égard du projet). Cela pose surtout problème lorsque l'absence de réponse est le fait de certaines catégories d'individus plutôt que d'autres: il est probable que ce phénomène contribue également à sous-représenter les personnes vivant dans la pauvreté.

Dans les bases de données administratives aussi, certaines personnes ou certains groupes font défaut.

Des efforts et des moyens supplémentaires sont donc nécessaires, notamment pour concrétiser les pistes suivantes :

– Extension de l'ampleur des enquêtes

Pour que l'on puisse disposer de données fiables au sujet des différents groupes et situations en matière de pauvreté, les échantillons utilisés lors d'enquêtes doivent être suffisamment larges. Dans ce cadre, mentionnons en particulier la problématique bruxelloise. Il a été impossible de calculer un chiffre fiable relatif à la pauvreté monétaire dans la région bruxelloise sur la base du PSBH et de l'ECHP ⁵ parce que la part bruxelloise de l'échantillon était trop faible. Le même problème se pose pour l'instrument EU-SILC actuel qui constitue pour les années à venir la source de la plupart des données chiffrées relatives à la pauvreté, aux niveaux national et européen. Cela signifie que Bruxelles – une région où il existe manifestement un gros problème de pauvreté (cf. le pourcentage élevé de bénéficiaires d'un revenu d'intégration entre autres) – « n'a donc pas saisi la balle au bond de sorte qu'on ne disposera à l'avenir pour la Région de Bruxelles-Capitale que de peu d'indicateurs de pauvreté pouvant être comparés dans un contexte européen » ⁶. D'où la demande d'un échantillon suffisamment important lorsque des enquêtes sont effectuées, afin que des chiffres puissent être fournis pour toutes les Régions et Communautés et – idéalement – pour les territoires urbains et ruraux.

– Amélioration de la représentativité des échantillons des enquêtes et des banques de données administratives

Il faut continuer à étudier comment des groupes qui sont actuellement absents de l'échantillon d'une enquête ou d'une banque de données administratives pourraient malgré tout y être suffisamment représentés. En outre, on peut aussi vérifier s'il convient de mener des recherches supplémentaires sur ces groupes, selon des méthodes adaptées aux conditions de vie de ces personnes ⁷.

² Levecque K., Vranken J., *La valorisation des banques de données socio-économiques dans l'étude de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, in: Revue belge de sécurité sociale, 1^{er} trimestre 2000, p. 196.

³ Voir l'article suivant: Adriaenssens G. en collaboration avec Peña Casas R. et Passot L., *La sous-représentation des personnes pauvres dans les banques de données*, in: Revue belge de sécurité sociale, 3^{ème} trimestre 2003, pp. 377 – 395.

⁴ Il s'agit notamment de groupes tels que les personnes âgées habitant dans une maison de retraite, les détenus, les patients séjournant dans un établissement psychiatrique, etc., auxquels il est régulièrement fait référence lors des concertations sur la pauvreté.

⁵ Le PSBH a été organisé pour la première fois en 1992 et, de 1994 à 2001, il a fait partie de l'ECHP (Panel communautaire des ménages).

⁶ Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, *9^{ème} rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale*, 2004, p. 69.

⁷ En 2006, à la demande du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et avec le soutien du SPP Politique scientifique, un projet de recherche démarrera, avec pour objectif d'examiner comment certains groupes qui ne sont pas interrogés dans l'enquête EU-SILC actuellement peuvent néanmoins être atteints à l'aide d'une enquête complémentaire.

– Poursuite des recherches sur le phénomène des ‘non-réponses’

Un certain nombre de personnes, bien que figurant dans l'échantillon, ne peuvent pas faire l'objet d'une enquête en raison de difficultés à les contacter ou de refus de répondre. Ces recherches devraient notamment porter sur l'ampleur de ces phénomènes et leurs raisons.

– Croisement avec des banques de données administratives

Voir piste 6.

PISTE 4. *Conserver le recensement*

Différents acteurs soulignent l'importance du recensement (l'enquête socioéconomique) réalisé en 2001 et la richesse des données collectées. Il s'agit, par exemple, de l'une des rares sources d'information sur la situation de la population en matière de logement. Par ailleurs, elle offre l'avantage de disposer de données jusqu'à l'échelle du quartier.

Pour l'instant, il n'existe aucune certitude sur le fait de savoir si cette enquête sera réitérée en 2011 (jusqu'à présent, l'enquête était menée tous les 10 ans). Il serait question de la remplacer par des banques de données administratives, qui n'apportent pas la même richesse d'information. L'opinion générale est qu'il serait très souhaitable de conserver la formule du recensement. Les différents acteurs demandent toutefois de veiller à ce que l'enquête soit menée d'une manière non menaçante.

Il est également demandé de mieux informer la population de l'objectif de l'enquête et des garanties en matière de respect de la vie privée. Cette demande ne vaut d'ailleurs pas seulement pour le recensement mais pour toutes les enquêtes.

PISTE 5. *Améliorer la qualité des statistiques fiscales*

Les statistiques fiscales pourraient être un bon point de départ pour obtenir de nombreuses informations sur le revenu de la population. Mais, pour l'instant, seules les données de la déclaration d'impôts sont reprises dans les statistiques: cela signifie que les personnes ne payant pas d'impôts parce que leur revenu est trop bas en sont absentes.

Il faut donc continuer à étudier les possibilités qu'offrent les statistiques fiscales en les combinant à d'autres banques de données.

PISTE 6. *Combiner différentes bases de données*

Différents acteurs plaident pour augmenter encore les croisements de banques de données.

En ce qui concerne l'enquête EU-SILC, une liaison à des banques de données administratives permettrait d'éviter de poser certaines questions relatives à la situation en matière de revenu – qui sont imposées par l'Union européenne et prennent beaucoup de temps – et de les remplacer par des questions non monétaires.

A cet égard, la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, plus particulièrement le datawarehouse 'marché du travail', offre beaucoup de possibilités: il donne un vaste aperçu des situations dans lesquelles les ménages vivent. Dans le cas d'une étude longitudinale, aucun problème 'd'abandon' sélectif ne se pose. Un lien avec des fichiers extérieurs au système de sécurité sociale est de l'ordre du possible mais ce n'est pas encore une solution parfaite, car les données ne concernent que les personnes en ordre sur le plan administratif⁸.

PISTE 7. *Exploiter davantage les données du terrain*

Il convient d'exploiter davantage les données 'du terrain' récoltées par les institutions qui y sont actives⁹. Lors du projet 'recherche – action – formation', les participants ont remarqué qu'un grand nombre de données sont disponibles au sein de différentes institutions. L'utilisation de ces données peut éviter de mettre sur pied une enquête (avec le risque de ne pas atteindre certains groupes ou de les voir sous-représentés). Il faudra cependant d'abord étudier comment ces informations peuvent être fournies de manière standardisée.

Nous voulons dans ce contexte attirer l'attention – à titre d'illustration – sur un certain nombre d'aspects à propos desquels le Service n'a pas trouvé de réponse dans le cadre du processus d'évaluation mené à l'occasion des 10 ans d'existence du Rapport Général sur la Pauvreté (RGP):

- La relation entre l'offre et la demande en matière de logements sociaux, selon la taille du ménage (contrairement à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne ne possède pas de données à ce sujet) ;
- Le nombre d'expulsions du logement.

⁸ Levecque K., Vranken J., *La valorisation des banques de données socio-économiques dans l'étude de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, in: Revue belge de sécurité sociale, 1^{er} trimestre 2000, p. 208.

⁹ Cf. la mention des données relatives aux banques alimentaires dans le Jaarboek Armoede en Sociale Uitsluiting par exemple.

PISTE 8. Développer la 'capacité statistique' dans notre pays

Pour pouvoir réaliser les différentes propositions ci-dessus, il convient d'investir dans une plus grande 'capacité statistique'¹⁰. Si l'on veut mener des politiques fondées sur des chiffres, il faut en même temps investir dans la production de données récentes, rigoureuses, dans le contrôle de la qualité y afférent et dans le traitement de ces données.

RESOLUTION 2: AVANCER VERS UNE SERIE EQUILIBREE D'INDICATEURS

Un 'indicateur' est un instrument de mesure servant à évaluer un aspect donné d'une problématique (par exemple le nombre de personnes vivant sous un certain seuil de revenu ou le nombre de personnes vivant dans une habitation insalubre...). Des indicateurs sont donc utilisés pour parler de certains aspects de la pauvreté. Ils peuvent aussi être utilisés dans le cadre d'une recherche, d'une évaluation, de la fixation d'objectifs... Le choix de ces indicateurs, selon l'aspect de la problématique qu'on veut mesurer, reflète toujours la manière dont on aborde cette problématique.

PISTE 1. Poursuite de l'élaboration d'une série équilibrée d'indicateurs

Il faut continuer à travailler à l'élaboration d'une série équilibrée d'indicateurs reflétant autant que possible le caractère multidimensionnel de la pauvreté et la complexité des situations de pauvreté. Sur ce plan, bon nombre d'efforts significatifs ont déjà été consentis: travaux de recherche menés par différentes institutions scientifiques¹¹, activités dans le cadre du Plan d'action national inclusion sociale (et plus précisément le groupe de travail indicateurs, coordonné par le SPF Sécurité sociale)¹², rapports sur la pauvreté et l'exclusion sociale rédigés par les différentes instances en Belgique¹³, le projet 'recherche – action – formation'¹⁴ ... Actuellement, la réflexion se poursuit notamment au sein du groupe de travail indicateurs (Plan d'action national inclusion sociale), à partir des perspectives tracées par le projet 'recherche – action – formation'. Des pistes sont étudiées en ce qui concerne la 'qualité du travail', le 'surendettement' et les 'revenus après déduction des frais de logement'. Plusieurs équipes de chercheurs, provenant de différents pays européens, ont poursuivi ensemble une recherche sur la possibilité d'introduire l'aspect 'genre' dans les indicateurs de pauvreté¹⁵.

Le choix et l'élaboration des différents indicateurs monétaires et non monétaires requièrent encore de plus amples recherches et concertations dans le cadre d'un processus de réflexion continu, avec la participation d'acteurs de terrain. De plus, il est également possible de tirer des enseignements des expériences dans les autres États membres de l'Union européenne.

PISTE 2. Analyse et interprétation des chiffres relatifs aux différents indicateurs, avec la participation des acteurs

Dans le cadre du Plan d'action national inclusion sociale, une première impulsion a été donnée pour l'interprétation des chiffres. L'explication de ces chiffres est naturellement importante pour leur interprétation par les décideurs, mais également dans la communication à l'attention du grand public. Il est important que les différents acteurs de la lutte contre la pauvreté soient impliqués dans cette interprétation: qu'ils soient scientifiques, représentants d'administrations publiques, professionnels de différentes organisations et institutions sur le terrain, personnes vivant dans la pauvreté. Le groupe de concertation 'indicateurs' existant au sein du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (auquel participent des représentants de ces différents acteurs) peut fournir – en collaboration avec le SPF Sécurité sociale et en élargissant sa composition – une contribution dans ce travail d'interprétation.

PISTE 3. Concertation sur la pertinence d'une série restreinte d'indicateurs pouvant servir pour une communication régulière avec le grand public

Une attention particulière doit être accordée à la communication en direction des médias et de la population des chiffres et des indicateurs relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Cette communication nécessite un travail de vulgarisation, afin d'être compréhensible pour un large public. Pour ce faire, certains plaident pour l'établissement d'un aperçu restreint d'indicateurs, dont la forme et la sélection seraient déterminées de concert par les différents acteurs, et qui serait communiqué à intervalles réguliers. Cette idée s'inscrit dans le prolongement de ce qui est demandé dans l'Accord de coopération au Service de lutte contre la pauvreté,

¹⁰ Ceci est également mentionné dans le 'Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale' de la Commission des Communautés européennes, 27/01/2005 (à consulter sur http://europa.eu.int/comm/employment_social/social_inclusion/jrep_fr.htm)

¹¹ Voir notamment le *Jaarboek Armoede en sociale uitsluiting* (Annuaire sur la pauvreté et l'exclusion sociale) (avec chaque fois un chapitre reprenant des statistiques dans différents domaines de l'exclusion sociale, consultable également à l'adresse www.ua.ac.be/oases), les publications du Centre de politique sociale (<http://webhost.ua.ac.be/csb/>), les activités de l'Institut pour un développement durable (<http://www.iddweb.be/>) ...

¹² L'annexe indicateurs du Plan d'action national inclusion sociale 2005-2006 peut être consultée à l'adresse http://europa.eu.int/comm/employment_social/social_inclusion/docs/2005/be_annex_fr.pdf

¹³ Vous trouverez un aperçu sur le site www.luttepauvrete.be, à la rubrique 'publications'.

¹⁴ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Une autre approche des indicateurs de pauvreté: recherche – action – formation*, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, mars 2004, Bruxelles. Consultable sur <http://www.luttepauvrete.be/publicationsserviceindicateurs.htm>

¹⁵ Le réseau flamand des associations où les pauvres prennent la parole, l'association 'Leren Ondernemen', le centre de recherche Oases, et l'association Flora sont impliquées dans cette recherche européenne en tant que partenaires belges.

la précarité et l'exclusion sociale (art. 2 et art. 3¹⁶). Le groupe de concertation 'indicateurs' existant au sein du Service peut – en collaboration avec le SPF Sécurité sociale – se pencher sur la question de la pertinence d'une série restreinte d'indicateurs de ce type et sur la forme qu'elle peut prendre, le cas échéant.

PISTE 4. Davantage de recherche longitudinale

Le besoin de recherche longitudinale (au cours de laquelle les mêmes personnes sont interrogées ou suivies dans la durée) est régulièrement cité. Ce type de recherche permet d'aider à répondre à une question centrale dans ce rapport: quand et de quelle manière les gens obtiennent-ils de réelles perspectives d'avenir (qualité des emplois, revenus, une formation sérieuse ...) ? Plutôt que de se demander simplement comment ces personnes peuvent survivre dans leur situation actuelle.

Voici quelques exemples concrets de recherches longitudinales utiles en cette matière:

- La recherche au sujet des parcours d'enfants qui sont placés dans une institution ou une famille d'accueil ;
- La recherche au sujet des parcours des personnes qui sont mises au travail par les CPAS via des mesures d'activation ;
- Les dynamiques transgénérationnelles.

PISTE 5. Poursuivre la concertation pour l'élaboration d'une mesure de pauvreté absolue

Un grand nombre d'indicateurs qui sont utilisés dans le contexte européen – dans le cadre des Plans d'action nationaux inclusion sociale – sont basés sur une mesure relative¹⁷ de la pauvreté, à savoir le taux de risque de pauvreté. Celui-ci est décrit comme le pourcentage de la population ne disposant pas d'un revenu équivalent à au moins 60% du revenu médian¹⁸.

Une des critiques à l'égard de cette mesure est que le seuil de pauvreté est fixé de façon arbitraire. Cela amène certains acteurs à proposer une combinaison avec une mesure de pauvreté absolue¹⁹, de caractère plus tangible. D'autres, par contre, hésitent plutôt à choisir une mesure de pauvreté absolue en raison des dangers qu'elle présente. En tout cas, les conditions suivantes doivent être fixées pour la détermination d'une mesure de pauvreté absolue:

- Elle doit absolument faire l'objet d'une concertation avec les différents acteurs (notamment pour décider ce qui doit être repris ou pas dans le panier des 'biens et services nécessaires') ;
- La mesure de la pauvreté ne doit pas devenir une norme politique ou sociale ;
- L'élaboration d'une telle mesure demande une approche méthodique correcte ;
- Les moyens et le temps disponibles pour élaborer cette mesure doivent être suffisants.

Les initiatives menées dans d'autres pays peuvent servir de source d'inspiration pour la concertation sur cette piste (voir les expériences en Italie, aux Etats-Unis et au Québec par exemple²⁰).

RESOLUTION 3: TENDRE VERS UNE PLUS GRANDE CONCORDANCE ENTRE LA RECHERCHE, LA POLITIQUE ET LA MISE EN OEUVRE

PISTE 1. Utilisation plus systématique des indicateurs par les responsables politiques

Différents représentants issus du monde scientifique et des administrations publiques déplorent que les indicateurs soient trop peu utilisés par les responsables politiques. Il semble en effet exister très peu de liens entre les données provenant de la recherche et les mesures politiques qui sont prises. En même temps, les différents participants au débat doivent aussi se demander si le choix et la forme des indicateurs ne doivent pas être repensés pour être davantage un soutien à la décision politique.

PISTE 2. Etudier la possibilité d'un rapport d'impact sur la pauvreté

Lors de l'élaboration d'une mesure politique, il conviendrait d'examiner davantage quelles conséquences elle peut engendrer pour les personnes qui vivent dans une situation de pauvreté. Lors de différentes concertations et au cours du projet 'recherche – action – formation', il a été souligné avec insistance combien il est important d'évaluer cet impact de manière approfondie:

¹⁶ A consulter sur le site www.luttepauvrete.be. L'article 3 est également mentionné dans l'introduction de cette orientation.

¹⁷ Une mesure de pauvreté relative détermine un seuil de revenu par rapport à une valeur donnée située au centre de l'éventail de revenus d'une population. Le seuil de pauvreté relatif est par conséquent fixé au niveau du bien-être général de la population et il évolue aussi sur la base de celui-ci.

¹⁸ Revenu équivalent = qui tient compte de la taille du ménage et de l'âge de ses membres. Pour obtenir le revenu médian, on classe tous les revenus du plus faible au plus élevé et on prend celui qui est juste au milieu.

¹⁹ Par mesure de pauvreté absolue, on entend ici la norme budgétaire. Cette méthode de détermination d'un seuil de pauvreté consiste à composer un panier de biens et services indispensables. La valeur monétaire de ce panier correspond au seuil de pauvreté. En Belgique, tant des universitaires (voir K. van den Bosch) qu'une association (Recht-Op) se sont livrés à des exercices intéressants en matière de fixation d'un seuil de pauvreté sur la base d'une liste de biens et services nécessaires.

²⁰ Voir Michaux S., Cotton C., Bishop K., *Exploration de questions méthodologiques liées à la création de la mesure de faible revenu du panier de consommation de Développement Ressources Humaines Canada*, <http://www.statcan.ca/bsolc/français/bsolc?catno=75F0002M2004001>

« (1) Il est (...) indispensable de ne pas dissocier les actions et les mesures de leur efficacité. (2) Le succès d'une mesure dépend fortement de la façon dont elle va être reçue par le public concerné. D'où l'importance de mieux prendre en compte les parcours individuels et les sentiments humains qui en découlent (respect de la dignité, reconnaissance de la diversité). (3) L'évaluation des actions doit rendre compte de l'impact des mesures préconisées sur l'insertion durable des publics concernés dans un emploi de qualité, dans un logement salubre, dans un état de santé satisfaisant, dans un cycle d'enseignement général, ... »²¹.

Depuis longtemps, l'idée d'un rapport à ce sujet est mise en avant. Il faut encore examiner sous quelle forme un tel instrument de recherche pourrait offrir une plus-value dans l'élaboration de mesures politiques de qualité. Les exemples de rapports d'impact dans d'autres secteurs peuvent constituer une source d'inspiration en ce qui concerne les possibilités et les limites d'un tel instrument.

PISTE 3. Évaluation systématique de mesures, avec implication des différents acteurs

Lors de l'introduction d'une mesure politique, une évaluation devrait être systématiquement prévue après une période donnée. Lors de cette évaluation, les différents acteurs doivent être impliqués autant que possible. À titre d'exemple, nous souhaitons faire référence à la loi relative au droit à l'intégration sociale. Des évaluations ont été réalisées – se complétant mutuellement – par une institution de recherche désignée par le ministre compétent, ainsi que par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale dans le cadre de son groupe de concertation relatif à la législation et la pratique des CPAS.

RESOLUTION 4: SOUTENIR LA PARTICIPATION ACTIVE DES DIFFERENTS ACTEURS

PISTE 1. Accroître les possibilités pour les personnes concernées de participer à la recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale

Les personnes vivant dans la pauvreté demandent à pouvoir participer à la recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Un objectif du processus européen en matière d'inclusion sociale concerne d'ailleurs la participation de tous les acteurs.

Des personnes vivant dans la pauvreté expriment une forte inquiétude par rapport au manque de possibilités de participation. « Attention, on parle de nos vies ! »²² a-t-on pu entendre. Le projet 'Recherche – action – formation' a mis en avant le terme 'vigilance': « En terminant le chapitre consacré aux sentiments humains, les participants affirmaient que, si on choisissait de recourir à des enquêtes, il était nécessaire de s'appuyer sur un groupe de travail au sein duquel les personnes pauvres étaient valablement représentées. La question était alors centrée sur les enquêtes. Mais de manière plus générale, le recueil, l'utilisation et l'interprétation de données relatives à la pauvreté s'avèrent délicates, quelle que soit la provenance de celles-ci. Tant la construction des indicateurs de pauvreté que leur utilisation demandent une grande prudence pour veiller à rester, aussi bien dans la manière de parler de la pauvreté que dans la façon d'évaluer les politiques de lutte contre la pauvreté, en concordance avec la réalité vécue par les personnes pauvres. Le mot-clé utilisé par un délégué d'une administration a été gardé ensuite par l'ensemble des participants ²³ ».

La participation au processus de mesure de la pauvreté et de l'exclusion sociale doit se traduire par une implication dans les différentes phases d'un processus de recherche, à savoir:

- La définition de la pauvreté - et plus concrètement la formulation de la question de recherche - ainsi que le choix d'indicateurs ;
- La formulation des questions ;
- L'interprétation des résultats de la recherche.

Différentes possibilités de concrétiser cette participation existent:

- On peut accorder plus d'attention et de moyens à la recherche participative et à la recherche-action dans lesquelles les personnes vivant dans la pauvreté ne sont pas uniquement objets de recherche mais aussi co-auteurs²⁴.
- On peut faire systématiquement attention à ce que les différents acteurs soient impliqués dans l'accompagnement du projet de recherche.
- Un groupe de concertation dans lesquels les différents acteurs sont représentés peut faire part aux chercheurs – à la demande - de ses commentaires par rapport à l'organisation et la forme de la recherche ainsi que l'interprétation des résultats. Il ne s'agit pas d'un 'groupe de contrôle' mais plutôt d'une sorte de 'groupe de réflexion'.

²¹ Propos tenus par une participante au projet issue d'une administration lors de la présentation à la presse du rapport final du projet 'recherche – action – formation' à consulter à l'adresse suivante : http://www.luttepauvrete.be/publications/indicateurs/ Presse_apports.pdf

²² Propos tenus par un représentant des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent lors d'une réunion de concertation sur la connaissance et les indicateurs organisée au Service (septembre 2005).

²³ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Une autre approche des indicateurs de pauvreté, Recherche – action – formation*, Bruxelles, Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, mars 2004, pp. 153- 154.

²⁴ Le projet 'Recherche – action – formation' et le projet sur l'aspect genre pour les indicateurs ont déjà été cités précédemment. Peuvent aussi être mentionnées la recherche 'Une éducation réussie malgré la misère' (réalisée par le Groupe interuniversitaire Recherche et Pauvreté en collaboration avec Centrum Kauwenberg), 'Naar het middelpunt der armoede?' (réalisée par le groupe de recherche Casum, également en collaboration avec Centrum Kauwenberg), la recherche sur les conditions de logement menée par le Centre interdisciplinaire Droits fondamentaux et Lien social des Facultés universitaires Notre Dame de la Paix de Namur en collaboration avec les associations LST et Troc.

PISTE 2. *Prévoir suffisamment de temps et un mode de travail adapté pour le processus de recherche, afin de rendre possible une participation réelle*

Une méthode de travail participative exige certaines conditions. Ainsi les scientifiques (et les commanditaires de la recherche) devront, par exemple, adapter le programme de recherche - tant en termes de contenu que de délais - aux groupes avec lesquels ils collaborent. Les différents partenaires devront aussi reconnaître la place spécifique que chacun peut occuper dans le processus de recherche.

Le projet 'Recherche - action - formation' a montré que l'implication des personnes vivant dans la pauvreté dans le travail de recherche et le débat sur les indicateurs de pauvreté nécessitait un important soutien.

PISTE 3. *Rendre les informations existantes plus accessibles*

Soulignons aussi l'importance - dans le cadre de la participation et de l'implication des différents acteurs - de l'accessibilité des informations existantes. On peut se demander si, pour l'instant, toutes les données ou tous les résultats de recherche pertinents sont à la disposition des citoyens, des fonctionnaires, des scientifiques intéressés et cela, sous une forme compréhensible.

Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie

Statut du texte

La problématique du revenu n'a pas fait l'objet d'une concertation spécifique. Toutefois, cette thématique a souvent été abordée lors des 11 rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et dans les groupes de concertation du Service.

Il est unanimement reconnu que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel qui ne se limite pas exclusivement à l'aspect monétaire. Ceci ne peut cependant occulter le fait qu'être pauvre, c'est aussi devoir vivre – ou survivre – avec un revenu insuffisant. Il est d'autant plus utile de le rappeler que la tendance est à l'érosion du pouvoir d'achat des bas revenus. On constate en outre que l'inégalité des revenus ne cesse de s'accroître ²⁵.

Le revenu digne doit se concevoir comme un outil qui permet de se projeter dans l'avenir, de construire et de se construire, de s'épanouir, non de subsister au jour le jour.

RESOLUTION 5: AGIR SUR LE MONTANT, LA REGULARITE ET L'AUTONOMIE BUDGETAIRE

Trois éléments jouent un rôle déterminant par rapport à cette possibilité ou non de nourrir des projets: le montant du revenu, sa régularité mais aussi l'autonomie qu'il procure. Dans la société actuelle, ces éléments sont encore très liés au travail presté.

PISTE 1. Relever les bas salaires

Les assistants sociaux de CPAS attirent l'attention sur les demandes croissantes d'aide sociale de la part de travailleurs qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts. L'évolution récente du marché de l'emploi s'est en effet accompagnée d'une stagnation des bas salaires, notamment des travailleurs à temps partiel ou du secteur de l'intérim.

Cette évolution a contraint les politiques à mettre en place des mécanismes de redistribution pour maintenir le niveau de vie des ménages dont les revenus sont les plus bas. Ces mécanismes touchent de nombreux domaines : allocation de chèques mazout, maximum à facturer pour les soins de santé etc. Néanmoins, ces solutions partielles et ciblées ne combleront qu'imparfaitement les préjudices dus à la faiblesse des salaires (voir piste 5). Elles créent en outre des discriminations entre catégories différentes et des effets pervers, de type 'piège à l'emploi'.

Pour éviter ces effets pervers, une mesure d'ordre générale s'avère préférable, à savoir l'augmentation des bas salaires. La problématique de la tension entre le montant des bas salaires et celui des allocations plaide également pour une augmentation des premiers.

Dans ce cadre, la voie retenue actuellement est de relever les revenus nets des bas salaires en diminuant le niveau de leurs cotisations sociales. Cette solution présente néanmoins l'inconvénient fondamental de fragiliser le financement de la sécurité sociale. L'augmentation des salaires bruts présente l'avantage de ne pas remettre en cause ce financement soulignent les participants aux concertations (voir orientation emploi (VIII)).

²⁵ Le coefficient de Gini est un indicateur qui permet de mesurer la disparité des revenus. Le coefficient est de 0 en cas d'égalité complète et de 1 lorsque l'inégalité est totale. L'évolution de cet indice en Belgique est claire.

Coefficient de Gini	avant impôt	après impôt
1985	0.344	0.267
1990	0.362	0.297
2000	0.381	0.309
2001	0.392	0.319

Source: INS

PISTE 2. Augmenter les allocations sociales et lier leurs montants à l'évolution du bien-être

A la lumière du seuil de revenu utilisé au niveau européen pour déterminer le taux de risque de pauvreté, la²⁶ faiblesse des montants des allocations sociales apparaît clairement, en particulier celles qui sont octroyées dans le cadre du droit à l'intégration sociale, mais aussi le revenu garanti pour les personnes âgées, les allocations de chômage minimales, l'indemnité d'invalidité, le revenu garanti aux personnes handicapées... Les acteurs de terrain confirment ce constat alarmant.

Une augmentation rapide des allocations sociales est indispensable. Elle devrait, par ailleurs, être réalisée dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le niveau de l'ensemble des allocations et du salaire minimum.

PISTE 3. Rétablir le pouvoir d'achat

L'indice santé (qui correspond à l'indice des prix à la consommation expurgé du tabac, des alcools, de l'essence et du diesel) est utilisé pour adapter les salaires et les allocations sociales à l'évolution des prix et ainsi préserver le pouvoir d'achat des salariés et des allocataires sociaux.

Mais certaines dépenses, reprises dans le panier des biens et services utilisé pour déterminer l'indice des prix à la consommation semblent sous-évaluées et devraient se voir attribuer une pondération plus élevée. La part du loyer, par exemple, est actuellement évaluée à 5,5%, ce qui ne correspond pas à la réalité du budget des ménages à faibles revenus, soumis à une forte augmentation de cette dépense (voir orientation logement (X)).

PISTE 4. Favoriser la régularité du revenu

Pour qu'il préserve de la pauvreté, un revenu doit aussi présenter un caractère constant et régulier afin de permettre la prévision, l'épargne... Cependant, vu la flexibilisation croissante des contrats de travail, la carrière des travailleurs se caractérise de plus en plus par des changements de statuts. Ainsi, un emploi à durée déterminée est suivi d'une période de chômage, elle-même interrompue par des contrats de travail intérimaire... Les conséquences de cette évolution sont néfastes non seulement à la stabilité des revenus mais également à la qualité de vie en général.

PISTE 5. Promouvoir un revenu permettant de mener une vie autonome

De nombreux participants aux concertations soulignent que la lutte contre la pauvreté financière prend de plus en plus une tournure caritative, au détriment de la solidarité structurelle. Des mesures sélectives se multiplient dans tous les domaines. Pour mener une vie supposée conforme à la dignité humaine, la personne fragilisée dispose souvent d'un 'package' hétéroclite et variable. Grosso modo, il est composé d'une somme d'argent, de colis alimentaires, de chèques mazout, d'une 'carte médicale', de cartes de réduction pour pouvoir se rendre à des événements culturels préétablis, d'une bourse d'études pour couvrir partiellement l'éducation des enfants, d'une aide juridique gratuite si une procédure est envisagée... La composition de ce 'package' dépend de multiples demandes à introduire et de preuves d'indigence à fournir, régulièrement soumises au contrôle. La fragmentation des revenus touche particulièrement les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Les procédures sont nombreuses, complexes, décourageantes et même stigmatisantes. En outre, en octroyant ce revenu à une catégorie précise, on en défavorise d'autres qui ne vivent pas mieux. Ceci vaut par exemple pour les personnes qui trouvent un emploi faiblement rémunéré et perdent ainsi les 'avantages' liés au statut d'ayant droit.

RESOLUTION 6: VEILLER AU RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE QUELLE QUE SOIT LA SOURCE DU REVENU

Les personnes préfèrent vivre de revenus du travail que de revenus de remplacement ou de l'aide sociale: la source du revenu a de l'importance, pour la personne qui le perçoit mais aussi pour les autres qui considèrent quelqu'un qui 'gagne sa vie' différemment de quelqu'un qui 'vit' du chômage ou du revenu d'intégration sociale: « Je suis au chômage. Je me fais traiter de fainéant. On est montré du doigt. Je n'ai pas demandé d'être au chômage. J'ai cherché du travail. J'étais même prêt à accepter n'importe quoi comme travail. Mais je n'ai rien trouvé... »²⁷. Au-delà de ces perceptions négatives, bénéficier d'un revenu de remplacement ou de l'aide sociale ferme certaines portes: généralement la recherche d'un logement, par exemple, est plus difficile encore (des propriétaires refusent de louer aux personnes qui n'ont pas de revenus du travail).

²⁶ Le taux de risque de pauvreté est défini par le pourcentage de personnes ayant un revenu équivalent disponible inférieur à 60% du revenu national médian équivalent. La notion d'équivalence permet de tenir compte de la taille du ménage. Selon l'enquête ECHP 2001, basée sur les revenus de 2000, 60% du revenu médian équivalent correspondait à 9.295 euros/an (775 euros/mois) pour une personne isolée et à 19.520 euros/an (1.627 euros/mois) pour un couple avec deux enfants. A titre de comparaison, en 2005, le montant du revenu d'intégration est de 625.60 euros/mois pour un isolé et de 834,14 euros/mois pour une famille, quelle que soit sa taille.

²⁷ Témoignage, in: Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Une autre approche des indicateurs de pauvreté*, Recherche-Action-Formation, Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, mars 2004, p.64

PISTE 1. Définir des catégories qui respectent le choix de vie de chacun

La catégorisation des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale comme de l'assurance chômage pose question. En effet, elle ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale existantes et engendre des effets pervers. La non-individualisation des droits sociaux, compte tenu de la faiblesse de ces revenus, tend à rompre les solidarités familiales ou amicales, et pousse aussi l'individu à développer des stratégies qui relèvent plus de la survie que du délit : travail au noir, domiciliation dans un immeuble 'à boîtes aux lettres'... Lors des concertations, il a surtout été observé que si c'est généralement l'allocataire social qui est pointé du doigt et sanctionné, l'enrichissement réel profite à des tiers, comme les propriétaires de ces 'vrais-faux meublés'.

Les procédures de contrôle prévues dans le cadre du droit à l'intégration sociale et aux allocations de chômage sont souvent perçues par les ayants droit comme des intrusions dans la vie privée et alimentent le soupçon de la part des instances chargées d'octroyer les allocations, ce qui peut dissuader les ayants droit potentiels de revendiquer leurs droits.

PISTE 2. Faire précéder la modification des catégories dans la loi relative au droit à l'intégration sociale par un large débat

Les catégories de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ont connu sur une courte période plusieurs modifications. Elles ont fait l'objet de recours successifs auprès de la Cour d'arbitrage. Ces changements, qui provoquent incertitude et incompréhension parmi les ayants droit et les travailleurs sociaux, gagneraient sans aucun doute en légitimité si tous les acteurs concernés participaient au débat.

RESOLUTION 7: GARANTIR LE DROIT A LA PROTECTION DE LA FAMILLE ET AU BIEN-ETRE DE L'ENFANT

Le revenu est un des éléments de la protection de la vie familiale. Elever des enfants coûte cher. La part du budget consacrée à l'éducation est d'autant plus grande que les revenus sont peu élevés, même si, en chiffres absolus, les parents aisés dépensent davantage pour leurs enfants (voir Orientation Fiscalité (III), résolution 12).

Outre les implications sur le plan matériel – vivre dans un logement insalubre, suroccupé, devoir reporter des soins de santé, ne pas pouvoir faire face aux frais scolaires,... – le manque d'argent « rend nerveux: les problèmes d'argent créent des disputes familiales. Il y a régulièrement des tensions... »²⁸.

PISTE 1. Faire des allocations familiales un droit lié à l'existence de l'enfant

Nous ne pouvons pas nous passer des allocations familiales, disent les parents rencontrés au cours des concertations. Les allocations familiales sont des compléments de revenus indispensables en dépit du fait que leur montant ne permet pas toujours aux familles de vivre au-dessus du seuil de pauvreté. Elles sont d'autant plus importantes qu'elles sont utilisées comme critère dans de nombreuses réglementations pour déterminer si un enfant est à charge (exemple: calcul du loyer et de la superficie des logements sociaux, réduction pour famille nombreuse de la SNCB...).

Les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent préfèrent les termes 'droit lié à l'existence de l'enfant' à ceux de 'droit de l'enfant'. Il ne s'agit pas en effet d'un droit propre de l'enfant mais d'un droit des parents, d'un soutien à l'éducation des enfants dont ceux-ci bénéficient.

L'expression signifie que dès qu'un enfant naît, le droit est ouvert. Actuellement, l'ouverture du droit passe par la recherche d'un attributaire. Celle-ci peut s'avérer fastidieuse, nous ont signalé des responsables de maisons d'hébergement familial notamment. Il est difficile de retracer le parcours professionnel de personnes dont la vie est chaotique et qui ne disposent pas elles-mêmes de traces écrites de leur itinéraire. Certains préconisent la suppression de cette notion d'attributaire, tout en insistant sur le maintien des allocations familiales à l'intérieur de la sécurité sociale.

'Un droit lié à l'existence de l'enfant' renvoie aussi à la notion d'égalité des enfants et par conséquent à celle des montants différents accordés, et à celle du financement du système d'allocations familiales. Si le régime pour travailleurs salariés fonctionne avec une forte solidarité, il n'en va pas de même du régime pour travailleurs indépendant; un dé plafonnement des cotisations est une proposition évoquée pour renforcer la solidarité.

PISTE 2. Réintroduire des allocations familiales spécifiques pour des périodes particulièrement onéreuses pour les parents

Le début de l'année scolaire est chaque fois un défi financier pour de nombreuses familles et certainement pour celles qui ne peuvent faire la moindre épargne. De nombreux participants aux débats provinciaux demandent d'introduire un treizième mois d'allocations familiales, à verser en août (voir aussi orientation enseignement (VI)).

Certains souhaitent aussi un supplément d'allocations pour les vacances.

²⁸ Rapport Général sur la Pauvreté, ATD Quart Monde, Union des Villes et Communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, p 28-29.

PISTE 3. *Maintenir la capacité financière des parents durant le placement d'un ou plusieurs de leurs enfants*

L'enfant, même placé, a un coût pour ses parents (part contributive, frais afférents au maintien des liens nécessaires pour préparer le retour, frais pour répondre aux conditions mises au retour, par exemple un déménagement...).

Jusqu'en 1982, le législateur reconnaissait que l'enfant placé, que ce soit dans une institution ou auprès d'une famille d'accueil, constitue encore une charge financière pour ses parents. Ces derniers continuaient à percevoir une partie des allocations familiales. En 1982²⁹, il a introduit une distinction selon le type de placement et a estimé qu'en cas d'accueil par un particulier, c'est celui-ci qui assumait complètement la charge de l'enfant. La famille d'origine n'a dès lors plus rien perçu.

Depuis 2003, les allocations familiales peuvent à nouveau être accordées partiellement, sous forme d'une somme forfaitaire, aux parents d'enfants placés auprès d'une famille d'accueil³⁰. L'application de cette disposition législative devrait être évaluée et en particulier l'usage qui est fait du retrait possible de cette allocation forfaitaire, « si ... l'allocataire n'est plus régulièrement en contact avec l'enfant ou ne démontre plus lui porter de l'intérêt. »³¹. Les associations rappellent que maintenir le contact est difficile. Outre les obstacles financiers, les barrières psychologiques sont nombreuses: les parents se sentent dévalorisés aux yeux de leur enfant; ils vivent difficilement la rupture lors de chaque visite... Les associations posent la question de savoir de quels moyens disposent les parents pour manifester l'attachement requis par la loi³².

Par contre, les parents dont l'enfant est placé dans une famille d'accueil et qui bénéficiaient d'allocations familiales garanties ne les perçoivent plus, même partiellement. Il est demandé de remédier à cette situation qui fragilise des familles déjà fort vulnérables, d'une part parce qu'elles n'ont pas de revenus de travail et d'autre part parce qu'il est plus difficile encore de maintenir le contact avec un enfant placé dans une famille d'accueil qu'avec celui hébergé dans une institution.

PISTE 4. *Evaluer les récentes mesures relatives aux pensions alimentaires*

Les pensions alimentaires posent d'énormes problèmes. Lorsque les parents disposent tous deux de faibles revenus, la situation semble inextricable.

Le Service de créances alimentaires auquel le créancier peut faire appel est maintenant opérationnel. Il est demandé d'évaluer son impact auprès des parents les moins nantis: y font-ils appel? constitue-t-il une aide pour eux?

L'aide spécifique créée au bénéfice des débiteurs bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou d'une aide sociale équivalente³³ mérite elle aussi une évaluation.

RESOLUTION 8: LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT

Ces dernières années, les outils législatifs mis en place pour faire face au surendettement se sont multipliés: loi sur le règlement collectif de dettes, adaptation de la loi sur le crédit à la consommation de 1991, allant vers une plus grande responsabilisation des prêteurs, loi sur le recouvrement à l'amiable des dettes, réglementant de manière plus stricte les pratiques des sociétés de recouvrement, création d'un volet 'positif' à la Centrale des Crédits aux particuliers (Banque Nationale), par lequel tous les crédits sont enregistrés etc. On peut se réjouir de ces avancées significatives.

Toutefois, le surendettement demeure un fléau dont l'évolution est inquiétante: loin du cliché du 'consommateur irresponsable', nombreux sont les acteurs de terrain qui rapportent que les dettes touchent de plus en plus des besoins vitaux de l'existence.

PISTE 1. *Agir sur les causes du surendettement liées à la pauvreté*

Comme le souligne le 9^{ème} Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale: « De nombreuses personnes contractent des dettes 'de survie' pour pouvoir subvenir à leurs besoins essentiels: loyer, nourriture, énergie, vêtements, soins de santé, école ou mobilité... C'est généralement le coût du loyer qui déséquilibre le budget de manière durable, de même que l'augmentation générale du coût des produits et services ces dernières années »³⁴. De même, il a été observé³⁵ que dans les familles vivant dans la pauvreté, trois types de dettes revenaient régulièrement: les frais scolaires, les frais liés à des soins de santé (en particulier les frais d'hospitalisation) et le retard dans le paiement des fournitures en gaz et électricité.

²⁹ Arrêté royal n°122 du 30 décembre 1982, M.B. 24 juin 2003.

³⁰ Art. 70 ter des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés inséré par l'art. 101 de la loi-programme (1) du 24 décembre 2002 et Arrêté royal du 11 juin 2003 fixant le montant et les modalités d'octroi de l'allocation forfaitaire, M.B., 24 juin 2003.

³¹ Art. 4 de l'Arrêté royal du 11 juin 2003.

³² La même question a été posée lors de débats relatifs à la 'déclaration d'abandon' (1987) et à l'abrogation de cette disposition légale, l'article 370bis du Code civil belge (1999) qui parlait elle aussi de « désintéret » des parents. Voir à ce sujet le premier rapport bisannuel du Service, juin 2001, pp 114 – 116.

³³ Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, art.68 quinquies, M.B., 5 août 1976.

³⁴ Observatoire de la santé et du Social, 9^{ème} Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, avril 2004, p. 87.

³⁵ Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Une autre approche des indicateurs de pauvreté, Recherche – Action – Formation*, Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, mars 2004, p. 65.

Pourtant, l'idée est tenace selon laquelle le surendettement peut toujours être évité moyennant une éducation (ou une 'rééducation') à une meilleure gestion du budget.

Lutter contre le surendettement implique d'abord de lutter contre ses causes, à savoir, l'insuffisance de certains revenus et l'inaccessibilité financière accrue des droits fondamentaux comme le droit à la santé, le droit au logement, en ce compris l'énergie, le droit à l'enseignement etc.

PISTE 2. *Mettre en œuvre la réforme sur le règlement collectif de dettes, prévoyant la remise de dettes totale, sauf retour à meilleure fortune dans les cinq ans*

Améliorable sur divers points, la loi sur le règlement collectif de dettes pose surtout problème pour les personnes à très faibles revenus. En effet, elle prévoit que la remise de dettes ne peut être que partielle, mais en même temps, que le revenu laissé au débiteur ne peut pas descendre au-dessous du revenu d'intégration sociale (RIS). Il s'ensuit que jusqu'en 2003, les bénéficiaires du RIS étaient écartés de cette procédure. Le 30 janvier 2003³⁶, la Cour d'Arbitrage a toutefois estimé qu'une personne qui paraissait totalement et définitivement insolvable ne pouvait être exclue du bénéfice de cette procédure.

Depuis cette époque, il y a donc une insécurité juridique et des pratiques très divergentes - créatives ou non - entre les arrondissements, puisque la remise totale de dettes n'a toujours pas été incluse dans la loi. Un projet de loi de 2004, réformant la procédure en profondeur et prévoyant cette possibilité dans les cas les plus désespérés, a été approuvé le 24 novembre 2005³⁷. Il faudra toutefois attendre quelque peu pour son application.

PISTE 3. *Accélérer l'application de la majoration des seuils saisissables ou cessibles des revenus en fonction du nombre d'enfants à charge*

En 2000, le législateur belge a souhaité que les seuils des quotités saisissables ou cessibles soient majorés de 54 euros (indice 2005) par enfant à charge. Cependant, le texte initial a suscité des problèmes d'applicabilité et a été abrogé. Ce sont désormais deux arrêtés royaux du 27 décembre 2004 qui d'une part, définissent la notion d' 'enfant à charge' et d'autre part, précisent les règles d'établissement de la preuve. Néanmoins, cette majoration n'est toujours pas appliquée: on attend la publication au Moniteur belge de l'arrêté ministériel fixant le modèle de la déclaration d'enfant à charge. Il semble que de nombreuses questions techniques se posent encore.

PISTE 4. *Recadrer juridiquement les activités du huissier de justice*

« Certains huissiers s'acharnent à multiplier leurs interventions auprès de personnes qui ne peuvent manifestement pas rembourser. On a beau leur faire remarquer que Monsieur X ou Mme Y habite un studio meublé et perçoit le RIS, rien n'y fait, et on persiste à vouloir faire saigner un caillou. Les actes se multiplient et les frais explosent. Il faut faire cesser ces pratiques » (asbl Dignitas, 2005).

Nombreuses sont les associations qui insistent pour améliorer et rendre effectif le dispositif légal pour lutter contre le harcèlement moral opéré par des créanciers et des huissiers lorsqu'en tout état de cause, la situation d'insolvabilité a été dûment constatée³⁸. Le Code judiciaire dispose en son article 866: « Les procédures et les actes nuls ou frustratoires par le fait d'un officier ministériel sont à la charge de cet officier; celui-ci peut, en outre, être condamné aux dommages et intérêts de la partie ». Dans la pratique, comme dans le témoignage ci-dessus, les actes 'frustratoires' - c'est-à-dire, vexatoires, inutiles et abusifs - se multiplient aux frais de la personne et cet article reste pratiquement lettre morte.

En outre, les huissiers de justice ont été laissés hors du champ d'application de la loi sur le recouvrement amiable de dettes. Elle circonscrit de manière plus stricte les possibilités d'action des sociétés de recouvrement et interdit de facturer au débiteur des frais autres que ceux prévus par les conditions générales du créancier d'origine. Il est plaidé pour que cette loi s'applique également aux huissiers de justice.

PISTE 5. *Promouvoir les formules de crédit social*

Tout un chacun est amené à devoir faire un crédit pour s'équiper, se meubler ... Par ailleurs, d'aucuns soulignent aussi que l'évolution de notre société est telle que des biens ou services jugés luxueux il y a une dizaine d'années sont devenus d'usage courant: "Il y des choses qu'on ne sait pas se permettre et alors, on reçoit directement des remarques de certaines personnes: 'Mais un GSM, tu peux te l'acheter?' Et alors? L'idée des gens est alors qu'on ne doit pas être si pauvre que ça puisqu'on a un GSM"(De Keeting)³⁹.

Pour les personnes à revenus modestes, les ouvertures de crédit (sous forme de cartes, par exemple) constituent une formule simple d'accès, largement promue par des techniques de vente accrocheuses, voire agressives, et donc souvent utilisée. Or, cette forme de crédit est extrêmement onéreuse. Une fois la ligne maximale atteinte, il devient très difficile de remonter la pente. Ce type de dette se retrouve dans de nombreux dossiers de surendettement.

³⁶ Arrêt n°18/2003, <http://www.arbitrage.be/public/f/2003/2003-018f.pdf>

³⁷ Document parlementaire 51K1309.

³⁸ C'est aussi l'une des revendications relayées par le 9^{ème} Rapport bruxellois, cf. supra.

³⁹ Universiteit Gent, *Toegankelijkheid in de gezondheidszorg – Eindrapport, Deelrapport 4: de toegankelijkheid van de gezondheidszorg gezien door mensen in armoede*, 28 février 2003, p 36.

En Région wallonne, l'asbl Osiris⁴⁰ a travaillé à partir de 2001, sur un projet de crédit social accompagné ('Prêt 5 sur 5'), qui porte sur l'accompagnement d'un crédit à la consommation accordé à des personnes à revenus modestes pour des achats utiles, apportant un plus par rapport à la vie quotidienne. L'objectif est de prêter de l'argent à taux préférentiel à des personnes ou des ménages en état de précarité et de les accompagner pendant la période du remboursement. Le crédit social accompagné est même un outil de prévention du surendettement dans la mesure où il est encadré par des services sociaux spécialisés et répond à un certain nombre de règles simples qui limitent les risques. Depuis, l'asbl Osiris a étendu son projet sur Bruxelles.

PISTE 6. Favoriser la multiplication des services de médiation de dettes, y compris au sein du monde associatif, en leur assurant un financement suffisant

Les services de médiation de dettes partagent ce constat: il leur est de plus en plus difficile d'accorder rapidement un rendez-vous à des personnes angoissées et aux abois, et de longues listes d'attente se créent.

Si une procédure en médiation de dettes en soi ne peut pas régler de manière optimale toutes les situations, les missions des services agréés peuvent cependant permettre à la personne d'y voir plus clair et de l'aider à faire valoir ses droits: vérifier la validité d'une créance, négocier la surséance d'une saisie imminente en attendant une remise en ordre administrative, faire la part des choses entre sociétés de recouvrement et huissiers de justice etc.

La rédaction des requêtes en règlement collectif de dettes nécessite aussi une aide administrative. Cette aide sera d'autant plus précieuse lorsque la réforme de cette loi prévoyant une remise totale de dettes pour les situations les plus dégradées sera d'application.

Les associations agréées souffrent cependant d'un sous-financement par rapport aux CPAS.

RESOLUTION 9: RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU SERVICE BANCAIRE UNIVERSEL

Le RGP faisait observer: « Les personnes pauvres ont aussi droit aux services bancaires ; il faut certes veiller à éviter les abus, mais sait-on que certaines banques refusent déjà d'ouvrir un compte aux ayants droit au minimex ?⁴¹ »

Les rencontres provinciales ont souligné que le problème de l'exclusion bancaire n'avait pas disparu. Or, l'évolution de la société et des modes de paiement est telle que vivre sans compte bancaire est devenu encore plus difficile et onéreux. En effet, les personnes dans cette situation n'ont d'autre alternative que d'effectuer leurs opérations au guichet d'un bureau de poste. Le prix de ces transactions a fortement augmenté. Aujourd'hui, un versement coûte 0,75 € sur un compte postal et 2,50 € sur un compte bancaire. Le prix de l'encaissement d'un chèque circulaire est de 2,50 €. Pour les personnes en situation de pauvreté qui effectuent tous leurs paiements de la sorte, il s'agit d'un budget à part entière.

A ceci s'ajoutent des considérations plus psychologiques: un compte bancaire facilite la perception des revenus et constitue un élément de sécurité incontournable (vol, perte ...).

La loi du 24 mars 2003⁴² a instauré le service bancaire de base⁴³. Sous certaines conditions, toute personne peut bénéficier de l'ouverture d'un compte à vue dans n'importe quel organisme pour y effectuer une série d'opérations de base (dépôts, retraits d'argent, virements, ordres permanents, domiciliations). Le coût forfaitaire de ce compte est de 12 € par an. Toutefois, des problèmes subsistent.

PISTE 1. Promouvoir, par tous moyens de communication, le service bancaire de base, particulièrement auprès du public fragilisé

Les organismes financiers n'encouragent guère ce système et des refus d'ouverture de comptes continuent à être signalés, à l'encontre de personnes à faibles revenus, mais aussi de demandeurs d'asile. Les pouvoirs publics doivent informer à large échelle du droit au service bancaire de base, en communiquant clairement qu'une éviction peut faire l'objet d'une plainte gratuite auprès du Service de médiation Banques-Crédit-Placement.

PISTE 2. Lever les obstacles à l'insaisissabilité des montants protégés versés sur un compte à vue

Le service bancaire de base se heurte à une autre difficulté, bien concrète: les sommes disponibles sur un compte bancaire sont susceptibles de faire l'objet d'une saisie. Nombreux sont ceux qui, par crainte de se voir dépossédés de leurs ressources, renoncent à en ouvrir un.

⁴⁰ Voir <http://www.credal.be/osiris/>

⁴¹ Rapport Général sur la Pauvreté, p. 377.

⁴² Loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base, M.B., 15 mai 2003.

⁴³ Cette loi fait notamment suite à une étude commandée par le Ministre de l'Economie sur l'exclusion bancaire et réalisée en 2000 par le Réseau Financement Alternatif (voir http://www.rfa.be/fr/servbank/plus_besoins.php)

La loi du 14 juin 2004⁴⁴ avait pour but de régler ce problème, en prévoyant l'insaisissabilité des 'montants protégés' (allocations familiales, RIS, revenu garanti aux personnes âgées, ...) versés sur un compte, grâce à l'attribution d'un code particulier à mentionner sur l'extrait de compte. Néanmoins, l'arrêté d'exécution n'a jamais été pris et en outre, la Ministre de la Justice a conclu en juin dernier à l'impossibilité d'application de cette loi en raison de problèmes techniques et juridiques.

⁴⁴ Loi du 14 juin 2004 relative à l'insaisissabilité et à l'incessibilité des montants prévus aux articles 1409, 1409 bis et 1410 du Code judiciaire lorsque ces montants sont crédités sur un compte à vue, M.B., 2 juillet 2004.

Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale

Statut du texte

Il n'existe, à ce jour, aucun groupe de concertation consacré à la fiscalité. Toutefois, différents signaux du terrain ont été exprimés lors des 11 rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et dans les groupes de concertation du Service.

La fiscalité a jusqu'ici été négligée comme instrument de lutte contre la pauvreté. Elle joue pourtant un rôle déterminant dans la redistribution des richesses et offre des voies intéressantes à explorer. Elle n'a encore fait l'objet d'aucune concertation spécifique au sein du Service, mais de nombreux signaux du terrain témoignent que le sujet a toute son importance. C'est pourquoi, à ce stade, quelques pistes sont esquissées et certaines questions sont mises en débat. Elles devront assurément être approfondies lors de travaux ultérieurs.

Les réformes fiscales successives, annonçant une baisse de la fiscalité, sont souvent accueillies positivement. Chacun estime, à tort ou à raison, 'payer trop d'impôts', et dans un contexte où les bas revenus, touchés par une érosion du pouvoir d'achat, tendent à être de plus en plus nombreux, de telles mesures sont perçues comme bénéfiques (voir orientation revenu (II)).

Toutefois, la fiscalité est une matière complexe, qui appelle de nombreuses analyses pour juger de son caractère équitable : qui est taxé, sur quoi et à quel taux ? Certaines personnes, certains secteurs sont-ils trop taxés et d'autres pas assez ?

Les choix fiscaux déterminent le type de société dans laquelle nous voulons vivre. La fiscalité est notamment essentielle à deux égards :

1. Elle permet le maintien de services publics accessibles à tous : transports publics, enseignement, logements sociaux, services de garde d'enfants, justice etc. Ainsi, une politique générale de baisse des impôts revient à ne plus assurer une prise en charge collective de certains besoins. Leur satisfaction est renvoyée à la situation personnelle de chacun en fonction de ses ressources, ce qui revient à pénaliser les plus démunis.
2. Elle influe directement sur la croissance ou la décroissance des inégalités, notamment par la manière dont est envisagée la progressivité du taux d'imposition en fonction des revenus, et, aux extrêmes, le traitement des revenus les plus élevés par rapport à celui des revenus les plus bas.

Des trois facteurs de production – travail, capital et propriété foncière – c'est le travail qui est le plus taxé.

RESOLUTION 10: REEQUILIBRER LA FISCALISATION DU TRAVAIL ET DU CAPITAL

Si les bas salaires ont fait l'objet d'une attention particulière, avec le souci que le travail soit réellement plus motivant que l'inactivité, les mesures successives attestent néanmoins d'une action plutôt restreinte. Ainsi, depuis janvier 2005, le 'crédit d'impôt' a été remplacé par le 'bonus à l'emploi'. Dans le cadre du crédit d'impôt, le travailleur bénéficiant d'un revenu modeste, percevait un crédit de 45 euros par voie fiscale. Pour lutter contre l'effet différé de cette mesure, celle-ci a été remplacée par le bonus à l'emploi, consistant à réduire directement les cotisations sociales de quiconque touche moins de 1670 euros bruts par mois. Il s'agit donc d'une augmentation du salaire net. Cependant, le crédit d'impôt a été supprimé avec effet rétroactif pour l'année, ce qui fait perdre 45 euros au travailleur concerné. L'économie réalisée finance la nouvelle règle, à savoir une réduction des cotisations personnelles de 10 euros par mois. Dans les faits, cela signifie donc un manque à gagner de 35 euros. Avec le temps, le bonus à l'emploi peut devenir avantageux, mais son financement ultérieur n'a pas encore été programmé.

Des acteurs pointent la disproportion existant entre ce type de construction et l'approche timide des revenus financiers, qui ne sont répertoriés et taxés que faiblement : maintien du secret bancaire, pas d'impôt sur les grosses fortunes ni sur les plus-values boursières ou les actions des sociétés, persistance de titres au porteur anonymes⁴⁵ etc.

C'est dans ce contexte, avec en arrière-plan le financement de la sécurité sociale, que la Cotisation Sociale Généralisée (CSG), une formule qui n'est pas neuve, est revenue récemment à l'ordre du jour, sans toutefois déboucher sur une décision de l'instaurer. La CSG s'appliquerait, avec une suppression d'autres prélèvements, sur tous les revenus bruts réels : les salaires, les revenus profes-

⁴⁵ Il est cependant prévu que les nouvelles émissions soient bannies à partir du 31 décembre 2007. La disparition de ce système, avec la conversion des titres anciens, est planifiée pour fin 2013. Une loi allant dans ce sens devrait être adoptée dans les prochains mois.

sionnels des indépendants, les allocations sociales, les revenus mobiliers, de l'épargne et des placements, les revenus locatifs, les bénéfiques des entreprises ... Selon certains acteurs, la CSG est indispensable pour financer la sécurité sociale et clore d'incessants débats récurrents: continuer à financer la sécurité sociale presque uniquement par les cotisations des travailleurs et des employeurs est intenable à terme. En 1996 déjà, les Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté avaient plaidé dans ce sens ⁴⁶.

RESOLUTION 11: REEQUILIBRER LA FISCALISATION DU TRAVAIL ET DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE

L'orientation logement (X) insiste sur la nécessité de réviser la fiscalité immobilière comme outil de régulation du marché locatif.

Indépendamment de ceci, il est surprenant de constater combien le fossé entre la taxation des revenus locatifs d'une part et celle des revenus du travail d'autre part est énorme. En effet, les loyers effectivement perçus échappent à la taxation, qui ne vise que le revenu cadastral datant de 1975 (indexé à partir de 1990) et qui ne tient pas compte du nombre de logements aménagés dans l'immeuble. Le propriétaire bénéficie aussi d'une exonération fiscale forfaitaire de 40% pour les travaux de rénovation et d'entretien, sans pour autant devoir produire les justificatifs correspondants.

RESOLUTION 12: PREVOIR DES MECANISMES COMPENSATOIRES AUX DEDUCTIONS FISCALES POUR LES MENAGES QUI NE SONT PAS IMPOSABLES

L'avantage octroyé sous forme de déductions fiscales existe dans de nombreuses matières. Or, il échappe aux ménages qui ne sont pas imposables parce que leurs revenus sont insuffisants.

L'orientation logement (X) (et plus spécifiquement la résolution portant sur le double mythe de l'accès à la propriété) s'attarde sur l' 'effet Matthieu' engendré par les aides à l'acquisition et à la rénovation, qui prennent en grande partie la forme d'abattements fiscaux. Alors qu'on encourage toutes les couches de la population à acquérir son logement, il est clair que si le revenu du (candidat) propriétaire n'est guère ou pas imposable, les aides sont pratiquement nulles. Par contre, plus le ménage bénéficie de revenus élevés, plus il peut consentir des investissements, qui non seulement améliorent son niveau de vie (économies d'énergie, par exemple) et accroissent la valeur de son patrimoine, mais donnent droit à des déductions fiscales.

Le même effet Matthieu s'observe en matière familiale. Un enfant coûte relativement plus aux ménages pauvres qu'aux ménages riches. On peut songer, par exemple, à la déductibilité des frais de garde d'enfant, qui par ailleurs a récemment été étendue des enfants de 0 à 3 ans à l'accueil des 3-12 ans⁴⁷. Cette mesure bénéficie donc peu ou prou aux revenus les plus modestes. Une famille monoparentale, dont le parent suit une formation ou occupe un emploi faiblement rémunéré, par exemple, échappe à ces avantages, alors que ce parent en aurait précisément le plus besoin. Certains estiment également que la gestion des fonds publics dans l'intérêt collectif et dans un souci d'égalité des chances devrait porter sur l'augmentation de l'offre globale et la qualité de l'accueil, et non favoriser des réductions fiscales, c'est-à-dire des privations volontaires de recettes, qui profitent surtout à des catégories plus aisées (voir orientation famille (V), résolution 24).

RESOLUTION 13: PRIVILEGIER LA FISCALITE DIRECTE SUR LA FISCALITE INDIRECTE

La fiscalité indirecte (TVA, accises) est génératrice d'inégalités sociales puisqu'elle frappe indistinctement et de la même manière toutes les catégories de revenus.

Il est plaidé pour une baisse de la fiscalité indirecte sur les produits de première nécessité, auxquels les ménages pauvres consacrent une grande partie de leurs ressources. Cette revendication est clairement exprimée, par exemple, pour la TVA sur l'énergie (voir orientation logement (X)). Certaines associations rappellent qu'une baisse de la TVA a été introduite pour les frais de restaurant. Si d'aucuns émettent des objections en avançant que cela privera l'Etat de recettes alternatives pour la sécurité sociale, des acteurs répliquent que d'autres sources doivent et peuvent être recherchées (voir pistes précédentes).

⁴⁶ In: Revue belge de sécurité sociale n°3, *Contribution des Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté concernant la modernisation de la sécurité sociale*, septembre 1996, pp. 501-519.

⁴⁷ La déductibilité concerne les activités de garde organisées durant les vacances scolaires par les écoles maternelles et primaires, les institutions reconnues, subsidiées ou contrôlées (ONE, Kind en Gezin, Communauté germanophone). Les camps et les plaines de vacances sont inclus dans les activités visées.

Accompagner vers l'autonomie

Statut du texte

L'orientation qui suit se base sur les travaux du groupe de concertation relatif à l'aide sociale qui se réunit sous les auspices du Service depuis 2002. Elle se fonde en outre sur les 11 rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des 10 ans du Rapport Général sur la Pauvreté.

Cette orientation transversale consacrée à l'accompagnement dépasse néanmoins le cadre de l'aide sociale en s'inspirant également d'autres concertations comme, par exemple, celle ayant trait à l'aide à la jeunesse.

Types de participants: associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent, ayants droit de l'aide sociale, services sociaux publics et privés, fédérations régionales des travailleurs sociaux de CPAS, assistants sociaux, Unions des Villes et des Communes régionales, administrations et services publics, Offices régionaux de l'emploi, Observatoire de la santé et du social de Bruxelles, syndicats, mutuelles, scientifiques.

Plus que les autres, les personnes qui vivent dans la pauvreté sont confrontées à des politiques sociales qui les impliquent de gré ou de force dans un processus d'accompagnement selon diverses modalités.

L'accompagnement social s'est d'abord imposé aux personnes qui bénéficiaient d'un revenu de remplacement, qui étaient suivies par les CPAS ou les services régionaux de l'emploi. Mais progressivement, bien d'autres formes d'accompagnement ont été mises en place, au gré du développement des nouvelles politiques publiques en matière sociale. Citons, en vrac : les guidances budgétaires, l'accompagnement psychologique, le service d'aide à la jeunesse, 'l'intégrale jeugdhulp', les services d'accompagnement à la recherche d'un logement, les dispositifs de soutien scolaire ...

Aujourd'hui, être pauvre signifie souvent être 'suivi', parfois par de multiples travailleurs sociaux et services. L'accompagnement social est susceptible d'intervenir dans tous les domaines et à toutes les étapes de la vie personnelle, familiale, professionnelle d'un individu.

Le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) faisait état de cette réalité et insistait pour que le 'rapport aux institutions' des pauvres évolue vers un processus qui permette la mise en œuvre de leurs droits. "Formation des intervenants à l'écoute des souffrances sociales et des expériences forgées dans les luttes individuelles et collectives, information sur les droits, choix de la forme d'aide, association à l'élaboration du dossier de demande de l'aide et de définition des engagements de chacun, davantage de garanties et de sécurité pour les aides qui engagent l'avenir (formation, santé, logement...), autant de lignes directrices esquissées pour transformer cette relation aux instances d'aide en un partenariat des services publics avec les luttes et projets des pauvres⁴⁸".

C'est l'accompagnement en général, indépendamment de l'institution qui en est responsable, qui sera abordé dans un premier temps. Le CPAS, en tant qu'institution de première ligne en charge de la lutte contre la pauvreté, fait l'objet d'une résolution spécifique qui devrait contribuer à améliorer la qualité de son accompagnement.

RESOLUTION 14:

PRECISER LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les politiques publiques sociales ont connu un bouleversement dans les années 90, lorsque certains ont posé le constat d'une crise de l'Etat providence, considéré comme incapable de répondre à la 'nouvelle question sociale'⁴⁹, à savoir l'émergence d'une pauvreté résultant de l'apparition du chômage structurel. D'une politique sociale générale, basée sur l'octroi de droits inconditionnels et impersonnels, on est passé à la promotion de l'Etat social actif, qui valorise un 'droit au travail' contre un 'revenu'. Aux droits sont associés des obligations, comme celle de s'engager dans des actions d'insertion⁵⁰.

Cette évolution a suscité de nombreuses recherches sur le travail social : de nouveaux concepts ont été construits (l'activation, l'insertion, l'intégration, la guidance etc.) et de nouvelles méthodologies développées (le 'case-work', le 'permanent armoede overleg', les 'médiateurs de terrain'^{*} ...).

⁴⁸ Rapport Général sur la Pauvreté, ATD Quart Monde, Union des Villes et communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, 1994, p. 403.

⁴⁹ Pierre Rosanvallon, *La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat-providence*, Paris : Le Seuil, 1995.

⁵⁰ Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris : Gallimard, 1995.

* Traduction adoptée par les autorités du terme « ervaringsdeskundigen ».

L'activation comme l'individualisation sont parmi les caractéristiques les plus prégnantes de l'accompagnement tel qu'il s'est développé récemment, chacune de ces approches renforçant l'autre. Elles privilégient les mesures de mise à l'emploi ou de formation plutôt que l'allocation d'un simple revenu de remplacement et l'adaptation de l'accompagnement et du parcours à la situation, aux besoins de l'ayant droit.

Cette évolution, ressentie comme positive par de nombreux acteurs, connaît cependant deux critiques. Sur le fond, l'individualisation et l'activation induisent une responsabilisation des bénéficiaires par rapport à leur situation et ont pour effet d'occulter la responsabilité collective. Ensuite, dans sa pratique, on reproche à l'accompagnement sur mesure de rester très limité. En réalité, il subit la pression d'une logique accrue de mise à l'emploi.

PISTE 1. Développer des indicateurs de 'qualité de l'accompagnement'

Les tendances décrites plus haut sont porteuses de tensions et posent question quant à l'éthique professionnelle et la déontologie des travailleurs sociaux. Ceux-ci nous le rappellent régulièrement. Entre travail social émancipatoire et contrôle, individualisation et normalisation, leurs objectifs de travail apparaissent flous, voire contradictoires.

Les participants à une recherche-action-formation ont demandé que soient développés des indicateurs qui évalueraient les différentes formes d'accompagnement et, plus particulièrement, comment l'accompagnement contribue à rendre le bénéficiaire plus autonome⁵¹). Cette réflexion devrait impliquer tous les acteurs concernés : les responsables politiques, les professionnels, les associations, les bénéficiaires...

RESOLUTION 15:

UTILISER LE CONTRAT COMME INSTRUMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET NON DE CONTRÔLE

Du projet individualisé d'intégration sociale (CPAS), à l'accord (Service d'aide à la jeunesse), en passant par le contrat de projet professionnel (offices régionaux de l'emploi), la contractualisation croissante de l'aide se répand dans l'ensemble du secteur social.

Le contrat est perçu par ses défenseurs comme une contrainte constructive, un outil pédagogique, permettant de définir les rapports entre l'institution publique et les bénéficiaires : respect des échéanciers, clarification objective des devoirs de chacun, dynamique constructive de travail, meilleure planification, transparence des discours etc.

Déjà énoncées en 1994 dans le RGP et relayées par de nombreuses associations depuis, les objections de principe au contrat restent néanmoins d'actualité.

- Les parties contractantes, une personne 'aidée' (en position de faiblesse, souvent sans revenu propre) et une institution représentée par un travailleur social, ne sont pas sur un pied d'égalité.
- A la différence de la relation contractuelle qui existe entre employeur et employé, ou entre locataire et bailleur, le service social jouit d'un monopole. Le raisonnement contractuel, qui vaut dans un contexte d'intérêts réciproques, est-il bien justifié, notamment lorsqu'il s'agit d'offrir un dernier filet de sécurité aux personnes qui y ont recours ?

En outre, les effets pervers de la mise en œuvre du contrat sont dénoncés.

- La flexibilité avec laquelle le contrat peut être négocié pose la question de la sécurité juridique et de l'égalité entre ayants droit. Mal préparé, le contrat peut se transformer en moyen d'exclusion.
- L'emploi du contrat occasionne également des effets pervers, induits par le contrôle : l'atteinte à la vie privée et l'infantilisation des usagers, l'imposition de normes et de valeurs qui n'ont pas été choisies.
- L'évaluation de la loi concernant le droit à l'intégration sociale a montré que dans une majorité de cas les ayants droit qui avaient conclu un contrat n'avaient pas saisi sa portée, voire n'avaient tout simplement pas compris ce qu'ils avaient signé. La complexité des dispositions et des procédures dont il est l'objet ne semble pas assurer sa qualité pédagogique⁵².

PISTE 1. Évaluer le contrat comme instrument d'accompagnement

Pour ce faire, il convient d'entreprendre une évaluation sérieuse de la pratique de la contractualisation afin de clarifier ses avantages et ses inconvénients.

- Faire un relevé des clauses contenues dans les contrats.
- Analyser les raisons pour lesquelles les contrats ne sont pas respectés et dans quel cas ce non respect est sanctionné.
- Évaluer quelles catégories sont les plus touchées par les sanctions et quelle est la teneur de celles-ci.
- Évaluer l'application des sanctions et leur impact sur l'évolution de la situation des personnes et de leurs conditions de vie.
- Analyser les raisons pour lesquelles on ne propose pas de contrat à certaines personnes et quelles en sont les implications sur leur suivi.

⁵¹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Une autre approche des indicateurs de pauvreté : recherche-action-formation*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances, mars 2004, pp. 129-130.

⁵² Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Contribution à l'évaluation de la loi concernant le droit à l'intégration sociale*, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances, 2004. <http://www.luttepauvrete.be/publications/évaluationcpas.pdf>

PISTE 2. *Evaluer l'impact possible de l'utilisation du contrat sur le non recours à l'aide sociale*

Le non recours à l'aide est une réalité encore méconnue en Belgique. Il interroge la réalité de l'accès aux droits et est étroitement lié aux choix politiques et à l'organisation administrative. Cet aspect devrait faire l'objet de nouvelles recherches approfondies.

PISTE 3. *Dissocier le contrat et les sanctions*

Le non respect du contrat, par l'une ou l'autre partie, ne devrait pas donner lieu à la possibilité de sanctions comme c'est actuellement le cas, mais plutôt à une révision du contenu de l'accord. L'aspect pédagogique de la démarche pourrait ainsi être préservé sans qu'il ne menace la sécurité d'existence de l'usager.

RESOLUTION 16: IMPLIQUER L'USAGER COMME ACTEUR ESSENTIEL DE SON ACCOMPAGNEMENT

"Nous avons le sentiment de perdre la maîtrise de notre situation, l'impression que le travailleur social 'gère' notre vie à notre place. La difficulté naît le plus souvent d'un manque de dialogue, de communication, de temps pour s'écouter, se comprendre et se faire confiance. Cela provoque des réactions de crainte, de méfiance, de 'mensonges' pour préserver un minimum de liberté et d'intimité⁵³."

Des concertations menées par le Service, il ressort que les relations entre le travailleur social et l'ayant droit devraient, tant pour les associations que pour les professionnels, viser à établir une relation de partenariat. Celle-ci, cadrée institutionnellement, implique que l'usager soit traité comme 'une personne à part entière'.

La relation entre l'assistant social et l'usager est en effet marquée par un rapport de négociation permanent. Cette négociation qui fait la richesse du travail social (travailler avec des objectifs communs, définis ensemble) peut également s'avérer source de faiblesse pour le demandeur qui se voit imposer des solutions stéréotypées peu adaptées à sa situation personnelle. Favoriser l'implication réelle des usagers devrait être inscrit au fondement même du travail social.

PISTE 1. *Introduire une norme de personnel*

Le temps apparaît comme un facteur déterminant, tout au long de la relation entre l'ayant droit et le travailleur social : écouter le demandeur, saisir ce qu'il veut dire, l'aider à formuler sa demande, l'informer sur les conditions et les procédures d'octroi, élaborer un projet, négocier un contrat... Toutes ces étapes exigent du temps lequel, selon de nombreux assistants sociaux, est de plus en plus compté, notamment au sein des CPAS et des Services de l'aide à la jeunesse (SAJ).

Il importe donc de créer les conditions pour que les professionnels disposent de plus de temps avec les ayants droits en introduisant une norme de personnel qui tiendrait toutefois compte des différentes caractéristiques des services existants. Cette norme devrait être souple et nuancée en fonction des spécificités de chaque service et de son environnement (les caractéristiques socio-économiques de la région, le type d'acteurs institutionnels et associatifs qui l'entourent, les éléments de mobilité...).

PISTE 2. *Considérer l'information des usagers comme une priorité du travail social*

Disposer d'une information fiable est un élément essentiel pour permettre aux demandeurs d'aide d'accéder à leurs droits ou de les revendiquer. Bien souvent, faiblement scolarisés, ils éprouvent des difficultés à comprendre les conditions d'octroi, les procédures... Ils développent en outre une image très négative d'eux-mêmes, qui rend malaisées leurs démarches sociales.

L'évaluation de la loi concernant le droit à l'intégration sociale⁵⁴, menée par le Service, a montré que le sentiment de satisfaction des personnes interrogées vis-à-vis de l'information est clairement corrélé à la possibilité d'interroger facilement son assistant social. La question de l'information est ainsi étroitement liée à la qualité de la relation entre travailleurs sociaux et demandeurs d'aide. La difficulté de transmettre une information complexe, de manière compréhensible et complète, peut être palliée par une relation de partenariat entre ayant droit et assistant social. Ce n'est pas tant l'information reçue qui est importante que le fait de disposer des moyens de s'informer.

L'information des usagers doit dès lors être considérée comme une véritable mission du travail social, au même titre que ses autres tâches. Une approche collective (groupes de parole, ateliers ...) pourrait également pallier les difficultés connues pour la communication de l'information.

- Oralement, le travailleur social doit prendre le temps d'expliquer le plus clairement possible et s'assurer d'être bien compris. Une explication orale ne doit pas forcément être exhaustive lors du premier entretien. L'usager, en position de demande, n'est pas toujours psychologiquement prêt à assimiler une information complexe dès sa première entrevue.
- Par écrit, l'information doit être livrée dans un langage simple et synthétique (à l'aide de brochures, par voie d'affichage, dans les

⁵³ Mouvement Luttes Solidarités Travail, *La dignité ... parlons-en !*, Bruxelles : Luc Pire, 2003.

⁵⁴ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *op cit*.

journaux...). Néanmoins, si disposer d'une brochure d'information est essentiel, cela ne doit pas dispenser d'une information orale lors de l'accueil (en parcourant la brochure, par exemple).

- La diffusion de l'information peut se faire par le biais d'autres intervenants (médecins généralistes, maisons de quartier, hôpitaux...), par les services publics (poste, maison communale, guichets de l'administration ...) et les médias écrits et audiovisuels.

PISTE 3. *Soutenir l'élaboration d'outils d'information communs*

La difficulté de transmettre une information complexe et abondante aux usagers est encore accrue par le manque d'outils. Soutenir l'élaboration d'instruments et de méthodologies communs aux services sociaux s'avère indispensable. L'implication des associations d'usagers et des travailleurs sociaux dans ce travail augmenterait la pertinence de ces outils. Le fait que tous les professionnels disposent des mêmes outils pourrait contribuer à une compréhension plus homogène des lois et règlements, et par conséquent à une plus grande harmonie des pratiques.

PISTE 4. *Prévoir des procédures d'accompagnement claires et prévisibles*

Certains types d'accompagnement mettent en branle toute une procédure, plus ou moins formelle, qui demande énormément de démarches administratives, de constitutions de dossiers, de remplissages de formulaires... Si le suivi administratif est indispensable pour garantir le traitement équitable des demandes, il peut vite devenir envahissant et incompréhensible, autant pour le demandeur que pour le travailleur social.

L'évaluation de la loi concernant le droit à l'intégration sociale a montré que les ayants droit ont fréquemment des difficultés à saisir le sens des procédures. Celles-ci leur apparaissent alors comme d'inutiles tracasseries sans objet.

Impliquer les demandeurs dans le processus d'aide exige d'être attentif à certains principes.

- Eviter, dans la mesure du possible, de noyer les gens sous les démarches administratives préliminaires à l'octroi de l'aide, malheureusement indispensables, notamment dans le cadre des régimes résiduels.
- Partir de la demande de la personne et la respecter.
- Rendre compréhensible le sens des démarches administratives et des documents demandés ; donner toutes les informations et les repères nécessaires pour remplir ces démarches.
- Etablir le dossier personnel en transparence avec le demandeur concerné, et lui permettre à tout moment l'accès à l'ensemble de celui-ci.

PISTE 5. *Améliorer la formation initiale et continuée des assistants sociaux*

Le caractère multidimensionnel de la pauvreté, l'évolution rapide des législations et la diversification des publics exigent de tout travailleur social, quel que soit son domaine de compétence, le suivi d'une formation continuée, d'une supervision etc.

De nombreuses associations demandent également que les assistants sociaux bénéficient de formations qui leur permettraient de mieux saisir les réalités de vie et le point de vue des ayants droit. L'idée de «co-formations» a été lancée : tant les usagers, que les assistants sociaux ont intérêt à connaître le point de vue de l'autre (Voir l'orientation consacrée à la formation des professionnels (XII)).

RESOLUTION 17: AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

Les obstacles à l'accès et le non recours à certains services d'aide par les personnes démunies sont des problématiques sur lesquelles les associations au sein desquelles les personnes pauvres se rassemblent ont toujours attiré l'attention. Les obstacles sont objectifs (mauvaise accessibilité géographique, rigidité des horaires d'ouverture, manque d'information...) mais aussi d'ordre subjectif (crainte de la stigmatisation, des atteintes à la vie privée...).

PISTE 1. *Développer des stratégies pour atteindre des populations particulièrement fragiles*

Des efforts d'information sont à faire en direction des populations particulièrement fragiles : personnes âgées, sans-abri, analphabètes, d'origine étrangère, etc. en développant, par exemple, davantage le travail social de rue et les contacts avec certains acteurs privilégiés (médecins généralistes, écoles...).

PISTE 2. *Raccourcir les délais d'attente*

Les délais d'attente, parfois très longs, sont pointés comme un facteur entravant l'accès. Ils génèrent frustrations et agressivité de la part de personnes qui sont par ailleurs déjà soumises au stress et à l'inquiétude. Il existe aussi des 'attentes pour rien' : les gens qui, mal informés, font la file au mauvais guichet... Entamer un premier entretien dans de telles conditions apparaît d'autant plus difficile.

Si l'attente est inévitable elle peut être rendue supportable, notamment en garantissant des règles et un ordre de passage clair et en aménageant une infrastructure adéquate.

Un équilibre est à trouver entre le temps de travail 'à bureaux fermés', les périodes de travail sur rendez-vous et les plages de permanence qui sont ouvertes à tous.

PISTE 3. *Etablir un état des lieux des procédures d'accueil*

Il existe différentes procédures d'intake (d'admission) : dans certains cas le demandeur passe d'abord par un guichet qui le réoriente vers le service ou le travailleur social approprié ; dans d'autres situations le demandeur est directement reçu par le travailleur social qui deviendra son référent.

Il conviendrait d'établir un état des lieux des procédures d'accueil sur les plans pratique et administratif (intake, permanence...) et d'en dégager les avantages et les inconvénients respectifs pour les usagers et l'institution ainsi que les bonnes pratiques.

PISTE 4. *Garantir la confidentialité*

Pour mener un premier entretien constructif et respectueux, il faut du temps et un espace qui respecte la confidentialité des propos échangés. De nombreux services manquent d'infrastructures suffisantes, notamment d'espaces de rencontre qui garantissent le secret des entretiens, pour assurer un accueil de qualité.

PISTE 5. *Organiser des formations à l'accueil*

Voir l'orientation consacrée à la formation des professionnels (XII).

RESOLUTION 18: DEVELOPPER LES COMPLEMENTARITES ENTRE LES SERVICES

L'importance des complémentarités à développer entre différentes instances, comme les CPAS et les services sociaux privés, est de plus en plus souligné. Non pas pour encadrer des situations individuelles ou familiales particulières mais bien pour que les différentes organisations puissent mieux se connaître et comprendre ce que font les uns et les autres afin de ne pas 'tous, tout faire'. S'engager dans une telle voie permet aussi d'éviter les pratiques de ping-pong et de mettre en commun les ressources pour développer des projets et des actions qui demandent beaucoup de moyens (par exemple, les initiatives d'insertion socioprofessionnelle).

Des initiatives qui vont dans ce sens existent déjà : la politique sociale locale ('lokaal sociaal beleid') et les maisons sociales ('sociale huizen') en Région flamande, les coordinations sociales en Régions wallonne et bruxelloise et les maisons de l'emploi en Région wallonne.

Il serait utile d'entreprendre une évaluation de ces initiatives afin de les améliorer si cela s'avère nécessaire.

RESOLUTION 19: DES PISTES SPECIFIQUES AU CPAS

Le CPAS constitue de nos jours une institution de première ligne en charge de la lutte contre la pauvreté. Il alloue le revenu minimum, c'est-à-dire le revenu d'intégration, à ceux qui répondent aux conditions légales et apporte une aide sociale la plus appropriée à ceux dont l'existence est reconnue non conforme à la dignité humaine.

Les pistes qui suivent sont spécifiques aux CPAS. Elles devraient contribuer à améliorer la qualité de l'accompagnement qu'ils offrent.

PISTE 1. *Evaluer la diversité des pratiques de l'aide sociale (au sens de la loi de 1976) et envisager la possibilité d'une harmonisation partielle de celles-ci*

La question de la disparité de l'aide sociale selon les CPAS est très fréquemment abordée, tant par les usagers que par les professionnels. Exemple : certains CPAS donnent une aide au logement, d'autres jamais, certains octroient des remboursements de frais de soins de santé, d'autres pas.

Si le principe de l'aide sociale, qui est d'assurer à toute personne la possibilité de vivre conformément à la dignité humaine, recueille l'approbation de tous, de nombreuses critiques sont formulées sur la manière dont il est mis en pratique. En effet, chaque CPAS étant libre de mener une politique qui lui est propre, la disparité des aides peut apparaître incompréhensible, voire arbitraire, aux yeux des demandeurs.

Face aux différences des aides accordées par les CPAS, les bénéficiaires n'ont pas le sentiment d'être sujets de droit. Ceci d'autant que de plus en plus d'ayants droits doivent recourir à l'aide sociale pour honorer les frais de logement, d'énergie ou de soins de santé que la faiblesse du revenu d'intégration ne leur permet plus de rencontrer. L'aide sociale semble davantage liée aux moyens dont disposent les CPAS alors que la loi stipule que c'est la situation de la personne qui doit être prise en compte pour la déterminer.

Mais l'harmonisation de l'aide sociale demande un traitement nuancé, disent des travailleurs de CPAS. En uniformisant l'aide sociale, le risque est d'aboutir à une définition minimale du concept de dignité humaine. Or l'intérêt de ce concept réside justement dans sa souplesse et la possibilité de le moduler en fonction des difficultés vécues par le demandeur.

Certains ont dès lors proposé de répertorier les différentes pratiques des CPAS par sous-région et d'examiner dans quelle mesure une harmonisation de certaines pratiques pouvait être envisagée (voir aussi orientation Santé (IX), résolution 46).

PISTE 2. Augmenter la part de l'intervention fédérale dans le revenu d'intégration

Le financement du CPAS est une question éminemment complexe dans la mesure où ses sources sont diverses : il émane tant du niveau fédéral que du niveau régional et communal, sans oublier les revenus propres du CPAS, issus de son patrimoine ou de la rétribution de certains de ses services.

Actuellement, le remboursement du revenu d'intégration par l'Etat fédéral équivaut à 50% pour les CPAS. Il s'élève à 60% pour les CPAS comptant au moins 500 ayants droit et à 65 % lorsqu'ils en comptent au moins 1.000.

Tant les Unions des Villes et Communes que le secteur associatif ont réclamé l'augmentation de l'intervention de l'Etat fédéral dans le revenu d'intégration. La forme actuelle de financement a pour effet de reléguer une partie de la redistribution entre riches et pauvres au niveau communal. L'aide aux plus pauvres doit être dispensée par des communes elles-mêmes appauvries. Une intervention majorée du pouvoir fédéral contribuerait également à atténuer les mesures dissuasives que, selon certains, quelques CPAS poursuivent dans le but d'éviter de voir le nombre de demandeurs augmenter.

Les Unions des Villes et des Communes demandent un remboursement du revenu d'intégration à hauteur de 90% pour tous les CPAS, quel que soit le nombre d'ayants droit dans la commune, tandis que des associations souhaitent que le revenu d'intégration soit entièrement pris en charge par l'Etat fédéral.

PISTE 3. Tenir compte des frais d'encadrement ainsi que des frais matériels et d'infrastructure pour déterminer la subsidiation fédérale

La loi concernant le droit à l'intégration sociale prévoit la prise en charge de 250 euros par dossier, destinés aux frais de personnel consentis par les centres⁵⁵. Les Unions des Villes et des Communes, ainsi que les Fédérations d'assistants sociaux se sont réjouies de cette initiative. Ces organisations rappellent cependant que la notion théorique de 'dossier' ne recouvre pas en pratique l'ensemble du travail des assistants sociaux. Par exemple, le récent fonds mazout a généré un travail administratif que ce subside ne couvre pas du tout.

Le personnel qui n'est pas strictement chargé de l'application de la loi concernant le droit à l'intégration sociale, mais qui y contribue cependant (les travailleurs administratifs par exemple) devrait également bénéficier d'un subside. Il en va de même pour l'infrastructure et le matériel.

PISTE 4. Evaluer l'impact des subsidiations majorées accordées pour certains types de prise en charge (mise à l'emploi ...)

La loi concernant le droit à l'intégration sociale prévoit des avantages financiers pour le CPAS dans différentes situations : par exemple, il obtient une subvention majorée de l'Etat fédéral dans certains cas (formation professionnelle ou mise à l'emploi), ou à la faculté de conserver les montants récupérés auprès des débiteurs d'aliments pour les usagers inscrits dans des études de plein exercice.

Certaines associations s'interrogent sur l'octroi de subsides supplémentaires ciblés. Ces avantages financiers pourraient en effet encourager la conclusion de contrats ou la mise à l'emploi des ayants droit, au détriment d'autres actions plus appropriées à leur situation. En outre, ils ne s'accompagnent d'aucune exigence en matière de qualité (quel travail est-il proposé ? dans quelles conditions et avec quelles perspectives ?).

Le financement 'à la carte' des missions ne semble pas approprié et demande beaucoup de travail administratif et de rapports.

Il conviendrait donc d'évaluer la pertinence de lier les subsides destinés aux mises à l'emploi à certains critères de qualité ainsi que la nécessité de prévoir un financement des activités d'insertion sociale.

⁵⁵ Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, art. 40, M.B., 31 juillet 2002. Le Ministre de l'intégration sociale a annoncé une majoration de ce montant de 70 euros, la subvention par dossier devrait s'élever à 320 euros en 2007.

Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités

Statut du texte

L'orientation qui suit est rédigée sur la base des 11 rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et sur les travaux de concertation du Service liés à cette thématique.

Le groupe de concertation relatif à l'aide à la jeunesse en Communauté française se réunit depuis 1998 ; celui relatif à l'accueil de la petite enfance s'est réuni tout au long de l'année 2004. Des concertations spécifiques pour la rédaction de ce rapport ont été organisées en 2005.

Types de participants: associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent ; représentants d'administrations et de services publics ainsi que d'intervenants du secteur de la petite enfance et de l'aide à la jeunesse ; travailleurs sociaux de CPAS, associations de défense des droits des jeunes et de la famille, chercheurs, relais sociaux (Wallonie), Centra algemeen welzijnswerk (CAW en Flandre), observatoire de la santé et du social de Bruxelles, juges de paix.

L'accompagnement des parents en tant que tels mérite une attention particulière; c'est la raison pour laquelle il fait l'objet d'une orientation spécifique au lieu d'être intégré dans la partie générale relative à l'accompagnement (orientation IV). La famille joue en effet un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté, à la fois comme lieu de reproduction des inégalités et comme lieu de résistance à la pauvreté. Lors des rencontres provinciales, la famille a été à plusieurs reprises qualifiée explicitement de *levier essentiel contre la pauvreté* (Brabant flamand, Brabant wallon, Liège, Limbourg). Ces propos prolongent ceux du Rapport Général sur la Pauvreté (RGP): « (...) La protection de la vie familiale est le moteur qui fait agir les personnes les plus pauvres (...) Ce chapitre (famille) veut prouver la nécessité absolue d'axer la lutte contre la pauvreté sur la famille »⁵⁶.

Pour pouvoir exister comme famille, des conditions doivent être réunies. Une aide pour l'éducation des enfants ne palliera jamais l'insuffisance de revenus, l'insalubrité d'un logement ou la mauvaise qualité voire l'absence d'un emploi (voir notamment les orientations revenu (II), emploi (VIII) et logement (X)). Les orientations relatives à ces thématiques font donc partie intégrante de l'orientation concernant le soutien aux parents. *Le thème de la famille contient tous les autres thèmes*, a-t-il souvent été dit lors des concertations. Une aide respectueuse des aspirations des parents et des enfants peut cependant contribuer à protéger la cellule familiale, structure de base pour le développement de la personnalité et de la socialisation.

RESOLUTION 20:

RESPECTER ET ENCOURAGER LES SOLIDARITES SPONTANÉES

Les initiatives spontanées, dans l'environnement immédiat sont d'emblée mieux acceptées par les familles que les interventions extérieures car elles ne les désapproprient pas de leur situation. Des participants aux concertations estiment que le politique veut trop réglementer alors que son rôle serait de soutenir ces initiatives. *"A partir de petites actions portées par les gens au quotidien, des pas de géant peuvent être réalisés"*. (rencontre provinciale de Liège). Certains ont utilisé le terme de 'déprofessionnalisation' de l'aide, insistant sur le fait qu'on trouve des personnes dans l'environnement immédiat prêtes à prendre des responsabilités pour éviter le placement d'enfants, par exemple.

Ces initiatives ne coûtent pas cher; malgré cela, de nombreux acteurs de terrain déplorent le soutien financier au coup par coup, par projet, fort limité dans le temps.

Les 'steungezinnen' (familles de soutien) illustrent la richesse d'une telle approche. *« Grâce aux familles de soutien, l'enfant a la possibilité de séjourner dans une autre famille que la sienne, même en dehors d'une situation de crise. Les parents vivant dans la pauvreté n'ont généralement pas autour d'eux beaucoup de personnes avec qui parler de l'éducation de leurs enfants, si ce n'est avec les intervenants sociaux. Les contacts peuvent se nouer autour de l'éducation des enfants, préoccupation commune aux deux familles. Les parents de ces deux familles élargissent leur vision du monde dans le respect mutuel. De cette manière, le réseau qui apporte un soutien aux parents et aux enfants se développe. La famille de soutien confirme aussi les parents dans leur rôle de parent, elle ne les remplace pas. Les parents qui ont eux-mêmes toujours connu la pauvreté sont vus et reconnus en tant que père et mère. Nous souhaitons ainsi également favoriser la solidarité et les rencontres entre familles »*⁵⁷.

⁵⁶ Rapport Général sur la Pauvreté, ATD Quart Monde, Union des Villes et Communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, 1994, p. 26.

⁵⁷ Explication donnée par Centrum Kauwenberg.

Des services aux familles, tant publics que privés, constatent qu'ils n'atteignent pas les plus démunies d'entre elles, les plus isolées qui ne peuvent plus compter sur aucun réseau de proximité, familial ou de voisinage. Des services d'urgence confirment le constat: il n'est pas rare que des familles hébergées – il y a de plus en plus de parents avec enfants dans la rue - n'ont pas eu de contacts avant d'en arriver là, avec un organisme susceptible de les aider, CPAS ou Service de l'aide à la jeunesse (SAJ), par exemple. Les parents disent par contre régulièrement qu'ils ne sont pas soutenus. L'enjeu est donc bien de rendre possible le contact entre les services et les familles de manière préventive.

PISTE 1. Donner les moyens aux services d'atteindre aussi les familles les plus exclues

Permettre aux parents et aux jeunes qui ne s'adressent pas d'initiative à un service de bénéficier cependant du soutien que ce dernier peut offrir est une démarche nécessaire mais délicate. Travailler de manière pro-active exige du personnel disponible pour aller vers les familles dans leur environnement, pour prendre le temps de les rencontrer. Elle suppose aussi une formation à l'accompagnement des populations vulnérables pour que celui-ci soit émancipatoire et ne se transforme pas en contrôle (voir orientations accompagnement (IV) et formation (XII)) ainsi qu'un climat ambiant favorable à une telle perspective.

Certains services sont bien placés pour atteindre toutes les familles y compris les plus démunies. Kind en Gezin et l'ONE, par exemple, entrent en contact avec tous les parents, à quelques exceptions près, au moment d'une naissance. Ces organismes interviennent très tôt dans l'histoire d'une famille et peuvent donc jouer un rôle majeur pour promouvoir les compétences des futurs parents et des parents. Outiller correctement de tels services est une priorité (moyens financiers mais aussi possibilités de formation (voir orientation formation (XII)). Comprendre pourquoi certains bénéficiaires potentiels préfèrent s'en tenir éloignés et ajuster la manière de travailler en conséquence en est une autre.

PISTE 2. Développer les services les mieux acceptés par les parents et les enfants

Les services qui agissent sans mandat sont les plus appréciés par les parents et les enfants: ils sont perçus comme offrant davantage de garanties parce qu'ils ne doivent rendre de comptes à personne. Les familles gardent donc la maîtrise de leur situation. Mais ces services manquent de moyens et n'existent pas partout. Actuellement, il y a de longues listes d'attente pour obtenir un accompagnement à domicile non mandaté, par exemple. Durant cette période, les difficultés rencontrées par les familles deviennent de plus en plus grandes et de plus en plus nombreuses.

PISTE 3. Rendre davantage possibles les demandes d'aide en provenance des parents eux-mêmes

De nombreux parents disent qu'ils ne s'adressent à un service que s'ils y sont acculés; ils reportent cette démarche le plus longtemps possible. Ils ajoutent qu'ils hésitent à conseiller à leurs relations d'aller vers des professionnels de l'aide. Très souvent, par exemple, c'est par l'intermédiaire du parquet ou d'autres intervenants (école, hôpital, voisin...) que des parents entrent en contact avec un SAJ, ce qui les disqualifie dès le départ. « *Les aides ne seront efficaces que le jour où le milieu fera courir le bruit qu'elles ne sont pas dangereuses* » (participant à une concertation). Le RGP explicite le terme 'dangereux': « Comme toute l'aide sociale ne vise pas à ramener ou à maintenir leurs enfants à la maison, les pauvres la rejettent »⁵⁸. « Cette peur constitue en elle-même un danger puisqu'elle empêche les familles de demander de l'aide... »⁵⁹.

Une première étape pourrait consister à relever les pratiques des services tels que CPAS, SAJ... qui sont évaluées positivement par les bénéficiaires afin de les faire connaître au sein du secteur et de voir dans quelle mesure elles sont généralisables. Un tel relevé contribuerait aussi à l'harmonisation des pratiques souhaitée par les bénéficiaires qui, vu la grande diversité des attitudes des professionnels, ne s'y retrouvent pas toujours et ont l'impression d'être traités de manière arbitraire.

Exemple de pratique de SAJ qualifiée de positive: si le contact est établi suite à un signalement, informer d'abord la famille avant d'entreprendre aucune autre démarche et inviter la personne ou l'instance à l'origine de la demande à participer au premier entretien entre le SAJ et la famille concernée.

L'esprit des décrets de l'aide à la jeunesse, dans les trois Communautés, est apprécié par les familles concernées: ces textes accordent la priorité à l'aide dans le milieu de vie et, malgré ce que pourrait laisser entendre leur intitulé, prévoient une place pour les parents dans le processus d'aide. Mais des acteurs concernés, tant des professionnels que des parents et des jeunes, observent que l'application de ces textes reste difficile. Diverses raisons expliquent ce constat, parmi lesquelles la perception des services de l'aide à la jeunesse par les intervenants d'autres secteurs et les bénéficiaires ainsi que le manque de temps des professionnels.

⁵⁸ Rapport Général sur la Pauvreté, p. 26.

⁵⁹ *Le premier contact entre une famille et un service de l'aide à la jeunesse, Etat des réflexions de l'Agora*, octobre 2005, Ministère de la Communauté française.

PISTE 1. *Faire connaître le rôle des services de l'aide à la jeunesse auprès des autres intervenants et des bénéficiaires*

Les professionnels de l'aide à la jeunesse constatent que leur mission est mal connue à l'extérieur du secteur. Certains services d'aide situent le SAJ dans la sphère du contrôle ; ils n'orientent donc pas de manière appropriée les personnes vers le SAJ. Cette méconnaissance contribue à véhiculer l'idée d'un service plus menaçant que soutenant pour les familles. Le premier contact avec l'aide à la jeunesse se passe d'autant plus difficilement.

Une information correcte sur l'esprit et la législation de l'aide à la jeunesse devrait être intégrée dans les formations suivies par les futurs travailleurs de ces secteurs. Des temps de rencontres entre différents services, en dehors des réunions de travail à propos de situations particulières, peuvent également contribuer à améliorer cette nécessaire connaissance (voir orientation formation (XII)).

Il est important que les différents intervenants collaborent pour éviter que les familles ne soient renvoyées de l'un à l'autre. A cet égard, le décret flamand relatif à « l'aide intégrale à la jeunesse »⁶⁰ semble une initiative intéressante car il vise à réduire les cloisonnements entre différents secteurs comme l'action sociale globale, l'aide à la jeunesse, Kind en Gezin (équivalent de l'ONE), les centres d'encadrement des élèves... et veut adopter une approche intégrale, partant de la demande et des besoins du demandeur. Le décret prévoit que ces nouvelles formes de collaboration et de complémentarité seront évaluées et éventuellement adaptées. Cela n'a pas encore été réalisé à ce jour étant donné que ce décret a été promulgué très récemment. Il est important que tous les acteurs concernés, dont les familles les plus pauvres, soient impliqués dans cette évaluation.

PISTE 2. *Améliorer l'image des services de l'aide à la jeunesse et de ses bénéficiaires*

Une des premières missions des SAJ est d'orienter les personnes vers les services appropriés mais les professionnels disent hésiter parfois à accompagner les personnes dans leurs démarches vers d'autres services: est-il toujours dans l'intérêt de la famille d'intervenir ? Les personnes qui ont affaire à un service de l'aide à la jeunesse, du fait qu'elles y ont affaire, sont très souvent considérées comme ayant des problèmes et risquant d'en causer. Il arrive par exemple qu'une société de logement social évalue négativement la demande d'une famille parce qu'elle est en relation avec un SAJ.

Faire davantage et plus correctement connaître l'aide à la jeunesse auprès de la population est une étape nécessaire. Travailler le regard que porte la société sur les personnes qui cumulent les précarités en est une autre (voir orientation culture (VII)).

PISTE 3. *Donner aux professionnels du temps pour travailler avec les parents et les jeunes*

Accorder aux familles la place que prévoit la législation pour elles tout au long du processus d'aide signifie rédiger des courriers qui contiennent des explications compréhensibles plutôt que des courriers type, écouter les familles avant de chercher une solution, se rendre sur le terrain, rencontrer les parents et les enfants à domicile si c'est souhaitable, écrire des rapports qui rendent compte des différents points de vue ... Les professionnels disent ne pas disposer du temps nécessaire pour accomplir toutes ces tâches. « *On ne vit plus que dans l'urgence* » disent-ils. Plusieurs professionnels dénoncent le non remplacement du personnel absent.

Des associations déplorent que certains accompagnements, même quand ils se déroulent bien, doivent prendre fin trop rapidement. Les personnes devraient pouvoir être soutenues aussi longtemps qu'elles le souhaitent. Ces limitations dans le temps figurent parfois explicitement dans des réglementations.

RESOLUTION 23: SOUTENIR LA FAMILLE EN CAS DE PLACEMENT DES ENFANTS

Le placement est une mesure grave qui ne peut être prise qu'après avoir épuisé toutes les autres possibilités. Aujourd'hui encore, trop de retraits d'enfants de leur milieu sont liés à la pauvreté de ce dernier alors même que les effets positifs d'une telle mesure, en termes d'avenir pour l'enfant, ne sont pas établis. Les familles concernées sont explicites à ce sujet; elles parlent de 'déracinement' nocif au vu de l'intérêt à long terme de l'enfant. Lorsqu'un placement s'avère cependant nécessaire, un soutien accru des parents s'impose (voir aussi orientation revenu (II), résolution 7).

PISTE 1. *Préciser les motifs du placement*

Sans cela, il est impossible pour les professionnels et les familles de construire un projet, c'est-à-dire de travailler à l'amélioration de la situation à la base du placement, de définir les conditions du retour de l'enfant, les objectifs évaluables à atteindre, d'estimer la durée de la mesure, de définir les responsabilités respectives de l'institution, de la famille d'accueil, des parents et de l'enfant, d'autres intervenants éventuellement impliqués. Les pratiques sont fort variables d'un arrondissement judiciaire à l'autre.

⁶⁰ Décret du 7 mai 2004 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse, M.B., 11 octobre 2004. (Decreet betreffende de integrale jeugdhulp)

PISTE 2. *Créer les conditions nécessaires pour le maintien du lien entre parents et enfants*

- Limiter la distance entre le lieu de vie de l'enfant et de sa famille pour favoriser un contact régulier, sauf contre-indication établie sur la base d'un avis spécialisé circonstancié ; les deux lieux doivent être accessibles par transport en commun. Ce n'est actuellement pas souvent le cas, certainement pas en milieu rural, a-t-il été souligné lors de plusieurs rencontres provinciales. Les choses se compliquent encore pour les parents de familles nombreuses qui doivent s'organiser en fonction des différents horaires de leurs enfants. Le coût des transports en commun peut aussi constituer un obstacle ; des associations demandent qu'il puisse être pris en charge.
- Etendre les facilités de contacts et de visites à tout l'environnement d'origine de l'enfant dans la mesure où lui-même et ses parents le souhaitent. L'enfant doit pouvoir maintenir un réseau de relations de telle manière que lorsqu'il quitte l'institut ou la famille d'accueil, il ait suffisamment de points d'appui possibles ; tant qu'il reste des chances de retour en famille, cultiver le désir de retour.
- Si plusieurs enfants d'une même fratrie sont placés, dans toute la mesure du possible, leur permettre de grandir ensemble (on évoque souvent pour les séparer, des raisons d'âge, de type d'enseignement, de projet pédagogique).

PISTE 3. *Soutenir les familles lors de retours après des placements de longue durée*

Tant des professionnels que des parents constatent que des enfants retournent chez eux sans aucun accompagnement pour réapprendre à la famille à vivre ensemble. Des parents expriment le sentiment de ne plus connaître leurs enfants, après un placement. De nombreux participants aux rencontres préparatoires à la rédaction de ce rapport ont fait remarquer que même si les formes de placement se sont diversifiées, souvent une mesure initialement conçue pour un terme court se transforme en placement de longue durée.

RESOLUTION 24:

CONCEVOIR LES POLITIQUES D'ACCUEIL COMME SOUTIEN AUX FAMILLES ET PAS SEULEMENT A L'EMPLOI

Les possibilités effectives d'accueil des enfants ⁶¹ varient beaucoup en fonction du statut social. Les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées d'abord aux parents qui travaillent. Les budgets dégagés pour accroître l'offre témoignent de la même priorité. Vu le manque de places, les nombreuses autres situations dans lesquelles des parents souhaiteraient pouvoir faire accueillir leur enfant reçoivent trop peu de réponse d'autant plus que le réseau social des familles défavorisées est fragile. Penser l'accueil comme un droit pour tous les enfants pourrait stimuler une politique volontariste de création de places et de discriminations positives en faveur des familles précaires, estiment certains participants aux travaux préparatoires de ce rapport (à propos du financement de l'accueil de la petite enfance, voir l'orientation fiscalité (III)).

PISTE 1. *Revoir les règles de financement des initiatives d'accueil qui visent particulièrement un public fragilisé*

Ces structures éprouvent énormément de difficultés à trouver les financements nécessaires pour leur fonctionnement, adaptés aux trajectoires pas toujours rectilignes des familles défavorisées alors que les sources de subsides sont extrêmement compartimentées.

PISTE 2. *Simplifier au maximum les formalités d'inscription*

Ces formalités, parce qu'elles sont plus rapidement accomplies par les familles qui vivent dans de meilleures conditions, facilitent l'accès de ces dernières aux structures ouvertes à tous, au détriment des parents et des enfants de milieu défavorisé.

PISTE 3. *Développer l'accueil occasionnel*

Durant les rencontres préparatoires à ce rapport, il a été plaidé pour la création de lieux d'accueil très souples, qui seraient en mesure de répondre immédiatement à des demandes ponctuelles de courte durée. Les parents de milieu défavorisé souffrent en effet d'une perte de contrôle plus ou moins grande de leur situation et ne peuvent toujours planifier leurs demandes. Elles sont amenées à déménager souvent et rapidement, à devoir effectuer de nombreuses démarches en vue d'obtenir des droits liés à une condition de revenus pour lesquels des preuves sont exigées, à devoir se soigner de manière précipitée puisqu'elles n'ont pas les moyens de le faire plus tôt...

Une telle offre est nécessaire mais ne peut être créée au détriment de la qualité de l'accueil. Certains se posent la question de savoir si de telles formules sont souhaitables pour de jeunes enfants.

⁶¹ On parle ici de structures de jour, en dehors du cadre de l'aide à la jeunesse.

RESOLUTION 25: AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL DES LIEUX D'HEBERGEMENT FAMILIAL

Les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent insistent sur le fait que les familles, quoi qu'il arrive, doivent pouvoir rester ensemble quand elles le souhaitent. Cette demande est plus actuelle que jamais vu l'augmentation inquiétante du nombre de parents avec enfants – couples ou parents isolés – qui se trouvent sans logement et le peu de perspectives de changements à court terme de cette tendance. Le manque de structures capables d'héberger des familles entières a comme conséquence l'éclatement de celles-ci, ce qui la fragilise d'autant plus. Il ne s'agit bien entendu que d'une mesure d'urgence, humanitaire face à une situation extrême. La création et la rénovation de logements pour familles avec enfants, financièrement accessibles, doivent être poursuivies simultanément (voir orientation logement (X)).

RESOLUTION 26: PALLIER AUTANT QUE POSSIBLE LES EFFETS DE L'INCARCERATION D'UN DES PARENTS SUR LA FAMILLE

Tout comme la question de la psychiatisation de la pauvreté (voir orientation santé (IX)), celle de sa criminalisation se pose avec acuité. La prison, comme l'institut psychiatrique, sert dans certains cas à pallier l'absence de réponse sociale à des situations de grande pauvreté. C'est sur cette toile de fond que les propositions suivantes ont été faites.

Les réflexions et actions stigmatisantes de l'opinion publique et de services renforcent la fragilisation des liens familiaux inhérente à l'incarcération. Donner des impulsions pour changer ces représentations négatives est une des propositions émises au cours des travaux préparatoires à ce rapport.

La manière dont est organisé le droit de visite et les possibilités de soutien pour les familles qui le souhaitent apparaissent comme des éléments cruciaux pour préserver les solidarités familiales. Ces soutiens peuvent prendre différentes formes: assurer le transport des enfants entre leur lieu de vie et la prison, aménager les locaux de visite de manière conviviale, organiser les horaires des visites en fonction des horaires scolaires ...

Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement

Statut du texte

L'orientation qui suit est fondée sur les onze rencontres décentralisées (dix provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et sur les travaux de concertation du Service liés à cette thématique. Le groupe de concertation 'enseignement', créé par le Service en janvier 2005, s'est réuni trois fois.

Types de participants: acteurs de terrain du secteur de l'enseignement, associations où les personnes pauvres se reconnaissent et membres d'organisations extérieures à l'école - comme des personnes faisant le lien entre la famille et l'école ou des animateurs d'école de devoirs, des collaborateurs de plates-formes de concertation locale, de centres psycho médicaux sociaux et de centres d'encadrement des élèves - ainsi que des représentants du milieu universitaire, du monde politique et de l'associatif.

A la lecture des notes politiques sur l'enseignement, nul doute que les pouvoirs publics sont devenus plus sensibles à l'égalité des chances dans l'enseignement, depuis le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP - 1994). L'enseignement est-il devenu plus juste ou plus efficace comme moyen de lutte contre la pauvreté ? Cette question demeure sans réponse.

Le constat du RGP reste extrêmement pertinent: l'enseignement peut à la fois favoriser l'ascension sociale et reproduire l'inégalité sociale. Dans notre pays, les chercheurs remarquent que le statut professionnel et le niveau d'instruction des parents sont des facteurs déterminants des résultats scolaires de leurs enfants. Ces constats scientifiques sont étayés par d'innombrables témoignages de parents. D'une part, ces derniers considèrent l'enseignement comme un allié dans leur quête d'un avenir meilleur. D'autre part, ils estiment que l'enseignement ne s'intéresse pas assez au développement des enfants qui grandissent dans des circonstances difficiles.

Les acteurs plaident pour ne pas exacerber les oppositions entre parents et école mais pour que le vécu et le monde de l'enfant soient au cœur du projet pédagogique.

RESOLUTION 27: AMELIORER LA RELATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE

L'une des recommandations du RGP la moins concrétisée actuellement est le plaidoyer pour un partenariat renforcé entre l'école et les familles défavorisées. On n'insistera jamais assez sur la nécessité d'instaurer une collaboration réelle entre elles. «*On entend souvent dire que les parents devraient mieux connaître les attentes de l'école. Mais que fait l'école pour connaître les attentes des parents?*», se demande un assistant social pendant la rencontre provinciale de Namur. Différents témoignages montrent que, généralement, les écoles n'acceptent pas de voir leur mode de pensée et de fonctionnement remis en question.

A ce titre, les acteurs soulignent que les valeurs défendues et les normes suivies par les écoles peuvent être sensiblement différentes de celles des familles. Les écoles ne tiennent pas assez compte de ces différences et ne parviennent pas à initier les enfants des familles pauvres à la culture scolaire qu'elles supposent innée chez tous les enfants. Cela provoque des malentendus et des mauvaises relations entre familles et institutions scolaires. De nombreux malentendus pourraient pourtant être résolus par une information correcte et une concertation avec les parents. Ce climat de franchise pourrait être instauré par les directions d'écoles et cette orientation suivie par toutes les équipes pédagogiques.

PISTE 1. *Créer des cadres adéquats pour un meilleur partenariat entre les parents et l'équipe pédagogique*

Les parents qui vivent dans la pauvreté sont sous-représentés sinon absents des structures rassemblant parents, corps enseignant et élèves autour d'une même table (cf. Conseils de participation dans l'enseignement francophone et néerlandophone). L'agenda et le mode de fonctionnement habituels de ces structures ne leur permettent pas d'apporter leur contribution.

Participer suppose de pouvoir parler en public, adopter une approche collective des problèmes, chercher le consensus, argumenter et négocier. Ces diverses aptitudes sont peu répandues chez le parent de niveau social moyen et encore moins chez les personnes vivant dans la pauvreté. Menés à l'échelle de l'école, les projets qui aident les parents à acquérir ces aptitudes méritent d'être davantage soutenus.

Pour donner la parole aux parents qui s'expriment moins facilement et susciter un partenariat entre ces derniers, le personnel enseignant et la direction, un accompagnement professionnel est nécessaire. Des expériences de terrain montrent que des personnes relais peuvent mettre en place les conditions nécessaires à des relations durables. Des acteurs comme les médiateurs

scolaires (Communauté française) et le 'onderwijsopbouwwerk' (Communauté flamande) méritent d'être reconnus et de se voir confier des missions bien définies, en toute autonomie par rapport à l'école.

PISTE 2. *Organiser un accueil humain*

Dès l'inscription, un accueil humain est une première condition à l'établissement d'une relation de partenariat entre école, parents et enfants. L'école doit prévoir assez d'espace pour les contacts avec les parents. L'entretien d'inscription est primordial pour donner le ton: si la direction est à l'écoute des attentes et des incertitudes des parents, si elle expose clairement les règles et les valeurs de l'école, parents et école peuvent arriver à un accord complet en toute honnêteté. Tout au long de l'année scolaire, les parents ont besoin d'une personne de référence parmi le corps enseignant pour leur permettre d'entrer facilement en contact avec d'autres membres de l'école. Renforcer le rôle du titulaire de classe peut être une solution.

PISTE 3. *Communiquer des informations correctes aux parents en faisant preuve de créativité*

Pour faire passer clairement les informations scolaires et renforcer la relation entre l'école et les familles, tous les moyens de communication possibles doivent être utilisés: lettres, contacts en face à face ou par téléphone, visites à domicile, dessins, affiches, vidéos etc.

Vu les problèmes d'analphabétisme et d'illettrisme chez certains parents, il est indispensable d'utiliser un langage simple et clair pour la communication écrite. Les messages ne doivent pas devenir simplistes pour autant: les arguments, les explications et les éclaircissements doivent être conservés sous peine de réduire le message ou de dénaturer la relation avec les parents.

PISTE 4. *Ancrer la sensibilité à la diversité et à l'inégalité sociale dans la formation des enseignants*

Les bonnes pratiques en matière de relations école – familles dépendent des compétences du corps enseignant. Pendant les débats, l'accent a été régulièrement mis sur l'importance de la formation des enseignants. La connaissance de la famille et de la diversité des modèles éducatifs – sous l'angle de la pauvreté et de l'exclusion sociale - doit être structurellement intégrée à la formation initiale et continuée des enseignants (cf. orientation formation (XII)).

Il est possible d'introduire la problématique de la pauvreté dans la formation initiale et continuée des enseignants en proposant un programme de sociologie de l'enseignement: celui-ci permet de comprendre la nature et la portée de l'éducation et du développement de l'enfant. L'enseignement francophone inclut déjà quelques heures de sociologie mais elles ne suffisent pas à rendre l'ensemble de la problématique compréhensible. Plusieurs écoles supérieures néerlandophones adoptent une autre approche: des projets sont menés autour de l'école de devoirs, ce qui permet aux étudiants de se familiariser par la pratique avec des situations familiales précaires. Cette approche doit devenir structurelle.

Une plus grande diversité dans la population des futurs enseignants est demandée. Les centres de formation devraient pouvoir consentir davantage d'efforts pour former des étudiants de diverses origines.

RESOLUTION 28: ELARGIR LE RESEAU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ECOLE OUVERTE

Lors des discussions organisées dans le cadre des 10 ans du RGP, on a souligné l'importance des plates-formes locales de développement au sein desquelles tous les partenaires de la lutte contre la pauvreté peuvent communiquer, se stimuler mutuellement et échanger. Il s'agit d'un thème actuel dans l'enseignement, particulièrement dans les grandes villes. Des participants à la concertation demandent que les diverses formes de subsides locaux soient regroupées. En effet, lutter contre la dispersion des moyens permet d'accroître les possibilités de collaborer à l'échelon local.

PISTE 1. *Appliquer et approfondir le concept d'école ouverte*

Par 'école ouverte', il faut comprendre une collaboration durable entre celle-ci et d'autres institutions ou partenaires pour le développement des enfants. La présence conjointe de maisons médicales, d'associations de jeunesse, de centres culturels, de médiateurs scolaires, d'organisations de lutte contre la pauvreté etc. porte ses fruits en matière de soutien à la parentalité de qualité. La collaboration avec des partenaires extérieurs à l'école peut également éviter au personnel pédagogique de l'école d'être submergé de demandes. Le modèle de l'école ouverte aboutit également à une meilleure utilisation de l'infrastructure du quartier.

Les responsables d'écoles ont besoin d'un forum pour rencontrer les responsables d'autres secteurs liés à la jeunesse. Une politique intégrée peut ainsi être élaborée à l'échelle d'un quartier ou d'une région (voir l'orientation Culture (VII)). L'enseignement francophone avait acquis une certaine expertise relative au renforcement de partenariats à l'intérieur et à l'extérieur de l'école dans le

cadre des zones d'éducation prioritaire (ZEP). Il est regrettable que celle-ci n'ait pas été valorisée dans le décret sur les discriminations positives. Après les consultations intervenues dans le cadre du Contrat pour l'éducation dans l'enseignement francophone, les attentes en la matière sont très élevées ⁶².

PISTE 2. *Accroître la portée des plates-formes de concertation locale (enseignement de la Communauté flamande)*

La 'Lokaal overleg platform' (LOP, en français : plate-forme de concertation locale) de l'enseignement néerlandophone doit, à terme, jouer un rôle significatif sur le plan de l'égalité des chances. Pour la première fois, tous les établissements d'enseignement d'une ville ou d'une région sont réunis autour d'une même table. Il ressort des débats provinciaux que la LOP a encore besoin de beaucoup de temps et de soutien. La représentation minimale des parents confrontés à l'exclusion sociale dans l'enseignement est un des points sensibles. Par contre, le monde de l'enseignement est surreprésenté. L'ordre du jour est technique. La structure est lourde et tous les participants ne poursuivent pas le même objectif.

Cependant, les LOP restent un instrument utile car elles réunissent les principales parties prenantes autour d'un ordre du jour commun: l'égalité des chances dans l'enseignement. Les personnes concernées soulignent l'importance d'une déclaration de mission commune et d'une attention accrue au processus de dialogue. Enfin, les réunions ne devraient plus être dominées par le droit d'inscription. En effet, l'égalité des chances dans la politique locale d'enseignement recouvre beaucoup d'autres aspects.

RESOLUTION 29: RENDRE EFFECTIF LE DROIT A L'ACCES GRATUIT A L'ENSEIGNEMENT

Les frais scolaires augmentent plus rapidement que le coût moyen de la vie, ce qui accroît l'inégalité entre écoles. «*Une bonne école ne peut être synonyme d'école chère et une mauvaise école d'une école bon marché*» a dit un directeur d'école pendant la rencontre à Bruges.

Le coût scolaire privé est un fait de société qui a déjà été beaucoup étudié. Par coût privé, on entend les dépenses liées à la scolarité que les parents règlent à l'école en échange de biens et services divers, principalement des activités sportives et culturelles.

Les écoles qui facturent - parfois volontairement - des frais élevés pour ces activités sont inaccessibles aux personnes à faible revenu. Les plaintes les plus courantes concernent les activités extra-muros qui deviennent de plus en plus coûteuses et les frais croissants dans l'enseignement technique et professionnel.

PISTE 1. *Définir par décret les moyens pédagogiques gratuits*

Les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités pour rendre l'accès à l'enseignement gratuit. Même si la gratuité réelle et totale semble utopique aujourd'hui, les pouvoirs publics doivent répondre à cette question cruciale : Qu'est-ce qui est matériellement nécessaire pour atteindre les objectifs de développement et les socles de compétences ? Ensuite, les écoles devraient avoir la garantie de pouvoir couvrir ces frais avec leurs subsides de fonctionnement.

PISTE 2. *Mettre au point des « recettes pour un enseignement bon marché » à appliquer au niveau de l'école*

Les pouvoirs publics centraux mais également les écoles portent une double responsabilité: veiller à une politique économe et examiner d'un oeil critique le coût des activités diverses.

PISTE 3. *Dénoncer les mauvaises pratiques*

Les mauvaises pratiques en matière de frais scolaires sont insuffisamment connues des pouvoirs publics. Les parents et les associations utilisent peu les informations ou les canaux existants - comme la 'Commissie Zorgvuldig Bestuur' de l'enseignement néerlandophone (Commission de la bonne gestion) - pour dénoncer la situation.

Les pouvoirs publics pourraient encore mieux faire connaître ces canaux et simplifier les procédures. En s'impliquant davantage et en donnant leur avis sur les frais scolaires, les organisations de personnes pauvres pourraient jouer leur rôle en matière de sensibilisation des directions d'écoles.

En outre, les pratiques destinées à réduire les coûts et à favoriser la solidarité entre écoles devraient être plus répandues et expérimentées.

⁶² Le contrat pour l'éducation fixe les priorités de l'enseignement francophone jusqu'en 2013. Ce document contient quatre constats, six objectifs, dix priorités et une cinquantaine de mesures concrètes. Son objectif est vaste: élever le niveau de l'enseignement, lutter contre la ségrégation et le retard scolaire, augmenter le nombre de diplômés et être plus attentif aux élèves ayant des difficultés à acquérir les compétences de base. Voir <http://www.contrateducation.be>

PISTE 4. *Veiller à ce que tous les ayants droit reçoivent une bourse d'études*

Des efforts ont été consentis ces dix dernières années en cette matière. Néanmoins, on plaide pour moins de charges administratives encore, des informations complémentaires et de nouvelles recherches sur l'octroi automatique de la bourse en début d'année scolaire. Il arrive encore que le versement des subsides intervienne tardivement. Un certain nombre de parents vivant dans des conditions précaires - souvent des gens du voyage, des réfugiés ou des personnes sans abri - ne parviennent pas à introduire une demande de bourse d'études car il ne savent pas ou pas bien auprès de qui et quand le faire.

PISTE 5. *Indexer et augmenter fortement les allocations d'études et le maximum à facturer*

Un problème lié aux allocations d'études a été unanimement dénoncé: le montant des bourses n'est pas du tout adapté aux frais d'études réels.

Faut-il augmenter le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une bourse d'études ? Les points de vue divergent à ce sujet.

Un premier groupe demande une extension des limites de revenus (limite maximale supérieure).

Un deuxième groupe estime que le système doit surtout bénéficier aux revenus les plus faibles et s'oppose donc au relèvement des limites maximales de revenus.

Un dernier groupe, minoritaire, se base sur le droit constitutionnel à l'accès gratuit à l'enseignement et est défavorable à l'idée des bourses d'études. En effet, des mesures sélectives n'offrent pas aux ayants droit la garantie que tous les frais seront couverts et stigmatisent les personnes vivant dans la pauvreté.

L'idée d'un maximum à facturer fait par contre l'unanimité même si elle est contraire au principe de l'enseignement gratuit. L'école, le groupe d'écoles ou un réseau régional / municipal d'écoles s'en tient à un plafond (commun) pour les frais de scolarité. Cette mesure est considérée comme un grand pas en avant dans la limitation des dépenses scolaires.

PISTE 6. *Introduire un treizième mois d'allocations familiales*

Le début de la nouvelle année scolaire est à chaque fois un défi financier pour de nombreuses familles. Lors des rencontres provinciales, plusieurs participants ont proposé de réintroduire un treizième mois d'allocations familiales, à verser en août (voir l'orientation consacrée au revenu (II)).

RESOLUTION 30: PASSER D'UN SOUTIEN PONCTUEL A UN SOUTIEN STRUCTUREL

Les auteurs du RGP militaient en faveur d'une attention, d'un soutien et d'un encadrement accrus pour les élèves en difficulté. L'enseignement tant francophone que néerlandophone a élaboré une politique en faveur de groupes cibles. Par l'application de ces mesures, les écoles ont acquis une grande expertise pédagogique en matière d'accompagnement d'élèves. Les actions entreprises sont certes louables mais demeurent insuffisantes.

Il convient d'évoluer vers un système d'enseignement caractérisé par des pédagogies plus actives qui incluent en permanence l'évaluation et la remédiation.

PISTE 1. *Accroître le soutien préscolaire et maximaliser la participation à l'enseignement maternel*

La lutte contre l'inégalité dans l'enseignement doit commencer le plus tôt possible. Le groupe de concertation plaide pour l'élaboration de 'programmes de stimulation préscolaire' destinés aux parents et aux enfants. Plus concrètement, on demande un projet de collaboration entre l'enseignement maternel et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour prévenir le retard scolaire avant et pendant l'enseignement maternel, en étroite collaboration avec les parents.

L'enseignement maternel est le lieu par excellence où les enfants peuvent se préparer en toute tranquillité à leur 'métier d'élève'.

Bien que la majorité des enfants soient inscrits en maternelle dès trois ans, la fréquentation de la maternelle par les enfants de moins de cinq ans est assez irrégulière. C'est surtout le cas des groupes dits défavorisés : les parents considèrent l'école maternelle comme un endroit où les enfants jouent et se font des amis plutôt que comme un lieu important d'apprentissage pour l'épanouissement ultérieur. Le défi consiste à réduire les barrières culturelles et linguistiques. Indépendamment de la question de l'opportunité d'un abaissement de la scolarité obligatoire, il faut souligner explicitement l'enjeu et le rôle primordial de l'enseignement maternel.

PISTE 2. *Accorder un financement structurel basé sur les caractéristiques des élèves*

Les initiatives prises dans les écoles de la Communauté française dans le cadre des ZEP et, plus tard, des discriminations positives⁶³ sont insuffisantes pour faire la différence. Les principes ambitieux du décret D+ contrastent avec les moyens et le soutien prévus par les pouvoirs publics. Le mode de financement est aussi critiqué. Actuellement, il est basé sur la composition du quartier. Il est suggéré de faire dépendre la répartition d'un budget accru des caractéristiques des élèves fréquentant l'école. Toutefois, un certain nombre de questions méthodologiques se posent par rapport à la mobilité accrue des élèves et la collecte de données au niveau de l'école.

La question du financement est également citée dans l'enseignement néerlandophone: les moyens disponibles dans le cadre du décret sur l'égalité des chances dans l'enseignement (GOK)⁶⁴ doivent être utilisés de manière plus ciblée. Il est recommandé de mieux regrouper les moyens disponibles et de les investir dans les (groupes d') écoles qui en ont le plus besoin. Les projets d'élaboration, à terme, d'un nouveau système de financement pour l'enseignement obligatoire sont bien accueillis. Calculer les frais de fonctionnement des écoles sur la base de leurs caractéristiques et de celles de leurs élèves permettrait de soutenir, de manière équitable et durable, celles qui consentent des efforts en faveur des élèves défavorisés.

PISTE 3. *Inclure les projets de soutien isolés dans la politique de l'école*

Les initiatives prises en faveur de certains groupes cibles sont assez souvent des pratiques isolées, ce qui atteste d'une approche peu structurelle. Les projets se déroulent en marge d'autres activités scolaires alors que l'attention à l'exclusion sociale devrait plutôt s'inscrire dans une politique scolaire globale. Les mesures de discrimination positive doivent idéalement être limitées et, à terme, rentrer dans la politique générale. Il est recommandé d'intégrer les projets isolés dans des plans politiques existants.

Encore bon nombre de directeurs et d'enseignants trouvent exagérée l'attention accordée à l'inégalité sociale dans l'enseignement. Il faut dès lors continuellement justifier de son intérêt. Les pouvoirs publics jouent un rôle clé dans la sensibilisation permanente des écoles au problème de cette inégalité. Des informations accessibles sur les instruments disponibles et les bonnes pratiques doivent être diffusées dans toutes les écoles. Il est nécessaire d'échanger des expériences, de discuter des problèmes et des solutions et d'attirer l'attention sur la problématique.

PISTE 4. *Donner aux centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et aux centres d'encadrement des élèves (CLB) plus de temps pour des contacts personnels avec les parents et les élèves*

L'accompagnement individuel des parents et des élèves vivant dans la pauvreté devrait devenir davantage une priorité de ces centres. Le personnel étant surchargé de travail, il ne peut pas être assez attentif aux contacts personnels. Il faut tendre vers une indépendance accrue des CPMS pour accompagner élèves et parents. Les centres eux-mêmes demandent une description plus claire de leurs tâches, un meilleur encadrement et un soutien par des personnes compétentes.

Dans le cadre d'une politique scolaire globale, la tâche qui consiste à attirer constamment l'attention sur les problèmes d'exclusion sociale à l'école est généralement sous-estimée par les CPMS et les CLB.

PISTE 5. *Diminuer le nombre d'orientations vers l'enseignement spécialisé et reconnaître l'enseignement inclusif*

Proportionnellement, les enfants de familles pauvres se retrouvent plus souvent dans l'enseignement spécialisé. Parfois, des préjugés interviennent dans l'orientation et les parents reçoivent peu d'informations sur le fond. Il faut accroître les formations continuées pour le personnel pédagogique et rendre plus strictes les règles en matière d'orientation vers l'enseignement spécialisé, même si l'orientation ne peut pas être mise seulement sur le compte des directions, des CPMS ou des centres d'encadrement des élèves. En effet, des élèves et des parents optent pour l'enseignement spécialisé parce qu'il offre un encadrement de base que l'on ne trouve pas dans l'enseignement ordinaire.

L'enseignement 'inclusif' pourrait remédier à la situation. En Flandre toutefois, le projet de décret s'est heurté à la résistance de parents, d'enseignants et d'établissements d'enseignement spécialisé eux-mêmes. Les adversaires de l'enseignement inclusif affirment que l'enseignement spécialisé est plus utile aux enfants de familles pauvres. « *C'est vrai pour l'instant* », répondent les partisans de l'enseignement inclusif, « *mais à long terme, c'est indéfendable* ». Il est plus que souhaitable de reprendre les négociations. Les écoles doivent recevoir les moyens et le soutien nécessaires pour concrétiser l'enseignement inclusif.

⁶³ Décret du 30 juin 1998, visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives M.B., 22 août 1998.

⁶⁴ Décret du 14 septembre 2002, concernant l'égalité des chances dans l'enseignement M.B., 18 septembre 2002.

La Belgique laisse une extrême liberté de choix de l'école aux parents. Les écoles se positionnent dès lors sur le marché scolaire et, consciemment ou pas, elles s'adressent à un public cible donné, ce qui entraîne une grande inégalité entre établissements. La nette distinction entre écoles riches et écoles pauvres est vécue comme un grave problème des deux côtés de la frontière linguistique. La réduction de la ségrégation sociale dans les établissements scolaires est dès lors un défi majeur.

PISTE 1. Instaurer un équilibre sur le marché scolaire

Les conclusions de la Commission pour le dialogue interculturel sont claires. Une forte concentration d'élèves d'origine étrangère (dans les écoles appelées populairement 'écoles ghettos') entraîne indiscutablement des problèmes. La Commission constate de surcroît « qu'une école avec une forte concentration d'élèves d'origine étrangère est aussi (et surtout) une école avec des élèves qui éprouvent des difficultés sociales et économiques. Les mesures d'aide et de désenclavement des écoles en difficulté doivent donc être maintenues, et même accrues »⁶⁵.

De même, les écoles dites 'ghettos' apparaissent en partie parce que d'autres écoles tentent de se protéger au maximum, par toutes sortes de stratégies, des élèves d'origine étrangère et populaire. La Commission pour le dialogue interculturel plaide pour une concertation et une collaboration entre écoles (de différents réseaux) à l'échelle des quartiers pour répartir les élèves de manière plus harmonieuse, sur une base aussi bien sociale que culturelle. De plus, les pouvoirs publics doivent prévoir des crédits pour les écoles qui s'engagent volontairement dans une politique de diversification culturelle.

PISTE 2. Renforcer et faire connaître le droit d'inscription

Les dispositions relatives au droit d'inscription constituent un progrès mais des lacunes subsistent. Les refus d'élèves se font de façon plutôt subtile (on déconseille l'inscription) et ils ne peuvent être contrés par les dispositions actuelles des décret.

Le principe du droit d'inscription absolu est positivement accueilli mais l'on craint que pour obtenir des résultats concrets, il faille un accompagnement et un soutien de taille. Comme les familles défavorisées inscrivent tardivement leurs enfants, les écoles de premier choix, qui attirent les élèves favorisés, affichent complet depuis longtemps. Les parents dont les enfants sont refusés ne déposant pas plainte, les écoles peuvent malgré tout se soustraire impunément à leurs obligations. Les parents doivent être mieux informés des droits que le politique veut leur garantir.

En dépit des modifications récemment apportées à la réglementation flamande⁶⁶, il demeure nécessaire de laisser plus d'autonomie aux écoles mais aussi de fixer des droits et des devoirs valables pour toutes les écoles et tous les parents. A défaut, élèves et parents vulnérables risquent toujours d'être lésés.

PISTE 3. Décloisonner les types d'enseignement en créant un système d'enseignement compréhensif

Une caractéristique de l'inégalité de l'enseignement est la hiérarchie entre orientations 'fortes' et 'faibles', qui visent actuellement (au moins implicitement) à reproduire fidèlement la différenciation des aptitudes et des mérites. Dans la pratique, ce système scolaire hiérarchique se traduit constamment par une différenciation sociale lors de l'orientation des élèves.

Un modèle d'enseignement qui garantit le traitement le plus équitable de tous les élèves part d'un tronc commun, sans prédétermination affichée ou cachée pour l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel. Des élèves 'faibles' et 'forts' restent plus longtemps ensemble au sein de groupes hétérogènes et le choix d'études est reporté à l'âge de 16 ans environ. Des études internationales confirment la réussite de ce système compréhensif.

De nos jours, les 'écoles-pilotes' de la Communauté flamande expérimentent un système d'apprentissage modulaire qui supprime progressivement les cloisons entre enseignement secondaire général, technique, professionnel et spécialisé. On plaide actuellement pour une approche compréhensive plus poussée qui accorderait une place aux capacités cognitives, sociales, motrices, techniques, technologiques et créatives des élèves.

Un système d'enseignement avec un tronc commun a, il est vrai, des implications financières importantes: des investissements considérables dans l'enseignement fondamental et un encadrement adéquat des élèves en difficulté sont nécessaires à la réussite d'une telle approche.

PISTE 4. Mener un débat sur le rôle des réseaux

La concurrence entre établissements scolaire ne laisse personne indifférent. Des critiques s'élèvent aussi bien en Flandre qu'en Belgique francophone. La concurrence entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel est considérée comme peu efficace et dénuée de sens. Les participants au débat de Liège ont conclu qu'un système d'enseignement avec une structure de réseau

⁶⁵ Commission pour le Dialogue Interculturel, *Rapport final et livre des auditions*, CECLR, mai 2005.

⁶⁶ Décret du 15 juillet 2005, M.B., 30 août 2005, modifiant le décret du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation.

uniforme était la meilleure garantie pour l'égalité des chances et un enseignement de qualité pour tous: «*Nous considérons qu'il s'agit d'une utopie réalisable*». A court terme, les initiatives d'enseignement inter réseaux doivent être davantage encouragées.

D'autres estiment que la structure de l'enseignement ne détermine en rien sa qualité et son caractère égalitaire. Ils pensent que le combat pour la suppression des réseaux absorbe inutilement beaucoup d'énergie et qu'il est impossible de se mettre en porte-à-faux par rapport aux dispositions constitutionnelles relatives à la liberté de choix de l'enseignement.

RESOLUTION 32: RENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ATTRAYANT

« *Nous enregistrons peu d'avancées éclatantes en ce qui concerne l'insertion à part entière de jeunes ayant fréquenté l'enseignement professionnel. Ils sont trop peu nombreux à exercer le métier pour lequel ils ont reçu une formation: tout travail est bon à prendre pour autant qu'il soit rémunéré; (...) leur culture générale reste faible; c'est l'abominable maîtrise de la langue qui frappe en premier, le sans-gêne avec lequel des fautes d'orthographe sont minimisées, l'analphabétisme toléré dans une certaine mesure durant la formation scolaire; nulle part ailleurs, la répartition traditionnelle des rôles ne se confirme autant*»⁶⁷.

Plusieurs participants imputent le décrochage scolaire au manque d'ambition des élèves et de perspectives. Pour les jeunes qui grandissent dans la pauvreté, la situation sur le marché du travail est souvent encore plus désespérante que pour d'autres.

Les jeunes peu qualifiés ne possédant pas de diplôme d'enseignement secondaire rencontrent bien plus de problèmes d'illettrisme que d'autres. L'enseignement est pourtant un instrument efficace pour développer les talents et permettre ensuite l'insertion dans le marché du travail. Hormis l'enseignement obligatoire classique, la politique de formation a un rôle important à jouer: les personnes peu qualifiées doivent faire l'objet de plus d'attention.

PISTE 1. Consentir plus d'efforts pour donner les compétences de base

Les participants à la concertation plaident pour un enseignement professionnel où est dispensée une formation générale, c'est-à-dire intellectuelle, sociale et humaine. L'école doit rester le lieu social par excellence où les élèves peuvent acquérir les compétences de base, notamment l'alphabétisme fonctionnel, la capacité de traiter l'information et de résoudre des problèmes.

L'enseignement professionnel doit préparer le jeune à la polyvalence et à l'insertion sur le marché du travail. Axer la formation sur un seul type d'employeur augmente par contre la vulnérabilité sociale.

PISTE 2. Renforcer les interventions remédiatrices

Le décrochage scolaire a mis en lumière les difficultés dans l'enseignement de promotion sociale en Belgique francophone et dans l'école de la deuxième chance (TKO) en Flandre. L'augmentation des décrochages dans l'enseignement secondaire entraîne une demande accrue de formes d'enseignement alternatives, remédiatrices. Parmi ces filières, l'enseignement secondaire professionnel occupe une place toujours plus importante et le rajeunissement du public est une réalité. Elles sont souvent fréquentées par un public défavorisé et ont besoin d'un meilleur encadrement financier et pédagogique.

Enfin, les formes de remédiation alternatives méritent d'être soutenues en permanence par le politique. Pensons par exemple aux projets 'time-out' ou aux écoles spécialisés pour les élèves qui ne peuvent temporairement pas être accueillis dans l'enseignement général.

PISTE 3. Elargir et différencier l'environnement d'apprentissage pour les personnes peu qualifiées ou non diplômées

Sur le plan de l'apprentissage tout au long de la vie, l'effet Matthieu se vérifie: plus le niveau d'instruction est élevé, plus la participation à la formation complémentaire est forte. Les personnes peu qualifiées risquent, plus qu'auparavant encore, de rester sur la touche et de se détourner d'une société de la connaissance qui n'a plus grand-chose à leur offrir.

La formation doit être plus large et moins restrictive. L'offre est trop restreinte, peu accessible et elle suit généralement une logique de productivité au lieu de chercher à offrir aux travailleurs peu qualifiés des possibilités d'épanouissement et de carrière. Enfin, les principes ambitieux de la stratégie de Lisbonne pour les travailleurs peu qualifiés sont contrecarrés par une flexibilité accrue, des contrats de travail précaires et un chômage structurel. Cette piste est développée davantage dans l'orientation Emploi (VIII).

⁶⁷ Huyghe W., 'Het beroepsonderwijs: retour à l'école', in: Samenleving en Politiek, jaargang 1994 – 9, 1994.

“Avec l'avènement de l'économie de la connaissance, les exigences en matière d'instruction augmentent et le groupe de ceux qui ont manqué le train s'en trouve élargi d'autant. Parallèlement à cela, il ressort que la participation à l'enseignement et à la formation est très modeste et qu'en outre, elle ne mène pas toujours – loin s'en faut – à l'élévation du niveau d'instruction escomptée (...) Le risque d'apparition d'une fracture sociale séparant les 'knows' et les 'know nots' (...) est en constant accroissement.⁶⁸”

Par ailleurs, une partie considérable de la population ne dispose pas des aptitudes suffisantes en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Si la société de l'information offre de nouvelles opportunités, la menace d'une nouvelle fracture entre ceux qui ont emprunté les autoroutes de l'information et ceux qui sont demeurés sur les voies secondaires est bel et bien présente. Grand nombre d'applications TIC requièrent une connexion à Internet, sans parler des compétences nécessaires à l'utilisation de services électroniques.

PISTE 1. Une détection minutieuse et systématique de l'illettrisme assortie d'une prise en charge cohérente de la problématique

Une approche approfondie de la question implique un travail de détection et d'analyse. Il est dès lors souhaitable que le plan d'action national d'Inclusion sociale (PANincl.) comprenne un indicateur précis d'illettrisme relatif à l'ensemble de la population et pas uniquement à la population scolaire.

Seul, l'enseignement n'est pas à même de résoudre la problématique de l'illettrisme. Il est donc impératif de mettre en place une gestion structurelle et cohérente de toutes les instances et organisations chargées de définir des politiques : dispensateurs de formations, services publics, employeurs, travailleurs, ainsi qu'organisations d'aide sociale. Le 'Plan Instruction' (Plan Geletterdheid) mis en place en Communauté flamande constitue un exemple de point de départ pour l'élaboration d'une politique intégrée visant à réduire le nombre d'illettrés au cours des années à venir.

La lutte contre l'illettrisme figure dans plusieurs plans stratégiques. Il est souhaitable de procéder, avec les acteurs concernés, à des évaluations régulières de l'impact des politiques et actions menées.

PISTE 2. Une stratégie cohérente de lutte contre la fracture numérique soutenue par des initiatives de formation

Le débat sur la société de l'information et sur ce que l'on appelle la 'fracture numérique' s'est évidemment intensifié depuis la sortie du RGP. Les TIC s'insinuent de plus en plus dans la société, au point d'avoir des répercussions directes sur la vie quotidienne. Des initiatives politiques diverses, comme le tout récent plan national de lutte contre la fracture numérique, ont pour objectif de combler petit à petit ce fossé. Sur le terrain, on entend dire que les différents niveaux de pouvoir sont, depuis des années déjà, les animateurs d'initiatives isolées les unes des autres et souvent limitées⁶⁹.

Les mesures prises en faveur des personnes vivant dans la pauvreté se doivent de tenir compte de leurs conditions de vie générales et de rencontrer leurs besoins et aspirations. Il est souhaitable que les associations dans lesquelles ces personnes se reconnaissent soient impliquées de manière continue dans le processus d'évaluation et d'ajustement du plan national.

Les TIC doivent contribuer à soutenir la lutte contre l'illettrisme. Les mesures adoptées à cet égard peuvent s'inspirer de l'expérience accumulée par les associations et organismes de formation actifs dans le domaine de l'alphabétisation.

Une revalorisation de l'investissement professionnel et systématique des réseaux sociaux s'impose, et ce en consacrant une attention égale à la communication orale et numérique. Il est souhaitable que les pouvoirs publics soutiennent les initiatives valables prises à petite échelle et proches des personnes concernées. Les pouvoirs publics fédéraux semblent déjà avoir perçu l'intérêt des projets menés à l'échelon local ainsi que le rôle des acteurs de l'associatif.

Cette orientation est traduite du néerlandais.

⁶⁸ UNESCO in Bohnenn, Ella, Ceulemans, Christine, van de Guchte, Carry e.a., *Laaggeletterd in de Lage Landen. Hoge prioriteit voor beleid*. La Haye, Nederlandse Taalunie, 2004, p 46.

⁶⁹ Colloque 'E-inclusie in de praktijk' organisé à l'occasion du Plan global de lutte contre la fracture numérique initié par le ministre de l'Intégration sociale le 3 juin 2004, voir e.a. présentation Goubin E à l'adresse <http://www.memori.be/DOWNLOADS/digikloofict.doc>

Garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture

Statut du texte

L'orientation qui suit est fondée sur les onze rencontres décentralisées (dix provinces et Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et sur deux concertations organisées par le Service en collaboration avec *Kunst en Democratie* et *Culture et Démocratie*.

Types de participants: associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent, personnes travaillant pour des projets culturels ou socio-artistiques, collaborateurs d'institutions culturelles, travailleurs de CPAS et chercheurs.

Les acteurs de terrain soulignent combien il est important d'envisager la culture dans sa globalité. C'est au travers de la culture que les êtres humains expriment leurs valeurs, leurs visions et leurs idées. C'est par la culture que les hommes communiquent entre eux et participent à la vie en société. L'Unesco définit la culture comme tout ce qui caractérise une société ou un groupe et donne à chaque être humain son identité. Cette définition, communément admise, reconnaît comme phénomène culturel, non seulement les arts et les lettres, mais aussi le mode de vie, les droits fondamentaux, les valeurs, les traditions et les croyances.

Chaque communauté, chaque personne a sa (ou ses) propre(s) culture(s). La politique culturelle doit donc être tournée vers la population dans son ensemble et dans toute sa diversité.

Il est également fondamental, tant au niveau du terrain qu'au niveau des politiques, de considérer la culture comme transversale par rapport aux différents domaines de la vie. Les valeurs et les coutumes culturelles influent, par exemple, sur la manière d'aborder la santé, l'éducation, le travail etc.

RESOLUTION 34:

RECONNAITRE LE ROLE FONDAMENTAL DE LA CULTURE DANS LA SOCIETE

Dans le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP), une grande attention est accordée à la culture et à la participation culturelle. Le titre 'Droit à la participation, à la contribution et à la construction de la culture' a été choisi. Il renvoie à une approche globale du concept de culture⁷⁰.

L'intérêt pour la culture et la participation culturelle a indéniablement progressé depuis le RGP. Mais force est toutefois de constater, sur la base de plusieurs recherches et de multiples signaux et témoignages du terrain, que pour un grand nombre de personnes le droit à l'épanouissement socio-culturel n'est pas encore acquis.

Quand nous parlons de participation à la culture, nous faisons d'une part référence à l'accès à l'offre culturelle et d'autre part à l'élaboration active, à la construction de la culture. Ces deux aspects sont importants mais c'est surtout la participation qui a besoin de reconnaissance et de renforcement (par exemple, au travers de l'éducation permanente en Communauté française et par le biais des projets 'socio-artistiques' en Flandre).

Plusieurs acteurs demandent en outre d'élargir la vision aux loisirs et au sport⁷¹.

Il faut également être attentif à la notion de 'participation' en soi, à sa signification et à sa mise en œuvre, en évitant de lui donner une interprétation paternaliste. La participation ne peut pas devenir obligatoire. Il s'agit de laisser le choix à chacun.

La participation culturelle est présentée comme un véritable outil de lutte contre les exclusions. Partant d'une indignation, la participation culturelle aide les personnes exclues, confrontées à une problématique, une injustice ... à prendre conscience, à s'exprimer et se faire entendre, à être créatives, à chercher des solutions, à être actrices de leur vie, à prendre leur place dans la société.

⁷⁰ Rapport général sur la pauvreté, ATD Quart Monde et l'Union des Villes et Communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, 1994, pp. 287 - 288.

⁷¹ Voir notamment le rapport final du Congrès sur la pauvreté 2004 de la Communauté flamande, à consulter sur: <http://www.wvc.vlaanderen.be/armoede> (existe uniquement en néerlandais).

PISTE 1. Reconnaître et renforcer les initiatives de participation culturelle

La participation à des activités artistiques est un moyen d'expression et de transformation, véritable source d'enrichissement pour les personnes exclues. Elle influe sur le développement personnel et renforce les liens sociaux. Elle constitue un levier essentiel d'intégration et de prévention, complémentaire aux cadres habituels comme l'emploi et la formation. Elle tient compte des qualités, du potentiel et des intérêts des personnes, plutôt que de leurs lacunes et échecs.

'Grâce au projet 'Met Eigen Woorden' ('Avec nos propres mots') et récemment au nouveau projet 'Uitbelicht' ('Coup de projecteur'), les gens vivant dans la pauvreté, qui n'ont jamais eu la chance de s'exprimer culturellement, ont l'occasion de formuler ce qu'ils ressentent au plus profond d'eux-mêmes, par l'écriture et d'autres formes artistiques. Pour les participants, prendre part à ce projet signifie beaucoup plus qu'un simple spectacle sur le podium. Ils sortent de leur isolement, révèlent des talents insoupçonnés et confirment aux gens leur propre valeur. Ce projet leur donne la force d'oser également entreprendre des démarches dans 'la vie courante'.

De tels projets sont d'une valeur inestimable dans la lutte contre la pauvreté, précisément parce que l'on travaille avec les forces positives des gens ! ... Les gens qui participent à une 'construction active de la culture', se découvrent peu à peu une fringale d'en savoir davantage et, très souvent, il y a tout doucement passage vers d'autres formes de culture... ⁷².

Mais souvent ce type d'initiatives est trop peu reconnu tant par les décideurs politiques que par les opérateurs de terrain, qu'ils soient issus des secteurs culturel ou social. Les moyens nécessaires à leur développement sont également insuffisants.

La collaboration entre les secteurs culturel et social doit être encouragée, que cela soit sur le terrain ou au niveau politique, de même que les partenariats, respectueux des spécificités et objectifs de chacun (via des concertations, une meilleure répartition des budgets, des formations adéquates...). Les formes de coordinations, les dispositifs, l'historique et les contextes sont différents en Communauté flamande et en Communauté française, tout en ayant des objectifs similaires.

En Communauté flamande, depuis 2000, un soutien financier est prévu pour les projets 'socio-artistiques'. À partir de 2006, cette subvention spécifique sera incluse dans la politique culturelle locale, le décret sur les arts et celui sur le patrimoine culturel. Une évaluation⁷³ des projets jusqu'en 2003 montre que l'approche artistique est de plus en plus prédominante. On note également un rétrécissement du groupe cible (les projets concernent surtout les jeunes). L'accent semble donc mis sur l'aspect artistique au détriment de l'aspect social. Les subsides pour des projets vont de moins en moins aux promoteurs d'initiatives dans le secteur social, y compris aux associations dans lesquelles les pauvres prennent la parole. Cette évolution a pour effet que l'objectif initial des subsides disparaît également. Ceci plaide en faveur d'une collaboration plus importante entre la culture et le social. Les budgets devraient être répartis de manière équilibrée entre les deux secteurs. Les associations soulignent également que le dossier à introduire doit satisfaire à des exigences élevées, ce qui constitue un obstacle important au dépôt et à l'approbation d'un projet.

En Communauté française, on a pris conscience du rôle social de l'artiste et de la culture depuis de nombreuses années et des dispositifs structurels ont été mis en place : mouvements d'éducation permanente, centres culturels, centres d'expression et de créativité, mouvement du théâtre action... ou tout récemment Article 27⁷⁴. Le terrain dénonce toutefois vivement le manque de financement durable, de coordination, de communication, d'information et de concertation.

PISTE 2. Clarifier les concepts et les missions attachés à la participation culturelle

Il est important d'affirmer une politique claire et unifiée (au-delà des secteurs et des compétences).

Afin de surmonter les clivages (art réservé à une élite et art populaire, œuvre d'art et travail socioculturel, artiste et animateur ?...) et de reconnaître le travail de chacun, il est nécessaire de bien définir les concepts, leurs enjeux et leurs objectifs.

Il est nécessaire également d'établir une déontologie, des principes de base, des critères de travail communs. Ceci éviterait des dérives telles que celles récemment connues par les projets 'socio-artistiques' en Flandre, où l'accent a été mis sur les projets artistiques au détriment de l'aspect social.

De même, afin d'éviter les tensions, les concurrences, les malentendus, il est indispensable de redéfinir les missions et les rôles de chaque opérateur. Ainsi, certains projets du secteur culturel qui peinent pour obtenir assez de moyens se disent frustrés de constater que les CPAS obtiennent des moyens supplémentaires pour développer des projets culturels.

⁷² Contribution du groupe Quart-Monde de l'asbl 'Mensen voor Mensen' – Alost, dans le cadre du *Lance-débat* du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

⁷³ Van Looveren M., *Genese van sociaal-artistieke projecten*, manuscrit non publié, Vrije Universiteit Brussel, 2004.

⁷⁴ L'asbl Article 27 se donne pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. L'organisation diffuse entre autres des tickets pour lesquels les personnes concernées paient une contribution propre de 1,25 euro.

Quand nous parlons d'accès à la culture, il s'agit surtout d'accès à la production et à la diffusion artistique (spectacles, musées, expositions, concerts, manifestations culturelles diverses). Différents facteurs continuent d'entraver la participation à la culture. Outre l'obstacle financier, il existe des obstacles pratiques (manque d'informations, problèmes de mobilité, accueil d'enfants etc.) et des obstacles d'ordres psychologique et social⁷⁵.

PISTE 1. Sensibiliser le secteur culturel à l'ouverture et à l'accueil de tous les publics et le responsabiliser

Le secteur culturel doit accueillir et travailler avec toutes les populations, dans toutes leurs diversités (culturelles, sociales, ...) lors de la planification et de l'organisation de ses activités. Cela requiert une connaissance du terrain, ainsi qu'un dialogue avec les représentants des différents groupes de la population. Pour permettre aux acteurs culturels d'atteindre cet objectif, il faut clarifier leurs missions et leur en donner les moyens (formation, financiers...). Il faut également favoriser les rencontres entre les secteurs sociaux et culturels.

PISTE 2. Une information adaptée et accessible

Pouvoir se rendre à un spectacle ou à une exposition implique naturellement d'être au courant de son existence. Les moyens d'information existants ne sont souvent pas adaptés sur le plan de l'intelligibilité, de la lisibilité, de la disponibilité (par exemple le nombre croissant d'informations ne pouvant être obtenues que grâce à un accès à l'Internet⁷⁶), etc. Un soutien des différentes institutions et initiatives culturelles par les Communautés dans les domaines de l'information et de la communication peut indéniablement avoir un effet stimulant.

Les médias sont également très souvent cités comme acteurs importants pour la sensibilisation et la promotion de projets.

PISTE 3. Surmonter l'obstacle financier

Ces dernières années, un certain nombre d'initiatives visant à accroître l'accès à la culture ont été mises sur pied, aux différents niveaux (local, communautaire et fédéral).

- Fédéral: l'arrêté royal relatif à la promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des centres publics d'action sociale.
- Communautés: fonds pour l'accroissement de la participation culturelle des personnes à faibles revenus (en Communauté flamande), l'asbl Article 27 propose des tickets à 1,25 euro (Communauté française).
- Communes: une grande variété de chèques-culture, de cartes de réduction, de billets d'entrée gratuits ...

Ces mesures ont sans aucun doute offert davantage de chances en matière d'accès aux initiatives culturelles, mais essuient néanmoins un certain nombre de critiques: opacité des différents systèmes, risque de stigmatisation, participation trop faible dans les coûts, mauvaise répartition géographique (les personnes ne peuvent pas bénéficier d'un système de réduction dans toutes les communes), choix limité de l'offre.

Ces mesures doivent en outre être harmonisées, généralisées, simplifiées et diffusées.

Les acteurs de terrain mettent en avant les principes suivants:

- Un système de réduction qui ne contribue pas à la stigmatisation ;
- Un système qui permette une grande liberté de choix. Avoir la possibilité de choisir soi-même dans l'offre existante est un élément important pour que l'on puisse réellement parler de participation. Plusieurs associations estiment que l'accès à des 'formes commerciales' de culture est encore trop restreint, et se demandent pourquoi les mesures existantes ne peuvent pas être élargies aux films, aux comédies musicales, etc ;
- Un système clair et transparent, organisé au niveau communautaire, et appliqué aussi bien dans les zones urbaines que rurales.

PISTE 4. Améliorer les possibilités en matière de transport et de mobilité

Lors de différentes rencontres provinciales, organisées dans le cadre des 10 ans du RGP la problématique de la mobilité a été pointée comme un obstacle, en particulier dans les régions rurales où il est difficile de se rendre à un spectacle puis de rentrer chez soi en transports en commun. Cette problématique de la mobilité rend l'offre culturelle quasi inaccessible pour un certain nombre de personnes.

⁷⁵ Une enquête de Welzijnsschakels et du Forum flamand de lutte contre la pauvreté menée auprès de personnes vivant dans la pauvreté a révélé qu'un certain nombre d'aspects non financiers sont au moins autant cités comme obstacles que le manque de moyens financiers. Voir: Welzijnsschakels en Vlaams Forum Armoedebestrijding, *Cultuur voor iedereen ? Een praktijkonderzoek omtrent de verhoging van de cultuurparticipatie voor armen*, Bruxelles, 2002, p. 29-38.

⁷⁶ Voir aussi Orientation Enseignement (VI), résolution 33.

PISTE 5. Reconnaître et développer l'accompagnement

L'expérience a révélé que la participation des personnes dans la pauvreté à des activités culturelles est proportionnelle à l'accompagnement actif qui intervient sur le terrain.

Un grand nombre d'organisations socioculturelles et d'associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent réalisent dans la pratique ce travail d'accompagnement mais se sentent très peu soutenues et considérées dans cette démarche. Aller vers les gens, les écouter, acquérir leur confiance, les préparer, les motiver, les accompagner physiquement prend du temps mais est indispensable si l'on veut toucher les personnes les plus fragiles. Quelques initiatives vont dans ce sens.

Ainsi, par exemple, dans le cadre du 'Fonds pour l'accroissement de la participation culturelle des personnes à faible revenu', des organismes du secteur social se chargent de cet accompagnement ainsi que de l'encadrement. La Communauté flamande intervient à hauteur de 80 pour cent dans le prix de revient (tickets et transport). Le participant paie lui-même les 20 pour cent restants. Mais l'encadrement et l'accompagnement visés par cette mesure ont été à peine concrétisés. A vrai dire, il s'agit d'une intervention purement financière et non d'un encadrement de l'accompagnement, comme le présente le Gouvernement.

Côté francophone, conscient que d'autres formes d'exclusion viennent s'ajouter au problème financier, Article 27 a développé une série de services et d'outils pédagogiques pour élargir son public : service animation au sein des associations sociales avec les publics cibles et / ou les professionnels, travail d'interface entre les secteurs social et culturel, service ambassadeurs (artistes ou passionnés de culture bénévoles, effectuant un travail de sensibilisation), organisation de sorties culturelles et d'ateliers créatifs, journées d'initiation à l'art contemporain, comité de spectateurs, différents répertoires de lieux et de projets culturels etc.⁷⁷.

Depuis quelques années, de plus en plus d'institutions culturelles sont sensibilisées et mettent en place des initiatives pour accueillir des publics spécifiques (ex : 'Sésame, musée ouvre-toi' aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique ou 'Un pont entre deux mondes' à la Monnaie). Ces projets doivent répondre à des demandes de plus en plus importantes, notamment en ce qui concerne l'accompagnement de personnes précarisées. Malheureusement, s'il est possible de trouver des fonds pour assurer la gratuité pour les participants, il n'en est pas de même pour payer le personnel. De telles initiatives demandent des moyens supplémentaires mais comme ces institutions de nature fédérale ne peuvent pas compter sur un financement pour le volet accompagnement (à cause des divisions des compétences), les moyens disponibles restent limités.

Un soutien supplémentaire doit permettre de renforcer cette mission d'accompagnement.

PISTE 6. La plus-value apportée par une offre de proximité

L'accessibilité signifie également la proximité. Une offre axée sur le voisinage comporte clairement une plus-value: cela permet d'aller à la rencontre des gens, en évitant de nombreux obstacles. Mais cela suppose souvent de pouvoir disposer d'un lieu de rencontre de qualité dans le voisinage ou le quartier, ce qui n'est pas toujours le cas.

RESOLUTION 37: ACCROITRE LA COLLABORATION ET LA CONCERTATION

Sur le terrain, l'on ressent fortement la nécessité et la plus-value de la collaboration et de la concertation entre les différents secteurs et les différents niveaux de pouvoir. Il existe un grand nombre d'initiatives de qualité, mais elles souffrent de dispersion et de manque d'harmonisation. Le problème des initiatives spécifiques destinées à des groupes cibles particuliers est évoqué (par exemple une offre du CPAS pour les clients du CPAS). Les participants aux concertations plaident pour le financement et le soutien de ce qui existe déjà (au lieu de lancer sans cesse de nouvelles initiatives), mais dans le cadre d'une collaboration et d'une harmonisation nettement accrues.

En Flandre, ces partenariats rassemblent particulièrement des initiatives culturelles, des organisations du secteur social (y compris les associations de lutte contre la pauvreté) et des écoles (l'école est très souvent citée comme le lieu où les jeunes peuvent découvrir la culture avec un seuil d'accessibilité bas). Mentionnons ici également la plus-value d'une approche de quartier et de concepts comme celui de 'l'école ouverte'.

En Communauté française, on fait notamment référence au 'Mouvement du théâtre-action' qui a généré des échanges diversifiés: *'Le Mouvement du théâtre-action s'est donné dès l'origine ces mêmes objectifs: jouer à des conditions de participation financière minimales dans les arrière-salles de café, les lieux de travail (occupés ou cantines), les maisons de quartier, les foyers ruraux, les maisons de jeunes, les salles de classe dans les écoles industrielles, etc. là où se trouvait le non-public. (...) Et ceci avec l'objectif de travailler avec des gens marginalisés, afin de les mettre en mesure d'exercer leur droit à faire connaître leur propre point de vue sur la vie, de donner la légitimité à leur propre imaginaire et de les rendre publics à travers la création théâtrale, dont ils sont les auteurs et acteurs. (...) Les rencontres, entre les membres de l'atelier d'abord au cours d'une longue démarche de création (bien au-delà de l'expression de soi et de son vécu), puis avec le public (leurs proches d'abord, les voisins, puis d'autres quartiers, en d'autres cités ou villages, parfois à l'étranger ..), ont été l'occasion de créer quantité de plates-formes de débats entre de multiples acteurs culturels, sociaux, d'autres gens vivant également des situations d'exclusion, de pauvreté, de marginalisation, de clandestinité'* (un représentant du théâtre- action, 2005).

⁷⁷ Clé A, *Participation culturelle, sportive et sociale. Nouvel horizon pour les CPAS, Un guide pratique, Culture et démocratie / Kunst en democratie, 2005, p.76*

Au niveau politique aussi, on constate une dispersion des moyens et un manque d'harmonisation. Les différents niveaux de pouvoir (communal, communautaire et fédéral) devraient se concerter davantage pour élaborer leur politique culturelle.

Différents acteurs plaident pour la création de plates-formes (fédérales, communautaires et locales) où peuvent se retrouver les différents acteurs concernés, y compris les personnes pauvres (social, culturel, enseignement, politique...). De telles plates-formes de concertation sont indispensables afin d'évaluer la situation, de rencontrer les différents opérateurs, de définir des objectifs et des stratégies communs, d'envisager des initiatives harmonisées, cohérentes et à long terme.

En Communauté flamande, il existe un décret sur la politique culturelle locale⁷⁸ (13 juillet 2001). Il permet aux communes qui le souhaitent de développer une politique culturelle de qualité et intégrée, adaptée à leur taille. Ces communes s'engagent à lancer un processus de planification politique impliquant les différents acteurs culturels locaux. Un coordinateur de la politique culturelle doit alors être désigné. Pour la mise en œuvre de ce plan communal de politique culturelle, le décret prévoit un subside supplémentaire d'un euro par habitant pour soutenir des initiatives particulières et innovantes. Ces subsides supplémentaires visent à accroître la participation à la vie culturelle des personnes vivant dans la pauvreté. Une recherche en cours sur cette réglementation permettra de vérifier sa plus-value: quels sont ses effets et comment stimuler les communes en la matière ?

Soutenir structurellement et correctement de tels liens et de telles histoires de collaboration peut accroître les chances de réussite.

« Gestionnaires d'une salle sur le Kiel, nous (CC De Kern) avons commencé avec beaucoup d'enthousiasme à concevoir des projets depuis notre lieu de travail bien protégé à Wilrijk. Les stéréotypes étaient fortement ancrés dans nos esprits également – comme cela nous est apparu clairement après quelques initiatives pas franchement réussies. Naturellement, nous voulions toujours parvenir à une participation aussi large que possible. C'était généreux mais cela ne fonctionnait pas.

D'après notre expérience, il y avait deux raisons claires à nos échecs: nous pensions trop en termes de programmation et nous manquions d'un réseau sur lequel nous appuyer. Comme nous étions trop concentrés sur les programmes à proposer mais que ne pouvions rien réaliser sur une base continue dans le quartier, les activités sporadiques ne parvenaient pas ou à peine aux oreilles des habitants.

Le projet 'Cultuurcafé de Rits' est né de la collaboration avec 'Een paar Apart'. Après une phase de recherche expérimentale relativement longue, le café culturel est devenu ce qu'il est aujourd'hui: un café et une maison de la culture sous un même toit où on peut boire un verre, discuter au bar ou profiter d'un programme de qualité dans un cadre démocratique et accessible. Mais le chemin à parcourir pour y arriver n'a pas toujours été simple: dans un premier temps, les trois partenaires ont dû accorder leurs violons (en termes de visions, d'objectifs, de répartition des tâches, ...), mais aussi trouver une offre intéressante (qui plaisait à toutes les couches de la population) et, en même temps, partir à la recherche d'artistes qui acceptaient de se produire dans des conditions moins idéales (petite salle, contact direct avec le public, critique et très diversifié, et cela pour une rémunération minimale) »⁷⁹.

Aujourd'hui, l'on assiste trop fréquemment à une action compartimentée: ce qui se passe dans un secteur n'est pas envisagé par rapport à ce qui se passe dans un autre. Or la pauvreté touche tous les domaines de l'existence. Il suffit de connaître les secteurs de l'enseignement, du social et de la culture pour constater qu'il existe une série de points communs. C'est pourquoi il est, entre autres, demandé que l'enseignement et les associations s'intéressent davantage à la culture et que des centres culturels de quartier soient créés. Ou encore qu'une concertation relative à l'offre du centre culturel soit menée avec les représentants des différents groupes de la population d'une commune.

RESOLUTION 38: SENSIBILISER ET FORMER

La culture est constituée de tous les éléments concrétisant la relation au monde, elle relie tous les aspects de la vie. Elle est un moteur de la démocratie. Les participants à la concertation demandent de prévoir des lieux où les secteurs culturel, social, les artistes, les personnes défavorisées et leurs associations, et tous les autres acteurs concernés peuvent se rencontrer. La collaboration, le travail en réseau et les convergences entre secteurs politiques peuvent être favorisés par la formation, les échanges sur les pratiques et le recours aux outils d'information.

PISTE 1. La formation des acteurs sociaux et culturels

Il faut former les travailleurs des secteurs culturel et social, notamment pour mieux harmoniser les méthodes de travail de ces secteurs ainsi que les diverses expertises présentes sur le terrain. Il est, en effet, parfois question de tensions entre les travailleurs de ces deux secteurs: or il n'est pas rare que les uns disposent des moyens requis mais pas de l'expertise et des compétences nécessaires et inversement. Il convient de détecter les points communs entre les deux secteurs et de les faire se rencontrer. Citons à ce propos les journées de rencontre organisées par Article 27, Culture et Démocratie et la Communauté française ou les initiatives prises par 'Cultuur Lokaal' et 'Kunst en Democratie'.

⁷⁸ <http://www.wvc.vlaanderen.be/lokaalcultuurbeleid/gemeenten/index.htm>

⁷⁹ Témoignage extrait d'une contribution du Réseau flamand des associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent à la réalisation du 'Lance-débat' du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Une politique visant la participation à l'art et à la culture ne peut se limiter à une politique d'embauche pour les musées et les théâtres. La culture a une fonction sociale prononcée ; elle consolide les individus et leur permet de nouer des contacts. Il est recommandé de chercher quels concepts de formation promeuvent le développement de la personnalité, le renforcement du sens de la communauté et l'émancipation culturelle.

PISTE 2. *La sensibilisation dans l'enseignement*

Le lien entre l'enseignement et la culture est évident. L'école doit constituer un environnement d'apprentissage créatif où les étudiants et le corps enseignant sont en contact avec l'art et la culture. A l'école, chaque enfant doit avoir l'occasion de se développer sur le plan artistique (de quelque manière que ce soit). Mentionnons à cet égard le concept 'd'école ouverte' présenté dans l'orientation enseignement (VI).

PISTE 3. *La sensibilisation des médias*

Le rôle de la télévision a été évoqué lors des concertations. De manière plus générale, les médias jouent un rôle important quant à la diffusion de l'offre culturelle et à sa diversité.

La façon d'informer détermine aussi l'image que le public se fait des personnes vivant dans la pauvreté. Tous les médias ont une mission de sensibilisation à remplir en matière d'exclusion sociale. Ils peuvent provoquer une prise de conscience à l'égard de la pauvreté, ce qui est positif. Mais ils peuvent aussi avoir une influence négative en perpétuant les stéréotypes et les préjugés vis-à-vis des personnes pauvres. Le groupe de recherche sur la pauvreté, l'exclusion sociale et la ville (OASeS) a élaboré des recommandations destinées aux médias, en collaboration avec des personnes du secteur de l'aide aux personnes, de l'associatif et avec les médias eux-mêmes. Elles concernent la manière dont les médias peuvent fournir des informations nuancées mais substantielles sur la pauvreté et dont les acteurs de terrain peuvent apporter leur contribution⁸⁰. Le thème de 'la manière de présenter la pauvreté' mérite plus d'attention de la part de tous les acteurs concernés.



Cette orientation est traduite du néerlandais.

⁸⁰ Van De Velde M., Vranken J., *Bruggen over woelig water. (Hoe) kunnen de hulpverlening, het middenveld en de media de kloof tussen armen en de rest van de samenleving overbruggen?*, Universiteit Antwerpen: OASeS, Antwerpen, 2005.

Promouvoir la qualité du travail et une économie plus sociale

Statut du texte

L'orientation qui suit est fondée sur les onze rencontres décentralisées (dix provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et sur les travaux de concertation du Service liés à cette thématique.

Le groupe de concertation 'emploi et travail' se réunit depuis 2003.

Types de participants: associations où les personnes pauvres se reconnaissent, représentants de syndicats, comités de demandeurs d'emploi, associations et fédérations du secteur de l'économie sociale, services actifs dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation professionnelle, services de proximité, services régionaux de l'emploi, comités subrégionaux de l'emploi et de la formation, agences locales pour l'emploi (ALE), services sociaux publics et privés, centres régionaux d'intégration, travailleurs sociaux, CPAS, travailleurs du secteur du développement communautaire et chercheurs.

« Le travail forme un barrage crucial contre la pauvreté et l'exclusion sociale »⁸¹. De nombreux décideurs présentent presque cette affirmation comme s'il s'agissait d'une loi naturelle. Elle est fortement ancrée dans les objectifs politiques. Lors du Sommet européen de Lisbonne (2000), les Etats membres ont convenu d'atteindre un taux d'emploi de 70% en 2010.

Mais le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) avait déjà souligné qu'avoir un emploi ne constitue pas une garantie pour sortir de la pauvreté, de la précarité et de l'exclusion sociale. Un emploi n'engendre pas de façon systématique une amélioration des conditions de vie. En effet, la dernière décennie se caractérise par la création de nombreux emplois précaires qui maintiennent les personnes dans des conditions de fragilité sociale.

De nombreux participants aux débats ont établi une relation entre cette évolution négative sur le marché de l'emploi pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi d'une part et l'augmentation de l'insécurité sociale d'autre part. Un lien qui, selon eux, est fortement influencé par des tendances lourdes comme l'accroissement de la flexibilité au travail et la libéralisation.

Cette tendance peut, d'après eux, être renversée, à condition de mettre en avant la qualité de l'emploi, de fixer des objectifs politiques de lutte contre le chômage et de promouvoir une économie sociale et créative.

RESOLUTION 39:

PROMOUVOIR LES DIFFERENTES DIMENSIONS DE LA QUALITE DE L'EMPLOI

Un certain nombre de dimensions de la qualité de l'emploi sont évoquées ci-dessous. Selon les participants aux débats, elles ne peuvent pas être dissociées. Au contraire elles déterminent ensemble la qualité de l'emploi. Elles ont été élaborées à partir de différents débats ainsi que de publications émanant du mouvement associatif, de services, de chercheurs... qui travaillent sur le terrain.

PISTE 1. Plus de sécurité d'emploi

L'évolution en matière de stabilité et de sécurité de l'emploi est négative, alors que ces aspects jouent un rôle clé pour assurer la qualité du travail.

L'augmentation du nombre d'emplois temporaires (contrats à durée déterminée, contrats d'intérim...) a des conséquences négatives tant sur la stabilité des revenus que sur les perspectives d'avenir des individus et des ménages. Les politiques expliquent souvent que les mesures d'aide à l'emploi et d'activation (par exemple les chèques-services) constituent pour les travailleurs peu qualifiés un tremplin vers des emplois de meilleure qualité. Des acteurs de terrain et certains chercheurs émettent des doutes par rapport à cette affirmation⁸².

En outre, la stabilité des contrats à durée indéterminée a fortement régressé en raison, par exemple, des fermetures d'entreprises et des restructurations.

⁸¹ Plan d'action national d'inclusion sociale 2001 – 2003 (PANincl.), p. 18, <http://socialassistance.fgov.be/FR/Themes/AB/PANincl-intégrale-FR-COMPLET.doc>

⁸² Voir entre autres: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, *Le travail intérimaire dans l'Union européenne*, 2002, <http://www.fr.eurofound.ie/>

Dans une économie mondiale qui recourt de plus en plus à des contrats de travail flexibles pour être concurrentielle et exercer une pression à la baisse sur les salaires, renverser cette évolution n'a rien d'évident. D'après les participants à la concertation, sanctionner financièrement l'instabilité de l'emploi (en sanctionnant par exemple l'offre de contrats à durée déterminée de moins d'un an) présente peu d'intérêt. Les propositions lancées durant les débats consistaient plutôt à récompenser financièrement une offre de stabilité d'emploi. Le gouvernement pourrait donner le bon exemple en prenant comme principe les contrats à durée indéterminée lors de la création d'emplois dans les services publics. Vis-à-vis des pouvoirs locaux, les instances supérieures pourraient utiliser la sécurité d'emploi comme critère pour les subsides. Les entreprises d'économie sociale pourraient être récompensées financièrement lorsqu'elles proposent des contrats durables.

Dans les entreprises 'classiques'⁸³, des initiatives législatives sont moins évidentes. Toutefois, un certain nombre de participants aux débats formulent des propositions en ce sens:

- Certains plaident en faveur d'une réglementation plus stricte en ce qui concerne le travail intérimaire parce que dans la pratique, il est utilisé de plus en plus pour remplacer des travailleurs fixes, ce qui est pourtant interdit par la loi⁸⁴.
- Une deuxième proposition a trait à la limitation et à une plus grande transparence des possibilités légales de recourir à une succession de contrats à durée déterminée.
- Une troisième piste consiste à rattacher des exigences qualitatives (dont une plus grande stabilité de l'emploi) à une réduction des cotisations patronales.
- L'ancrage et la rétribution financière de la stabilité de l'emploi dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise ou lors de l'octroi de labels sociaux constituent une autre possibilité.
- Quelques propositions visent à compenser les coûts sociaux élevés (par exemple en matière de santé) que génère la création d'emplois flexibles. On peut envisager la création d'un fonds alimenté, par exemple, par des prélèvements sur les bénéfices des entreprises. Les recettes de ce fonds pourraient être affectées à la formation des demandeurs d'emploi et des personnes travaillant dans des emplois flexibles. Les possibilités de formation de ces derniers sont en effet un peu plus faibles que celles des travailleurs sous contrat à durée indéterminée.
- Une dernière proposition porte sur les restructurations. Selon certains, les responsables politiques peuvent agir de manière plus préventive (par un plan social plus ambitieux, davantage de possibilités de formation,...) parce qu'on sait d'avance quelles sont les entreprises susceptibles de connaître une restructuration. D'autres posent la question de savoir si une véritable prévention ne devrait pas avoir comme objectif d'empêcher les restructurations. Des mesures en ce sens devraient, idéalement, être prises à l'échelle internationale.

PISTE 2. *Un temps de travail flexible pour une meilleure qualité de vie*

L'argument selon lequel les heures de travail seraient plus flexibles pour répondre aux souhaits du travailleur est souvent inexact. Pensons par exemple au travail de nuit ou en équipe et au travail à temps partiel. Proportionnellement, les emplois à temps partiel sont exercés davantage par des personnes peu qualifiées (surtout des femmes) dans des secteurs peu rémunérés et peu valorisés. Certaines d'entre elles sont contraintes d'y travailler en raison de l'absence d'emplois à temps plein ou parce que les conditions connexes à l'exercice d'un emploi (comme la mobilité ou la garde des enfants) sont financièrement impossibles à assumer ou tout simplement inexistantes. Il faut également noter que les emplois à temps partiel involontaire obtiennent proportionnellement de mauvais résultats pour les autres critères de qualité de l'emploi.

De nombreux participants à la concertation estiment que des mesures devraient être prises pour limiter la flexibilité imposée de manière unilatérale par l'employeur. Ils estiment que de telles mesures limitatives sont nécessaires du point de vue social (état de santé, respect de la vie familiale, politique d'égalité des chances homme/femme ...), même si elles vont à l'encontre de la tendance actuelle de flexibilité croissante dans les conditions de travail. Cette limitation de la flexibilité pourrait être rendue possible par une révision de la réglementation actuelle et/ou par le développement de la concertation collective et individuelle en la matière. De 'bonnes pratiques' existantes dans des entreprises classiques et dans celles du secteur de l'économie sociale peuvent servir d'exemple.

Le législateur peut aussi agir indirectement. Dans cette perspective, la diminution du temps de travail a été citée à maintes reprises durant les débats comme point à réinscrire à l'agenda politique. Une autre proposition concerne aussi bien les petits indépendants que leur personnel. Les heures d'ouverture de ces commerces devraient garantir un équilibre correct entre vie familiale et vie professionnelle.

PISTE 3. *L'adaptation des salaires à l'évolution du bien-être*

Aujourd'hui, les salaires sont généralement considérés sous l'angle du coût pour l'entreprise. Cette approche est toutefois incomplète. On peut en effet également envisager les salaires comme sources de profits, d'un point de vue tant économique (les salaires garantissent un pouvoir d'achat, motivent les travailleurs) que social (les interventions publiques dans des domaines tels que les

⁸³ Par économie classique, on entend généralement l'économie de marché et l'économie publique. L'économie sociale comprend les entreprises qui mettent en avant des valeurs sociales (respect de l'environnement, insertion sociale de personnes en position de fragilité sur le marché du travail, commerce équitable, prise de décision démocratique...). Par souci de clarté, cette distinction a aussi été faite dans la présente note. Certains estiment toutefois que les entreprises privées socialement responsables font aussi partie de l'économie sociale. Certaines formes d'économie sociale comme les entreprises d'insertion se trouvent à l'intersection avec l'économie classique car elles accordent plus d'importance à la réalisation de bénéfices. Le mode de subventionnement de ces entreprises explique en grande partie ce phénomène.

⁸⁴ Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, M.B., 20 août 1987.

soins de santé et le logement diminuent...). Les salaires représentent, comme l'indique aussi l'orientation relative au revenu (II), un moyen de prévention dans la lutte contre la pauvreté.

L'écart entre le salaire minimum brut et le salaire moyen brut s'est accru au cours de ces dernières décennies⁸⁵, tout comme celui entre les salaires minimaux bruts et l'évolution du bien-être (en termes de revenu national par habitant).

Ces dernières années, les décideurs politiques ont opté pour un relèvement des bas salaires nets par des mesures sélectives. Ainsi, les cotisations des travailleurs sur les bas salaires ont été réduites ou ramenées à zéro. Pour certains participants à la concertation, cette piste n'est que logique : selon eux, les gens qui travaillent pour un faible salaire ne devraient pas avoir à payer de cotisations (para)fiscales⁸⁶. Toutefois, l'abaissement (en pourcentage) ou la suppression des cotisations des travailleurs fait aussi l'objet de beaucoup de critiques négatives. Il sape le système de la sécurité sociale. Premièrement, car l'on abandonne le principe de la contribution de chaque travailleur au système en fonction de ses moyens financiers. Deuxièmement, car cela entraîne une solidarité disproportionnée entre les personnes à bas salaire et les autres dont le salaire est plus élevé : en effet le montant des remboursements octroyés à ces dernières a à peine augmenté au cours des dernières décennies.

Certains participants plaident en faveur de l'augmentation des salaires minimaux bruts. En tant que mesure générale, elle présente l'avantage de ne pas entraîner un piège financier lorsque quelqu'un accepte un emploi mieux rémunéré. Cela permet aux demandeurs d'emploi de mieux estimer l'avantage financier que leur apporterait un emploi par rapport à une allocation. Et cela conscientise les employeurs quant à la responsabilité sociétale de l'entreprise. Pour ces raisons, ce choix politique semble préférable aux mesures sélectives (par la voie fiscale et parafiscale) prises ces dernières années.

PISTE 4. Garantir une protection sociale légale pour tous les emplois

Alors que dans le passé certaines mesures d'aide à l'emploi et d'activation ne conféraient qu'un droit partiel à la protection sociale (pas de protection salariale, absence de droit à une pension complète...), cette situation s'est régularisée au cours de ces dix dernières années. Cette piste concerne donc d'abord en premier lieu les situations dans lesquelles le droit du travail est violé.

– Combattre la fraude sociale en étant attentif à la réalité sur le terrain

La fraude aux cotisations de sécurité sociale a pour conséquence l'absence de protection sociale légalement garantie du travailleur.

Le travail non déclaré est la forme la plus connue de fraude sociale. Une autre forme très répandue est le statut de faux indépendant. En outre, certaines pratiques légales, comme la sous-traitance, rendent difficile le contrôle du respect des lois sociales, ce qui entraîne un risque de fraude.

Il est souvent difficile de détecter la fraude sociale et de dresser un état des lieux. Il est pourtant nécessaire de la combattre car elle sape la solidarité sociale en diminuant les recettes de la sécurité sociale. En outre, elle entraîne indirectement une détérioration des conditions d'emploi pour d'autres postes de travail, particulièrement dans des secteurs où beaucoup d'emplois sont mal rémunérés ou dans des secteurs soumis à une forte concurrence.

Pour pouvoir lutter systématiquement contre la fraude sociale il faudrait d'abord que les services de l'inspection sociale disposent de beaucoup plus de moyens et de personnel qu'actuellement. Il faudrait également augmenter le nombre de contrôles sur l'offre de tels emplois. Sur ces deux points, la Belgique est à la traîne par rapport à la plupart des pays de l'Union européenne. Pour une approche efficace de la fausse indépendance, il semble également souhaitable d'examiner la possibilité de clarifier davantage la différence entre le statut d'employé et celui d'indépendant. Une des caractéristiques essentielles d'un contrat d'emploi, à savoir le fait que le travailleur est soumis à l'autorité de l'employeur, est encore trop souvent sujette à interprétation, avec comme conséquence, une insécurité juridique et des conséquences financières pour les deux parties.

Cependant, pour que la lutte contre la fraude sociale ne se limite pas à combattre le symptôme et n'engendre pas une aggravation de la précarité en pénalisant une seconde fois les travailleurs, il est nécessaire d'être attentif à la situation des personnes suivantes : personnes bénéficiant de faibles allocations sociales et salaires, indépendants ayant de faibles revenus, personnes ayant difficilement accès au marché du travail en raison de leur statut de séjour ou de leur type de permis de travail ...

– Améliorer le statut social des indépendants

Chez les indépendants aussi, on parle d'aggravation de la précarité. Une des réponses à celle-ci a été d'améliorer leur statut social, entre autres, en les obligeant à étendre leur couverture soins de santé à ce que l'on appelle les petits risques. Depuis le 1er juillet 2005, les conjoints aidants, nés après 1956, bénéficient également d'un statut à part entière obligatoire. À partir de cette limite d'âge, toutes ces personnes paient une même cotisation majorée. Évaluer cette mesure permettrait de se faire une idée des différentes situations qui existent : dans certains cas, ces cotisations peuvent compliquer davantage la situation de certains ménages sur le plan des revenus, alors que les droits à la pension qu'elles confèrent n'entraînent qu'une faible augmentation de la pension.

⁸⁵ Le salaire brut est constitué du salaire de base ou salaire net plus le précompte professionnel (= un paiement anticipé des impôts), les cotisations sociales de l'employeur et les éventuels avantages financiers accordés au travailleur.

⁸⁶ Il existe deux types de cotisations parafiscales, à savoir les cotisations sociales des employeurs et celles des travailleurs.

Une nouvelle amélioration du statut social est souhaitable. Elle devrait toutefois s'accompagner d'une discussion sur le transfert financier de moyens provenant du système de sécurité sociale des travailleurs vers celui des indépendants.

PISTE 5. *L'amélioration de la qualité du contenu des emplois*

De nombreux travailleurs peu rémunérés effectuent un travail peu intéressant, avec pour conséquence la démotivation et l'absentéisme pour maladie. Ceci s'explique souvent par une division trop importante des tâches. Pourtant, il est clair que de diversifier et enrichir les tâches d'un travailleur a des effets positifs tant pour la personne que pour l'entreprise: meilleure utilisation des compétences, moins d'absentéisme et plus d'occasions de participer activement au développement de la société. Par contre, un ensemble de tâches plus varié peut aussi provoquer du stress, des problèmes de santé etc. si l'on ne tient pas compte des possibilités de chacun. C'est certainement le cas pour les personnes qui souffrent de problèmes mentaux ou psychiques. Dès lors, il est conseillé que le travailleur lui-même, mais aussi l'équipe dans laquelle il travaille ainsi que les structures collectives (représentation syndicale, conseils d'entreprise...) aient davantage leur mot à dire dans la définition des tâches.

Les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle important dans la mise en place d'une organisation du travail de meilleure qualité en regroupant les connaissances et les exemples de bonnes pratiques dans ce domaine (tant dans l'économie classique que sociale) et en promouvant une politique des ressources humaines se souciant davantage des personnes peu qualifiées.

PISTE 6. *Plus de possibilités de formation sur le lieu de travail*

La formation que l'on reçoit sur le lieu de travail détermine dans une large mesure les chances d'évoluer vers un emploi de meilleure qualité. En Belgique, ces efforts de formation restent insuffisants. Ceci est particulièrement vrai pour ce qui est des personnes peu qualifiées et peu rémunérées, qui risquent dès lors de rester coincées dans des emplois de piètre qualité.

Un problème se pose également par rapport aux contenus habituellement proposés dans les formations. L'accent est trop mis sur les tâches et les processus d'apprentissage 'instrumentaux' (autrement dit, ils sont trop axés sur des descriptions de tâches spécifiques). Des formations plus 'expressives et sociales', axées sur l'acquisition de différentes aptitudes, pourraient favoriser les possibilités d'évolution des travailleurs. En d'autres termes, il est nécessaire de mettre en place des formations concernant tous les domaines de l'existence.

Dans ce domaine, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle plus important en facilitant l'accès à des mesures telles que le crédit-formation, le congé éducatif, etc. pour les personnes occupées dans des emplois de piètre qualité. Les partenaires sociaux pourraient prendre plus de responsabilités, par exemple en augmentant les moyens affectés aux fonds de formation sectoriels.

RESOLUTION 40: ELABORER UNE POLITIQUE GLOBALE DE LA QUALITE DE L'EMPLOI

PISTE 1. *La qualité de l'emploi, un objectif politique à tous les niveaux de pouvoir*

Les décideurs et les entreprises qui se préoccupent de la qualité du travail considèrent trop souvent ce concept comme une notion fourre-tout ou le mettent en balance avec d'autres objectifs politiques. C'est pourquoi la promotion d'emplois de qualité reste trop souvent lettre morte. Soit elle est mise à mal par d'autres objectifs en matière d'emploi, soit par des mesures économiques et monétaires. C'est d'ailleurs le sort qui semble être réservé à la qualité de l'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi.

Revaloriser ce concept à l'échelle européenne est un premier défi important, d'autant plus que la stratégie européenne pour l'emploi influence fortement la politique des États membres.

Mais selon les participants, les gouvernements fédéral et régionaux belges peuvent dès maintenant prendre eux-mêmes des mesures importantes. Par exemple en analysant régulièrement les progrès relatifs à toutes les dimensions de la qualité du travail. Le rapport belge sur la qualité du travail (2002) pourrait de ce fait devenir structurel. En outre, le plan d'action national emploi 2004 et le plan d'action national d'inclusion sociale devraient pouvoir mieux intégrer les différentes dimensions du concept.

Le nouvel accord de coopération 2005 – 2008 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle⁸⁷ offre également des possibilités. Cet accord, tout comme le précédent, continue à mettre l'accent sur la nécessité d'une entreprise de meilleure qualité et plus durable (intérêt pour le développement durable, aspects écologiques...) et d'un encadrement de meilleure qualité des travailleurs (meilleure organisation du travail, méthodes visant à mieux harmoniser la vie de famille et la vie professionnelle...). Une économie plurielle exige en outre la prise en compte expresse de la qualité de travail globale des travailleurs. Cela engendrerait un accroissement significatif du budget, surtout si l'on veut que les entreprises classiques puissent bénéficier de cet accord plus facilement qu'aujourd'hui.

⁸⁷ Il peut être consulté à l'adresse suivante <http://socialeconomy.fgov.be/ContentSite/SASE/Samenwerkingsakkoord%202005%20-%202008.doc>

PISTE 2. *Le développement d'indicateurs qui mesurent la qualité globale de l'emploi*

De bons indicateurs sont nécessaires pour pouvoir faire un tour d'horizon des différentes dimensions du concept de qualité de l'emploi. Ces dernières années, des progrès importants ont été enregistrés dans l'élaboration de tels indicateurs. Les résultats ont déjà été partiellement intégrés dans les plans d'action nationaux d'inclusion sociale. Les derniers plans d'action nationaux pour l'emploi fournissent également un matériau intéressant. La connaissance des acteurs concernés doit être valorisée lors de l'élaboration et du croisement d'indicateurs⁸⁸.

Une personne combine différentes dimensions qualitatives (sécurité d'emploi et possibilités de formation par exemple) ... C'est un aspect essentiel que l'on perd trop souvent de vue actuellement dans la recherche et au niveau politique. Ce n'est pourtant qu'ainsi que l'on peut avoir une image complète de la précarisation dans certains emplois. Ceci peut également être rattaché à l'élaboration et à la mise au point de ce que l'on appelle le taux de précarisation. Le suivi des parcours d'emploi des individus dans le temps mérite lui aussi que l'on s'y attarde. Il permet de comprendre les possibilités de passage à des emplois de meilleure qualité. Une meilleure exploitation des résultats du 'Datawarehouse - marché du travail' (une banque de données utilisée par la Banque Carrefour) dans la recherche et pour élaborer les décisions politiques est indiquée à cet égard.

L'interprétation de certains indicateurs par les décideurs semble un élément très problématique. Ainsi, le choix de l'insertion sur le marché du travail comme première priorité dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est en grande partie justifié par la comparaison entre le taux de risque de pauvreté pour les ménages dont la principale source de revenu est le salaire du travail (5 %) et le taux pour les ménages dépendant essentiellement ou exclusivement d'un revenu de remplacement (50 %) ⁸⁹. Ce faisant, le politique néglige, entre autres, le nombre de travailleurs intérimaires, de travailleurs dont la sécurité d'emploi est limitée (par exemple dans les secteurs sensibles aux restructurations ou aux délocalisations) et de travailleurs peu rémunérés bénéficiant de peu de possibilités de promotion. Des participants à la concertation soulignent d'ailleurs qu'en chiffres absolus, le groupe des demandeurs d'emploi vivant sous le seuil de pauvreté et celui des travailleurs vivant sous le seuil de pauvreté sont presque de la même taille.

RESOLUTION 41: REDONNER LA PRIORITE A LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

PISTE 1. *Renforcer la lutte contre le chômage*

Le contrôle renforcé des chômeurs est en grande partie la conséquence d'un changement de priorités aux différents niveaux de pouvoir. La stratégie européenne pour l'emploi, introduite en 1997, les y encourage. L'augmentation du taux d'emploi ou d'activité se substitue à la réduction du taux de chômage. Cette orientation politique contribue à masquer la responsabilité des employeurs et du gouvernement dans la politique socioéconomique. Désormais, la question du chômage est spontanément rattachée à l'histoire des chômeurs 'non disponibles' et 'non actifs'. Les taux d'emploi et d'activité sont liés à une logique financière, à savoir la conservation de moyens financiers pour la sécurité sociale et surtout pour le paiement des futures pensions. La question de la qualité des emplois est ainsi reléguée au second plan. Le fait que le nombre croissant d'emplois à temps partiel et le nombre décroissant d'emplois stables entraînent des recettes moins importantes pour la sécurité sociale, est ignoré lui aussi. En même temps, cela constitue un frein aux augmentations nécessaires des allocations sociales⁹⁰.

À la lumière de ce qui précède, certains acteurs estiment logique de faire à nouveau de la diminution du taux de chômage une priorité politique permanente, dans la même mesure que l'augmentation du taux d'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi.

PISTE 2. *Garantir les allocations de chômage comme moyen actif de lutte contre la pauvreté*

– Le plan d'activation des chômeurs

Pour beaucoup de participants, le plan d'activation qui cible le comportement de recherche d'emploi des chômeurs est l'exemple par excellence de la manière dont les pouvoirs publics se dérobent à leurs responsabilités dans le domaine de l'emploi. Le plan part du principe que les efforts des chômeurs dans la recherche d'un emploi sont insuffisants. En outre, il ne tient pas compte, entre autres, du manque de création d'emplois durables et de la problématique des emplois précaires. Il néglige aussi l'importance d'une allocation de chômage qui protège en permanence lorsque le risque du chômage surgit. En d'autres termes, tant que l'économie ne crée pas assez d'emplois durables, une allocation de chômage non limitée dans le temps est indispensable à la lutte contre la pauvreté.

⁸⁸ Voir: Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Une autre approche des indicateurs de pauvreté. Recherche-action-formation*, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2004, pp. 83 - 107. Ce document peut être consulté sur le site www.luttepauvrete.be.

⁸⁹ *Plan d'action national d'inclusion sociale (PANincl.) 2001 - 2003*, pp. 16 - 17.

⁹⁰ Voir: Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *En dialogue. Rapport bisannuel, décembre 2003*, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2003, pp. 152 - 155.

Les expériences des personnes concernées semblent confirmer un glissement de la responsabilité vers les seuls demandeurs d'emploi. Le nombre de sanctions prises (à la date du 31 janvier 2004, 500 demandeurs d'emploi avaient été sanctionnés – état de la situation au cours de la mise en oeuvre de la première phase du plan d'activation) qui, d'après des associations⁹¹, touchent surtout les plus vulnérables, n'est qu'un indicateur parmi d'autres. La crainte des sanctions incite les demandeurs d'emploi à prouver de toutes les manières possibles leurs efforts d'insertion, avec le risque d'ainsi renoncer à leurs droits.

Des participants à la concertation soulignent aussi que souvent les services chargés de l'activation et de l'accompagnement ne savent que faire face à certaines situations familiales. Quelle position prendre, notamment, quand dans un couple de cohabitants, un des partenaires doit consacrer beaucoup de temps et d'attention à l'autre qui souffre d'un handicap ou d'une maladie chronique⁹² ?

D'autres signaux montrent que les services régionaux de l'emploi considèrent la délivrance de documents attestant les démarches de recherche d'emploi comme une formalité purement administrative. Ils espèrent ainsi ne pas compromettre le parcours d'accompagnement et leur relation avec les demandeurs d'emploi. Enfin, il faut souligner que certains pensent que ce plan a ou aura des effets positifs, en particulier par la promotion du rôle des services régionaux de l'emploi dans les domaines de l'accompagnement et de la formation des demandeurs d'emploi.

Pour beaucoup, le plan sape le droit à une allocation de chômage. La plupart des participants plaident en faveur d'un retrait immédiat de ce plan. Une évaluation approfondie, qualitative et quantitative, est une exigence minimale. En effet, les résultats officiels du plan présentés jusqu'à présent peuvent difficilement être considérés comme une évaluation. La détermination de critères d'évaluation doit se faire en concertation avec le terrain. Les questions suivantes devraient en tout cas figurer dans l'étude :

- Vers quel type d'emplois les demandeurs d'emploi 'activés' sont-ils dirigés ?
 - Comment se déroulent les négociations entre les demandeurs d'emploi et les facilitateurs de l'ONEM ? Peut-on parler de négociations équilibrées ? Dans quelle mesure les demandeurs d'emploi peuvent-ils faire valoir leurs droits ? Ont-ils la possibilité de refuser des emplois qui ne conviennent pas ?
 - Quelle est la conséquence du plan d'activation sur la suite du parcours d'accompagnement ?
 - Quelles sont les conséquences pour les demandeurs d'emploi sanctionnés ? Peuvent-ils alors faire valoir leurs droits auprès du CPAS ?
- **Adapter les montants des allocations de chômage au bien-être** (voir orientation revenu (II)).
- **Revoir les conditions d'admissibilité et d'octroi pour le droit à une allocation de chômage.**

Une autre piste concerne d'une part les conditions qui régissent l'admission au système de chômage et, d'autre part, l'octroi de l'allocation même.

Dans le premier cas, on peut se demander s'il est encore judicieux de baser l'accès au système de chômage (et au système de sécurité sociale en général) uniquement sur le nombre de jours de travail à temps plein prestés.

Dans le deuxième cas, la question qui se pose est la suivante: «La notion 'd'emploi convenable' comme critère d'acceptation ou non d'un emploi correspond-elle encore suffisamment à la réalité du marché du travail, à savoir l'évolution vers des emplois plus précaires ? » La prise en compte dans la définition de l'emploi convenable d'un certain nombre de dimensions du concept de qualité de l'emploi dont nous avons parlé plus haut assurerait davantage le demandeur d'emploi d'accepter un emploi améliorant sa qualité de vie. Ceci pourrait également inciter les employeurs à proposer de meilleurs emplois.

PISTE 3. *La valorisation des activités non rémunérées des demandeurs d'emploi*

« Le travail bénévole n'est pas pénalisé quand on travaille, mais il l'est quand on chôme. Je connais des gens à qui le CPAS ou l'ONEM interdit de s'affilier à une association s'ils ne veulent pas perdre leur allocation. On veut soi-disant encourager l'émancipation et les chances d'épanouissement des pauvres, alors que la répression les relègue dans un circuit de contrôles » (association dans laquelle des personnes pauvres se reconnaissent, Namur).

Pour les personnes vivant dans la pauvreté et pour les demandeurs d'emploi, effectuer un travail et des activités non rémunérées au service d'amis, de voisins, d'associations, est souvent la seule possibilité de créer de la valeur et de retrouver la dignité. Bien que ce travail contribue précisément à l'épanouissement des intéressés et à leur participation à la société, la réglementation des systèmes d'allocations sociales et/ou son application les dissuade de s'y engager, voire les pénalise.

Il faut examiner ce qui, dans la réglementation actuelle des systèmes d'allocations sociales et dans son application, entrave l'exercice d'activités non rémunérées. Autre question: le changement de statut des bénévoles aura-t-il une influence sur ces obstacles⁹³ ?

⁹¹ Voir entre autres le document <http://www.stopchasseauxchomeurs.be/fichiers/statistiquecontrolerecherche311204.pdf>

⁹² Contribution d'ATD Quart Monde dans le cadre de la concertation relative au rapport bisannuel du Service, 26 septembre 2005.

⁹³ Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, M.B., 29 août 2005.

Si le travail devient plus précaire, l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers le marché du travail aura peu ou pas d'effet positif en termes de qualité de vie. En outre, l'accompagnement est souvent trop vite axé sur l'insertion sur le marché du travail, et il ne tient pas suffisamment compte de la problématique, souvent complexe, de certaines personnes. Ainsi, la politique d'activation des demandeurs d'emploi se mord la queue.

PISTE 1. Garantir un accompagnement sur mesure aux personnes en situation précaire

Un parcours vers l'emploi (via l'orientation professionnelle, la formation, la prospection du marché du travail...) destiné aux personnes en situation précaire aura peu de chances d'aboutir si l'on ne tient pas compte de leurs problèmes dans d'autres domaines de l'existence. La pression sur l'insertion professionnelle peut même aboutir à une aggravation de ces problèmes, comme on peut le lire dans l'orientation 'accompagnement' (IV).

Il faut donc une approche globale de l'accompagnement vers le marché du travail, que ce soit par les CPAS ou par les services régionaux de l'emploi. Autre condition à respecter: la participation des demandeurs d'emploi aux différentes phases du parcours d'accompagnement doit être garantie.

Les débats qui ont eu lieu ne nous permettent pas de dire si la situation s'est améliorée sur ce plan. Les associations ont signalé que l'accroissement de la pression exercée en vue de parvenir à l'insertion professionnelle a un effet négatif, direct ou indirect, sur la qualité des parcours proposés. D'après elles, c'est surtout aux demandeurs d'emploi vulnérables que l'on propose un accompagnement purement théorique.

Quant aux services régionaux de l'emploi, ils déclarent plutôt que la qualité des parcours s'est améliorée au fil des années grâce à des méthodes telles que le coaching, au recours à des consultants et à des médiateurs de terrain ou à une information mieux adaptée à certains groupes cibles. Mais certains collaborateurs de ces services signalent que la pression accrue pour une insertion professionnelle rapide, particulièrement suite au récent plan d'activation des chômeurs, complique l'accompagnement sur mesure.

En tout cas, un suivi régulier et une évaluation de la pratique d'accompagnement des services régionaux de l'emploi semblent indiqués. Et cela avec la participation d'autres acteurs qui assurent un accompagnement du parcours et des associations qui regroupent les demandeurs d'emploi. Les résultats devraient ensuite aboutir à une éventuelle adaptation des objectifs et de la pratique en matière d'accompagnement.

PISTE 2. Élargir les formations et les rendre plus accessibles

Les constatations relatives aux formations pour demandeurs d'emploi et pour travailleurs concordent en partie : on attache trop d'importance aux compétences spécifiques à un emploi donné, au détriment de l'apprentissage de compétences « plus larges », ce qui favoriserait les opportunités d'embauche dans différents emplois.

Bien qu'il semble que l'accès aux programmes de formation et d'expérience professionnelle se soit amélioré, plusieurs participants déclarent que des problèmes subsistent. Ainsi, comme de nombreux programmes s'adressent à des groupes très vulnérables (les chômeurs de longue durée par exemple), les chômeurs « presque de longue durée » éprouveraient des difficultés à y accéder. Mais en pratique, lorsque aucune condition n'est posée à l'accès, seuls les demandeurs d'emploi les 'plus rentables' sont retenus. C'est pourquoi il faut envisager des critères d'accès qui tiennent compte des différentes caractéristiques des demandeurs d'emploi (non seulement la durée du bénéfice des allocations mais aussi les difficultés rencontrées dans d'autres domaines). Ceci pourrait également aboutir à un accès plus équitable des différents groupes aux formations, sur la base de leur taux de vulnérabilité sociale.

Un problème spécifique est celui de l'accès aux programmes de formation par des détenteurs de diplômes étrangers (souvent des candidats demandeurs d'asile et des réfugiés reconnus qui ont une formation supérieure). Leur diplôme n'étant pas reconnu, ils se retrouvent dans des formations qui ne sont pas adaptées à leurs besoins et se voient proposer des emplois ne répondant pas non plus à leurs capacités et à leurs souhaits. Le politique devrait se préoccuper davantage de cette question, d'autant plus que la position de ce groupe de personnes sur le marché du travail est déjà difficile en raison de l'existence de mécanismes de discrimination.

Une amélioration de la qualité du travail est nécessaire, mais elle se heurte à ses propres limites si l'on n'intervient pas dans la manière dont l'économie fonctionne actuellement. Ceci signifie que l'économie doit à nouveau être envisagée comme une donnée sociale qui n'est pas séparée des choix et de la régulation politiques.

PISTE 1. Revoir les décisions économiques aux échelles européenne et internationale

Les institutions internationales comme l'Organisation mondiale du Commerce, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, tendent vers la suppression des barrières commerciales entre les différents pays et la privatisation des services publics. Ceci se concrétise notamment dans le cadre des accords du GATS (accord général sur le commerce et les services). L'Union européenne a commencé des privatisations au début des années 80 et a libéralisé petit à petit les mouvements de marchandises et de capitaux. En ce moment, une directive de la Commission européenne, qui souhaite introduire la libre circulation des services, est en discussion⁹⁴.

D'après de nombreuses associations, ces mesures ne réussissent à créer ni une prospérité durable, ni le bien-être⁹⁵. D'après elles, la libéralisation du marché des marchandises, des capitaux et services débouche, au contraire, sur un manque de liberté plus grand et occasionne des dégâts à l'écosystème. Les régions plus pauvres sont obligées de supprimer progressivement leurs services publics et d'ouvrir leurs marchés aux grandes entreprises étrangères. Cette dynamique aboutit à une désorganisation des économies locales, alors que celles-ci jouent un rôle crucial pour la sécurité d'existence. Dans les régions plus riches, elle accroît également la précarité :

- En raison de la concurrence croissante, il est de plus en plus difficile pour les pouvoirs locaux et les PME de garantir un emploi stable. Cela vaut aussi pour les services publics: quelques participants aux débats provinciaux estiment que c'est notamment de plus en plus le cas pour la Poste à cause des restructurations de ces dernières décennies ;
- Le volume d'emplois diminue, certains emplois sont délocalisés et remplacés par des emplois plus précaires ;
- Si les prix baissent déjà, c'est au détriment du revenu de ceux qui fabriquent le produit de départ (par exemple les agriculteurs) ;
- Les modalités de paiement plus sévères imposées par les acteurs privés provoquent le surendettement chez de nombreux consommateurs.

Il faut, au minimum, procéder à une évaluation approfondie de ces mesures qui prenne en compte leurs conséquences sociales et écologiques et y impliquer les acteurs de terrain. Le rôle et les compétences des institutions internationales précitées doivent aussi être évalués. Le pouvoir de l'Organisation internationale du travail devrait être renforcé⁹⁶.

Une harmonisation en amont des droits sociaux, accompagnée, par exemple, d'une 'clause non- régressive' (qui interdit de promulguer des lois ou des arrêtés qui entraînent une protection sociale plus faible que ces droits) est une option⁹⁷. En outre, les services qui poursuivent un intérêt général élevé (comme les soins de santé par exemple) doivent être préservés des mécanismes de la concurrence.

PISTE 2. Plus de création d'emplois durables de qualité

Il n'y a pas de sous-emploi structurel mais pénurie d'emplois rémunérés. Cette affirmation a été le fil rouge dans de nombreux débats. En raison de la progression de la logique de la concurrence et du profit et de la dégradation des services publics, actuellement des besoins sociaux ne sont pas satisfaits ou le sont insuffisamment. Ceci s'applique, par exemple, au secteur de l'aide sociale. Cela a des conséquences aussi bien sur les conditions de travail des travailleurs de ce secteur que sur les utilisateurs de ces services. D'une manière générale, les gisements d'emplois potentiels existent (comme dans le secteur énergétique), mais ne sont pas suffisamment exploités.

L'augmentation des investissements publics dans les secteurs des services est une première piste. Les pouvoirs publics devraient garantir des moyens suffisants et structurels aux entreprises d'économie sociale et aux services de proximité. Dans le cas contraire, cela n'aboutira qu'à une précarisation plus grande et à un accroissement des besoins sociaux des personnes vulnérables.

En ce qui concerne les entreprises classiques, le gouvernement peut imposer des conditions à respecter pour tenir compte de l'intérêt général. Mais dans quelle mesure le respect de ces conditions offre-t-il des garanties suffisantes que les emplois seront de qualité lorsque la loi du marché s'appliquera à certains services publics ? Ainsi, plusieurs signaux montrent les effets négatifs des chèques-services. Ils ont comme objectif de répondre à des besoins sociaux et de régulariser le travail presté dans une illégalité totale ou partielle. Ils aboutissent, selon les syndicats et des associations⁹⁸ à un transfert important de revenus de la sécurité sociale vers la population plus aisée, parce que les personnes vivant dans la pauvreté peuvent rarement utiliser elles-mêmes ces chèques. Ils poussent également à promouvoir des emplois précaires. Une première évaluation politique des chèques-services montre, par exemple, que les bureaux d'intérim offrent une forte proportion de contrats de courte durée. Cette évaluation présente d'ailleurs d'importantes lacunes sur le plan méthodologique (elle est par exemple uniquement basée sur des enquêtes téléphoniques), ce qui compromet fortement la validité des résultats. C'est pourquoi une seconde évaluation approfondie, quantitative et qualitative, est indispensable.

Cette orientation est traduite du néerlandais.

⁹⁴ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur. URL: http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/lip/latest/doc/2004/com2004_0002fr01.doc

⁹⁵ Voir entre autres: *Statement of Global Unions, European Trade Union Confederation (ETUC) and World Confederation on Labour on GATS Negotiations*, 2002 – <http://www.union-network.org/uniflashes.nsf/0/2d9f48241c4d9de9c1256bd40050b438?OpenDocument>.

⁹⁶ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *En dialogue. Rapport bisannuel*, décembre 2003, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2003, pp. 155 – 157.

⁹⁷ Plate-forme des ONG européennes du secteur social, *Protection sociale: relever les défis du nouveau siècle*, octobre 2000, p. 11, URL: <http://www.socialplatform.org/module/FileLib/SocialProtectionFINAL2000FR.pdf>.

La version en anglais se trouve à l'adresse suivante <http://www.socialplatform.org/module/FileLib/SocialProtectionFINAL2000EN.pdf>

⁹⁸ ATD Quart Monde, Front commun des SDF & Luttes-Solidarités-Travail, *Réflexions sur le contrat d'avenir du Gouvernement wallon par les Associations Partenaires du suivi du Rapport Général sur la Pauvreté*, 2004, pp. 11 – 12.

Combattre les inégalités socio-économiques de santé

Statut du texte

L'orientation qui suit est fondée sur les 11 rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et sur les travaux de concertation du Service liés à cette thématique.

Le groupe de concertation 'Santé' se réunit depuis 1999.

Types de participants: associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent, associations d'usagers, mutuelles, CPAS, acteurs des secteurs de la prévention et de la promotion de la santé, acteurs de la santé mentale, maisons médicales, observatoires de la santé, relais sociaux (Wallonie) et centres d'action sociale globale (Flandre), personnel infirmier, médecins, dentistes, patients, professeurs et scientifiques.

« *La pauvreté tue encore en 2005* ». C'est en ces termes que certaines associations résument la situation. Elles mettent particulièrement l'accent sur les conditions de vie et leur impact sur la santé. Suffisamment d'études scientifiques prouvent que la pauvreté a un impact négatif sur la santé. Le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) plaide en faveur d'une politique inclusive, c.-à-d. concernant tous les domaines qui influencent l'état de santé: formation, revenu, emploi, logement ... L'Organisation mondiale de la santé promeut aussi cette stratégie. Les mesures mentionnées dans le présent rapport vont dès lors dans le sens d'une politique de santé globale et cohérente visant à maintenir tous les citoyens en bonne santé et à promouvoir la santé.

Etre pauvre rend malade mais être malade peut aussi rendre pauvre. Habiter un logement insalubre, faute de moyens, peut avoir des conséquences gravissimes sur la santé. Inversement, la maladie peut entraîner la pauvreté en raison des nombreux frais inhérents aux soins de santé. Elle peut également entraver l'accès à l'enseignement, au travail, à la culture, etc. En outre, soulignent des participants, les problèmes de santé peuvent avoir des conséquences inattendues, par exemple en ce qui concerne la possibilité de contracter des assurances (certains candidats propriétaires se voient refuser une assurance-vie).

Bien qu'en Belgique, les soins de santé soient de qualité et relativement abordables et que de nombreux efforts aient été consentis depuis la parution du RGP⁹⁹, de plus en plus de personnes ne parviennent pas à se soigner.

RESOLUTION 44: MAINTENIR LES SOINS DE SANTE ABORDABLES

Ces dix dernières années, les personnes bénéficiant de revenus peu élevés éprouvent de plus en plus de difficultés à financer leurs soins de santé. Et elles consacrent une part sans cesse croissante de leur budget à ce poste. Il arrive de plus en plus souvent que des personnes ne puissent pas payer leur facture d'hôpital, beaucoup doivent reporter des soins, voire y renoncer pour des raisons financières.

PISTE 1. Une couverture maximale par l'assurance maladie obligatoire

Tous les participants à la concertation plaident pour un renforcement de la sécurité sociale et pour une meilleure couverture par l'assurance maladie obligatoire, a contrario de la tendance croissante à la privatisation¹⁰⁰ dans le secteur des soins de santé.

- Ouvrir l'assurance obligatoire pour les petits risques aux indépendants (ceux qui rencontrent des problèmes financiers ne contractent souvent aucune assurance privée pour les petits risques)¹⁰¹.
- Elargir la gamme des prestations remboursables. Certains frais médicaux sont mal remboursés voire pas du tout comme les lunettes, les prothèses, les soins dentaires, l'aide psychologique, les médicaments de catégorie D tels les analgésiques.

PISTE 2. Réduire les tickets modérateurs

Il faut promouvoir les mesures réduisant le ticket modérateur.

⁹⁹ Nous pensons surtout à l'accès généralisé à l'assurance maladie et à l'élargissement de l'intervention majorée à de nouvelles catégories de bénéficiaires.

¹⁰⁰ La privatisation est un concept large qui recouvre beaucoup de réalités différentes. Dans le cas présent, nous entendons par privatisation la part croissante de frais médicaux supportés soit par les particuliers soit par des assurances privées.

¹⁰¹ Le gouvernement prévoit de le faire au 1^{er} juillet 2006.

- Inciter davantage encore les prescripteurs à choisir des médicaments génériques. Les patients, surtout les personnes vivant dans la pauvreté, n'osent pas demander des médicaments moins chers à leur médecin. Les génériques ne représentent que 8% des prescriptions en Belgique contre 50% aux Pays-Bas et en Allemagne.
- Promouvoir l'utilisation du dossier médical global (DMG) auprès des médecins généralistes et des patients (exemple: campagnes de communication intensives).

PISTE 3. Affiner les mécanismes correctifs

– Le maximum à facturer

Il constitue un filet de sécurité important pour beaucoup de patients mais présente encore de nombreuses lacunes, particulièrement pour les personnes vivant dans la pauvreté: plafond trop élevé, couverture insuffisante des frais, problème des avances.

– L'intervention majorée

Vu la répartition actuelle des ayants droit en catégories, il est possible qu'à revenu égal, deux personnes soient traitées différemment en fonction de leur statut. Utiliser des indicateurs reflétant mieux la situation sociale des ayants droit et leur revenu permettrait d'éviter cette situation.

Il faut souligner que ces mesures ne font pas l'unanimité: certains affirment qu'elles minent fondamentalement la solidarité car elles offrent peu d'avantages aux catégories de revenus plus élevés qui risquent de se tourner alors de plus en plus vers les assurances privées.

PISTE 4. Généraliser le régime du tiers payant

L'élargissement du tiers payant à tous les prestataires de soins était déjà demandé dans le RGP. Cet élargissement permettrait de résoudre le problème des avances. Actuellement, il peut être appliqué à des soins ambulatoires dans des cas explicitement prévus par la loi mais il n'y a aucune obligation¹⁰². Le prestataire décide au cas par cas s'il applique le système même si le patient répond aux conditions prévues par la loi. Des projets pilotes menés à Liège et dans les régions de Gand et du Waasland¹⁰³ montrent que le régime du tiers payant peut être appliqué de manière plus systématique, moyennant concertation et un soutien pratique (élaboration d'une procédure et diffusion efficace d'informations). Ces expériences pourraient être généralisées à d'autres régions si elles bénéficiaient d'un soutien du monde politique. Quoiqu'il en soit, elles ont démontré que l'objection de la surcharge administrative pouvait être levée. Mener une campagne de sensibilisation nationale à destination des prestataires, des ayants droit, des organismes assureurs, des CPAS et des services sociaux contribuerait certainement à une généralisation plus rapide du système.

PISTE 5. Evoluer vers une application plus large du paiement au forfait à la première ligne

Certains participants à la concertation estiment que le paiement au forfait garantit une accessibilité financière maximale au patient et contribue à la prévention: les patients à faibles revenus hésitent moins à consulter leur médecin et les affections peuvent donc être détectées et traitées plus rapidement. Un nombre réduit de prestataires travaillant dans des maisons médicales utilisent ce mode de paiement. Une application plus large de ce système est souhaitée.

RESOLUTION 45: COMBATTRE LES OBSTACLES NON FINANCIERS

Beaucoup d'autres éléments empêchent les personnes vivant dans la pauvreté de recourir aux soins de santé: manque d'information, difficultés de communication entre patient et prestataire, obstacles de type administratif ...

Voir Orientation Accompagnement social (IV) pour les recommandations relatives à l'amélioration de l'accessibilité des services en général).

PISTE 1. Elaborer un système efficace de transmission d'informations

Souvent les patients n'ont pas assez d'informations sur les dispositifs et les indemnités, sur le coût des soins, sur leurs droits et devoirs, sur les modalités de suivi médical, notamment après une hospitalisation. Et lorsqu'ils bénéficient d'informations ils éprouvent beaucoup de difficultés à les comprendre. Différents modes et canaux d'information doivent être utilisés pour informer les

¹⁰² A.R. du 10 octobre 1986 relatif au régime du tiers payant et Circulaire INAMI du 27 mai 2004 décrivant les modalités d'application pour les exceptions à l'interdiction en matière d'application du régime du tiers payant.

¹⁰³ De Maeseneer J. (promoteur), *Toegankelijkheid in de gezondheidszorg. Eindrapport. Deelrapport 5: acties om de toegankelijkheid te verbeteren*. Universiteit Gent, Vakgroep Huisartsgeneeskunde en Eerstelijnsgezondheidszorg, 2003. *N.D.T.*: ce rapport existe uniquement en néerlandais.

patients de manière compréhensible. Des participants à la concertation demandent en particulier que les mutualités jouent un rôle accru dans l'information et l'accompagnement de leurs affiliés.

Les intervenants de la santé disent rencontrer des problèmes liés à la transmission d'informations – tant du monde politique vers les prestataires qu'entre les différents intervenants – ce qui a des conséquences sur le soutien qu'ils peuvent offrir aux patients. Il est dès lors important de promouvoir le travail en réseau et de le rendre structurel.

L'échange d'informations entre les structures du secteur des soins de santé et celles du secteur social peut être amélioré de différentes façons. On peut par exemple recourir à une plate-forme centrale comme la maison sociale¹⁰⁴ en Flandre. Dans les grandes villes, l'on pourrait désigner un échevin de la santé qui aurait des compétences transversales afin de mieux organiser les réseaux de santé¹⁰⁵. Il faut certainement étudier les avantages et inconvénients des différentes formules.

Des dispensateurs de soins regrettent également que certaines règles déontologiques leur interdisent d'indiquer (sur leur plaque, sur une affiche...) qu'ils pratiquent le tiers payant, qu'ils sont conventionnés ou non, etc. Il faudrait assouplir les règles en matière d'interdiction de « publicité », pour permettre une meilleure information aux patients. Une telle information serait particulièrement importante dans les quartiers pauvres.

PISTE 2. Améliorer le dialogue avec le monde médical

Les patients, surtout lorsqu'ils vivent dans la pauvreté, ont peu leur mot à dire dans le système des soins de santé. Les associations de patients éprouvent des difficultés à entrer en contact avec les plus précarisés.

Des participants à la concertation demandent que les patients soient plus représentés dans la politique de santé. Les intérêts des patients pauvres doivent être mieux défendus en s'appuyant sur les associations défendant les droits du patient, sur les mutuelles ...

Pour optimiser la communication directe entre prestataire et patient, il faudrait inclure, dans la formation initiale et continuée des prestataires, des connaissances et aptitudes concernant la manière d'aborder les personnes pauvres (voir orientation Formation (XII)).

PISTE 3. Simplifier les procédures administratives

Souvent des personnes ne prétendent pas aux allocations ou avantages sociaux parce qu'elles ne sont pas au courant de leur existence ou que la procédure à suivre est trop compliquée. Autant que possible, ces prestations devraient être automatiquement octroyées pour toutes les catégories de personnes socialement vulnérables. L'intervention majorée est notamment acquise automatiquement pour les ayants droit au revenu d'intégration mais pas pour les personnes bénéficiant du statut VIPO ni pour les chômeurs indemnisés âgés de 50 ans au moins et au chômage depuis un an, etc. Il faudrait étudier comment étendre cette automaticité à ces catégories. La prolongation automatique du dossier médical global doit aussi être envisagée.

PISTE 4. Tenir compte des besoins de l'individu

Des participants à la concertation demandent d'être aussi attentifs aux aspects humains. Concrètement, il peut par exemple s'agir de prévoir des services d'accueil aux urgences afin de s'occuper des enfants, d'un conjoint âgé etc.

RESOLUTION 46: AVANCER DANS L'HARMONISATION DES PRATIQUES DES CPAS

A plusieurs reprises déjà, la diversité des pratiques des CPAS a été critiquée (voir orientation Accompagnement social (IV)). Cette diversité est réelle dans le domaine des soins de santé également. Des participants à la concertation plaident pour que les différentes pratiques soient répertoriées afin d'envisager, si possible, une harmonisation au moins partielle. Citons comme exemple d'harmonisation la liste, dressée par des CPAS de la Région bruxelloise, des médicaments qu'ils remboursent¹⁰⁶.

On peut aussi tenter d'harmoniser dans une certaine mesure l'utilisation de la carte médicale et de la convention médicale. Ces instruments permettent aux usagers du CPAS d'accéder plus facilement aux soins de santé. Les CPAS peuvent, à l'échelle régionale, s'accorder sur la carte médicale et/ou la convention qu'ils utilisent. L'Union flamande des villes et communes (VWSG) a dressé la liste de ce qu'une carte médicale pourrait couvrir. Elle poursuit ses travaux pour la convention médicale et fournira aussi des exemples de bonnes pratiques pour la carte médicale et la convention médicale¹⁰⁷.

¹⁰⁴ Décret relatif à la politique sociale locale du 19 mars 2004 (M.B., 12 mai 2004).

¹⁰⁵ Proposition figurant dans la recherche sur la santé dans les grandes villes menée à la demande de la Cellule Politique des grandes villes, septembre 2004. Voir <http://www.grootstedenbeleid.be/IUSR/resources/documents/ETUDESANTE.pdf>

¹⁰⁶ Observatoire de la Santé et du Social - Brusselse Welzijns- en Gezondheidsraad, *Résumé de la table ronde 'Les CPAS bruxellois et les soins de première ligne'*, Parlement bruxellois, 13 juin 2002, p. 3-4.

¹⁰⁷ Note relative à la carte médicale et à la convention médicale rédigée par le groupe de travail de la VWSG sur l'accès aux soins de santé pour les personnes à statut précaire ou en séjour illégal, mai 2005.

Le droit à la protection de la santé est un droit fondamental, il implique que chacun doit avoir accès aux soins de santé.

PISTE 1. Créer un cadre législatif clair pour l'aide médicale urgente

Les personnes sans papiers n'ont pas accès à l'assurance obligatoire¹⁰⁸ et doivent recourir à l'aide médicale urgente¹⁰⁹. Les travailleurs de terrain signalent de nombreux problèmes à cet égard:

- L'hospitalisation dans un établissement psychiatrique n'est pas couverte alors que, en raison de leur passé et de leur situation actuelle, les personnes sans papiers ont fréquemment des problèmes de santé mentale. Il faudrait donc autoriser le remboursement des frais de soins dans un hôpital psychiatrique, une maison de soins psychiatriques, un Institut médico-pédagogique (IMP) ...¹¹⁰
- Le caractère « urgent » de l'aide médicale est différemment apprécié selon les CPAS, ce qui entraîne une insécurité juridique pour la personne qui a besoin de soins. A cet égard, il serait judicieux de mentionner sur la 'carte médicale' ou dans la 'convention entre le CPAS et les dispensateurs de soins' que l'aide médicale urgente ne se limite pas à des soins « urgents » mais couvre en fait aussi les soins préventifs et curatifs, le traitement ambulatoire et l'hospitalisation...¹¹¹.
- Les lourdes procédures administratives et l'incertitude quant au remboursement des prestataires rendent l'application de cet arrêté difficile. C'est pourquoi la 'carte médicale' et les 'conventions entre CPAS et dispensateurs de soins' sont des outils importants dont l'utilisation est encouragée par le ministre de l'Intégration sociale¹¹².

PISTE 2. Elargir à tous les mineurs d'âge les dispositions légales relatives à l'assurance soins de santé¹¹³

Des participants ont demandé une attention particulière pour les enfants, mineurs d'âge en ce compris ceux qui résident en séjour illégal. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme préside un groupe de travail dans lequel il élabore avec des collaborateurs des mutualités chrétiennes, socialistes et de l'asbl Medimmigrant une proposition de modification législative visant à garantir à ces mineurs un droit à l'accès aux soins de santé conventionnels. Cette proposition se fonde sur un parallélisme avec le droit à l'enseignement, déjà consacré.

PISTE 3. Aider les personnes à se remettre en ordre de mutuelle

Certaines personnes ont potentiellement droit à l'assurance maladie obligatoire mais en sont partiellement ou entièrement exclues en raison d'une accumulation de défaillances et de problèmes¹¹⁴. Il faut mettre au point des systèmes permettant de repérer plus rapidement ces personnes et de les mettre en ordre avec la mutuelle.

- Pour les personnes sans domicile fixe, il s'agit de trouver une mesure leur donnant la possibilité d'être inscrites à une adresse de référence. En principe, cette adresse de référence leur permet d'accéder aux soins de santé mais en pratique, on constate qu'elles rencontrent des difficultés pour l'obtenir car le CPAS ou la commune refuse de les inscrire.
- Les mutuelles doivent détecter plus rapidement les problèmes de paiement rencontrés par les indépendants qui, confrontés à de graves difficultés financières, ne peuvent cotiser à l'assurance obligatoire.
- L'hospitalisation dans un établissement psychiatrique peut poser le problème de la radiation des registres de l'état civil. Les autorités compétentes doivent examiner ce problème.

¹⁰⁸ Sauf quelques exceptions.

¹⁰⁹ A.R. du 12 décembre 1996, M.B., 31 décembre 1996.

¹¹⁰ Dans sa circulaire du 14 juillet 2005, le ministre de l'Intégration sociale fait part de son intention de déposer un projet de loi pour que les hôpitaux psychiatriques soient aussi considérés comme des établissements de soins, ce qui permettrait d'obtenir le remboursement des frais de soins via l'Etat.

¹¹¹ Note de la VVSG, mai 2005, voir supra. L'A.R. du 12 décembre 1996 stipule pourtant que les soins tant préventifs que curatifs entrent en ligne de compte. Ils peuvent être dispensés en ambulatoire ou dans un établissement de soins.

¹¹² Circulaire du 14 juillet 2005.

¹¹³ Voir l'A.R. du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, M.B. du 31 juillet 1996.

¹¹⁴ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Lance débat. 10 ans du Rapport Général sur la Pauvreté*, 2005, pp. 52-53.

Dans les années à venir, la première ligne devra être organisée différemment pour faire face à la diminution prévisible du nombre de nouveaux médecins généralistes. Actuellement déjà, les quartiers pauvres souffrent d'une pénurie de médecins généralistes, de bureaux de consultation et de maisons médicales. Comme il est difficile de consulter un médecin la nuit ou le week-end à un tarif abordable, beaucoup de personnes vivant dans la pauvreté vont se faire soigner aux urgences.

PISTE 1. Garantir une offre suffisante en première ligne

Les participants à la concertation plaident plus spécifiquement en faveur des mesures suivantes:

- Prévoir un financement adapté et clair des structures accessibles telles les maisons médicales et les centres de santé intégrés. Cela implique notamment un soutien financier aux projets débutants et un financement adapté des postes tels que l'accueil, l'enregistrement des données ou le service social. Ces postes sont nécessaires à une approche globale et intégrée des soins de santé primaires mais ne bénéficient actuellement pas d'un financement par l'INAMI.
- Attirer des prestataires de soins (médecins généralistes, dentistes...) dans des quartiers défavorisés. Pour ce faire, on peut par exemple octroyer des primes de démarrage pour des structures collectives. Il est également possible de créer un cadre permettant aux prestataires d'avoir une pratique sociale, en les autorisant par exemple à informer leurs patients qu'ils appliquent le tiers payant... (voir résolution 44, piste 1).

PISTE 2. Identifier et étendre les services de garde bien organisés et accessibles

Il existe des polycliniques où une équipe de généralistes est présente chaque nuit en semaine et 24 h sur 24 le week-end (exemples: Deurne, Charleroi, Liège, Molenbeek). Des participants à la concertation estiment qu'il s'agit là d'une bonne pratique. Il faut chercher comment généraliser les caractéristiques positives de ces projets.

Des associations en contact avec des personnes sans abri demandent explicitement de s'intéresser à la question du traitement des petites blessures. Ces personnes se font soigner dans les abris de nuit. Toutefois, lorsque ces centres sont fermés, comme durant l'été, elles ne savent pas où s'adresser. Or c'est justement en cette saison que le risque d'infection augmente, surtout aux pieds.

Les soins de santé préventifs (vaccination, détection précoce, promotion d'un environnement et d'un mode de vie sains) atteignent très difficilement les personnes vivant dans la pauvreté. Ce constat a été fait à de nombreuses reprises lors des rencontres organisées à l'occasion des 10 ans du RGP.

PISTE 1. Axer prioritairement la prévention sur les enfants et donner aux instances concernées les moyens de remplir leur mission

Des participants à la concertation demandent que la prévention soit avant tout axée sur l'enfant dès son plus jeune âge: avant la naissance (planning familial, consultations prénatales), pendant la grossesse et durant la scolarité. L'école doit devenir un lieu privilégié pour la promotion de la santé: campagnes et programmes éducatifs mais aussi soutien à une politique scolaire de promotion de la santé. Ceci suppose des moyens et du personnel en suffisance. Il faut demeurer particulièrement attentif à l'examen médical qui, dès l'école maternelle, s'attache au dépistage, à la promotion de la santé, à la résolution des problèmes ayant un impact négatif sur la scolarité et à l'évaluation des progrès enregistrés.

PISTE 2. Plus de prévention en première ligne

De nos jours, la première ligne s'occupe trop peu de prévention, pour diverses raisons: manque d'attention à la prévention dans la formation des médecins; paiement à l'acte, ce qui n'incite pas à la prévention... Il faudrait:

- Promouvoir d'autres modes de paiement comme le système du forfait ou le régime du tiers payant (cf. supra);
- Inciter les prestataires de soins à travailler en réseau pour mener des projets de promotion de la santé;
- Mieux coordonner les volets préventif et curatif pour assurer un suivi accessible: il est possible de les combiner en élargissant la nomenclature à toutes les interventions de type préventif, en assurant un soutien à l'aide d'un programme d'enregistrement centralisé des données, en tenant à jour l'état de vaccination...

¹¹⁵ La première ligne constitue l'échelon de base où chaque personne bénéficie d'un premier accueil compétent alors que la deuxième ligne correspond aux soins prodigués dans les hôpitaux et la troisième ligne aux traitements spécialisés dispensés dans les hôpitaux.

PISTE 3. *Soutenir la promotion de la santé à l'échelle du quartier*

Les projets de promotion de la santé à l'échelle du quartier peuvent avoir un impact au-delà de la santé s'ils sont menés dans le cadre d'un réseau multidisciplinaire et s'ils utilisent des méthodes de travail participatives. Ils peuvent par exemple amener à la constitution d'un réseau social, à tisser des collaborations entre organisations, à mettre sur pied des projets dans d'autres domaines, à améliorer le climat dans le quartier, à augmenter la confiance en soi des personnes vivant dans la pauvreté, etc. Il faut octroyer plus de moyens à des projets tels que les maisons médicales etc. qui travaillent selon le modèle du développement communautaire.

PISTE 4. *Promouvoir le sport*

Pour certaines associations, les personnes pauvres devraient pouvoir s'adonner davantage au sport de loisir. Ces associations demandent que les campagnes de promotion de la santé à l'école incluent l'exercice physique et le sport. Elles plaident en faveur d'une pratique sportive de quartier, ce qui implique des infrastructures sportives locales, une offre adaptée et financièrement abordable ainsi qu'un accompagnement.

Le ministre de l'Intégration sociale a lancé le projet 'Intégration sociale par le sport' destiné à favoriser la pratique sportive des usagers de CPAS et à susciter des collaborations entre CPAS, services des sports, associations, ... Ces projets doivent être évalués avec tous les acteurs concernés et, s'ils se révèlent positifs pour la participation de tous, doivent être généralisés.

PISTE 5. *Evaluer les mesures de prévention*

Des campagnes relatives au mode de vie (alimentation saine, exercice physique régulier par exemple) risquent d'accentuer les inégalités sociales si aucune mesure n'est prise pour donner des moyens aux plus pauvres. Il faut dès lors mener des recherches sur les déterminants de différences de santé et sur l'efficacité des stratégies de prévention pour les personnes vivant dans la pauvreté et suivre les recommandations politiques découlant de ces recherches.

RESOLUTION 50: ETRE ATTENTIF AU BIEN-ETRE PSYCHIQUE

Même si la pauvreté n'est pas une maladie, elle a des conséquences sur la santé, physique et mentale. Il faut analyser le plus précisément possible le lien entre pauvreté et santé mentale et permettre aux personnes souffrant de troubles psychiques de recevoir un traitement approprié.

PISTE 1. *Combattre la psychiatrisation de la pauvreté*

- Améliorer l'accès aux soins de santé mentale pour les plus pauvres est une nécessité. Mais cette revendication ne remplace pas pour autant le combat, nécessaire et primordial, pour favoriser leur insertion sociale par le biais d'un emploi de qualité, par exemple. L'absence d'activité et des contacts sociaux qui l'accompagne peut en effet être la cause de nombreux problèmes de santé mentale. Si l'attribution d'un emploi rémunéré, même partiellement, se révélait impossible, la participation bénévole de ces personnes à un service d'aide ou à une association de proximité devrait être valorisée afin d'aider à cette insertion.
- A défaut d'intervenir politiquement pour changer les conditions sociales, on se contente trop souvent d'offrir des réponses psychologiques à des souffrances qui sont d'origine sociale. Il y a là un risque de psychiatrisation de la pauvreté. Suite à une méconnaissance de la part des professionnels des conditions de vie des plus pauvres et de leur histoire, les comportements et les symptômes éventuels sont interprétés d'un point de vue médical alors qu'ils constituent souvent des stratégies de défense, d'adaptation, voire de survie.

PISTE 2. *Des soins de santé mentale de qualité et accessibles à tous*

- Les problèmes psychiques et relationnels se multiplient. Le secteur social est confronté à une demande croissante d'aide psychosociale alors qu'il n'a pas reçu de mandat clair (ni de moyens) pour y répondre. En Flandre, le secteur de l'aide sociale globale exige la création d'un système cohérent pour pouvoir agir préventivement en répondant aux besoins psychosociaux.
- Les prestataires de soins de santé mentale demandent des moyens supplémentaires afin de pouvoir être plus souples à l'égard des patients ayant des difficultés à se conformer à un système de consultations sur rendez-vous. Des moyens sont nécessaires pour développer l'accueil et les possibilités de consultation sans rendez-vous, pour permettre aux prestataires de soins de se rendre sur le lieu de vie du patient: chez lui, dans la rue ou dans une institution. L'impératif actuel d'utilisation optimale du temps, découlant notamment d'une réduction des effectifs jusqu'à un seuil minimal, permet difficilement ce type de pratique qui demande beaucoup de souplesse. Ce manque de moyens est donc aussi un frein à l'approche préventive.
- Les dispensateurs de soins en contact avec des personnes vivant dans la pauvreté plaident pour la reconnaissance de personnes relais, des « alliées » pouvant accompagner les personnes pauvres lors de leurs premiers contacts avec un psychologue / psychiatre, avec un service de santé mentale ou un autre service d'aide. Ces personnes relais pourraient aider à combler quelque peu le 'fossé culturel' qui existe entre les professionnels et les personnes demandeuses d'une aide. Valoriser les personnes relais

sous-entend bien sûr de soutenir efficacement (entre autres financièrement) les associations dont elles font partie et prévoir des formations adaptées pour le développement de leurs compétences.

- Les personnes souffrant de problèmes psychiatriques doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement social global et continu. En effet, elles rencontrent des difficultés sociales énormes qui les conduisent souvent à l'errance ou à une alternance entre la vie à la rue, dans une institution psychiatrique ou dans une maison d'accueil.

Cette orientation est traduite du néerlandais.

Mener des politiques de logement durable

Statut du texte

L'orientation qui suit est fondée sur les 11 rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et sur les travaux de concertation du Service liés à cette thématique.

Le groupe de concertation 'Logement' se réunit depuis 2003.

Types de participants : associations où les personnes pauvres se reconnaissent, associations et mouvements de défense du droit au logement, groupes de défense des locataires, représentants de services publics, agences immobilières sociales, juges de paix, travailleurs sociaux, collaborateurs du secteur du développement communautaire (Flandre), relais sociaux (Wallonie), chercheurs, comités de locataires, locataires sociaux individuels et sociétés de logements sociaux.

Tous les participants aux concertations s'accordent à dire qu'il faut à la fois prendre des mesures urgentes face à l'acuité de la crise et aux situations humainement insupportables, comme l'existence de familles complètes à la rue, et les encadrer par des mesures structurelles.

De manière générale, il est indispensable d'accroître l'offre de logements accessibles par tous les moyens possibles. Néanmoins, il est inconcevable d'en faire une résolution unique et simple, incluant une série de pistes. Seule une politique globale, englobant une panoplie de mesures largement développées dans ce chapitre, permettra de rencontrer cet objectif.

De même, combattre toutes les formes d'habitat indigne – ce qui va au-delà de la seule insalubrité – ne peut desservir la lutte contre la misère que pour autant que la victime ne soit pas doublement pénalisée par des mesures aux effets pervers, comme la fermeture d'un immeuble loué par un marchand de sommeil sans relogement des habitants. Ici aussi, une politique transversale et concertée entre les différents niveaux de pouvoir s'impose.

Vu le manque criant de logements sociaux et le fait que de très nombreux ménages pauvres se retrouvent sur le marché locatif privé, il paraît crucial de commencer par des pistes qui concernent ce dernier. Plus personne ne peut raisonnablement croire que l'augmentation du parc de logements sociaux, compte tenu du temps de réalisation et des besoins exponentiels, constitue la solution unique à la crise du logement.

RESOLUTION 51: INTRODUIRE DES OUTILS DE REGULATION DES LOYERS PRIVES

En 10 ans, le logement est devenu un facteur accru d'exclusion et de précarisation: « *En 1989, je payais 125 euros pour une maison. Aujourd'hui, je n'ai plus qu'un studio à 350 euros par mois et je touche un revenu de 590 euros* » (un participant, rencontre provinciale de Liège). Cette insécurité gagne certains groupes de personnes bénéficiant d'un revenu du travail.

Certes, des normes de qualité de plus en plus strictes ont été mises en place, essentiellement par le truchement des codes régionaux du logement. La qualité est manifestement le seul aspect qui a été régulé. Dans ce cadre, le concept de 'qualité-prix' n'a rien de rassurant pour les plus démunis, puisqu'il tend à suggérer que le respect de la qualité autorise la fixation libre, voire l'augmentation des loyers.

Les pistes avancées constituent tantôt des alternatives, tantôt des modes d'action cumulables.

PISTE 1. Réviser fondamentalement et moduler la fiscalité immobilière

En l'état actuel des choses, la fiscalité immobilière est pour le moins inéquitable: les propriétaires sont taxés, non pas sur les loyers effectivement perçus, mais sur le revenu cadastral qui date de 1975 (indexé à partir de 1990) et qui ne tient pas compte de l'aménagement de l'immeuble loué (logement unifamilial ou multiplication de petits studios, par exemple) (voir aussi Orientation Fiscalité (III)).

Il est plaidé pour une fiscalité fondée sur les loyers effectifs. Elle peut devenir encourageante ou pénalisante selon le montant demandé. Dans les diverses concertations, maints participants ont relevé que voir les propriétaires et les locataires comme des 'ennemis par nature' était erroné. Dans bien des cas, locataires et propriétaires peuvent constituer des alliés objectifs: c'est pourquoi les mesures proposées ne sont jamais linéaires.

Pour connaître le montant des loyers, différentes solutions existent:

- Rubrique à prévoir dans le formulaire d'impôt sur les personnes physiques (propriétaire et locataire);
- Rendre l'enregistrement du bail incontournable, par sa transmission à l'agent de quartier lors de sa visite domiciliaire en cas de nouvel emménagement. Les différents bureaux de l'enregistrement, qui font partie du SPF Finances, recevraient ainsi par son intermédiaire les baux de manière systématique et pourraient communiquer les données locatives à l'administration ad hoc.

PISTE 2. Objectiver les loyers

De nombreux acteurs demandent la fixation de loyers objectifs liés aux caractéristiques des habitations. Une question semble toutefois susciter un débat: convient-il ou non de tenir compte de l'environnement immédiat, de la région ? Si certains estiment que oui, d'autres au contraire pensent qu'il faut quitter la sphère micro-géographique. Dans certaines régions réputées 'riches', en effet, on risque d'avoir un 'loyer objectif' qui demeurera inaccessible si l'on tient compte des prix moyens.

Des projets pilotes de commissions paritaires locatives, prévus à Bruxelles, Charleroi et Gand par la Conférence Interministérielle du Logement du 5 juillet 2005, leur confient notamment comme mission la fixation de critères objectifs pour délimiter les prix des loyers, à l'aide d'une grille indicative des loyers élaborée par ville et par quartier. Une évaluation est prévue après 2 ans. Des associations estiment que la période est longue, vu l'urgence, et qu'il convient d'aller au-delà des grilles 'indicatives' pour prévoir des avis contraignants.

PISTE 3. Introduire des allocations-loyer, couplées à un encadrement des prix et à une programmation de nouveaux logements

« Les allocations loyer ne sont pas une solution structurelle. Malheureusement, la situation est telle qu'on ne plus se permettre d'attendre que le structurel se réalise ou qu'il y ait assez de logements sociaux. Les allocations loyer sont une solution urgente et nécessaire » (une assistante sociale, rencontre provinciale de Bruxelles).

L'introduction d'une allocation-loyer est un instrument pour rendre accessible un logement décent aux ménages aux revenus modestes. Selon les travailleurs de terrain et le monde associatif, et bien que le Syndicat des Propriétaires ne partage pas cette position, l'encadrement des loyers est une condition sine qua non de sa réussite. Des associations précisent aussi que l'allocation-loyer ne peut constituer qu'une mesure temporaire. En outre, il n'y a pas unanimité sur le public précis qui devrait bénéficier de cette mesure.

Quoi qu'il en soit, afin de coupler l'urgent au structurel, il convient d'inscrire cette mesure dans le cadre d'une planification: si une allocation-loyer est accordée à 10.000 ménages, il y a lieu de programmer et de budgétiser la construction, la rénovation, la mise à disposition... de 10.000 logements publics correspondant aux besoins des allocataires concernés.

RESOLUTION 52: INSTAURER UN FONDS FEDERAL DES CAUTIONS LOCATIVES

La forme la plus fréquente de caution locative est le versement d'une somme d'argent, qui, en vertu de la loi sur les baux à loyer, ne peut dépasser 3 mois de loyer et doit être versée sur un compte bloqué, ouvert au nom du locataire. En d'autres termes, avant même d'accéder à un logement, un locataire potentiel doit disposer de 4 mois de loyer en main. Pour de plus en plus de personnes, c'est une mission impossible.

Dans le cadre de l'aide sociale, les CPAS assistent certaines personnes pour la constitution de cette caution. Les pratiques sont cependant hétéroclites et suscitent de vives critiques. Pour les non-usagers des CPAS, il existe ici et là des Fonds (à Bruxelles, c'est une prérogative du Fonds du Logement) qui octroient des prêts sans intérêt aux personnes à faibles revenus. De très nombreuses personnes à revenus modestes ou confrontées à des situations difficiles (comme le surendettement) n'entrent pas dans les catégories de revenus prises en compte et restent au bord de la route, parfois réduites à recourir à du crédit si leur situation le leur permet.

Les concertations ont souligné l'intérêt de mettre en place un Fonds fédéral des cautions¹¹⁶. Celui-ci pourrait avoir des missions différentes:

- Mission de placement des sommes versées¹¹⁷ et de délivrance d'une attestation à l'intention du propriétaire. L'origine de la caution ne pourrait, de ce fait, plus être connue et engendrer des discriminations ;
- Rôle de solidarité envers ceux qui ne peuvent avancer l'argent de la caution, selon des modalités à prévoir. Afin de rendre ce mécanisme incontournable, il y aurait lieu de ne plus autoriser, dans la loi sur les baux à loyer, d'autres types de cautions (remise de titres au bailleur, par exemple, dont les limites ne sont pas fixées). Certains estiment également qu'une caution de 2 mois est suffisante.

¹¹⁶ Une proposition de loi allant dans le sens de cette résolution a été déposée au Sénat le 1^{er} juillet 2005 (document 3-1308/1), voir http://www.senaat.be/wwwcgi/get_pdf?50334053

¹¹⁷ Le Rapport bisannuel 2003 du Service proposait d'examiner la possibilité de confier ce rôle à la Caisse des Dépôts et Consignations. Voir: Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *En dialogue: Rapport bisannuel*, Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, décembre 2003, p. 182. Ce rapport peut être consulté sur le site <http://www.luttepauvrete.be>.

Lors des diverses concertations, la qualité du travail des Agences Immobilières Sociales a été mise à l'honneur. Acteurs de régulation du marché locatif, elles accordent une attention particulière à l'aspect social de leur mission tant auprès des propriétaires que des locataires: « Notre philosophie est de recréer du lien entre locataire et propriétaire et sortir de la logique traditionnelle d' 'affrontement' » (une AIS, rencontre provinciale du Hainaut).

Dans la foulée, il y a également lieu de souligner la mission fondamentale et la reconnaissance récente d'une série d'Associations de Promotion du Logement (APL) en Wallonie¹¹⁸.

PISTE 1. Lancer une campagne de communication d'envergure sur les AIS (et les APL en Wallonie)

Si les AIS sont de plus en plus connues des candidats locataires, les propriétaires restent peu informés de leur existence et de leurs missions exactes. Le milieu rural a notamment été cité lors des concertations. L'intervention des AIS peut également constituer une plus-value pour des propriétaires âgés, par exemple, qui craignent de donner un bien en location et préfèrent le laisser inoccupé.

PISTE 2. Mettre à la disposition des AIS des outils efficaces leur permettant de peser dans leurs négociations avec les propriétaires

Les acteurs de terrain songent essentiellement à des incitants fiscaux. Cette piste rejoint la piste 1 de la résolution 51. Les propriétaires acceptant de confier la gestion locative de leur bien à une AIS, pourraient se voir avantager fiscalement.

PISTE 3. Faire des AIS un partenaire obligatoire lorsqu'un propriétaire demande des primes pour rénover un bâtiment destiné à la location

C'est déjà le cas à Bruxelles: les propriétaires non occupants, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, ne peuvent introduire une demande de prime pour des travaux de rénovation que s'ils ont conclu un contrat de bail ou un mandat de gestion avec une AIS pour une durée minimale de cinq ans¹¹⁹.

Il y a lieu d'évaluer cette mesure et, en cas de résultat concluant, de plaider pour des dispositions semblables en Wallonie et en Flandre.

PISTE 4. Conférer aux AIS un rôle actif dans les versions régionales de la réquisition d'immeubles abandonnés

Pour ces procédures, une volonté politique est exigée de la part de tous les acteurs de terrain (voir Résolution 57, piste 2). Toutefois, certaines AIS signalent que l'état de ces immeubles est quelquefois déplorable et qu'il conviendrait de prévoir un financement suffisant pour qu'elles puissent les remettre dans le circuit locatif.

Un premier volet social – au sens large - de ces diverses procédures semble d'autant plus justifié que selon une étude de l'Université de Liège menée en 2005, le grand âge du propriétaire constitue à raison de 30% le principal motif des cas d'abandon.

PISTE 5. Assurer un financement suffisant des AIS

Les AIS souffrent d'un financement insuffisant. Outre leurs subsides régionaux, elles doivent souvent leur salut à des aides complémentaires de la province et/ou de la commune.

La crise du logement social est beaucoup plus complexe que l'étendue insuffisante de son parc. Les sociétés concernées sont confrontées à de lourds engagements financiers. Il s'agit aujourd'hui de trouver, tant bien que mal, des équilibres budgétaires. Ainsi, il a été observé partout que les loyers de base avaient augmenté. Par ailleurs, la plupart des gestionnaires des sociétés invoquent, pour des motifs économiques, la nécessité d'assurer une « solidarité interne ». La solidarité interne consiste à réserver une partie du parc (maximum 30%) à des catégories un peu plus aisées, dont le loyer est donc supérieur à celui des autres locataires.

¹¹⁸ Une A.P.L. est un organisme à finalité sociale qui a pour but de contribuer à la mise en œuvre du droit à un logement décent, notamment en poursuivant l'une des missions suivantes:
 – Favoriser l'intégration sociale par la mise à disposition d'un logement décent ;
 – Procurer une assistance administrative, technique ou juridique relative au logement, prioritairement aux ménages en état de précarité ;
 – Mener des projets expérimentaux permettant le développement des objectifs fixés par le Gouvernement wallon.
 En cas d'assistance administrative, technique ou juridique, l'association assure une guidance entièrement gratuite.

¹¹⁹ Arrêté du 13 juin 2002 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat, M.B., 25 juin 2002.

Il est apparu, lors des rencontres provinciales, que des personnes en sont réduites à ne pas accepter un logement social parce qu'il est trop cher, ce que les associations considèrent comme une aberration sociale. Au loyer de base, il faut ajouter les charges qui quelquefois, dépassent pratiquement le montant du loyer (ascenseurs et entretien des communs pour les immeubles collectifs, charges individuelles...). Cette pression financière a un impact considérable sur le rôle social de ces logements. Il est fréquent que les sociétés concernées ne disposent, faute de moyens, que de 1 ou 2 assistants sociaux – voire aucun – pour plusieurs centaines de logements. Globalement, on assiste à un délitement de l'accompagnement social. Dans les comportements, on observe tantôt une résignation, tantôt l'émergence d'une culture du contentieux en chasse du mauvais payeur: « Soit ton CPAS paie, soit tu vas à la porte » (un employé du Contentieux, société de Charleroi)¹²⁰.

PISTE 1. Revoir et diversifier les sources de financement du logement public, notamment par des partenariats public-privé

Le fait que le financement des logements sociaux doive en grande partie s'appuyer sur les rentrées locatives, c'est-à-dire sur des couches de population précarisées, pose un problème de société et éthique. A terme, il paraît aussi peu viable. Il est plaidé pour des alternatives créatives, comme les partenariats public-privé. Dans les 3 Régions du pays, l'idée fait son chemin et des projets voient le jour, tant pour l'accroissement que pour la rénovation du parc locatif.

Il faut néanmoins veiller à ce que les rénovations entreprises ne débouchent pas sur des loyers de base inaccessibles aux plus vulnérables.

PISTE 2. Accroître le nombre de logements publics pour les familles nombreuses

Pour les familles nombreuses à revenus modestes, la crise se fait sentir encore plus durement. Sur le marché privé, un logement de taille suffisante est généralement inabordable et les logements publics de cet ordre se raréfient.

PISTE 3. Réinvestir dans un accompagnement social qualitatif

Un grand nombre de locataires sociaux ont un parcours social difficile émaillé de problèmes familiaux, de ruptures diverses, de difficultés financières ou judiciaires, ... Cette réalité se heurte à la logique financière dans laquelle baigne le secteur: « On circonscrit trop souvent l'accompagnement social aux problèmes financiers » (une représentante de l'Union des Locataires de Saint-Gilles, rencontre provinciale de Namur). Dans des cités de logements sociaux, des associations de terrain observent avec inquiétude un sentiment d'abandon, un 'ressentiment'¹²¹, de nature à engendrer des votes extrémistes.

Certes, des sociétés de logements sociaux déploient des efforts considérables pour maintenir un accompagnement social de qualité. Ainsi, Habitations Sud Luxembourg a élargi son service social: "Pour nous, chaque expulsion est un échec" (rencontre provinciale du Luxembourg). D'autres sociétés de logements sociaux, comme à Saint-Gilles, nouent des partenariats avec le monde associatif de la commune, afin de pouvoir faire face à la diversité des problèmes rencontrés.

Néanmoins, le manque cruel de moyens est généralisé.

La nature de l'accompagnement social au sein des logements publics interpelle cependant certains participants: cet accompagnement peut-il être pleinement assuré dès lors qu'il est fourni par 'le propriétaire' ? Où se trouve la limite entre accompagnement et intrusion dans la vie privée ?

Il a été observé qu'en tout état de cause, les travailleurs sociaux des sociétés de logement ne pouvaient raisonnablement pas prendre en charge les problèmes éventuels des locataires qui exigent un accompagnement multidisciplinaire. Si leur rôle est crucial pour les problèmes liés au logement (prise de contact rapide en cas d'impayés, problèmes de voisinage...), il l'est aussi pour orienter les locataires vers d'autres services spécialisés lorsque la situation le nécessite.

RESOLUTION 55: FONDER LA 'MIXITE SOCIALE' DE L'HABITAT SUR DES BASES PLURIELLES

Le concept de 'mixité sociale', souvent utilisé, reste cependant flou: « La définition de 'mixité sociale' ne se trouve nulle part. Qu'entend-on au juste par 'mixité' ? Et par 'sociale' ? » (PASH, rencontre provinciale d'Anvers).

Dans le logement social, le souci d'éviter les 'ghettos de pauvres' et d'accroître la qualité de vie du quartier, est régulièrement avancé. De nombreux acteurs sont sceptiques, pointant que c'est essentiellement l'encadrement – qui fait précisément défaut dans bien des cas – qui contribue à améliorer la vie des habitants et la cohabitation dans les quartiers sociaux. Pour beaucoup de participants, la préoccupation est simplement budgétaire: il s'agit en réalité d'ouvrir partiellement le parc de logements sociaux à des catégories plus aisées, qui paient des loyers plus élevés.

¹²⁰ Témoignage repris dans: Noël F. (sous la direction de), *Le Non-Paiement et les Retards de Loyers – Analyse compréhensive des comportements dans le secteur public du logement à Charleroi*, Centre de Recherche Urbaine, Institut de Sociologie (ULB), janvier 2004.

¹²¹ Au sujet du 'ressentiment', voir: Castel, R., *L'insécurité sociale*, Editions du Seuil, octobre 2003.

En outre, la mixité sociale ne s'envisage généralement que dans un seul sens: alors que l'on se soucie d'attirer les classes moyennes dans des quartiers sociaux, certains communes dites 'riches' refusent d'accueillir du logement social, de transit, ... Il arrive que des sans abri soient 'transportés' vers d'autres villes. Les concertations ont fait ressortir, à cet égard, un véritable 'effet NIMBY'¹²²¹²³ dans des zones favorisées.

Portant un regard critique sur la politique de mixité sociale menée en France, Sylvie Tissot et Pierre Tévanian observent: « Et ce qui a finalement disparu du débat public, c'est l'idée simple de construire en quantité suffisante des logements sociaux dans toutes les communes, riches ou pauvres, de manière à ce que les personnes puissent elles-mêmes choisir leur lieu d'habitation. Quitte à ce que, si des logiques sociales aboutissent à des regroupements des populations les plus précaires, on développe davantage de services sociaux à l'endroit où elles sont regroupées. Déplacer l'argent plutôt que les populations: n'est-ce pas la solution la plus juste et la plus respectueuse des habitants ? »¹²⁴.

Il est plaidé pour une politique de mixité sociale authentique, élargie au-delà du simple logement social, qui intègre des composantes plus vastes:

- Diversité territoriale;
- Accompagnement social ;
- Qualité urbanistique et architecturale;
- Solidarité entre régions et entre communes, et stratégies contre le syndrome de 'NIMBY' ;
- Participation des habitants aux projets.

RESOLUTION 56: CASSER LE DOUBLE MYTHE DE L'ACCES A LA PROPRIETE

De nombreux participants aux concertations estiment indispensable de casser le mythe de la propriété comme synonyme de succès et de lutter contre l'idéologie qui tend à opposer les propriétaires-occupants et les locataires. Ils soulignent que l'image de ces derniers, surtout lorsqu'ils appartiennent à une classe sociale modeste, est souvent dénigrante, assimilée à un 'sous-statut'. Une frange de la population ne pourra jamais, en raison de moyens insuffisants, accéder à la propriété. Pourtant, la propriété est promue, tandis que la situation des locataires est traitée en termes de 'problèmes'. Dans un contexte de pénurie de logements accessibles, qu'ils soient publics ou privés, et les contraintes budgétaires souvent invoquées, des associations s'insurgent contre les sommes considérables accordées en guise d'incitants à l'acquisition (déductions fiscales, primes, crédits sociaux, etc.), une politique qui valorise précisément le statut du propriétaire: « *Que l'Etat arrête de nous dire qu'il manque de moyens. Il se prive volontairement de ces moyens* » (Front Commun des Sans Abri, rencontre provinciale du Brabant wallon).

En réalité, le mythe est double: tous les propriétaires ne sont pas égaux devant l'acquisition. A cet égard, on constate un 'effet Matthieu' extrêmement marqué et souligné par de nombreuses études: plus les propriétaires sont aisés, plus ils peuvent consentir des investissements visant à améliorer leur logement et plus ils bénéficient dès lors d'abattements fiscaux. Les personnes à revenus limités auront éventuellement droit à un crédit social, mais leurs avantages s'arrêteront pratiquement là (puisqu'ils paient peu, voire pas d'impôts). Il en est de même pour les primes non fiscales (liées, par exemple, à la rénovation): elles supposent une capacité financière de départ et ne couvrent pas la totalité de l'investissement, ce qui exclut les propriétaires modestes. Tout comme le 'travailleur pauvre', le 'propriétaire pauvre' existe aussi...

PISTE 1. Limiter et mieux orienter les aides à l'acquisition

Il est proposé de:

- Moduler et plafonner les incitants fiscaux liés à l'acquisition en fonction des revenus, de manière à contrecarrer l'effet Matthieu provoqué par la fiscalité ;
- Faire de même pour les primes non fiscales (en ce qui concerne notamment la rénovation et l'entretien du bâtiment) ;
- Prévoir un crédit d'impôt ou toute autre formule pour les propriétaires aux revenus modestes qui ont davantage intérêt, par exemple, à investir dans des équipements leur permettant de faire des économies d'énergie.

PISTE 2. Assurer davantage d'équité entre les statuts de locataire et de propriétaire

- Réaliser des économies dans les aides à l'acquisition (notamment par les plafonnements précités) et injecter ces moyens dans une politique sociale du logement ;
- Elaborer des formules d'assurances 'Pertes de revenus' qui s'appliquent aux locataires dans les 3 Régions.

¹²² De l'expression anglaise « Not In My Backyard » (Littéralement: « Pas dans mon jardin »).

¹²³ Pour l'effet 'NIMBY' en matière d'habitat et les pistes pour y remédier, on se référera entre autres à l'étude québécoise de Dansereau F. e.a. : « *La mixité sociale en habitation – Rapport de recherche réalisé pour le Service de l'habitation de la Ville de Montréal* », mai 2002, disponible sur http://www.inrs-ucs.quebec.ca/pdf/rap2002_03/rap2002_03.pdf

¹²⁴ Tissot, S., Tévanian, P., *La « mixité » contre le choix*, Collectif « Les mots sont importants », <http://lmsi.net/index.php3>, 2 mai 2004, p. 4.

Les situations de non-logement appellent des réponses rapides, même si elles sont indissociables des mesures structurelles pour anticiper sur les problèmes futurs. A défaut, la lutte contre la pauvreté se mue en gestion de la misère.

PISTE 1. Pas d'expulsion sans engagement pour le relogement

Le problème des expulsions demeure à la fois criant et complexe. Le motif et la forme d'une expulsion peuvent être très divers: non-paiement du loyer, qui peut être l'expression ultime d'un délabrement général d'une situation, déclaration d'insalubrité concernant un immeuble et non- relogement par les autorités communales, abus de droit de certains propriétaires qui procèdent à des expulsions sauvages...

Les acteurs de terrain témoignent de situations de non-logement insoutenables.

Dans cette partie, il s'agit de contextes urgents et aigus, que les réformes structurelles – notamment l'accroissement de l'offre de logements accessibles par une politique globale - sont destinées à prévenir. L'hébergement n'est qu'un moyen temporaire, qui doit être garanti dans tous les cas de figure de l'expulsion où le relogement immédiat n'est pas réalisé. Il doit éviter la dégradation progressive de la vie de la personne ou de la famille et être conçu comme un tremplin vers un relogement décent et durable, dans un délai raisonnable. Pour cela, la personne ou famille concernée doit pouvoir compter sur le soutien de services sociaux et ceci tant que le relogement n'est pas réalisé.

PISTE 2. Mise en œuvre des législations régionales en matière d'immeubles abandonnés

La loi du 12 janvier 1993, dite 'loi Onkelinx', a introduit le droit de réquisition par le bourgmestre d'immeubles abandonnés pour y loger des sans-abri. Difficile à appliquer, son principe a toutefois subsisté et s'est inséré sous des formes plus allégées et différentes dans les codes du logement régionaux: la 'gestion provisoire des logements inoccupés' (souvent appelée 'réquisition douce') en Wallonie, le 'social beheersrecht' en Flandre et le 'droit de gestion publique' des immeubles abandonnés à Bruxelles.

Ces dispositifs ne sont pratiquement pas mis en œuvre, malgré des expériences qui démontrent qu'il s'agit essentiellement d'une question de volonté politique (exemples: Borgerhout en Flandre et La Louvière en Wallonie). Lorsque l'immeuble est dans un état trop délabré, l'alternative de la taxation, au profit d'une politique du logement, s'impose. Toutefois, la taudification n'est pas forcément la règle. Ainsi, d'aucuns soulignent que par logements 'abandonnés', il faut aussi entendre les étages des commerces inoccupés, particulièrement à Bruxelles, ce qui ouvre considérablement les perspectives.

PISTE 3. Evaluer et contrôler l'application de la législation relative à l'adresse de référence

De nombreuses associations rapportent que différents CPAS du pays refusent d'appliquer les dispositions concernant l'adresse de référence. Les personnes se voient refuser l'inscription aux motifs qu'elles n'ont pas été radiées de la commune où elles résidaient (alors que le CPAS de la nouvelle commune peut légalement s'en charger). Les sans abri se retrouvent alors dans une situation administrative inextricable et dans une zone de non-droit.

En 2004, le Service a organisé une concertation sur l'habitat permanent en camping et dans les parcs résidentiels, qui fait l'objet de politiques spécifiques en Wallonie comme en Flandre. Dans les deux Régions, si l'intention est de ne plus laisser ce type d'habitat se développer, l'ampleur et la dimension sociale du phénomène ont toutefois infléchi les politiques.

La concertation du Service a fortement permis de nuancer la vision presque exclusivement misérabiliste qui est donnée – notamment par les médias - de ce type d'habitat. Certes, il a été admis que certains campings constituaient de véritables poches de pauvreté. Mais la réalité globale est plus bigarrée, interpellante.

Des témoignages ultérieurs, exprimés par des habitants en caravanes du Limbourg (rencontre provinciale), ont largement rejoint ceux des résidents permanents. Bien que cette forme d'habitat soit officiellement reconnue par les pouvoirs publics flamands, certaines communes refusent de prévoir des terrains pour les accueillir. Les habitants en caravane ne sont pas forcément, comme on pourrait le penser, des gens qui voyagent de ville en ville. Il s'agit d'un choix culturel, consistant simplement à vivre autrement que dans une maison en briques. Or, des pouvoirs locaux souhaiteraient les contraindre à emménager dans des logements sociaux.

La situation des habitants permanents en camping et celle des habitants en caravane ne sont évidemment pas identiques. Mais des similitudes permettent de dégager des pistes communes.

PISTE 1. Assurer une reconnaissance réelle, avec les mesures concrètes qui s'imposent, de formes alternatives d'habitat

Pour les habitants en caravanes, par exemple, la mise à disposition de terrains adaptés avec sanctions financières pour la commune en cas de refus d'application, est demandée. Le fait qu'ils soient régulièrement 'chassés' d'un endroit à l'autre a des répercussions importantes, que ce soit au niveau professionnel ou dans la scolarisation des enfants.

PISTE 2. Prévoir des campagnes de communication visant à lutter contre les stigmatisations et les discriminations

En ce qui concerne les campings et des parcs résidentiels, toutes ces zones ne sont pas des 'bidonvillages', un terme journalistique particulièrement stigmatisant. Les efforts de ces habitants pour s'approprier leur cadre de vie ont été particulièrement soulignés: auto-constructions, aménagements divers selon ses besoins mais aussi dans un souci esthétique... Il s'agit d'une conquête de leur droit au logement. Dans cette démarche active et de lutte pour leur dignité, tant les résidents permanents que les habitants en caravane témoignent souvent aussi des aspirations qu'ils ont pu satisfaire dans ce mode de vie: besoins de type social (solidarité, par exemple), financier (économies permettant la satisfaction d'autres besoins vitaux) et personnel (développer ses compétences au sein du groupe).

PISTE 3. Adopter une approche ouverte des modes d'habitat alternatifs, dans lesquels la participation des personnes est déterminante

Les pouvoirs publics et la société restent souvent accrochés à une vision du logement ultra-traditionnelle. Chacun conçoit qu'on ne peut admettre n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment, que des normes doivent exister, mais il est par contre demandé que les projets d'alternative créative ne se heurtent pas d'emblée à des refus axés sur des normes intangibles et que l'on accepte de débattre des projets. Cela paraît à tout le moins incontournable dès lors que le droit à un logement décent n'est pas garanti à un grand nombre de citoyens.

RESOLUTION 59: INSTAURER UN VERITABLE DROIT A L'ENERGIE

Le droit à l'énergie n'est absolument pas garanti. Certes, des différences existent entre Régions par le fait que le secteur du gaz et de l'électricité a été libéralisé en Flandre, mais partout à travers le pays, des familles se retrouvent sans énergie à la moitié du mois.

L'argument du compteur à budget, pour démontrer qu'on ne peut (pratiquement plus) être coupé, est fallacieux: comme le font remarquer de nombreux intervenants, le compteur à budget oblige l'utilisateur à consommer en fonction de ses capacités financières et non pas en fonction de ses besoins. Par ailleurs, quiconque ne recharge pas sa carte est trop rapidement considéré « de mauvaise foi », ce qui aboutit généralement à une coupure complète. Le compteur à budget pose aussi des problèmes pratiques: nombre insuffisant de bornes de rechargement, heures d'ouverture limitées, frais de déplacement... Certes, selon des témoignages, il s'agit d'un outil qui peut contribuer, dans certains cas, à une autodiscipline budgétaire.

Le limiteur de puissance, qui subsiste dans les 3 Régions selon des modalités différentes (à Bruxelles, il a carrément été préféré au compteur à budget pour le marché libéralisé), est basé sur le principe des 6 ampères. Cette quantité est totalement insuffisante pour un usage normal des appareils courants.

Par conséquent, force est de constater que ni le compteur à budget ni le limiteur de puissance ne garantissent de mener une vie conforme à la dignité humaine. C'est pourquoi aucune piste ne peut raisonnablement être établie en faveur de l'une ou de l'autre formule.

PISTE 1. Inscrire le droit à l'énergie dans la Constitution

Le droit à un minimum d'énergie existe déjà de manière implicite dans la constitution (droit à un logement décent, droit à l'aide sociale, droit à la protection de la santé). Cependant, la libéralisation des marchés de l'énergie accentue la logique de contrat, préjudiciable aux plus précarisés. Dès lors, il convient de le consacrer explicitement.

PISTE 2. Créer un service ombudsman indépendant de tout fournisseur

Au niveau fédéral, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) disposerait à ce jour d'une somme de 800.000 euros pour la création d'un tel service, qui n'a toujours pas vu le jour alors que les plaintes s'amoncellent. Le Ministre fédéral de l'Économie a promis la mise en place d'un tel service début 2006.

PISTE 3. Garantir un accès effectif à un minimum de gaz et d'électricité

Cet accès à l'énergie doit être suffisant et possible pour toutes les catégories de revenus. La composition du ménage doit être prise en compte.

PISTE 4. *Interdire les coupures complètes, sauf en cas de mauvaise foi caractérisée ou de fraude.*

La mauvaise foi doit être définie strictement par la législation et les difficultés de paiement ne peuvent en être l'élément constitutif.

PISTE 5. *Baisser la TVA de 21% à 6% sur les factures énergétiques*

Des mesures compensatoires doivent être étudiées afin de ne pas porter préjudice aux recettes de la sécurité sociale.

PISTE 6. *Fournir une information claire sur la libéralisation*

Cette demande est relayée par tous les intervenants, que le marché soit ait déjà ou non été libéralisé. La publicité des diverses sociétés des marchés libéralisés s'inscrit dans une démarche promotionnelle et ne rencontre pas cet objectif.

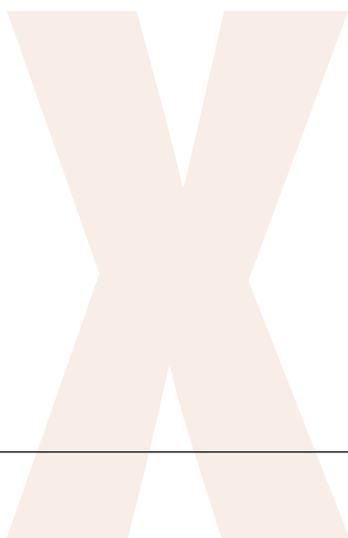
PISTE 7. *Accroître le contrôle des fournisseurs et notamment lutter contre les pratiques de vente sauvage*

Celles-ci ont été constatées sur le marché flamand dans les quartiers défavorisés. Il y a donc lieu d'y remédier et d'anticiper de tels comportements sur les deux autres marchés.

PISTE 8. *Evaluer, voire réorienter le fonctionnement des LAC (Lokale Adviescommissies) en Flandre, des CLAC (Commissions Locales d'avis de Coupure) en Wallonie*

Certains souhaitent que les décisions de coupure complète fassent toujours l'objet d'une décision judiciaire.

PISTE 9. *Mettre en place, pour les propriétaires modestes, des aides à la mesure des faibles revenus (et donc pas uniquement sous forme de déductions fiscales) permettant d'améliorer leur logement pour réaliser des économies d'énergie (isolation ...)*



Faire de la justice un levier pour l'égalité effective de tous en droits

Statut du texte

Cette orientation a été rédigée sur la base des onze rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des 10 ans du rapport Général sur la Pauvreté et des trois concertations animées par le Service en 2005.

Types de participants: associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, avocats, services assumant l'aide juridique de première ligne, CPAS, maisons de justice, Commissions d'aide juridique, scientifiques, plate-forme qui rassemble divers acteurs autour de l'accès à la justice.

Une réflexion sur la manière dont le législateur considère la pauvreté trouverait toute sa place dans cette orientation. C'est lui en effet qui trace le cadre de travail des acteurs de la justice. Des associations, des intervenants et des chercheurs estiment que le contrôle social vis-à-vis des populations défavorisées s'est accru ces dernières années. C'est ainsi que les personnes pauvres entrent plus que d'autres en contact avec l'appareil judiciaire dans le cadre de procédures pénales. Même au civil, elles sont bien plus souvent en position de défendeurs que de demandeurs. Le texte ci-dessous n'aborde cependant pas cette question fondamentale parce que le temps a manqué pour la travailler en concertation.

RESOLUTION 60: REMEDIER AU NON-RECOURS A LA JUSTICE

L'institution judiciaire constitue l'outil ultime pour faire valoir ses droits mais est trop peu sollicitée par les personnes défavorisées. Le non-recours à la justice reste une réalité malgré le développement de l'aide juridique de première ligne qui dispense gratuitement de l'information. Des organisations d'aide juridique confirment que les citoyens qui s'adressent à elles appartiennent pour la plupart aux classes sociales moyennes. Les personnes pauvres ne font que rarement appel à ces services. Et parmi celles qui s'adressent, nombreuses sont celles qui renoncent à introduire une action en justice quand cela s'avère nécessaire.

Les raisons du non-recours sont diversifiées: la non-conscience d'être sujet de droit, le manque d'information, la peur de comparaître devant un tribunal, les frais inhérents à une action en justice, la crainte des conséquences d'une décision, même favorable, pour l'avenir (en cas de recours contre une instance dont on continuera à dépendre, par exemple) ... Pour les personnes les plus pauvres, ces divers obstacles se cumulent.

Connaître l'ampleur du non-recours et en comprendre les raisons constituent une étape nécessaire pour lutter contre ce phénomène. Un inventaire des éléments de connaissance déjà disponibles est un premier travail à mener, suivi le cas échéant par des enquêtes qualitatives approfondies.

RESOLUTION 61: OUTILLER LES ACTEURS CENTRAUX DE L'AIDE JURIDIQUE

Au cours des rencontres préparatoires à la rédaction de ce rapport, les Commissions d'aide juridique (CAJ) ont été qualifiées d'instances intéressantes pour accroître l'accessibilité de la justice, tant par les missions qui lui sont confiées¹²⁵ que par la composition mixte de ses membres¹²⁶.

De nombreux acteurs ont cependant pointé des améliorations à apporter pour optimiser le travail des CAJ.

PISTE 1. Prévoir une représentation des justiciables démunis

Des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent demandent d'être représentées au sein des CAJ. Le législateur n'a pas prévu cette possibilité mais elle existe pour d'autres instances qu'il a créées, par exemple pour la Commission consul-

¹²⁵ Les Commissions d'aide juridique sont notamment chargées d'organiser les permanences d'aide juridique de première ligne assurées par des avocats, de promouvoir la concertation et la coordination entre les organisations d'aide juridique, de veiller à la diffusion d'informations relatives à l'existence et aux conditions d'accès à l'aide juridique (art. 508/3 du Code judiciaire).

¹²⁶ Les Commissions d'aide juridique sont composées du barreau, de représentants de centres publics d'action sociale et d'organisations d'aide juridique agréées (art. 508/2 § 3 du Code judiciaire).

tative fédérale de l'aide sociale. Cette Commission est composée notamment « de 14 membres, désignés sur la base de leur expérience et expertise dans les matières qui entrent dans les compétences de la Commission consultative. En font partie: ... trois représentants d'associations de pauvres, proposés par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale... »¹²⁷.

PISTE 2. *Veiller à la représentation effective des différentes composantes de la CAJ*

Les CPAS sont fréquemment surreprésentés par rapport aux organisations agréées. Pour remédier à cette situation de fait, rendue possible par la législation¹²⁸, des professionnels suggèrent d'assouplir les conditions d'agrément¹²⁹. Parmi celles-ci figure la mise à disposition d'un juriste; cette exigence constitue le principal obstacle à l'agrément d'organisations. Certains acteurs demandent que l'arrêté royal explicite davantage la notion « de mettre à disposition une personne titulaire d'un diplôme de docteur ou de licencié en droit ». Faut-il un juriste salarié ou un conventionnement avec un organisme externe (barreau, CPAS) suffit-il ?

PISTE 3. *Instaurer un système de présidence tournante*

De manière récurrente, l'inégalité de position des différentes composantes des CAJ (barreau, CPAS, organisations d'aide juridique agréées) a été évoquée. Afin de pallier cet état de fait, certaines CAJ organisent une présidence tournante. Pour que ce système ne dépende pas du bon vouloir de chaque CAJ, il est demandé de rendre obligatoire ce mode de fonctionnement, en insérant un article à ce sujet dans l'arrêté royal du 20 décembre 1999.

PISTE 4. *Étendre les compétences des CAJ*

Certains acteurs souhaitent que les CAJ puissent jouer un rôle dans l'aide juridique de deuxième ligne et dans le cadre de l'assistance judiciaire. Ils estiment qu'un tel élargissement de compétences serait une source de motivation supplémentaire pour les membres des CAJ.

D'autres ont exprimé encore davantage d'ambition: ils souhaitent que les CAJ deviennent de véritables pôles de connaissance et de réflexion des rapports entre autorités judiciaires et justiciables défavorisés. Ils proposent par exemple que la Commission soit chargée de faire un relevé de la jurisprudence relative à des matières pertinentes pour la lutte contre la pauvreté. De telles instances existent dans d'autres pays, au Canada par exemple.

PISTE 5. *Revoir les moyens financiers accordés aux CAJ*

Certains professionnels déplorent le manque de moyens financiers qui empêcherait les Commissions d'assumer leurs missions légales. Pour d'autres, le problème n'est pas tant le manque de moyens financiers que leur répartition: des CAJ sont dans l'incapacité de faire face au coût des consultations qu'elles organisent, tandis que d'autres n'arrivent pas à épuiser le budget qui leur est alloué.

PISTE 6. *Activer le système de convention tripartite*

Certaines CAJ établissent une convention avec le barreau et le CPAS. Celle-ci permet notamment d'organiser les permanences d'aide juridique de première ligne dans les locaux du CPAS, et de rétribuer l'avocat chargé de dispenser cette aide. Des modèles de convention existent, par exemple celui élaboré par la CAJ de Nivelles, et pourraient être utilisés par d'autres CAJ.

RESOLUTION 62: AMELIORER L'INFORMATION CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE

De nombreux acteurs proposent une aide juridique de première ligne : associations, barreaux, CPAS, maisons de Justice, ... Pour y recourir, il importe que le citoyen en connaisse l'existence et soit informé de leurs missions. Pour demander l'aide juridique de deuxième ligne, la personne doit s'adresser au Bureau d'aide juridique (BAJ) ou à un avocat volontaire. Ici aussi, une information correcte de la procédure à suivre est un préalable nécessaire.

PISTE 1. *Évaluer la mission d'information des Commissions d'Aide Juridique*

Le législateur a expressément prévu cette mission d'information et l'a confiée aux Commissions d'aide juridique ; il leur demande d'exercer cette tâche avec une vigilance particulière "auprès des groupes sociaux les plus vulnérables"¹³⁰.

¹²⁷ Art. 2 §1 de l'Arrêté royal du 21 juin 2001 réglant la composition, les compétences et le fonctionnement de la Commission consultative fédérale de l'aide sociale, M.B., 22 septembre 2001.

¹²⁸ Art. 8 §2 de l'arrêté royal du 20 décembre 1999 déterminant les modalités relatives à l'agrément des organisations d'aide juridique ainsi qu'à la composition et au fonctionnement de la commission d'aide juridique et fixant les critères objectifs pour l'allocation d'un subside aux commissions d'aide juridique, en exécution des articles 508/2, §3, alinéa 2, et 508/4, du Code judiciaire

¹²⁹ Art. 2 de l'arrêté royal du 20 décembre 1999

¹³⁰ Article 508/3 3° du Code judiciaire.

Il convient d'évaluer si ces derniers ont effectivement accès à l'information lorsqu'ils le souhaitent.

Les lieux dans lesquels l'information se donne sont déterminants pour son accessibilité, a-t-il été souvent dit au cours des concertations et des rencontres provinciales.

- La proximité géographique est un élément important: une cartographie des services d'aide juridique, agréés ou non, permettrait de vérifier la répartition dans l'espace des points d'information, de détecter les lieux trop peu desservis.
- La symbolique des lieux joue également un rôle. Ainsi par exemple, les maisons de justice, parce qu'elles sont impliquées dans des mesures de probation ou de défense sociale, peuvent être mal perçues par les personnes fragilisées qui cherchent simplement une information. Par contre, des lieux fréquentés plus spontanément, comme les maisons communales, les maisons médicales ou les centres de planning familial, sont susceptibles d'être de bons canaux d'information.

PISTE 2. *Encourager des démarches 'pro actives'*

Des services qui dispensent une aide juridique reconnaissent ne pas parvenir à entrer en contact avec des personnes qui vivent dans un isolement social extrême.

Face à ce constat, des professionnels ont pris l'initiative de rencontrer des citoyens sur leurs lieux de vie, par exemple dans une gare. Ils témoignent du fait qu'ils atteignent ainsi des personnes qu'ils n'auraient pas connues autrement.

La création d'une structure au sein de laquelle collaborent des représentants du barreau et des services communaux, comme celle qui existe à Saint-Gilles par exemple, est également une pratique intéressante en termes de justice de proximité.

Certains CPAS donnent des informations relatives à l'aide juridique dans les courriers qu'ils envoient aux usagers. Cette pratique contribue aussi à informer sans attendre une demande. Il est proposé que d'autres instances en contact avec une population précaire, comme les communes, l'Office des étrangers notamment, adoptent cette manière de faire.

PISTE 3. *Créer un répertoire de l'aide juridique*

Des participants aux réunions préparatoires à la rédaction de cette orientation ont plaidé pour l'élaboration d'un répertoire de l'aide juridique par secteur géographique. Un tel outil permettrait aux personnes désirant obtenir une information de savoir où s'adresser et aux professionnels d'orienter les usagers vers le service approprié. Certains barreaux disposent déjà de cette information, mais elle semble peu, voire pas, diffusée. A Namur, le secteur associatif et le CPAS ont rédigé ensemble un répertoire de ce type. Les CAJ pourraient impulser une telle démarche et veiller à la mise à jour régulière du répertoire.

RESOLUTION 63: FACILITER L'ACCES FINANCIER A LA JUSTICE

Les honoraires des avocats et les frais de procédure pèsent lourd dans un petit budget. Si le montant à payer constitue un frein, l'incertitude quant à la somme finale à déboursier en est un aussi.

PISTE 1. *Relever les plafonds de revenus ouvrant le droit à la gratuité de l'aide juridique de deuxième ligne*

Des services de première ligne signalent qu'il arrive de plus en plus souvent que des personnes qui s'adressent à eux renoncent à une action en justice parce que, disposant de revenus à peine supérieurs au plafond prévu, elles n'ont pas droit à l'aide juridique.

Tous les professionnels de la justice qui ont participé aux rencontres provinciales et aux concertations précisent qu'un relèvement du seuil d'accès à l'aide juridique doit être accompagné d'une augmentation du budget y afférent. Si tel n'était pas le cas, l'aide apportée risquerait d'être de moindre qualité vu l'augmentation de la charge de travail liée au plus grand nombre d'ayants droit ou de relever du bénévolat caritatif et non du service public.

PISTE 2. *Etudier, avec les acteurs concernés, les diverses propositions existantes visant à lever les obstacles d'ordre financier à l'accès à la justice*

- Un avant-projet de loi vise à inciter le citoyen à souscrire une assurance protection juridique, en en rendant obligatoire l'insertion dans les contrats d'assurance familiale. Des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent ont exprimé de sérieux doutes quant au recours des personnes démunies à ce type de contrat et à son accessibilité financière. En outre, il existe un risque, inhérent au secteur privé, de voir des compagnies refuser d'assurer certaines personnes.
- La Plate-forme 'Justice pour tous' propose de créer un Fonds d'accès à la justice alimenté par la fiscalité directe ou indirecte et par une participation des justiciables proportionnelle à leur aisance matérielle¹³¹. Cette proposition vise également à assurer un

¹³¹ La Plate-forme « Justice pour Tous » est actuellement soutenue par l'ASBL Droits des Jeunes, le Collectif contre l'exclusion (emploi et revenus pour tous), l'asbl Espace social Télé-Service, l'asbl Free clinic, la Ligue des Droits de l'Homme, le Mouvement Ouvrier Chrétien, l'asbl Solidarités nouvelles Wallonie, le Syndicat des Avocats pour la Démocratie, l'asbl Syndicat des locataires.

accès inconditionnel à l'intervention immédiate d'un avocat car demander aux justiciables défavorisés d'accomplir des formalités avant d'obtenir l'aide d'un avocat et leur supprimer cette aide dès que leurs revenus dépassent un certain plafond n'est pas compatible avec le principe de 'l'égalité des armes' qui doit être garantie à tous les justiciables. La vérification de la situation financière doit pouvoir s'opérer en cours de traitement du dossier et tenir compte des fluctuations temporaires qui sont d'autant plus fréquentes que l'on est en présence de couches fragilisées de la population (voir orientation revenu (II), résolution 5, piste 4).

- Au cours des discussions sur l'accès financier, la barémisation des honoraires d'avocats a également été évoquée, même si elle concerne surtout les justiciables qui n'ont pas droit à l'aide juridique de deuxième ligne. La barémisation contribue à lever l'incertitude relative aux frais finaux à payer qui provoque beaucoup d'angoisse. Certains professionnels comparent ce système avec celui pratiqué dans le secteur des soins de santé. Les avocats auraient le choix d'adhérer ou non au barème, comme les médecins ont le choix de se conventionner ou non.

PISTE 3. *Débattre de la répétabilité en termes d'accès égalitaire à la justice*

Une incertitude juridique existe aujourd'hui quant à la répétabilité des honoraires et des frais d'avocat, c'est-à-dire la possibilité pour la partie gagnante de demander à la partie adverse le remboursement des honoraires de son avocat ainsi que des frais¹³². Il est donc nécessaire de légiférer en la matière.

Plusieurs professionnels qui ont participé aux travaux de préparation de ce rapport craignent que le principe de la répétabilité n'aggrave encore le constat actuel de l'existence d'une justice à deux vitesses parce qu'il augmenterait le risque financier – montant et incertitude – lié à une procédure judiciaire et dissuaderait les personnes pour lesquelles le coût de la justice constitue déjà aujourd'hui un obstacle, d'entamer un procès.

RESOLUTION 64:

SIMPLIFIER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A ACCOMPLIR POUR DEMANDER L'AIDE JURIDIQUE DE DEUXIEME LIGNE ET L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Les personnes démunies qui veulent se défendre en justice ou entamer elles-mêmes une procédure doivent franchir de nombreuses étapes: rassembler les documents exigés pour introduire une demande d'aide juridique de deuxième ligne, faire la file aux permanences du Bureau d'aide juridique, attendre la décision du BAJ, introduire une demande d'assistance judiciaire ...

PISTE 1. *Instaurer une procédure unique pour l'obtention de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire*

Une procédure unique allégerait les démarches administratives. Depuis 1998, les conditions d'octroi de ces deux types d'aide ont été harmonisées, mais les procédures d'obtention restent distinctes. Le Conseil d'Etat procède déjà de cette façon: pour obtenir l'assistance judiciaire, il suffit de démontrer qu'un avocat a été désigné.

PISTE 2. *Réduire au minimum nécessaire le nombre de pièces justificatives exigées*

Certains documents exigés lors d'une demande d'aide juridique ne sont pas toujours utiles car ils font double emploi. Par exemple, exiger une composition de ménage à un demandeur dont on sait qu'il est chômeur isolé n'a pas de sens. Il n'est pas nécessaire, non plus, de demander les preuves de revenus du conjoint lorsque la personne a montré qu'elle percevait une allocation de chômage au taux de chef de ménage.

PISTE 3. *Compléter la liste des personnes présumées disposer de faibles revenus*

Certaines catégories de personnes sont dispensées de fournir des preuves de revenus. Les participants aux rencontres préparatoires à ce rapport demandent que les personnes en règlement collectif de dettes, puissent aussi bénéficier d'office de la gratuité de l'aide juridique de deuxième ligne, moyennant un justificatif de leur situation.

Quant aux personnes surendettées qui ne sont pas en règlement collectif de dettes, elles devraient beaucoup plus aisément bénéficier de la gratuité de l'aide juridique même si leurs revenus dépassent le plafond, grâce à la possibilité de tenir compte des charges résultant d'un endettement exceptionnel. Cette notion devrait être définie plus explicitement dans l'arrêté royal¹³³.

PISTE 4. *Rendre accessibles aux acteurs de l'aide juridique de deuxième ligne certaines banques de données par informatique*

Pour éviter d'imposer des démarches administratives à des personnes déjà fragilisées, certains acteurs ont évoqué l'idée d'un accès informatisé à des banques de données existantes. Les avocats peuvent déjà, aujourd'hui, consulter le registre national, sans toutefois en disposer librement et automatiquement. La même prudence est de mise en cas d'informatisation de l'accès aux données. Il

¹³² Un arrêt de la Cour de Cassation du 2 septembre 2004 consacre le principe de la répétabilité en matière contractuelle.

¹³³ Arrêté royal du 18 décembre 2003 déterminant les conditions de la gratuité du bénéfice de l'aide juridique de 1^{ère} ligne et de la gratuité partielle ou totale du bénéfice de l'aide juridique de 2^{ème} ligne et de l'assistance judiciaire, M.B., 24 décembre 2003.

conviendrait de préciser qui a un accès et à quelles données. Plusieurs participants aux concertations insistent sur la vigilance à exercer quant au respect de la vie privée des justiciables. L'utilisation d'un réseau informatique fait craindre à certains une perte de souplesse, actuellement possible, pour apprécier une situation.

PISTE 5. *Abroger l'article 508/9 § 1 du Code judiciaire*

« Pour l'obtention d'une aide juridique de deuxième ligne partiellement ou entièrement gratuite, les personnes accordant l'aide juridique de première ligne renvoient le demandeur vers le bureau ».

Si on interprète de manière très stricte cette disposition, elle peut vouloir dire qu'un passage en première ligne est un préalable obligatoire. Dans les faits cependant, cette disposition est tombée en désuétude. L'abrogation de cet article lèverait toute ambiguïté.

RESOLUTION 65: AMELIORER LA COMMUNICATION ENTRE LES AUTORITES JUDICIAIRES ET LES CITOYENS

Lors des concertations et des moments de rencontres provinciales, le style utilisé dans les actes de procédure et les décisions de justice a été unanimement pointé comme obstacle à l'accès à la justice.

PISTE 1. *Généraliser des modèles d'actes de procédure lisibles par tous*

Une proposition de loi très concrète en vue de simplifier le langage judiciaire¹³⁴ existe mais n'a pas encore été suivie d'effets. Elle s'est inspirée des réflexions de professionnels (juges, avocats, huissiers, greffiers et travailleurs sociaux) qui se sont penchés sur la question, sous la coordination de la Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec le Bureau du Conseil en Lisibilité et le Centre pour l'égalité des Chances. Un tel exercice reste à faire en matière pénale.

PISTE 2. *Rendre les jugements compréhensibles*

Dans le cadre des concertations, des professionnels ont attiré l'attention sur la pertinence des propositions de l'Association Syndicale des Magistrats (ASM) relatives à la rédaction des jugements en matière civile, visant à ce qu'ils puissent être compris par un non-initié du droit¹³⁵. Il n'est pas inutile de rappeler que les justiciables ne bénéficient pas toujours du soutien d'un avocat pour prendre connaissance d'un jugement.

Les propositions de l'ASM concernent la structure des jugements, leur contenu, le vocabulaire et la syntaxe utilisés. Concrètement ces propositions visent notamment à:

- Supprimer les expressions latines, les « attendu que », les expressions complexes, telle que « statuant contradictoirement » ;
- Eviter les doubles négations ;
- Formuler une idée par phrase ;
- Inverser l'ordre des éléments du jugement de manière à ce que la décision apparaisse en première page.

La Cour de Cassation a déjà fait sienne certaines de ces recommandations, ainsi que quelques juges de paix. Un grand nombre de ces suggestions peuvent être transposées dans les décisions rendues en matière pénale.

PISTE 3. *Envoyer systématiquement une copie du jugement aux parties*

Contrairement aux jugements civils, les jugements en matière pénale ne sont pas envoyés aux parties. Pour en obtenir une copie, celles-ci doivent remplir une série de formalités: se rendre au greffe, introduire une demande et faire compléter des bons de greffe pour le paiement. Une proposition de loi vise à envoyer une copie non signée du jugement à toutes les parties, qu'elles soient ou non représentées par un avocat¹³⁶. La Charte de l'assuré social prévoit une communication d'office des décisions des administrations aux personnes concernées. Rien ne justifie qu'en matière judiciaire, il n'en soit pas de même.

PISTE 4. *Attribuer aux greffiers un rôle didactique*

Les greffiers peuvent jouer un rôle capital en matière d'information des justiciables. Par exemple, des personnes ignorent qu'un jugement doit être signifié et ne saisissent pas la portée de cet acte. Le greffier est bien placé pour leur donner une explication orale, plus accessible qu'une information écrite.

¹³⁴ Chambre des Représentants de Belgique, 7 août 2003, Proposition de loi modifiant l'article 43 du Code judiciaire, en vue de simplifier le langage judiciaire, Doc. 51 0158/001.

¹³⁵ Association Syndicale des Magistrats, *Dire le droit et être compris: comment rendre le langage judiciaire plus accessible? Vade-mecum pour la rédaction des jugements*, 2002.

¹³⁶ Chambre des Représentants de Belgique, Proposition de loi modifiant le Code judiciaire afin de rendre compréhensibles les jugements et arrêts, 7 octobre 2004, Doc. 51 1366/001.

RESOLUTION 66: AMELIORER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

La demande de formation est formulée tant par des professionnels que par des associations. Elle porte à la fois sur la capacité d'écoute et de dialogue des intervenants et sur l'expertise juridique. Elle concerne les acteurs du monde judiciaire mais aussi ceux du social (voir orientation formation (XIII)).

RESOLUTION 67: EVALUER LA LOI RELATIVE A LA MEDIATION¹³⁷

La médiation comme mode alternatif de résolution des conflits est fort valorisée actuellement: elle devrait permettre de réduire le nombre de procès et résorber l'arriéré judiciaire, d'alléger la tâche du juge, de dépasser la culture de l'affrontement et favoriser l'émergence de solutions négociées, d'éviter les procès longs et coûteux.

Certains participants aux rencontres préparatoires craignent cependant que la médiation ne devienne une justice de deuxième classe, aboutissant à des accords par lesquels la partie la plus faible verrait le respect de ses droits diminué.

La loi devrait faire l'objet d'une évaluation un an après son entrée en vigueur (le 30 septembre 2005) pour vérifier si ces craintes sont fondées. Il convient également d'examiner si les matières auxquelles les personnes démunies sont le plus souvent confrontées entrent effectivement dans le champ d'action de cette législation.

¹³⁷ Loi du 21 février 2005 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation, M.B., 22 mars 2005.

Former les professionnels, acteurs de lutte contre la pauvreté

Statut du texte

La problématique de la formation n'a pas fait l'objet d'une concertation spécifique. Elle a cependant été abordée à maintes reprises lors des rencontres décentralisées (10 provinces et Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et au cours des concertations thématiques animées par le Service.

« Un profond fossé sépare le monde des personnes pauvres de celui des intervenants sociaux, des avocats et des médecins. Connaissent-ils la réalité quotidienne, les rêves et les centres d'intérêt des personnes vivant dans la pauvreté ? » (Une chercheuse, rencontre provinciale, Brabant flamand).

Le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) plaide pour une meilleure formation tant initiale que continuée des professionnels (travailleurs sociaux, enseignants, acteurs culturels, avocats et magistrats...) afin d'améliorer la qualité de leurs relations avec les personnes vulnérables. La formation doit viser non seulement à transmettre des connaissances dans des matières auxquelles sont souvent confrontés ces intervenants mais aussi à développer des aptitudes à communiquer avec les personnes pauvres.

RESOLUTION 68: REPERTORIER LES BESOINS EN FORMATION ET FIXER DES PRIORITES

Des progrès ont été accomplis depuis le RGP, surtout en matière de formation continuée. Des listes de ressources pédagogiques pouvant servir de support aux formations continuées ont été dressées, des méthodes d'apprentissage ont été pensées... Des points d'appui ont aussi été créés pour organiser des journées de rencontre et de formation sur les stratégies à adopter pour lutter contre l'inégalité sociale. Citons comme exemples la plate-forme Ecole+ relative aux stratégies permettant de combattre l'inégalité sociale dans l'enseignement¹³⁸; les rencontres de formation en matière de pauvreté organisées par la 'Coordination Santé mentale et précarités' au sein de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale; le programme Quart Monde Partenaire¹³⁹ et l'offre de formation du 'Vlaams Instituut voor Gezondheids promotie' (institut flamand de promotion de la santé) sur le thème 'pauvreté et santé' ...

Il faut maintenant se baser sur un inventaire des projets de formation évalués positivement par les acteurs concernés pour fixer des priorités. Dégager les moyens nécessaires pour généraliser ces bonnes pratiques constitue une deuxième étape.

Ces priorités peuvent concerner :

- La nature des programmes offerts, qui peuvent aller de la sensibilisation à la formation des formateurs jusqu'aux 'co-formations' de travailleurs sociaux et de demandeurs par exemple, destinées en priorité à apprendre à connaître le point de vue de l'autre ;
- Les thèmes abordés ;
- Les groupes cibles atteints ;
- Les méthodes utilisées qui peuvent aller d'exposés sur « l'autre » à une réflexion sur soi-même, à l'analyse casuistique et à la détermination de stratégies.

RESOLUTION 69: CONSACRER UN VOLET A LA DIVERSITE DANS LA FORMATION DE BASE

Des participants aux rencontres préparatoires à ce rapport ont rappelé que la plupart des formations s'intéressent peu voire pas du tout au monde et à la façon de penser des personnes vivant dans la pauvreté. Dès lors, les professionnels éprouvent souvent des difficultés à être attentifs à la problématique complexe à laquelle les personnes défavorisées sont confrontées et à bien comprendre les réactions de ces dernières. Cela a des conséquences sur la qualité du service offert: des diagnostics erronés peuvent être posés, des conseils donnés et des mesures prises peuvent s'avérer inefficaces, l'aide apportée peut même contribuer à l'exclusion des plus pauvres.

¹³⁸ URL <http://www.school-ecole-plus.be/>.

¹³⁹ Groupe de Recherche Action-Formation, Quart Monde Partenaire, *Le croisement des pratiques. Quand le Quart Monde et les professionnels se forment ensemble*, Paris: Editions Quart Monde, 2002.

La problématique de la pauvreté doit s'inscrire dans un cadre pédagogique plus attentif à la diversité (socio-économique et culturelle). Les participants aux concertations ont également insisté, comme le faisait déjà le RGP, sur une formation aux droits de l'homme, « incluant la compréhension de la pauvreté comme violation des droits de l'homme et une initiation à des pratiques qui témoignent du refus de la pauvreté et de l'exclusion¹⁴⁰ ».

PISTE 1. Travailler sur la représentation de la pauvreté

Dans la formation initiale, la possibilité doit être offerte aux étudiants de travailler leur propre représentation de la pauvreté. Cette conscientisation vise à leur permettre de mieux appréhender celle-ci face à l'expérience des personnes qui la vivent et à en reconnaître la dimension structurelle.

Ils doivent également recevoir des outils qui les aideront à adopter une attitude respectueuse en tant que professionnels: formation à l'écoute et à la communication en général, apprentissage de la manière de soutenir adéquatement les personnes pauvres dans leurs efforts pour résister à la pauvreté...

Pour chaque formation de base, il est demandé d'étudier comment ce travail sur la représentation et les compétences peut être inclus dans le cursus obligatoire. Une approche multidisciplinaire s'imposera sans doute.

PISTE 2. Accorder une plus grande place dans les programmes aux matières qui touchent de près à la pauvreté

Lors des concertations, des professionnels ont expliqué que, durant leurs études, ils avaient été trop peu familiarisés à des matières essentielles. Des médecins ont parlé du peu de place accordé au cours de médecine sociale ; des avocats ont reconnu qu'ils connaissaient très peu les législations relatives à l'aide sociale... Il est demandé aux instances qui établissent les programmes d'études d'y mettre davantage l'accent sur ce type de matière.

PISTE 3. Promouvoir la connaissance basée sur l'expérience

Certains participants aux rencontres estiment que la formation doit être axée le plus possible sur l'expérience. Ils proposent donc que les instituts de formation encouragent leurs étudiants à effectuer un stage dans des écoles, des centres de santé, des maisons de justice, des centres d'action sociale,... où ils seraient directement en contact avec les personnes en difficulté. Les étudiants devraient également être encouragés à réaliser un travail de fin d'étude sur un thème lié à l'exclusion sociale, en se basant sur leurs contacts avec le terrain.

Une autre possibilité pour les instituts de formation est d'inviter des associations, des médiateurs de terrain, des travailleurs sociaux... à venir exposer aux étudiants les difficultés qu'ils rencontrent et la manière dont ils y réagissent. Inversement, ils peuvent aussi organiser des visites de lieux, une participation aux activités d'associations.

PISTE 4. Encourager la diversité dans la population estudiantine

Pour accroître la diversité sociale parmi les professionnels, il est important d'amener des personnes de milieux sociaux et culturels diversifiés à suivre la formation (afflux), de prévoir un accompagnement différencié des étudiants (passage d'une année à l'autre) et de mettre sur le marché du travail des diplômés d'origines diverses (sortie). Il est primordial que, dans une école, le corps enseignant soit diversifié pour offrir à tous les élèves et parents le plus de figures d'identification et de personnes de référence possible et ainsi favoriser l'égalité des chances pour tous les élèves. Des projets ciblés sur l'accompagnement d'étudiants allochtones suivant la formation d'enseignant ont été mis sur pied. On peut tirer des leçons de cette expérience pour éventuellement la renouveler et l'étendre à d'autres catégories sociales et professionnelles et à d'autres groupes venant de milieux différents. Une offre de formation plus flexible, par exemple un parcours d'apprentissage par modules adapté au rythme de l'étudiant, permet aussi d'attirer plus d'étudiants issus de milieux défavorisés.

RESOLUTION 70: ASSURER UNE FORMATION CONTINUEE

Les professionnels en contact avec des personnes pauvres demandent à être mieux outillés. En effet, étant donné les multiples facettes de la pauvreté et l'évolution rapide de la législation, un recyclage régulier s'impose pour maintenir les compétences et garantir la qualité du service.

PISTE 1. Encourager la formation et garantir les moyens nécessaires

On peut encourager la formation en accordant des unités de formation continue, en favorisant la mise en place d'environnements propices à l'apprentissage ('apprendre les uns des autres', parrainage, interventions...), en inscrivant la formation dans la mission, en impliquant la hiérarchie...

¹⁴⁰ Rapport Général sur la Pauvreté, ATD Quart Monde, Union des Villes et communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, 1994, p. 396.

Certains pensent que les médiateurs de terrain peuvent jouer un rôle en termes de formation des professionnels par leur présence sur les lieux de travail. Une évaluation des expériences en cours - récentes sur le plan fédéral, plus anciennes en Flandre - est demandée, incluant cet aspect formation.

Des moyens financiers doivent être dégagés pour la formation continuée. Les professionnels doivent aussi avoir le temps de les suivre: les enseignants et les travailleurs sociaux se heurtent souvent à des difficultés quand ils veulent suivre une formation, notamment parce que personne ne peut les remplacer. La formation continuée du personnel doit être incluse dans la programmation de l'organisation.

PISTE 2. *Former les préposés à l'accueil*

L'accueil est un moment essentiel (voir orientation accompagnement (IV)). Il est déterminant pour la suite de la relation entre usager et service. Il est donc important que les personnes en charge de cet accueil puissent apprendre comment (ré)agir face à des personnes pauvres et à la diversité en général.

Cette orientation est traduite du néerlandais.

Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté

Statut du texte

Cette orientation n'a pas fait l'objet d'une concertation spécifique. Elle reprend toutefois des éléments qui sont évoqués de manière récurrente dans les débats thématiques.

Le contenu et l'efficacité des politiques sont fortement déterminés par la façon dont elles sont fondées. En passant en revue les nombreux leviers pouvant être actionnés pour lutter contre la pauvreté, il est possible de dégager des lignes directrices pour l'élaboration des politiques.

RESOLUTION 71: VALORISER LES CONNAISSANCES EXISTANTES

Les exécutifs qu'ils soient fédéral, régionaux ou communautaires se sont dotés de services chargés, chacun avec leur spécificité, d'émettre des avis, des recommandations, etc. pour améliorer leur politique sociale. En outre, de nombreux centres de recherche, institutions scientifiques, mais aussi des associations, émettent eux-mêmes des rapports qui peuvent servir à guider l'action politique.

Malheureusement la matière ainsi récoltée reste souvent inutilisée et peu débattue. Ce manque de 'répondant' de la part des instances politiques décourage alors les acteurs de terrain, les personnes vivant dans la pauvreté, les usagers de services publics, les professionnels de s'inscrire dans des démarches de concertation.

Le rapport du Service de lutte contre la pauvreté a l'avantage de bénéficier d'un processus de suivi inscrit dans la loi¹⁴¹. Il doit être remis à la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale. Les Gouvernements des Régions, des Communautés et de l'Etat fédéral sont tenus d'en débattre ainsi que des avis rendus par leurs instances consultatives (Conseil national du travail, Conseil central de l'économie etc.). Le rapport est également transmis aux différents Parlements. Malheureusement ce suivi n'a été que très partiellement effectué jusqu'ici.

Cette procédure devrait permettre de nourrir et de prolonger les débats qui ont eu lieu au sein de groupes de concertations réunis pour élaborer le rapport. Ainsi s'instaure une dynamique 'terrain-politique-terrain'.

RESOLUTION 72: MENER UNE POLITIQUE GENERALE

Le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) prônait déjà la mise en place de mesures générales plutôt que sélectives pour lutter contre la pauvreté.

Il s'agit de créer des mesures ouvrant des perspectives à leurs bénéficiaires dans le cadre d'une politique structurelle, les mesures particulières devant répondre à une urgence et rester provisoires. Les mesures générales ont l'avantage d'être reconnues et acceptées plus facilement puisqu'elles concernent de larges franges, voire la totalité de la population. Au contraire, les mesures ciblées ont l'inconvénient de créer des effets de seuils et de causer une augmentation du non recours.

Deux exemples:

– Renforcer la sécurité sociale

La sécurité sociale constitue le premier rempart vis-à-vis de certains risques (chômage, maladie etc.) qui génèrent la pauvreté. Son renforcement apparaît dès lors comme fondamental dans le cadre d'une politique de lutte contre les exclusions. A cet égard, des mesures prises récemment, comme par exemple, l'activation du comportement de recherche des chômeurs, font craindre qu'un certain nombre d'allocataires ne soient repoussés vers des droits résiduels, derniers filets de sécurité.

¹⁴¹ Article 4 de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B., 16 décembre 1998 et 10 juillet 1999.

– Promouvoir un encadrement global du marché locatif

L'orientation consacrée au logement (X) a clairement montré les limites des allocations-loyer, mesures réclamées par l'urgence de la crise, mais qui doivent être considérées comme temporaires. En effet, même les acteurs de terrain ne s'entendent pas sur les bénéficiaires de ces allocations si elles devaient être introduites: s'agirait-il des personnes en attente d'un logement social ? Ou, parmi celles-ci, des ménages pour lesquels le degré d'urgence est élevé ? Ou d'autres groupes précarisés qui ne rencontrent pas forcément les critères d'attribution d'un logement social ? Une politique générale du logement, incluant à la fois une régulation du marché locatif privé et la poursuite de l'augmentation du parc de logements sociaux, évite une telle sélectivité, génératrice d'exclusions.

RESOLUTION 73: TENIR COMPTE DE LA DIVERSITE

S'il l'on peut distinguer des 'formes élémentaires', des caractéristiques récurrentes de la pauvreté, il n'existe cependant pas de pauvre 'type'.

La pauvreté varie dans ses causes et ses conséquences selon des caractéristiques personnelles, comme l'âge (ex : difficulté d'accéder à l'emploi pour les jeunes, perte d'autonomie des personnes âgées), le sexe (ex : inégalité devant l'emploi au détriment des femmes), l'origine (discriminations dans l'emploi, le logement l'éducation), l'état de santé (ex : la maladie chronique qui engendre des coûts importants et empêche de travailler), etc.

Elle est également fonction de caractéristiques sociales: selon l'origine sociale, la forme familiale (ex : familles nombreuses, monoparentales), le statut de séjour (qui détermine, par ex., l'accès aux soins de santé, à l'emploi), le lieu de résidence (qui engendre la stigmatisation des habitants de certains quartiers considérés comme 'ghettos'), etc.

S'intéresser à l'hétérogénéité des caractéristiques de la pauvreté permet de mieux la combattre. En reconnaissant cette diversité, les réponses peuvent être adaptées tout en rassemblant des 'publics différents' autour de revendications communes.

Néanmoins, il ne s'agit pas tant d'élaborer des réponses ciblées pour certaines populations, mais de rendre les mesures, dont celles qui ont pour objectif spécifique de lutter contre la pauvreté, accessibles à tous en les adaptant aux conditions particulières qu'elles rencontrent.

Exemples:

- Créer des logements sociaux pouvant accueillir des familles nombreuses;
- Mettre en place des crèches qui organisent l'accueil en dehors des heures classiques de bureau pour permettre aux parents qui occupent des emplois aux horaires 'atypiques' d'en bénéficier (vendeuses, nettoyeuses,...).

Des efforts doivent être poursuivis pour mieux connaître la diversité de la pauvreté (voir l'orientation sur la connaissance (I)) :

- En diversifiant les indicateurs de façon à pouvoir saisir la variété des situations de pauvreté;
- En encourageant le développement de recherches qualitatives qui permettent de mieux saisir les structures et les mécanismes qui génèrent l'exclusion;
- En améliorant la qualité des banques de données de manière à inclure la réalité des populations qui sont la plupart du temps négligées, sans abri, personnes vivant dans une institution, personnes en séjour illégal...;
- En stimulant les recherches qui impliquent la participation des populations concernées.

RESOLUTION 74: FAVORISER LA PARTICIPATION DE TOUS

La participation des acteurs de lutte contre la pauvreté - personnes elles-mêmes confrontées à un cumul de précarités et professionnels - telle était bien la caractéristique du RGP. Conformément à la demande des auteurs du RGP, les Gouvernements et Parlements se sont dotés d'un outil pour rendre structurel ce dialogue, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale¹⁴².

Mais rendre la participation de tous possible est une démarche exigeante. Une des exigences réside dans l'aspect collectif de la parole: isolée, une contribution n'a pas de poids et peu de légitimité. Une parole collective ne se construit pas sans moyens, a fortiori celle de personnes pauvres. En effet, « une véritable participation des pauvres suppose qu'ils puissent se situer dans les grands débats de notre société (le partage du travail, la réflexion sur le droit de tous à un revenu décent...), qu'ils soient informés, qu'ils y réfléchissent à partir de leur propre expérience »¹⁴³.

¹⁴² Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B., 16 décembre 1998 et 10 juillet 1999.

¹⁴³ Rapport Général sur la Pauvreté, ATD Quart Monde, Union des Villes et Communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, 1994, p. 17

Les associations dans lesquelles des personnes défavorisées se reconnaissent jouent à cet égard un rôle considérable. Elles offrent des espaces d'échanges conçus en fonction des plus vulnérables. Elles réalisent aussi un long travail en amont pour atteindre des personnes qui ne rejoindraient pas spontanément un groupe.

Ces étapes préalables à la rencontre avec d'autres partenaires ne sont pas reconnues à leur juste valeur alors même que la participation de tous est prônée par de nombreux responsables politiques, que ce soit sur le plan européen, fédéral, communautaire ou régional. La demande de soutenir convenablement, compte tenu de la situation de départ et de la difficulté du travail à fournir, les associations, n'est certes pas neuve mais toujours pertinente.

Plus concrètement, il est demandé d'évaluer les législations sur la base desquelles les associations sont reconnues, en posant la question des moyens dégagés pour soutenir le droit d'association des personnes pauvres. La demande d'évaluation porte en particulier sur les moyens mis à disposition pour aller vers les populations les plus démunies et pour assurer une présence auprès d'elles et un travail de proximité, deux éléments sans lesquels une participation à des démarches collectives et au dialogue avec d'autres acteurs est impossible.

En Communauté française, c'est le décret sur l'action éducative dans le champ de l'éducation permanente¹⁴⁴ qui devrait être examiné sous cet angle ; en Flandre, c'est le décret relatif à la lutte contre la pauvreté¹⁴⁵.

La liberté de parole et d'action est inhérente au droit d'association. Le fait de bénéficier de subsides ne peut entraver l'indépendance des associations, insistent ces dernières.

RESOLUTION 75: VEILLER A LA COHERENCE DES POLITIQUES

Ce rapport est émaillé de renvois d'une orientation à l'autre, d'une résolution à l'autre: une question évoquée dans une partie a des incidences sur les autres. Les personnes qui vivent la pauvreté expérimentent chaque jour le fait qu'il n'est pas possible de garantir un droit sans garantir les autres, tant il est vrai que les droits fondamentaux sont indivisibles. Les professionnels sur le terrain sont eux aussi confrontés de manière cruciale au lien qui existe entre les diverses politiques: ils éprouvent trop souvent le sentiment qu'ils travaillent essentiellement pour pallier sur le plan local les lacunes des politiques structurelles, pour soulager la pauvreté créée par ailleurs.

Les responsables politiques, conscients de ce fait, ont créé un outil pour relier les différents niveaux de compétence, la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale. Il est demandé d'optimiser le fonctionnement de ce lieu de concertation et d'améliorer la communication sur les travaux qui y sont menés.

D'autres Conférences interministérielles, comme celle relative au logement, constituent aussi des lieux essentiels pour une action cohérente.

RESOLUTION 76: INTRODUIRE UNE CULTURE DE L'EVALUATION DES POLITIQUES

L'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique de lutte contre la pauvreté, qui crée le Service, insiste tant sur le besoin d'évaluer les politiques que sur la participation à cette évaluation de tous les acteurs concernés. L'évaluation nécessite d'associer dans la démarche tous les acteurs qui sont parties prenantes, y compris les bénéficiaires, dont le rôle primordial dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des politiques publiques est reconnu depuis le RGP.

L'évaluation interroge les politiques en terme de pertinence, d'efficacité, d'efficience, de cohérence et de durabilité de façon à améliorer la qualité des décisions, de mieux allouer les ressources, et de rendre compte aux citoyens. Elle nécessite la participation de chacun. Elle s'apparente à une démarche d'appropriation par les acteurs eux-mêmes qui permet l'expression permanente¹⁴⁶.

Pour mener à bien l'évaluation de politiques, quelques recommandations spécifiques s'imposent.

– Systématiser le recueil des données

C'est dès la conception de la mesure que le recueil des données relatives à son évaluation doit être réfléchi. Quelles sont les informations les plus pertinentes ? Comment les récolter ? Comment garantir leur validité et leur fiabilité ?

¹⁴⁴ Décret sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente du 17 juillet 2003, M.B. du 26/08/2003.

¹⁴⁵ Décret du 21 mars 2003 relatif à la lutte contre la pauvreté, M.B. du 11 juin 2003.

¹⁴⁶ Cette description s'inspire de la définition de la Charte fondatrice de la Société wallonne de l'évaluation et de la prospective (SWEP) <http://www.prospeval.org/index.html>

– **Multiplier les niveaux d'évaluation**

Les effets des politiques sont souvent complexes à évaluer. Il est parfois difficile de déterminer si les effets observés sont le résultat des politiques mises en place ou le fait d'une évolution économique plus globale. Pour contrecarrer ces obstacles à l'évaluation, il convient de multiplier les approches à des niveaux différents. L'évaluation doit s'accompagner d'une mise en perspective des conditions (moyens et environnement socio-économique) dans lesquelles les politiques sont mises en place.

– **Elargir le processus évaluatif à tous les acteurs concernés**

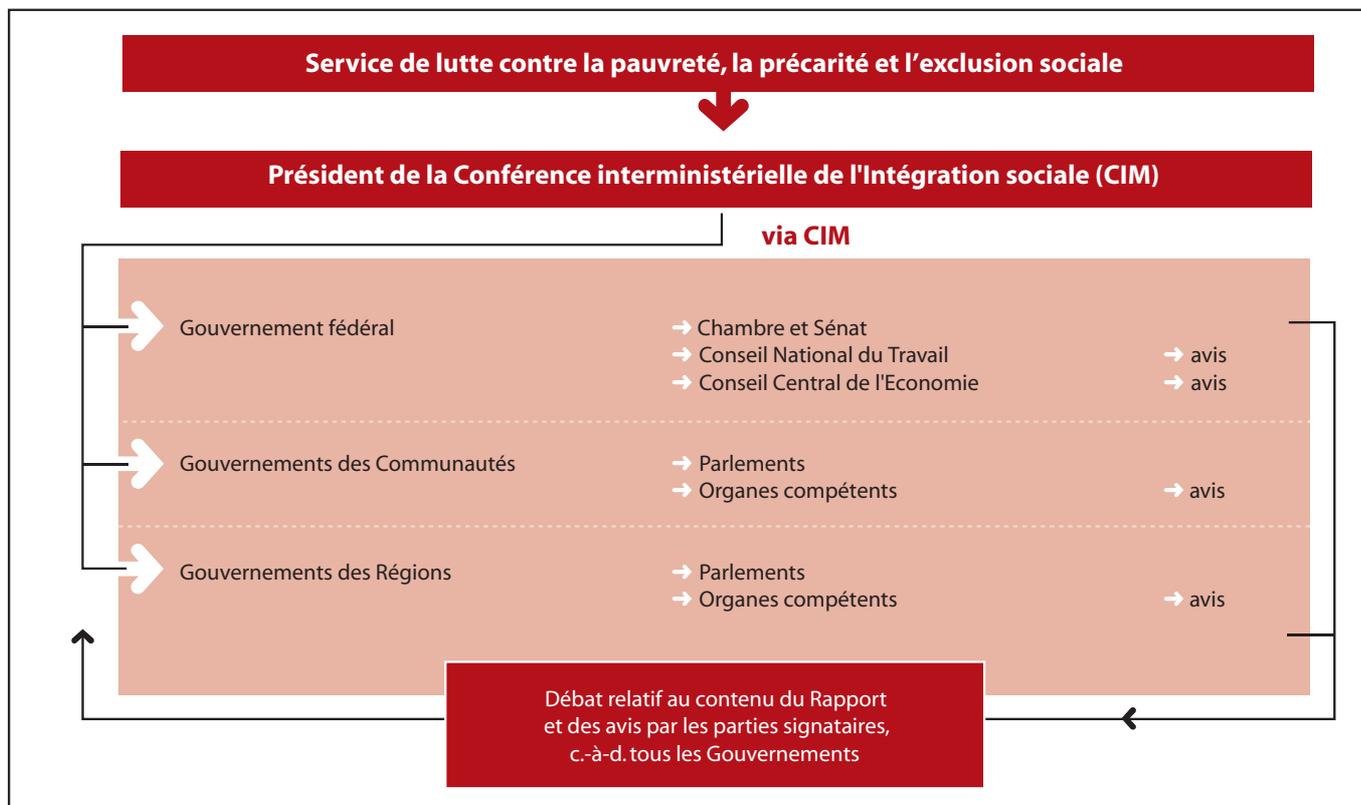
L'évaluation doit laisser une place à tous les points de vue intéressés: celui des bénéficiaires, des travailleurs sociaux, des gestionnaires et mandataires, des partenaires... Chaque acteur impliqué doit pouvoir défendre ses priorités (effets sur le bien-être et accès aux droits, implémentation de la législation, efficacité et efficience...) et la méthode d'évaluation utilisée.

– **Soutenir la recherche et la diffusion en matière de méthodologie de l'évaluation**



LA SUITE

Ce rapport n'est pas une fin en soi. L'accord de coopération qui définit la mission du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale l'a conçu comme un outil d'aide à la décision politique. Il prévoit que les Gouvernements, les Parlements et les instances consultatives concernées en débattent. De nombreux acteurs de terrain se sont mobilisés pour contribuer au rapport ; leur attente vis-à-vis des responsables politiques est forte.



- Article 4 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté

Art. 4. § 1^{er}. Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.

§ 2. Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.

§ 3. Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

Liste des personnes impliquées dans l'élaboration du rapport

Liste des personnes et organisations impliquées dans l'élaboration du rapport bisannuel. Ces personnes ont participé aux groupes de concertation qui se sont réunis au sein du Service, ont été interviewées par des collaborateurs du Service ou ont fourni une contribution écrite.

Gaëtan ABSIL (Université de Liège, APES-Ulg), Séverine ACERBIS (BADJE), Nicole ADAM (Fédération wallonne des assistants sociaux de CPAS), Laurence ADAM (Article 27), Mateo ALALUF (Université Libre de Bruxelles), Marlène ALVAREZ (Sips, Centre de planning familial), Séverine BAILLEUX (FGTB de Bruxelles), Catherine BASTYNS (Lire et Écrire), Martine BERCKMANS (Solidarités Nouvelles Bruxelles), Marc BERGEN (Recht-Op vzw), Anne-Marie BERGHEZAN (Observatoire de la Santé du Hainaut), Jan BEUKELEIRS (Administratie Gezins en Maatschappelijk Welzijn, Ministerie Vlaamse Gemeenschap), Paul BIOT (Mouvement du théâtre-action), Ronny BLOMME (Justitiehuis Gent), Jan BLONDEEL (Koning Boudewijnstichting / Fondation Roi Baudouin), Rita BOLLEN (Vrederechter), Christiane BONTEMPS (Institut Wallon pour la Santé Mentale), Sophie BORCEUX (Habitations Sud Luxembourg), Marie-France BOTTE (Théâtre Royal de la Monnaie), Fabienne BOUCHAT (Service Droit des Jeunes), Naïma BOUIH (Partenariat D+ de Schaerbeek et Saint-Josse), Wendy BRAEKEN (vzw Wijkpartneriaat - De Schakel), Pierre BRIMEYER (Bureau d'aide Juridique de Bruxelles et Ordre français des Avocats du Barreau de Bruxelles), Didier BRISSA (Fédération générale du travail de Belgique Liège), Sabine BURGELMAN (Zuidpoort Gent), Paul BUYCK (Tweedekansonderwijs Mechelen vzw), Bruno BUYTAERT (Vlaams Instituut voor Gezondheids promotie), Koen CALLIAUW (DAK), Sarah CARPENTIER (Centrum voor Sociaal Beleid, UA), Marie-Thérèse CASMAN (Université de Liège, Panel de Démographie familiale), Greet CASTERMANS (Vlaams Overlegplatform Sociale Economie & Meerwaardeneconomie), Paloma CASTRO (Centre d'éducation en milieu ouvert et service jeunesse du CPAS de Saint Gilles), Joke CATRYSSSE (Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding), CEL WILLEBROEK (ATD Vierde Wereld), Christine CISELET (Le Maître Mot asbl), Bianca CLAES (Integrale Jeugdhulp Antwerpen), Henri CLARCK (Le Pivot d'Etterbeek), Ann CLÉ (Kunst en democratie), Mieke CLYMANS (Samenlevingsopbouw Provincie Antwerpen), Gilles COCK (Fédération des Agences Immobilières Sociales de la Région de Bruxelles-Capitale), Luc COLINET (Ligue Bruxelloise Francophone pour la santé mentale, Coordination Santé Mentale et précarités, Le Pivot asbl), Lysiane COLINET (Relais Social de Mons), Sandrine COLLET (Service d'accompagnement pour personnes handicapées de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon), Valérie COSTANTINI (Solidarités Nouvelles Wallonie), Philippe COUPLEUR (Dignitas asbl / vzw), Sandy CRABBÉ (De Keeting vzw), Sarah CRAEGHS (Sivi - 't Vincentje vzw), Sophie CRAPEZ (Comme Chez Nous), Jos CRÉ (Koepel Vrije Centra voor Leerlingenbegeleiding), Kurt CREYF (Orde van Vlaamse Balies), Valeer CREYF (ATD Vierde Wereld / ATD Quart Monde), Roger D'HONDT (Schulden Op School vzw), Nancy DE BACKER (Recht-Op vzw), Marcel DE BEUKELEER (Raad van Ouders van de Jeugdhulp), Katrien DE BOYSER (Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, Universiteit Antwerpen), Saskia DE BRUYN (Leren Ondernemen) Lieve DE CLEEN (Beweging van Mensen met Laag Inkomen en Kinderen vzw), André DE COCK † (Beweging van Mensen met Laag Inkomen en Kinderen vzw), Marie-Louise DE CROOCK (Antwerps Platform Generatiearmen), Pascal DE DECKER (Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, Universiteit Antwerpen), Corinne DE CUYPER (Association de parents luttant contre l'échec scolaire et l'abandon scolaire asbl), Gert DE KEYSER (Vlaamse Huisvestingsmaatschappij), Chris DE KIMPE (Stad Gent-Pedagogische Begeleidingsdienst), Silvère DE LOOSE (Sivi - 't Vincentje vzw), Carine DE MEESTER (Steunpunt Gelijke Onderwijskansen), Magda DE MEYER (Volksvertegenwoordiger), Marcel DE MUNNYNCK (Frittage cultures), Régis DE MUYLDER (ATD Quart Monde / ATD Vierde Wereld), Guido DE PALMENAER (Vrederegerecht), Jan DE RIDDER (Integrale Jeugdhulp Antwerpen), Myriam DE SPIEGELAERE (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale / Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van Brussel-Hoofdstad), Noëlle DE VISSCHER (Maison Droit Quart Monde), Wim DE WEERD (Open Huis, deelwerking Protestants Sociaal Centrum Antwerpen vzw), Roseline DEBAILLIE (Federatie Wit-Gele Kruis van Vlaanderen vzw), Nathalie DEBAST (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten, team sociaal beleid), Dominique DEBELLE (Relais Social Urbain de La Louvière), Ivan DECHAMPS (Union Nationale des Mutualités Socialistes), Nathalie DECOENE (De Figuranten), Anne-Marie DEKONINCK (Ministère de la Communauté française, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse), Lucile DELGHUST (De Vrolijke Kring), Chille DEMAN (Fédération Bruxelloise des Unions de Locataires / Federatie van Brusselse huurdersunie), Barbara DEMEYER (Hoger Instituut voor de Arbeid, Katholieke Universiteit Leuven), Christian DENYS (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme / Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding), Agnès DERYNCK (Gaffi asbl), Marilyn DESCAMPS (Union Nationale des Mutualités Socialistes), Ann DESCHACHT (OCMW Oostende), Edouard DESMED (Ligue des Familles), Ella DESMEDT (Hoger Instituut voor de Arbeid), Béatrice DESMET (Hulpkas voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering), Sofie DESMET (Leren Ondernemen vzw), Alexis DESWAEF (Maison Droit Quart Monde), Jean DETIENNE (Commission Royale du Patronage), Jacqueline DETRY (Direction générale de l'Aide à la Jeunesse), Anne DEVRESSE (Maison Rue Verte), Koen DEWULF (Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding / Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme), Koen

D'HAEN (De Willers vzw), Philippe D'HAEYERE (Plate-forme 'Justice pour tous'), Els D'HOOGHE (De Keeting vzw), Mercedes D'HOOP (Home Familial Bruxellois), Lydia DIELS (Buurthuis 't Lampeke), Kris DOM (Samenlevingsopbouw Gent), Ellen DRUYTS (MEDimmigrant vzw / asbl), Philippe DUBOIS (Région wallonne, Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances), Caroline DUCENNE (Collectif Logement), François DUCHATEAU (Fédération des Equipes Populaires du Centre), Hilde DUMORTIER (Werklozenwerking ABVV), Christophe ERNOTTE (Fédération des CPAS de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie), Annie ESMANS (Faim et Froid asbl), Martha FALIZE ('Opvoedingskring', Provincie Vlaams-Brabant), Jacques FIERENS (Université de Liège - FUNDP, avocat), Pénélope FISZMAN (Observatoire de la Santé du Hainaut), Piet FONTAINE (IGOA - GIREP), Sonia FORT (Bijzondere Jeugdbijstand, preventieteam regio Vlaams-Brabant en Brussels Hoofdstedelijk Gewest), Jacques FOURNEAU (Luttés Solidarités Travail), Katleen FRANSEN (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Abraham FRANSSEN (Facultés universitaires Saint-Louis), Françoise FRIPPIAT (Comme chez nous - Le Rebond asbl), Isabelle GASPARD (Fédération des Institutions Médico-Sociales), Myriam GAUTHIER (Juge de Paix), Jacqueline GAYE (Le Maître Mot asbl), Werner GEBRUERS (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Brigitte GERVAIS (Groupe de réflexion des assistants sociaux des 19 CPAS de Bruxelles / Werkgroep van maatschappelijk werkers van de 19 Brusselse OCMW's), Steven GIBENS (Commissie voor Juridische bijstand Antwerpen), Herman GOEMANS (Centrum Kauwenberg), Brigitte GOEYVAERTS (De Populieren), Frédéric GOIZZET (Collectif Logement), Jean-Pierre GOOR (Fondation Roi Baudouin / Koning Boudewijstichting), Luc GOOSSENS (Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, Universiteit Antwerpen), Josée GORIS (POD Maatschappelijke Integratie / SPF Intégration Sociale), Robert GRAETZ (Association syndicale des magistrats asbl), Pascal GRAULICH (Le FOREM), Anne-Catherine GUIO (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), Jean-Luc HACHEZ (Dignitas asbl / vzw), Kathleen HAEVE (Federatie van Vlaamse OCMW-maatschappelijke werkers), Pierre HARGOT (Home Familial Bruxellois), Michel HEMMERYCK (Fédération des Centres de Service Social), Pierre HENDRICK (ATD Quart Monde / ATD Vierde Wereld), Marja HERMANS (Welzijnsschakels), Jean HERMESSE (Landsbond der Christelijke mutualiteiten / Alliance Nationale des Mutualités chrétiennes), Lies HEUGEBAERT (Recht-Op vzw), Nico HIRTT (Appel pour une école démocratique), Ludo HOREMANS (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Philippe HUBAUX (AIS Gestion Logement des Cantons de Gembloux et Fosses), Bernard HUBEAU (Vlaamse ombudsdienst), Delphine HUYBRECHT (Fédération Bruxelloise des opérateurs de l'Insertion Socioprofessionnelle), Corinne HUYGENS (Centre d'Action sociale globale Wolu-Services), Suzanne HUYGENS (Relais Social de Charleroi), Geert INSLEGERS (Vlaams Overleg Bewonersbelangen), Jean Pierre JAMIN (Restos du Coeur de Namur, Boutique de Droit), Ivo JANSSENS (Kunst en democratie), Joke JANSSENS (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Annick JESPERS (Dignitas asbl / vzw), Jean-Marie JEURISSEN (Rechtbank van eerste aanleg), Betty JOHNSON (Wijkgezondheidscentrum De Sleep vzw), Ria JOHNSON (Centrum Kauwenberg vzw), Luc JOOS (Samenlevingsopbouw Oost-Vlaanderen, Steunpunt Opbouwwerk Meetjesland), Stef JORISSEN (Recht-Op vzw), Claire KAGAN (Centre PMS de la Communauté française de Saint Gilles), Didier KETELS (Droits quotidiens asbl), Geneviève LACROIX (Relais Social de Charleroi), Moo LAFORCE (Leren Ondernemen vzw), Hendrik LARMUSEAU (FOD Sociale Zekerheid / SPF Sécurité Sociale), Rudy LAUWERS ('t Trefpunt 'Warme Hart'), Frans LEEMANS (Brussels Forum van strijd tegen de armoede / Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté), Arnaud LEFEBVRE (Maison Droit Quart Monde), Luc LEFÈVRE (Luttés Solidarités Travail), Cécile LEFÈVRE (Mutualité Neutre du Hainaut), Caroline LEJEUNE (Maison Droit Quart Monde), Peter LELIE (FOD Sociale Zekerheid / SPF Sécurité Sociale), Martine LEMAIN (Maison de la Famille), Michele LEMBO OTTORINO (Le Mini Parlement asbl), Bérengère LENS (Observatoire de la Santé du Hainaut), Danny LESCRAUWAET (Steunpunt Algemeen Welzijnswerk), Leo LEVY (Centre d'éducation en milieu ouvert et service jeunesse du CPAS de Saint Gilles), Daniel LHOST (Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté / Brussels Forum van strijd tegen de armoede), Miel LISSENS (Directeur Justitiehuis Dendermonde), Gerdi LOGGHE (Sociaal Verhuurkantoor Webra), Pierre-Yves LOISEAU (Dentisterie sociale), Fred LOUCKX (Vrije Universiteit Brussel, Vakgroep Medische Sociologie), Laurence LUYCKFASSEL (Médecins Sans Frontières / Artsen Zonder Grenzen), Bert LUYTS (ATD Vierde Wereld / ATD Quart Monde), Lieve MAESMANS (Project Drieklap Leuven), Paul MAHIEU (Universiteit Antwerpen), Michèle MANHAY (PharmAccess, Pharmaciens sans Frontières / Apothekers zonder Grenzen), Paul MARÉCHAL (L'Observatoire du crédit et de l'endettement), Jan MARIS (Antwerps Platform Generatiearmen), Yves MARTENS (Collectif solidarité contre l'exclusion), Céline MASSON (Partenariat inter-écoles inter-réseaux de Saint Gilles), Jan MATTHYS (Wijkcentrum De Kring), Sofie MERCKX (Médecine pour le Peuple / Geneeskunde voor het volk), Fitwi MESFIN (Habiter Bruxelles), Laurent MESSIAEN (Fondation Roi Baudouin / Koning Boudewijstichting), Jos MEVENSEN (Platform Antwerpse Sociale Huurders), Amina MEZIANI (Médecins Sans Frontières / Artsen Zonder Grenzen), Mickaël MICHEL (ATD Quart Monde / ATD Vierde Wereld), Bruno MILONE (Maison d'accueil 'La Source'), Christophe MINCKE (Facultés universitaires Saint-Louis), Luc MOERKERKE (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Ilse MOORS (Antwerps Platform Generatiearmen, Cultuur Proeven), Diane MORAS (Antwerps Platform Generatiearmen), Luc MOREAU (Agence Immobilière Sociale Woluwé-Saint-Lambert), Hein MORTIER (De Figuranten), Marc MOSTIN (Maison Droit Quart Monde), Colette MOULAERT (Médecine pour le Peuple / Geneeskunde voor het volk), Daniëlle MOURAUX (Chercheuse dans le domaine de la sociologie de l'éducation), Astérie MUKARWEBEYA (Association pour l'emploi des diplômés étrangers et d'origine étrangère), Jean-Marie MULLENDER (CPAS Liège), Valérie MÜLLER-KURZ (Antenne Nord-Est, CPAS Bruxelles), Lea MUTSAERTS (Platform Antwerpse Sociale Huurders), Iris NAESENS (Justitiehuis Antwerpen), Ides NICAISE (Hoger Instituut voor de Arbeid, Katholieke Universiteit Leuven), Françoise NOËL (Université Libre de Bruxelles, Centre de Recherche Urbaine), Luc NOTREDAME (Adviseur, Bijstand

aan personen en Openbaar Ambt / Conseiller, Aide aux personnes et Fonction publique), Tanja NUELANT (Hoger Instituut voor Gezinswetenschappen), Marie-Thérèse NYIRIMANA (Faim et Froid asbl), Dirk ONGENA (Recht-Op vzw), Tinne OP DE BEECK (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Marc OTJACQUES (Luttés Solidarités Travail Andenne), Els PALMAERS (Vrije Centra voor Leerlingenbegeleiding vzw), Paul PALSTERMAN (Confédération des Syndicats Chrétiens), Benoit PARMENTIER (Ministère de la Communauté française, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse), Riet PAUWELS (De Keeting vzw), Bart PEETERS (Arteveldehogeschool, Departement Verpleegkunde), Jean PEETERS (Front Commun des Sans Domicile Fixe), Lut PELGRIMS (A-denkers Menen), Ramón PEÑA-CASAS (Observatoire Social Européen), Maria PERDAENS (POD Maatschappelijke Integratie / SPF Intégration Sociale), Annette PERDAENS (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale / Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van Brussel-Hoofdstad), Sylvia PERDAENS (ORBEM / BGDA), Marielle PETERS (Forum Bruxellois de la lutte contre la pauvreté / Brussels Forum van strijd tegen de armoede), Jean-Claude PETO (La Ruelle asbl), Koen PHILIPPETH (Samenlevingsopbouw Gent), Mireille PIETTE (Union Nationale des Mutualités Socialistes), Nathalie PIRENNE (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Nathalie POELAERT (Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon), Anne QUERINJEAN (Musées royaux, Service éducatif-culturel), Johan QUINTELIER (Bewegingswerk ACV), Isabelle RAVIER (Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit), Ria RECTOR (Hogeschool Limburg), Christine REDANT (Réseau Coordination Enfance), Philippe REGNAULT (Restos du Coeur de Namur, Boutique de Droit), Nicole REICH (PharmAccess, Pharmaciens sans Frontières / Apothekers zonder Grenzen), Anita RIMAUX (Centrum Kauwenberg), Françoise ROBIN (Université Libre de Bruxelles), Karine ROCHTUS (Landsbond der Christelijke Mutualiteiten), Truus ROESEMS (Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van Brussel-Hoofdstad / Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale), Paul ROSIERS (ATD Vierde Wereld / ATD Quart Monde, Recht-Op vzw, Samenlevingsopbouw Antwerpen, Groep 'Energie', Turnhout), Jerry RUYLS (Stad Antwerpen - Dienst Huisvesting), Christine RUYTERS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), Pierre RYCKMANS (Médecins Sans Frontières / Artsen Zonder Grenzen), Alexandra SAEY (Multidisciplinair Team Bijzondere Jeugdbijstand Oost-Vlaanderen), R. SAGLAM (Médecins Sans Frontières / Artsen Zonder Grenzen), André SANDRA (Comité de citoyens sans emploi), Flor SARENS (De Keeting vzw), Pascal SARLETTE (Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft), Kristien SCHEEPMANS (Federatie Wit-Gele Kruis van Vlaanderen vzw), Jean-Paul SCHILTZ (Front Commun SDF), Patricia SCHMITZ (CPAS Ixelles), Marleen SCHOUTEDEN (Orde van Vlaamse Balies), Vincent SCHROEDER (Relais Social du Pays de Liège), François SCHYVENS (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Manuella SÉNÉCAUT (avocate), Carine SERANO (Ligue des Usagers des Services de Santé asbl), Roel SEURS (Brusselse Welzijns- en gezondheidsraad vzw, Brussels Platform Armoede), Katrien SMITS (Kunst en democratie), Anne SNICK (Flora asbl / vzw), Luc SNOECK (Relais Social du Pays de Liège), Magda SNOEKS (Recht-Op vzw), Odette SOENS (Sivi - 't Vincentje vzw), Myriam SOMMER (Office de la Naissance et de l'Enfance), Marcel SOMMEREIJNS (Fédération des Equipes Populaires du Centre), Lou STALLAERT (Comité voor bijzondere jeugdzorg Brussel), Joke STEENHOUDT (vierdewereldgroep Mensen voor Mensen vzw, Aalst), Serge STEIN (Service Médiation Scolaire en Wallonie), Rita STROOBANTS (Werkgroep van maatschappelijk werkers van de 19 Brusselse OCMW's / Groupe de réflexion des travailleurs assistants sociaux des 19 CPAS de Bruxelles), Myriam SUETENS (Vereniging voor Wijkgezondheidscentra), Cathy SZAFRANSKI (ABVV Werklozenwerking), Ingrid TACK (Steunpunt Opvoedingsondersteuning Provincie Vlaams-Brabant), Bernard TAYMANS (Fédération wallonne des assistants sociaux de CPAS), TEAM MIKADO (Centrum voor Geestelijke Gezondheidszorg Mensana Antwerpen), Christiane TENNSTEDT (Réseau d'aide aux toxicomanes et Planning Familial), Hélène TERMONIA (Stichting tegen Kanker / Fondation contre le Cancer), Nele THEUNIS (Centrum voor Algemeen Welzijnswerk Hageland), Maria TINTIKAKIS (Centre d'éducation en milieu ouvert et service jeunesse du CPAS de Saint Gilles), Guido TOTTE (Kansen in Onderwijs Antwerpen), Philippe TOUSSAINT (Dynamo asbl), Paul TRIGALET (Solidarités Nouvelles Wallonie), Philip TURNER (Serice Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes BII asbl), Frédéric UREEL (Syndicat des Avocats pour la Démocratie), Paul VAERNEWYCK (Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw), Anne VAN CUTSEM (Vzw Kinderdienst), Rudi VAN DAM (FOD Sociale Zekerheid / SPF Sécurité Sociale), Kristien VAN DEN BERGH (Recht-Op vzw), Ann VAN DER WILT (Welzijnszorg vzw), Norbert VAN GAVER (Luttés Solidarités Travail Andenne), Ronny VAN HEE (Landsbond van Liberale Mutualiteiten), Rosa VAN HOVE (Recht-Op vzw), Yves VAN HULSEL (ACV Werkzoekendenwerking), Marie VAN LOOVEREN (Vrije Universiteit Brussel, vakgroep agogiek), Gerard VAN MENXEL (Steunpunt Algemeen Welzijnswerk vzw), Stefaan VAN MULDER (Administratie Gezin en Maatschappelijk Welzijn, Ministerie Vlaamse Gemeenschap), Gunther VAN NESTE (Vlaams Minderhedencentrum), Gert VAN SNICK (Sociaal Verhuurkantoor Baita), Karel VANACKER (De Figuranten), Véronique VANCOPPENOLLE (Ondersteuningsstructuur Bijzondere Jeugdzorg), Sigrid VANCORENLAND (Landsbond der Christelijke Mutualiteiten / Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes), Betty VANDECAUTER (Vzw Leren Ondernemen), Katrien VANDENBEMPT (Provinciebestuur Limburg, Directie Welzijn), Carine VANDELDELDE (Solidarités Nouvelles Bruxelles), Anne VANDOOREN (Home Familial Bruxellois), Jan VANHEE (Beweging van Mensen met Laag Inkomen en Kinderen vzw), Veronique VANHOUTRYVE (Bijzondere Jeugdbijstand, regio's Brussel en Halle-Vilvoorde), Lut VERBEECK (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten, team sociaal beleid), Didier VERBEKE (Luttés Solidarités Travail), Ann VERBOVEN (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding), Georges VERCHEVAL (Culture et Démocratie), Sabine VERHELST (Culture et Démocratie), Rebekka VERNIEST (Landsbond der Christelijke Mutualiteiten / Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes), Philippe VERSAILLES (Luttés Solidarités Travail), Nicole VETTENBURG (Universiteit Gent, Vakgroep Sociale Agogiek), Victoria VIDEKAIN (Groupe de Réflexion & d'Echange des Praticiens de l'Aide Juridique asbl, Service

communal Justice de proximité), Dominique VISÉE-LEPORCQ (ATD Quart Monde / ATD Vierde Wereld), Didier VRANCKEN (Université de Liège), Jan VRANKEN (Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, Universiteit Antwerpen), Roos WAEGHE (Leren Ondernemen), Claire WALTHERY (Ecole Supérieure d'Action Sociale, Liège), Marie WASTCHENKO (Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles Capitale, Section CPAS / Vereniging van de Stad en de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, afdeling OCMW), Christian WETTINCK (Juge de Paix), Sara WILLEMS (Universiteit Gent, Vakgroep Huisartsgeneeskunde en Eerstelijnsgezondheidszorg), Frederik WILLEMS (Stad Antwerpen - Dienst Huisvesting), François WYNGAERDEN (Psytoyens asbl), Dirk WYNSBERGHE (Geneesheer).

Le Service a également bénéficié de la collaboration des membres de sa Commission d'accompagnement.

Liste des participants aux rencontres qui ont eu lieu à l'occasion des 10 ans du Rapport Général sur la Pauvreté. La Fondation Roi Baudouin (FRB) a organisé dans les dix provinces et à Bruxelles 8 ateliers thématiques au cours desquels les notes préparatoires du Service ont été discutées. De nombreuses personnes et organisations figurent dans les deux listes puisqu'elles ont participé à la fois aux concertations du Service et aux rencontres provinciales.

Fatiha AARAB, Anja ABEEL, Gaëtan ABSIL, Elke ACCIANI, Séverine ACERBIS, Barbara ACQUISTO, Laurence ADAM, Rachida ADOUANE, Karin ADRIAENSEN, Bernadette ADRIAENSENS, Joke AERTS, Joske AERTS, Nuran AKGUN, Koen ALBRECHTS, Jacqueline ALIXIN, Marlène ALVAREZ, Halima AMAGAROU, Gil AMAND, Wouiza AMRANI, Marie-Joëlle ANCIAUX, Marijse ANDREA, Elisabeth ANDRIEN, Nathalie ANGELINI, Marleen ANTHIERENS, Pierre ANTHOINE, Christina ANTOINE, Roseline ANTOINE, Martine APPELTANS, François ARDIES, Josy ARENS, Huguette ARNOLD, Albert ARTOOS, Rachida ASSAIDI, Anne-Pascale BABUT DU MARES, Susana BACO, Hans BAETSLÉ, Séverine BAILLEUX, Carine BAIWIR, Annemie BALCAEN, Thierry BALSAT, Stéphane BALTHAZAR, Philippe BARBIER, Christophe BARTHOLOME, Claire BASTIEN, Kathleen BAUTMANS, Karine BECKERS, Jan BEGHIN, René BEGON, Andrée BÉGUIN, Marijke BEHAEGHEL, Wilfried BEIRNAERT, Johan BEKAERT, Virginie BELLEFROID, Paula BEMELMANS, Jacques BENTHUYSS, Messaouda BENZAAMA, Marc BERGEN, Jean-Marie BERGER, Anne-Marie BERGHEZAN, Luc BERGHMANS, Danielle BERGMANS, Eric BERNARD, Sonia BERTELS, Bruna BETTIOL, Jan BEUKELEIRS, Rosita BIERTEN, Anne BIETTLOT, Jos BILLIET, Anne-Marie BIREN-KLEIN, An BISTMANS, Jean BLANCHEZ, Marcel BLOMME, Yves BOCKLANDT, Dominique BODEUX, Alain BODSON, Jules BODSON, Carine BOGAERT, Christel BOGAERT, Jan BOGAERTS, Dirk BOLLEN, Karel BOLLEN, Jocelyne BONELLI, Ann BONTE, Joost BONTE, Jan BOON, Annemie BOONE, Sophie BORCEUX, Griet BOTTU, Noura BOUAOUD, Fabienne BOUCHAT, Katleen BOUDRY, Naima BOUKHATEM, Mina BOUSELMATI, Wendy BRAEKEN, Marthe BRAEKERS, Isabelle BRAL, Isabelle BREULS, Laurence BREUSKIN, Caro BRIDTS, Hilde BRINCKMAN, Truus BRÖKLING, Wendy BROOS, Lise BRUNEEL, Marie BRUYER, Peter BRUYLAND, Gustave BRUYNDONCKX, Pia BRYSS, Jenny BUELENS, Dirk BUELENS, Audrey BURETTE, Sabine BURGELMAN, Cosmina BUSITA, Paul BUYCK, Nele BYLOIS, Antonio CACI, Philippe CADET, Patricia CAMUS, Sophie CANARD, Fabienne CAPOT, Eva CARDONE, Gaëtane CARLIER, Monique CARPENTIER, Sarah CARPENTIER, Sandra CARREMANS, Véronique CARUSO, Marie-Thérèse CASMAN, Marijke CASSIERS, Carmen CASTELLANO, Olivier CATOIRE, Monique CAUFRIEZ, Rebekka CELIS, Claudine CHALTIN, Vinciane CHARLES, David CHARLES, Frédérique CHENOY, Delphine CHEVALIER, Marie-Paule CHIARELLI, Manuel CHIQUERO, Pascale CIMINO, Christine CISELET, Linda CLAASSEN, Ludo CLAES, Hilde CLAES, Chloé CLAES, Marie-José CLAES, Anja CLAEYS, Henri CLAUS, Marie Louise CLEERENS, Lut CLOETENS, Mieke CLYMANS, Steven CNEUVELS, Jo COLAERS, Luc COLINET, Lysiane COLINET, Sandrine COLLET, Roger COLLINET, Martine COLPAERT, Pascal COLSON, Martin CONINX, Marie-Paule CONNAN, Helger COOREMANS, Stijn COPPENS, Brigitte COPPIETERS, Guido CORLUY, Liesbeth CORNILLIE, Valérie COSTANTINI, Philippe COUPLEUR, Romain COUSSEMENT, Nadine COUTEREEL, Wouter COX, Fabienne CRAUWELS, Jean-Christian CRETEUR, Valeer CREYF, Bart CRIEL, Guy CROUGHS, Femke CROUX, Anne CUISINIER, Cil CUYPERS, Saskia DAEMERS, Luc DAENEKINDT, Annette DALEM, Catherine DALOZE, Laurent DAMAS, Sandra DAMUS, Jacqueline DANHAIVE, Janette DANYIOUA, Sandrine DAPSENS, Olivier DAVID, Stijn DAVID, Nancy DE BACKER, Rik DE BAERMAEKER, Rita DE BECKER, Jacques DE BILDE, Georges DE BILDERLING, An DE BISSCHOP, Rita DE BOECK, Det DE BOSSCHERE, Jeroen DE BOUVRIE, Katrien DE BOYSER, Philippe DE BRIEY, Saskia DE BRUYN, Jelle DE BRUYNE, Lieve DE CLEEN, Axelle DE CLERCK, Els DE COCK, Eduard DE COUNE, Jeanne DE DECKER, Monique DE DOBBELEER, Claire DE GENNARO, Etienne DE GHELLINCK, Lieve DE GRANDE, Elisabeth DE KERCHOVE, Etienne DE KEYSER, An DE KLERK, Indra DE KNIJF, Daniëlla DE LA RIVIERE, Marianne DE LAAT, Vincent DE LAET, Kurt DE LOOR, Silvère DE LOOSE, Ingrid DE MEESTER, Willy DE MESMAEKER, Magda DE MEYER, Régis DE MUYLDER, Kaat DE NIJS, René DE PRETER, Frankie DE PRINS, Katleen DE RICK, Jacintha DE ROECK, Françoise DE ROY, Brigitte DE SCHUYTTER, Henk DE SMAELE, Jean-Marie DE SMET, Rik DE SMET, Daniëlla DE SPIEGELEER, Jean-Benoît DE STAERCKE, Jacques DE VOS, Tine DE VRIENDT, Patricia DE VRIEZE, Maryke DE WAELE, Bea DE WAGTER, Hilde DE WILDE, My DE WILDE, Jozef DE WITTE, Kurt DEBAERE, Alexia DEBAILLEUX, Nathalie DEBAST, Alain DEBAUGNIES, Dominique DEBELLE, Shiwani DEBLAERE, Daniel DEBLAERE, Michel DEBRUYNE, Mieke DEBUYSERE, Christine DECANTERE, Lieven DECEUNINCK, Marc DECKERS, Bernard DECLERCQ, Johan DECLERCQ, Nathalie DECOENE, Marie-Jeanne DECONINCK, Régine DECOSTER, Patricia DECRAENE, Kristine DECROOS, Tineke DECROOS, Andrée DEFAUX, Elke DEFORCE, Isabelle DEFROYENNES, Marie-Françoise DEGEMBE, Heidi DEGERICKX, Pascale DEGRANDE, Leen DEGRIECK, Jurgen

DEGRYSE, Tom DEHAENE, Michèle DEHOUSSE, Carine DEILGAT, Fabian DEJOSE, Francine DEKOK, Cécile DELACHARLERIE, Jean DELANDE, Erica DELBAERE, Francine DELECOUR, Isabelle DELENS-RAVIER, Isabelle DELHALLE, Céline DELHOUX, Sonia D'ELIA, Daniel DELLOY, Jean DELMALLE, Sofie DELVAUX, Marina DELVAUX, Jean-Marie DELVOYE, Barbara DEMEYER, Viviane DEMORTIER, Carina DENACOURT, Guy DENEUMOSTIER, Patrick DENEVE, Michel DENIS, Jeannot DEPAEPE, Françoise DEPOORTERE, Martin DEPRAETERE, Anne DEPREZ, Joke DEPREZ, Anne DEREINE, Marie-Paule DERMINE, Nadège DERONNE, Myriam DEROO, Pascal DERWAELE, Erik DERYCKE, Nicole DERYCKERE, Geneviève DESCAMPS, Luc DESCAMPS, Ann DESCHOUHER, Johan DESENDER, Sophie DESLOOVERE, Marie DESMET, Tom DESMET, Rita DESMET, Sofie DESMET, Martine DESOPPERE, Lucile DESSALLE, Benoite DESSICY, Christelle DEVAERE, Annemie DEVREESE, Anne DEVRESSE, Inge DEVUYST, Cis DEWAELE, Ester DEWILDE, Maurice DEWOLF, Geneviève DEWONCK, Mira DEZUTTERE, Philippe D'HAERYER, Claire D'HAVÉ, Femke D'HONT, Els D'HOOGHE, Mercedes D'HOOP, Antoine D'HOOP, Luisa DI FELICE, DIABOLO, Lydia DIELS, Danielle DIERCKX, Maria DIERCKX, André DIERCKX, Nuray DOGRU, Elke DOISE, Kris DOM, Isabelle DORCHAIN, David DRAPIER, DRAYESE, Koen DRESSELAERS, Kristel DRIESENS, Laurent DROUSIE, Cécile DUJARDIN, Bart DUMALIN, Josée DUMALIN, Annick DUMALIN, Wouter DUMOLEIN, Christian DUPONT, Willy DUPONT, Patricia DUQUESNE, Hervé Daniel DUTERTE, Wouter DUTRÉ, Leopold ELIAS, Khadija ELKAASS-PERIN, Danny ENGELS, Christophe ERNOTTE, Bruno EULAERS, Rita EVERAERT, Xavier EVLARD, Christian EXBRAYAT, Alberte EYCKMANS, Gisèle EYCKMANS, Frans FAICT, Chantal FAIDHERBE, Martha FALIZE, Marie FAYT, Jacqueline FELTZ, Carmen FERREIRA DE CARVALHO, Renée FIDLER, Micky FIERENS, Jacques FIERENS, Pénélope FISZMAN, Mesfin FITWI, Catherine FLAMENT, Florida FLORES, Maryse FONTAINE, Pierre FONTAINE, Desie FORIER, Carole FOURMARIER, Jacques FOURNEAU, Piet FRANCOIS, Sandrine FRANKEN, Katleen FRANSEN, Simone FREDERICK, Nicole FREDERICKX, Claire FRÉDÉRIQUE, Sara FREDERIX, Réjane FRENAIS, Chris FRIGNE, Françoise FRIPPIAT, Charlotte FUNKEN, Paul GALAND, Yoann GALLARD, Serge GARCET, Valérie GARCIA, Sandra GASPAROTTO, Myriam GAUTHIER, Claire GAVRAY, Frédéric GAVROY, Werner GEBREURS, Rosa GEENS, Koen GEERS, Michel GEERTS, Dirk GELDOLF, Jean-Claude GENARD, Pierre GENETTE, Marie Bernadette GENTIEN, Eric GEORGERY, Marie-Christine GERARD, Arnaud GERARD, Françoise GERARD, Frank GERARD, Johanna GERARD, Marcel GERARD, Viviane GERITS, Jeanine GERLACH, Sven GERMONPRE, Elodie GERONDAL, Ann GERYL, Koen GEVAERT, Roger GHIJSEN, Jean GHISLAIN, Thomas GHISLAIN, Ampélio GHISLAIN, Inge GHYSELBRECHT, Sofie GIEDTS, Denis GIELEN, Veerle GIJS, Georges GILIS, Nathalie GILISSEN, Louis GILLARD, Isabelle GILLARD, Annie GILLARDIN, Raphaël GILLET, Michel GLINNE, Thierry GLINNE, Dominique GOBERT, Vincent GODEFROID, Jose GODELAINE, Lionel GODRIE, Herman GOEMANS, Sandrine GOETHALS, Jean-Pierre GOOR, Luc GOOSSENS, Josée GORIS, Raoul GORJON, Steven GORTEBECKE, Laurent GOUVAERT, Jean GRAGONETTI, Laurence GRANDJEAN, Anne GREGOIRE, Georgette GRONDAL, Martine GROSJEAN, Nies GRYSPEERDT, Ingrid GUELFF, Jamila GUENFOUD, Alain GUERITTE, Caroline GUFFENS, Geoffrey GUILLAUME, Leen GYSSELS, Jean-Luc HACHEZ, Joke HAEVE, Kathleen HAEVE, Gert HAMBROUCK, Carole HANOT, Krien HANSEN, Nele HANSENS, Lea HARDY, Cathy HARRIS, Chantal HAUTUS, Jos HELLINGS, Tine HELSEN, Michel HEMMERYCKX, Sandra HÉNAUT, Pierre HENDRICK, Rita HENDRICKX, Maryse HENDRIX, Catherine HENRION, Maggy HENROTTE, Yvon HENRY, Karel HERMANS, Luk HERMANS, Lies HEUGEBART, Marijn HEYLIGEN, Dany HISMANS, Nele HOFMAN, Bart HOLLEVOET, Ludo HOREMANS, Marina HORVATH, Benoît HOSSAY, Frank HOSTEAUX, Michèle HOSTEKINT, Marie-Louise HOUART, Gwennaël HOUBION, Fernand HOUDART, Winnok HOUSAER, Philippe HUBAUX, Marie-Paule HUBERTY, Theo HULLEBROECK, Marleen HUS, Johan HUYGEN, Corinne HUYGENS, Suzanne HUYGENS, Willi HUYGHE, Els HUYSMAN, Anke INGHELBRECHT, Rassin ITHEIMER, Bernard JACOB, Isabelle JACOB, Kathy JACOBS, Marijs JACOBS, Noëlla JACOBS, René JACQUEMYN, Etienne JACQUES, Mireille JAMAR, Jean-Pierre JAMIN, Richard JAMMART, Luc JANSEN, Dirk JANSSEN, Nele JANSSEN, Joke JANSSENS, Joke JANSSENS, Ivo JANSSENS, Maria-Anna JANSSENS, Colette JANUTH, Anne-Marie JASPAR, Geert JASPERS, Claire JEANGOUT, Isabelle JEANJOT, Françoise JEANMART, Isabelle JENNES, Annick JESPER, Hubert JEUNEN, Karin JIROFLÉE, Bernard JOACHIM, Jacques JOCKIR, Betty JOHNSON, Bieke JONGER, Laura JONKER, Luc JOOS, Stef JORISSEN, Dominique JOUS, Claire KAGAN, Yücel KAHRAMAN, Martine KAPITA KAMBA, Emma KAYOLO-KATSHAKA, Katrijn KELCHTERMAN, Angele KERSTENS, Michel KESTEMAN, Didier KETELS, Damien KINDS, Joël KINIF, Jacques KINSABIL, Luther KLAUS, David KNIPEP, Jean-Paul KNOPS, Marie KOERPERICK, Maria KONINGS, Pat KUSSÉ, Francesco LA PORTA, Alain LABY, Geneviève LACROIX, Paul LAFFINEUR, Moo LAFORCE, Leyla LAGHAZAOUI, Catherine LAGNEAU, Bouagaz LAHOUCINE, Jean-Marie LAINE, Anne LAMARCHE, Alexandra LAMBERT, Marie-Noëlle LAMBERT, Patrice LAMBERT, Clémence LAMBINON, Céline LAMBOTTE, Pierre-Yves LAMBOTTE, Stefaan LAMBRECHT, Philippe LAMOTTE, Freddy LANGENUS, Lieve LAPORTE, Anne LARCIN, Delphine LATAWIEC, Lien LATHOUWERS, Murielle LAURENT, Corinne LAUREYS, Rudy LAUWERS, Nathalie LAZZARA, Laurent LEBACQ, Jacques LEBLANC, Béatrice LEBRIAT, Elisabeth LEBRUN, Patrick LEBRUN, Colette LECLERCQ, Daniël LECLERCQ, Martine LECLoux, Christiane LECOMTE, Mia LECOMTE, Gérard LECOQ, Frans LEEMANS, Leona LEEMANS, Caroline LEFÈBVRE, Luc LEFÈBVRE, Sophie LEFÈVRE, Cécile LEFÈVRE, Catherine LEGROS, Hélène LEJEUNE, Brigitte LEKIEN, Ruud LELIEUR, Héloïse LELOUP, Michele LEMBO OTTORINO, Virginie LEMEUNIER, Phil LEMOINE, Pierre LÉONARD, Mathieu LÉONARDT, Laurence LEPOIVRE, Nathalie LEPRINCE, Adeline LEROY, Marcel LEROY, Martine LEROY, Maryline LESSIRE, Melina LETIGIERS, Chantal LEVA, Stan LEYERS, Jacques L'HOES, Daniel LHOST, Nathalie LIBBRECHT, Vincent LIBERT, Henri LIERNEUX, Caroline LIESSSENS, Hervé LISOIR, Maria LISSON, Jo LOCQUET, Pierre LOISEAU, Muriel LOMME, Filip LOOBUYCK, Dirk LOOSVELDT, Marleen LOUAGIE, Anthony LOUETTE, Carole LOUIS, Betty LUDWIG, Klaus-D. LUETHJE, Bert LUYTS, Karine LYCOPS, Marie Jo MACORS, Suzy MAERTENS, Catherine MAES, Nikie MAES, Rita MAES, Lieve MAESMANS, Stefanie MAEYAERT, Laurent MAILLEN, Ingrid MALBRENNE, Elise MALEVÉ, Geert MALFAIT, Jimmy MALFAIT, Daniel MALOUX, Erik MANNAERTS, Lucas MARAIN, Annie MARCELIS, Jocelyne MARCHAND, Michelle MARCHAND, Françoise MARCIL, Arthur MARÉCHAL, Vanessa MARIAUL, Marie-Ange

MARIËN, Yves MARTENS, Fabian MARTIN, Sarah MARTIN, Rita MARX, Claudine MARX, Katty MASCIARELLI, Christine MASSART, Roger MASSET, Nathalie MASSIN, Philippe MATHIEU, Michel MATHOT, Xavier MATHOT, Valérie MATRICHE, Raphaël MATTHIJS, Michel MATTHOT, Valérie MAUGUIT, Philippe MAZY, Paul MEERSMAN, Emiel MEERT, Marie MEEUS, Nicole MEEUSEN, Elisabeth MEIS, Marie-Emilie MENGAL, Antonietta MERIATANTE, Françoise MERTENS, Daniel MEULEMAN, Jos MEVENSEN, Yamina MEZIANI, Mickaël MICHEL, Pietra MICHEL, Françoise MICHIELS, Geneviève MIGAEL, Nathalie MIGNANO, Marc A. MIGNOT, Bruno MILONE, Martin MINNEBO, Eddy MOERENHOUT, Nathalie MOERIS, Luc MOERKERKE, Veerle MOERMAN, Herman MOERMAN, Yota MOKOS, Sophie MOLINGHEN, Anne-Pascale MOLLO, Bernard MONNIER, Séverine MONNIEZ, Georges MONSEUR, René MONTROYER, Liliane MOONS, Ilse MOORS, Diane MORAS, Carine MOREL, Bea MORISSENS, Cecile MORMONT, Maria MORTELMANS, Aude MOTQUIN, André MOULING, Liesbeth MUHRING, Lea MUTSAERTS, Didier MUZALIA, Anne-Marie NAGANT, Cani NAS, Naima NASSIR, Ides NICAISE, Betty NICAISE, Anne-Marie NIHOUL, Françoise NOËL, Marie-Françoise NOËL, Joseph NOISET, Ayden NOLAN, Yvette NOLLET, Rose NOLLEVAUX, Pol NUITTEN, Ivan NULENS, Youri NUYTINCK, Lieve NYS, Cécile NYSSSEN, Vinciane NYSSSEN, Clotilde NYSSSENS, Cécile OBÉE, Inge OBYN, Jenny OGIER, Gerd OLAERTS, Tinne OP DE BEECK, Marie Luz ORDONEZ, Marc OTJACQUES, Veronika PAENHUYZEN, Jean-Marie PAQUAY, Paul PAQUET, Cécile PARENT, Marie-Noëlle PARIS, José PAROLÉZE, Soeladi PARVANEH, Riet PAUWELS, Monique PAUWELS, Michaël PEERSMANS, Bart PEETERS, Jean PEETERS, Magda PEETERS, Patricia PEETERS, Lut PELGRIMS, Robrecht PENDERS, Kathleen PENNING, Pascale PERAITA, Annette PERDAENS, Maria PERDAENS, Fabienne PEROE, Béatrice PERRAD, PETERS, Jean-Louis PETERS, Lieve PETIT, Liliane PETIT-FAVAY, Nicolas PHILIPPART DE FOY, Pierre PHILIPPET, Franck PIERRET, Virgine PIERREUX, Nathalie PIRENNE, Gilbert PIROND, Jean PIRSOUL, Angelo PIZZUS, François PLANCHON, Marcel PLESSERS, Pascale PLUYMEN, Nathalie POELAERT, Alice POLART, Lieve POLFLIET, Benoît PONCELET, Emile PONCIN, Marie PONCIN, Vanessa PONDANT, David PRAILE, Jo PROOT, Maria PROVOOST-VLIEGEN, Erwin PRUVOOST, Roel PULINX, Martine PUTTAERT, Alain PYCK, Ann PYPE, Martine QUEQUIN, Anne QUERINJEAN, Martine QUEROLES, Véronique QUINET, Isabelle QUINTENS, Tom RAES, Catherine RAES, Marie Josée RAES, Noël RAMON, Jacqueline RASADOR, Bernadette RASQUIN, Wendy RASSAERT, Catherine RASSEL, Valérie RECHT, Christine REDANT, Viviane REDANT, Bénédicte RÉGINSTER, Philippe REGNAULT, Pierre REMAN, Claude RENAUT, Leticia REYES, Catherine REYNAERTS, Omer REYNIERS, Sonia REZGUI, Ria RIBBENS, Véronique RICHARD, Christine RIGAUX, Nathalie RIGAUX, Anita RIMAUX, Jean-Jacque ROBYNS, Karine ROCHTUS, Frieda RODET, Truus ROESEM, Paul ROESIERS, Kitty ROGGMAN, Hélène ROGISTER, Françoise ROMAIN, Brigitte ROMBAUT, Christine ROMBAUT, Jackie ROMBAUT, Fredelinde ROSSAERT, Lut ROSSEEL, Michèle ROUSSEL, Eric ROUXHET, Christiane RUE, Catherine RUELLE, Geneviève RULENS, Nathalie RUTTEN, Jerry RUY, Christine RUYTERS, Pierre RYCKMANS, Najat SAADI, Denis SABINE, Véronique SAELENS, Alexandra SAEY, Mourad SAHLI, Caroline SALVATORE, Réjane SAMAIN, André SANDRA, Dirk SANSEN, Latifa SAOUDI, Flor SARENS, Noël SCABAAL, Louise SCABAAL-GUERENNE, Marie-Louise SCHAEN, Muriel SCHAUS, Jean-Marie SCHEPERS, François SCHIJVENS, Marie Chantal SCHMITZ, Patricia SCHMITZ, Els SCHOENMAEKERS, Marcelle SCHRAENEN, Annie SCHREURS, Daniëlle SCHREURS, Harrie SCHREURS, Vincent SCHROEDER, P. SCHUSTER, François SCHYVENS, Etienne SCORIER, Catherine SCORIER, Alice SEGAERT, Christian SEGERS-WILKIN, Philippe SELLÈRE, Manuella SENECAUT, Carine SERANO, Julie SEREXHE, Claudine SERGEANT, Filip SERVAIS, Roel SEURS, Kara SEVIL, Tine SEYNAEVE, Bert SEYS, Brigitte SEYS, Peggy SIBORGD, Swa SILKENS, Dany SIMON, Dominique SIMON, Josiane SIMONS, Mirko SKORIN, Lia SMANS, Jacqueline SMETS, Lea SNAJDER, Marleen SNEYERS, Anne SNICK, Luc SNOECK, Magda SNOEKS, Koen SNYERS, Marie SOERS, Nathalie SOHY, Gaby SOMERS, Jean SONCK, Lien SONNEVILLE, Marie SOULIER, Guilan SPEELMANS, Anne SPIRGI, Arnaud STAS, Annabel STEEL, Patricia STEIFER, Serge STEIN, Patricia STEPMAN, Paul STESENS, Sylvain STEVENS, Sabine STROOBANDT, Gaston STROOBANTS, Etienne STRUYF, Chantal SWERTS, Inge SWIMBERGHE, Ria SZEKÉR, Ingrid TACK, Jocelyne TALON, Bernard TAYMANS, Christiane TENNSTEDT, Hélène TERMONIA, Danny TEURELINCX, Nicole THAUVOYE, Nele THEUNIS, Véronique THIBAUT, Lea THIELEMANS, Samuel THIRION, Jules THIRY, Stéphanie THOMAS, Jan THUY, Christian THYRION, Pascale THYS, Gil THYS, Catherine THYS, Betty TIELEMANS, Greet TIELEMANS, Emmelie TINDEMANS, Rik T'JAMPENS, Maureen TOMCZAK, Maryse TONON, Anne-Marie TORDEUR, Bernadette TORDOIR-MAUFROID, Candice TOURRET, Jean-Marc TOUSSAINT, Nancy TOYE, Fino TRATSART, Paul TRIGALET, Oanh TRINH, Rosalia TUDISCA, Roel TULLENEERS, Lut TUYMANS, Annelie TYTGAT, Dirk UTEN, Denis UVIER, André UYTRELST, Nathalie VACKIER, Ludo VALCKE, Marie-Thérèse VAN ACKERE, Liselot VAN ASSCHE, Natalie VAN ASSCHE, Bregje VAN AUTREVE, Zeger VAN BESIEN, Cathy VAN BIJLEN, Erwin VAN BIJLEN, Marjorie VAN CAETER, Jeanine VAN CAUWENBERGE, Els VAN CRAEN, Anne VAN CUTSEM, Benediekt VAN DAMME, Nel VAN DAMME, Florette VAN DE GENACHTE, Alfons VAN DE VELDE, Caroline VAN DEN ABEELE, Erik VAN DEN BEGIN, Kristien VAN DEN BOGAERT, Mariëtte VAN DEN BREMPT, Adèle VAN DEN BROECK, Barbara VAN DER BREMPT, Martine VAN DER MAST, Gerda VAN DER PLAS, Rosita VAN DER STEENEN, Ann VAN EECKHOUT, Norbert VAN GAVER, Guido VAN GEEN, Julien VAN GEERTSOM, Martine VAN GIERDEGHOM, Brenda VAN HEIRSEELE, Bob VAN HOECKE, Ann VAN HOOF, Frédérique VAN HOUCKE, Veerle VAN HOUDENHOVE, Rosa VAN HOVE, Rudy VAN KERCKHOVE, Tanja VAN KERCKHOVEN, Mieke VAN KRIEKINGEN, Dirk VAN LERSBERGHE, Jeannine VAN LESSEN, Wim VAN LOO, Werner VAN MIEGHEM, Karin VAN MUYLDER, Nancy VAN NERUM, Marianne VAN NEVEL, Dirk VAN NOTEN, VAN ONSEM, Hilde VAN RANSBEKE, Tine VAN REGENMORTEL, Martine VAN RUYMBEKE, Sylvie VAN SIMAEYS, Josse VAN STEENBERGEN, Marc VAN THILLO, Maria VAN WASSENHOVE, Veerle VAN WASSENHOVE, Jos VAN WASSENHOVE, Albert VAN WOLDE, Moïra VAN ZEEBROECK, Erik VANACKEN, Erik VANACKERE, Marieke VANBESELAERE, Angela VANBLAERE, Joeri VANCOILLIE, Véronique VANCOPPENOLLE, Jean-Marie VANCRAYEBECK, Pierre VANDAMME, Christine VANDEBUERIE, Anniek VANDECASTEELE, Betty VANDECAUTER, Nathalie VANDEKERCKHOVE, Madeleine VANDELANOITTE, Isabelle VANDEMAELE, Tom VANDEN EEDE, Darline VANDEN HENDE, Wim VANDENABEELE, Luc

VANDENABEELE, Katrien VANDENBEMPT, Kurt VANDENBROECKE, Johan VANDENBUSSCHE, Christiane VANDENHOVE, Rita VANDENREYT, Rudy VANDENREYT, Georges VANDENREYT, Hilde VANDEPUT, Béatrice VANDEPUTTE, Hendrik VANDEPUTTE, Michelle VANDEPUTTE, Filip VANDERBEEK, Riet VANDERLEYDEN, Bert VANDERLINDEN, Jacqueline VANDERSCHUEREN, Ingrid VANDERVARENT, Anne VANDOOREN, Hilde VANDORMAEL, Helga VANGEEL, Eric VANGENEUGDEN, Annemie VANHOOREN, Silvie VANHOUTTEGHEM, Patricia VANLAMOEN, Bieke VANLERBERGHE, Lieven VANLEUVEN, Martine VANNESTE, Nadine VANRUSSELT, Stéphanie VANSIGHEN, Hasan VARIS, Mie VERACHTERT, Leen VERBANCK, Lut VERBEECK, Sabrina VERBEEK, Didier VERBEKE, Dieter VERBERCK, Michel VERBIEST, Jan VERBOOMEN, Ria VERBOVEN, Cecile VERDRU, Léopold VERECKEN, Nicole VERGAELLEN, Caroline VERHAEGHE, Denise VERHAERT, Sabine VERHELST, Bea VERLEYEN, Ans VERLOOY, Vicky VERMEERSCH, Gaston VERMEULEN, Lieven VERNAEVE, Tina VERRAES, Eddy VERSCHUEREN, Eva VERSTRAETE, Aude VERVOIR, Jean-Marie VIAENE, Victoria VIDEGAIN, Ana Isabel VIEIRA DA SILVA, Marie-Thérèse VIKTORY, Bruno VINIKAS, Pascale VINKE, Nelly VISCONTI, Dominique VISÉE-LEPORCQ, Emile VLERICK, Guy VOLDERS, Jean-Luc VRANCKEN, Jeroen VYNCKE, Geert WAEGEMANS, Roos WAEGHE, Riet WALTENS, Claire WALTHÉRY, Bernard WANDJA, Marie WASTCHENKO, Georgette WAUTELET, Jan WAUTERS, Martine WEEMAELS, Brigitte WELTER, André WENKIN, Fabienne WERNETTE, Christian WETTINCK, Agnes WIJNS, Véronique WILLEMART, Sara WILLEMS, Linda WITTEVRONGEL, Ariste WOUTERS, Katty WOUTERS, François WYNGAERDEN, Dirk WYNSBERGHE, Filiz YILMAZ, Sadan YILMAZ, François YVON, Francis ZAMARRON, Jean-Marc ZEIPPEN, Sami ZEMNI, Fabienne ZEVENNE, Chéripha ZOUITA, Olga ZRIHEN, Peter ZWERT VAGHER.

Vu la durée et l'ampleur de la concertation, il se pourrait que certaines personnes ou organisations n'aient pas été reprises dans cette annexe ou qu'elles soient mentionnées de façon erronée. Nous leur présentons d'avance nos excuses.

Suivi du deuxième rapport bisannuel - décembre 2003

Le Comité de gestion du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a demandé d'annexer au présent rapport l'état des lieux de ce suivi.

Cet aperçu est disponible sur <http://www.luttepauvrete.be/suivi2003.htm>.

– Fédéral

- Conseil National du Travail, Conseil Central de l'Economie : Avis concernant le deuxième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 7 juillet 2004.
- Sénat :
 - Présentation du rapport bisannuel dans le cadre du grand débat public '175-25 : être citoyen en 2005', 9 mai 2005 : inclusion sociale.
 - Commissions des Affaires sociales, 18 mai 2005, après-midi : Échange de vues avec M. Ch. Dupont, ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances, sur la politique en matière de lutte contre la pauvreté.
- Chambre :
Commission de la Santé publique, 21 juin 2005: présentation et débat sur le rapport bisannuel. Cette session a été suivie par un échange de vues relatif au dixième anniversaire du Rapport Général sur la Pauvreté le 12 juillet 2005.

– Région wallonne

Conseil économique et social de la Région wallonne : Avis relatif au second Rapport bisannuel du Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 19 avril 2004.

– Communauté française

Parlement : Commissions réunies de Coopération avec les Communautés et avec les Régions - Session (2003-2004), 6 mai 2004.
Examen conjoint des rapports bisannuels (2001 et 2003) du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme - Doc. n° 518 (2003-2004).

– Communauté flamande

- Gezins- en Welzijnsraad, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap : Advies betreffende het tweejaarlijkse verslag van het Steunpunt tot Bestrijding van Armoede, bestaansonzekerheid en Sociale Uitsluiting, mai 2004.
- Permanent Armoedeoverleg (PAO): le rapport bisannuel est présenté aux membres du PAO, 11 avril 2005.

– Communauté germanophone

Parlement: commissions des Affaires sociales; de la Culture; de l'Enseignement : présentation et débat sur le rapport bisannuel, 30 juin 2005.

– Région Bruxelles-Capitale

Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale : Avis concernant le rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits, 24 février 2005.

Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998.

Il a été approuvé par

- la Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- l'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- la Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- la Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- la Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- la Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté

Vu l'article 77 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, § 1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

* l'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;

* la Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;

* la Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente;

* la Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la

Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;

- * la Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
- * la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
- * la Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- * la concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- * un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- * l'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de ces politiques;
- * une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

Art. 2.

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé 'le Rapport'. Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le 'Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale' prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- * une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- * une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;
- * un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- * des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

Art. 3.

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

Art. 4.

§ 1^{er}. Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.

§ 2. Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.

§ 3. Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

Art. 5.

§ 1^{er}. Afin de mettre en œuvre ce qui précède un «Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale» est créé avec pour missions de :

- * répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- * formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
- * rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;
- * à la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;
- * organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.

§ 2. Pour réaliser les objectifs définis sous § 1^{er}, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du «Rapport Général sur la Pauvreté».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

Art. 6.

§ 1^{er}. Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

- * 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;
- * 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;
- * 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);
- * 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§ 2. Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§ 3. Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

Art. 7.

§ 1. Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

- * la garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;
- * sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- * l'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- * la détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

§ 2. Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.

§ 3. Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :

- * 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
- * 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;
- * 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
- * 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
- * 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§ 4. En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

Art. 8.

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- * 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- * 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- * 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- * 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

Art. 9.

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

Art. 10.

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

Art. 11.

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ;

M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ;

M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale ;

Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ;

L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ;

L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;

Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;

Pour la Communauté germanophone: J. MARAITE, Ministre-Président ;

K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;

Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ;

Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;

Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.

